



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 33

Convocation du Conseil Municipal :  
le 05/02/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 18/02/2019

**Recueil-décisions n° Rc-2019-1**

Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

**Secrétaire de séance :** Anne-Lydie HOLTZ

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA.

**Direction du Secrétariat Général**

**Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Tome 1

*Jusqu'au 9 janvier 2019*

1.	<b>L-2018-627</b>	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Régie Cimetières – Achat de matériel	7 487,41 € HT Soit 8 984,89 € TTC	8
2.	<b>L-2018-578</b>	<b>CULTURE</b> Contrat d'exposition au Pilori avec l'artiste Aurore PEGUIN alias Iguane PERROU du 14 novembre au 29 décembre 2018	2 528,00 € net	10
3.	<b>L-2018-594</b>	<b>CULTURE</b> PRIX CLOUZOT 2019 – Contrat avec Monsieur Sébastien GOETHALS	450,90 € TTC	20
4.	<b>L-2018-597</b>	<b>CULTURE</b> Contrat de cession avec l'association Mensa Sonora – Conte musical au Pilori	1 500,00 € net	24
5.	<b>L-2018-598</b>	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs – Contrat de commande artistique avec l'association QZN – Projet de création artistique « From X/To X »	3 400,00 € net	30
6.	<b>L-2018-606</b>	<b>CULTURE</b> Regards Noirs 2019 – Ateliers d'écriture – Contrat avec Sébastien GENDRON	1 888,00 € net	36
7.	<b>L-2018-638</b>	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2019 – Contrat de commande artistique avec l'artiste Terkel RISBJERG	1 517,00 € net	41
8.	<b>L-2018-581</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 – Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et le producteur 'Les Senteurs de Chipie »	630,00 € net	46
9.	<b>L-2018-591</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS</b> Acquisition d'un chalet de 4 ml	6 425,00 € HT Soit 7 710,00 € TTC	51
10.	<b>L-2018-538</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Mise en place des activités ANIOS 2018/2019	16 100,00 € net	52

11.	L-2018-586	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Acquisition d'un aspirateur pour la salle de Gymnastique du Pontreau	3 572,25 € HT Soit 4 286,70 € TTC	55
12.	L-2018-593	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Fourniture et pose de buts sportifs pour le plateau sportif de Cholette	11 328,20 € HT Soit 13 593,84 € TTC	56
13.	L-2018-592	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Fourniture de véhicules utilitaires et poids lourds – Approbation d'un marché subséquent	84 017,00 € HT soit 100 820,40 € TTC + 863,52 € de cartes grises	57
14.	L-2018-607	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Prestations d'entretien et de nettoyage – Locaux administratifs de la Ville de Niort – Marché subséquent – Médecine du Travail et Cellule Accompagnement Social	13 000,00 € net (du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 28 mars 2020)	59
15.	L-2018-601	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS – DSP</b> Assistance pour le renouvellement du projet territorial de développement durable de la Ville de Niort autour des objectifs de développement durable	28 600,00 € HT Soit 34 320,00 € TTC	61
16.	L-2018-536	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel – Convention passée avec le Centre de Recherche, de Formation et de Promotion de la Langue des Signes – Participation d'un agent à la formation « Apprentissage de la langue des signes niveaux 13 et 14 »	1 300,00 € net	63
17.	L-2018-582	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel – Convention passée avec le CFA Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes	7 023,00 € net	64
18.	L-2018-589	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel – Convention passée avec ISFAC – Participation de 2 agents au stage « Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences »	1 300,00 € HT Soit 1 560,00 € TTC	65
19.	L-2018-635	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel – Convention passée avec Mutaction – Réalisation d'un bilan de compétences	1 920,00 € HT Soit 2 304,00 € TTC	66
20.	L-2018-636	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Convention passée avec Recrutement – Prestation de conseil en recrutement d'unœuvr(e) directeur(ice) des finances – Michael Page International	8 000,00 € HT Soit 9 600,00 € TTC	67

21.	<b>L-2018-650</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel – Convention passée avec BERGER-LEVRAULT – Formation e-Sedit GRH – Module e-organigramme	1 005,75 € net	69
22.	<b>L-2018-651</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel – Convention passée avec PROTECTION CIVILE – Participation de 10 agents à la formation Initiation aux Premiers Secours	A titre gratuit	70
23.	<b>L-2018-653</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Recrutement – Annonces d’emplois avec le Groupe Moniteur	5 582,00 € HT Soit 6 698,40 € TTC	71
24.	<b>L-2018-575</b>	<b>DIRECTION DES SYSTÈMES D’INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>  Transfert des marchés publics relatifs aux systèmes d’informations de la Ville de Niort à la Communauté d’Agglomération du Niortais- Avenants n°1	/	72
25.	<b>L-2018-645</b>	<b>DIRECTION DES SYSTÈMES D’INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>  Transfert des marchés publics relatifs aux systèmes d’informations de la Ville de Niort à la Communauté d’Agglomération du Niortais – Avenants n° 1	/	75
26.	<b>L-2018-608</b>	<b>DIRECTION DE L’EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Association Dividus – Atelier Moyen- âge	1 320,00 € net	77
27.	<b>L-2018-609</b>	<b>DIRECTION DE L’EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Association Niortaise Gym Rythmique ANGR – Atelier gymnastique	510,00 € net	80
28.	<b>L-2018-611</b>	<b>DIRECTION DE L’EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres avec l’association la Croix rouge – Atelier initiation aux gestes de premiers secours	1 290,00 € net	83
29.	<b>L-2018-614</b>	<b>DIRECTION DE L’EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Association Taekwondo club niortais	510,00 € net	86
30.	<b>L-2018-615</b>	<b>DIRECTION DE L’EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Association Centre d’études musicales	3 420,00 € net	89
31.	<b>L-2018-616</b>	<b>DIRECTION DE L’EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Convention avec l’artiste GIRARDIN Séverine – Atelier Sophrologie	810,00 € net	92

32.	<b>L-2018-619</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Association USEP – Atelier multisports	1 530,00 € net	95
33.	<b>L-2018-620</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Association Le Poing de Rencontre Niortais – Atelier boxe éducative	1 830,00 € net	98
34.	<b>L-2018-621</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Association NiortGorod – Atelier initiation à la langue et à la culture russe	780,00 € net	101
35.	<b>L-2018-622</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 3 <sup>ème</sup> trimestre – Association Stade Niortais Rugby – Atelier rugby	480,00 € net	104
36.	<b>L-2018-623</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Convention passée avec ACEASCOP FORMASCOPE – Atelier Sophrologie	510,00 € net	107
37.	<b>L-2018-625</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Convention passée avec TIDU Patrick – Atelier Jeux de société	1 620,00 € net	110
38.	<b>L-2018-630</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Association Cercle Généalogique des Deux-Sèvres – Atelier généalogie	240,00 € net	113
39.	<b>L-2018-631</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Association Niort Handball Souchéen – Atelier Handball	1 290,00 € net	116
40.	<b>L-2018-632</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Association Echiquier Niortais - Atelier Echecs	1 020,00 € net	119
41.	<b>L-2018-634</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> trimestre – Association Groupe Ornithologique des Deux- Sèvres – Atelier Découverte des oiseaux	270,00 € net	122
42.	<b>L-2018-640</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> trimestre – Association Amicale Sportive Niortaise Atelier Basket/Basket adapté – Tous jeux de ballons	540,00 € net	125
43.	<b>L-2018-641</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – DE CARVALHO Tomomi – Atelier Flamenco-Séville	780,00 € net	128

44.	<b>L-2018-642</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Les Ateliers du Baluchon – Atelier Expressions ludiques & théâtrales	510,00 € net	131
45.	<b>L-2018-643</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH – Année scolaire 2018/2019 – 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres – Entrepreneurs Consortium Coop. – Atelier Batucada/Percussions brésiliennes	750,00 € net	134
46.	<b>L-2018-533</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS – ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Rue Basse – Travaux pour branchement des eaux pluviales	21 320,00 € TTC	137
47.	<b>L-2018-579</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS – ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Port Boinot – Mise en place d'un poste de transformation électrique – Travaux d'adaptation par ENEDIS	7 424,59 € HT Soit 8 909,51 € TTC	138
48.	<b>L-2018-602</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS JARDINS – ESPACES NATURELS</b> Fourniture d'éléments de coupe cylindrique pour tondeuse hélicoïdale	9 811,80 € HT Soit 11 774,16 € TTC	140
49.	<b>L-2018-603</b>	<b>DIRECTION DES FINANCES</b>  Souscription d'un prêt de deux millions cinq cents mille euros (2 500 000 €) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres – Budget principal	2 500 000,00 €	142
50.	<b>L-2018-604</b>	<b>DIRECTION DES FINANCES GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE</b> Suppression de la régie de recettes pour la patinoire de Niort	/	144
51.	<b>L-2018-605</b>	<b>DIRECTION DES FINANCES GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE</b> Suppression de la régie de recettes pour le parc des sports et des expositions de Niort Noron	/	145
52.	<b>L-2018-585</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS – MAÎTRISE D'ŒUVRE</b> Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert – Avenant n°1	13 071,94 € HT Soit 15 686,33 € TTC	146
53.	<b>L-2018-596</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS – MAÎTRISE D'ŒUVRE</b> Verrière du Passage du Commerce – Marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé	1 836,00 € HT Soit 2 203,20 € TTC	148
54.	<b>L-2018-617</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS – MAÎTRISE D'ŒUVRE</b> Verrière du passage du commerce – Marché de contrôle technique	3 000,00 € HT Soit 3 600,00 € TTC	149
55.	<b>L-2018-584</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Mairie de quartier de la Tour Chabot et Hôtel de Ville – Attribution du marché subséquent avec la Société Horoquartz	6 601,59 € HT Soit 7 921,91 € TTC	150

56.	<b>L-2018-610</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Centre Du Guesclin – Façade bâtiment A – Sécurisation de la corniche	16 871,95 € HT Soit 20 246,34 € TTC	151
57.	<b>L-2018-613</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Divers sites – Analyses d’huiles sur les transformateurs électriques	5 068,80 € HT Soit 6 082,56 € TTC	152
58.	<b>L-2018-628</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Stade Espinassou – Fourniture d’un filet pare-ballon pour le plateau d’EPS	13 701,22 € HT Soit 16 441,46 € TTC	153
59.	<b>L-2018-629</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Stade Espinassou – Pose d’un filet pare-ballon sur le plateau d’EPS	4 899,96 € HT Soit 5 879,95 € TTC	154
60.	<b>L-2018-569</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Garage n°14 – 15 rue Berthet à Niort – Bail à location entre la Ville de Niort et l’Association Territoires Alimentaires	Recettes : loyer 53,84 € mensuel	155
61.	<b>L-2018-572</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Maison d’habitation sis 23 rue Marie-Pierre Fracard à Niort – Contrat de location entre la Ville de Niort et le bailleur	Recettes : loyer 830,00 € mensuel charges comprises	158
62.	<b>L-2018-583</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne maison de quartier Saint Liguair 25 rue du 8 mai 1945 – Convention d’occupation à titre précaire et révocable – 29 décembre 2018 au 2 janvier 2019	Recettes : 60,00 € net	164
63.	<b>L-2018-590</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne maison de quartier Saint Liguair – 25 rue du 8 mai 1945 – Convention d’occupation à titre précaire et révocable – 15 et 16 décembre 2018	Recettes : 60,00 net	168
64.	<b>L-2018-595</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Local commercial sis 4-6 rue Brisson – Convention d’occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et la SARL Moidemoiselle C	Conformément aux tarifs votés chaque année au Conseil municipal	172
65.	<b>L-2018-580</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE &amp; MOYENS</b> Fourniture et pose d’un bras hydraulique sur véhicule	18 440,00 € HT Soit 22 128,00 € TTC + 920,00 € TTC de carte grise	179
66.	<b>L-2018-624</b>	<b>DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</b>  Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la Ville de Niort	3 740,00 € HT Soit 4 488,00 € TTC	180

67.	<b>L-2018-637</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Protection fonctionnelle Convention d'honoraires avec la SCP Belot Marret et Chauvin	800,00 € HT Soit 960,00 € TTC + 13,00 € de droit de plaidoirie	182
68.	<b>L-2018-574</b>	<b>DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE ACTION FONCIÈRE</b> Préemption d'un bien sis 312 Avenue de Paris HR n°265	67 000,00 €	183



## Tome 2

à partir du 10 janvier 2019

1.	L-2019-15	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Régie Cimetières - Achat de cavurnes	4 534,91 € HT Soit 5 438,91 € TTC	7
2.	L-2018-652	<b>CULTURE</b> Contrat de l'exposition "From X / To X" - Association QZN	3 000,00 € net	9
3.	L-2019-2	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE</b> Prestation traiteur pour les vœux du Maire aux Niortais	4 708,20 € HT Soit 5 179,02 € TTC	17
4.	L-2019-3	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Prestations d'entretien et de nettoyage dans les locaux techniques de la ville de Niort - Marché subséquent pour l'ensemble des locaux de la Régie Voirie	7 100,00 € HT maximum	19
5.	L-2018-656	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n°1 : formation aux habilitations électriques des bâtiments	11 900,00 € net	21
6.	L-2018-657	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n°2 : formation aux autorisations de conduite des engins de chantiers et des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	10 115,00 € net	23
7.	L-2018-658	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n° 3 : Formation aux autorisations de conduite de plateforme élévatrice mobile de personnes (type 1B et 3B)	15 300,00 € net	25
8.	L-2018-659	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n° 4 : formation aux autorisations de conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicules	6 000,00 € HT Soit 7 200,00 € TTC	27
9.	L-2018-660	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n° 5 : formation port du harnais	2 250,00 € net	29
10.	L-2018-661	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n° 6 : formation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	4 165,00 € net	31

11.	<b>L-2018-662</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n°7 : formation à la prévention du risque incendie	6 000,00 € net	33
12.	<b>L-2019-5</b>	<b>DIRECTION GESTION URBAINE ET REGLEMENTAIRE</b> Taxis – Convention avec la société Spotloc pour le service automatisé de la gestion des appels	3 060,00 € HT Soit 3 672,00 € TTC	35
13.	<b>L-2018-654</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL</b> Formation du personnel - Convention passée avec ADIAJ - Formation conception et suivi du tableau des effectifs	1 740,00 € net	45
14.	<b>L-2018-655</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec ATRIUM ASSOCIES - Participation d'un groupe d'agents à la formation sur la bientraitance au quotidien	1 920,00 € net	46
15.	<b>L-2018-644</b>	<b>DIRECTION DES FINANCES</b> <b>GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE</b> Modification de la Régie des recettes des Concessions funéraires	/	47
16.	<b>L-2018-663</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b> <b>CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Groupe scolaire Jacques Prévert élémentaire - Evacuation d'un modulaire dans le cadre de travaux	12 285,00 € HT Soit 14 742,00 € TTC	49
17.	<b>L-2018-664</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b> <b>GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Nouvelle Vie Sans Alcool	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	51
18.	<b>L-2018-665</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b> <b>GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association André Leculeur	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	58
19.	<b>L-2018-666</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b> <b>GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association CSC Champommier Champclairot	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	65

20.	<b>L-2018-667</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Vocame	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	72
21.	<b>L-2018-669</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Potentiels	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	79
22.	<b>L-2018-670</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Orphéo	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	86
23.	<b>L-2018-671</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Potentiels	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	93
24.	<b>L-2018-672</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Hélios	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	100
25.	<b>L-2018-673</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Harmonie Corporelle	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	107

26.	<b>L-2018-674</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Plaisir de Coudre	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	114
27.	<b>L-2018-675</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 Square Galilée - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Potentiels	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	121
28.	<b>L-2018-676</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 Square Galilée - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Kevrenn Bro Glaz	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	129
29.	<b>L-2018-677</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 Square Galilée - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel de Part et d'Autre	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	137
30.	<b>L-2018-678</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Salle associative Saint Liguair - 18 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel De Part et d'Autre	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	145
31.	<b>L-2018-679</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Just Dance Niort	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	153

32.	<b>L-2018-680</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Plaisir de Coudre	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	161
33.	<b>L-2018-681</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Vannerie Porcelaine	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	169
34.	<b>L-2019-7</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Garage n°13 - 15 rue Berthet - Bail à location avec la Ville de Niort	Recettes : Loyer 53,84 € mensuel	177
35.	<b>L-2019-10</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort l'Association Loisirs pour Enfants à Pathologie Autistique (ALEPAN)	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal chaque année	180
36.	<b>L-2019-11</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Os Amigos Das Concertinas	Participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	187
37.	<b>L-2018-633</b>	<b>DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</b>  Plan de lutte contre les animaux nuisibles dans les établissements de restauration collective - Campagnes de dératisation - Fourniture de produits raticides - Désinsectisation de mites alimentaires	11 114,50 € HT Soit 13 233,40 € TTC (campagne de dératisation) 196,08 € HT soit 235,30 € TTC (pièges à mites par site)	194
38.	<b>L-2019-12</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> Paiement d'honoraires d'avocats - Référé expertise Brèche - Cabinet SELARL CARADEUX CONSULTANTS Ville de Niort contre EUROVIA	1 500,00 € HT Soit 1 800,00 € TTC	196

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**



**Direction Accueil et Formalités  
citoyennes**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-627**

**Régie Cimetières - Achat de matériel**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à deux cambriolages en juin et août 2018, la régie Cimetières a perdu la quasi-totalité de son petit matériel d'entretien. Le préjudice a été estimé à plus de 13 000 € et le service, privé du matériel nécessaire à son activité, s'est trouvé en difficulté pendant plusieurs mois ;

Dans le cadre de la Décision Modificative approuvée par le Conseil municipal en sa séance du 27 novembre 2018, des crédits ont été accordés au service Cimetières et Crématorium pour remplacer le matériel volé. Le service s'est donc tourné vers l'entreprise Espace Emeraude - MOD79 avec laquelle la Ville de Niort a signé un marché pour l'acquisition de ce type de matériel ;

**DECIDE**

De passer un marché avec l'entreprise ESPACE EMERAUDE - MOD79  
Adresse : 470 rue du Puits Japie - ZA du Luc - CS 10061 – 79 410 ECHIRE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au marché évalué à 7 487,41 € HT soit 8 984,89 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



Date	N° Pièce	N° Client	
05/12/2018	1073816	ATE	33585

Réf. Devis : LOTS MATERIELS FIN BUDGET 2018

Magasin : MOD79  
 470 rue du puits japic  
 ZA du luc  
 CS 10061  
 79410 ECHIRE  
 Tel: 0549336161 Fax: 0549336163  
 Contact : BOUCHEREAU JEROME 0607492816

COMMUNE  
 MAIRIE NIORT SERV. CIM.  
 31 rue de belle lune  
  
 79000 NIORT

Tel : 0549041049  
 Commercial : COMMERCIAL

Mod79  
 170 Rue du Puits Japic  
 ZA du Luc -CS 10061  
 9410 ECHIRE

APE: 4661Z SIRET: 41398545800020 - FR08 413985458

SARL AU CAPITAL DE 8000 EUROS

Désignation Produit	Code produit	Quantité	Prix HT	Montant	TVA
CHARGEUR BATTERIE STIHL AL500	767228	3,000 UN	140,833	316,88	1
CHARGEUR BATTERIE STIHL AL500					
BATTERIE STIHL AP300	1758663	6,000 PCE	240,830	1083,74	1
TAILLE HAIE STIHL HSA94R 750	1718944	1,000 UN	465,333	349,00	1
Taille-haie électrique, longueur de lamier 750mm - 36V - Batterie Lithium-ion (non fournie) - Niveau de vibrations gauche 3,3 m/s <sup>2</sup> Droite 2,8 m/s <sup>2</sup> - Moteur EC - Variateur de éco-taxe - 0.50 HT	1687484	1,000 UN	0,500	0,50	8
BATTERIE STIHL AR2000	1707096	2,000 UN	940,830	1411,25	1
BATTERIE STIHL AR2000					
TONDEUSE HONDA HRX 426 C SXE A	543150	1,000 UN	532,500	426,00	1
Moteur GCV 160- 160cm3 - Hauteur de coupe de 25 à 76mm - Largeur de coupe 42cm - Mulching en option - Carter en polystrong anticorrosion - Tractée - Transmission mor					
Sangle pectorale	1682241	10,000 UN	8,500	63,75	1
SOUFFLEUR STIHL BR450CEF	1694970	1,000 UN	665,830	499,37	1
Souffleur à dos 63,3 cm3 - Performance de soufflage 28N - Débit d'air buse ronde 1090m3/h - Vitesse d'air buse ronde 83 m/s - Débit d'air max 1430m3/h - Vitesse d'air max					
Ceinture sr/br additionnelle	1769983	1,000 UN	44,170	33,13	1
SOUFFLEUR STIHL BR700	1706964	2,000 UN	640,830	961,25	1
Souffleur à dos 64,8 cm3 - Performance de soufflage 35N - Débit d'air buse ronde 1550m3/h - Vitesse d'air buse ronde 74 m/s - Débit d'air max 1860m3/h - Vitesse d'air max					
Ceinture sr/br additionnelle	1769983	2,000 UN	44,170	66,26	1
TRONC. STIHL MS193T 35CM 3/8PM3	771261	1,000 UN	340,830	255,62	1
Tronçonneuse thermique Rollo E Light 35 cm - 3/8 PM3 - 1,3kW - 30,1cm3 - Vitesse chaîne régime puissance max 19,6m/s - Niveau de vibrations gauche 2,9 m/s <sup>2</sup> Droite 3,1 m/s <sup>2</sup>					
guide 35cm - chaîne 3/8 - cylindrée 30.1 cm3 - puissance 1.3 kw - poids (sans guide sans chaîne) 3.3 kg -					
COMBI SYSTEME STIHL KM131R	1719295	1,000 UN	499,170	374,38	1
Moteur thermique 1,4kW - 36,3cm3 - Niveau de vibrations gauche 6,1 m/s <sup>2</sup> droite 6,5 m/s <sup>2</sup> - Technologie moteur 4 MIX - Réservoir carburant 0,71L - Pompe d'amorçage - D-					
1/2 ARBRE ELAGUEUSE STIHL HT	168519	1,000 UN	240,833	180,63	1
1-2 ARBRE ELAGUEUSE STIHL HT					
1/2 ARBRE COMBI TAILLE HAIE HL145	1723428	1,000 UN	332,500	249,38	1
1-2 ARBRE COMBI TAILLE HAIE HL145					
Harnais double	144774	6,000 UN	58,250	262,13	1
COMBI SYSTEME STIHL KM131R	1719295	1,000 UN	499,170	374,38	1
Moteur thermique 1,4kW - 36,3cm3 - Niveau de vibrations gauche 6,1 m/s <sup>2</sup> droite 6,5 m/s <sup>2</sup> - Technologie moteur 4 MIX - Réservoir carburant 0,71L - Pompe d'amorçage - D-					
1/2 ARBRE STIHL COMBI SYST KM/FS	1760798	1,000 UN	124,167	93,13	1
1-2 ARBRE STIHL COMBI SYST KM-FS					
DEBROUSS. STIHL FSA90	772870	2,000 UN	323,750	485,63	1
Débroussailluse électrique CH 2 dents + AC 25-2 - 36V - Batterie Lithium-ion (non fournie) - Niveau de vibrations gauche et droite 1 m/s <sup>2</sup> - Moteur EC - Variateur de vitesse - éco-taxe - 0.50 HT	1687484	2,000 UN	0,500	1,00	8





Date	N° Pièce	N° Client
05/12/2018	1073816	ATE 33585

Réf. Devis : LOTS MATERIELS FIN BUDGET 2018

Magasin : MOD79  
 470 rue du puits japie  
 ZA du luc  
 CS 10061  
 79410 ECHIRE  
 Tel: 0549336161 Fax: 0549336163  
 Contact : BOUCHEREAU JEROME

COMMUNE  
 MAIRIE NIORT SERV. CIM.  
 31 rue de belle lune

79000 NIORT

Mod79  
 170 Rue du Puits Japie  
 ZA du Luc -CS 10061  
 79410 ECHIRE

Tel : Commercial :  
 COMMERCIAL

APE: 4661Z SIRET: 41398545800020 - FR08 413985458

SARL AU CAPITAL DE 8000 EUROS

Désignation Produit	Code produit	Quantité	Prix HT	Montant	TVA
---------------------	--------------	----------	---------	---------	-----

GARANTIE 3 ANS OU 36 MOIS P+MO+DEPLACEMENT  
 COMME NOTIFIER DANS LE CONTRAT  
 D ACTE D ENGAGEMENT  
 CDLT JB

BON POUR ACCORD  
 Le :  
 Signature et cachet :

Règlement : ~~comptant~~ Paiement obligatoire  
 Mode d'expédition : EMPORTE  
 La Directrice Générale Adjointe

DEVIS ETABLI SELON LES TAUX DE TVA EN VIGUEUR

TVA	Montant HT	% TVA	Montant TVA
1	7.485,91	20,00	1.497,18
8	1,50	20,00	0,30
TOTAL H.T			7.487,41 EUR
TOTAL T.V.A			1.497,48 EUR
<b>TOTAL T.T.C</b>			<b>8.984,89 EUR</b>

Conditions de vente : Il est convenu entre les parties que le transfert de propriété de marchandises faisant l'objet de la présente vente ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral du prix de ces marchandises. (loi n°80.335 du 12 mai 1980). Tant que le prix et accessoires ne seront pas intégralement payés, la marchandise vendue restera propriété du vendeur. En cas de règlement tardif, une pénalité calculée au taux de trois fois le taux d'intérêt légal sera appliquée sur l'intégralité des sommes restant dues. Aucun retour ne sera accepté sans avoir été soumis à notre accord préalable. Conformément aux articles L441-6 et D441-5c com. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans qu'un rappel ne soit nécessaire, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture. Cette indemnité n'est pas assujettie à la TVA. Aucun escompte pour règlement anticipé.



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-578**

**Contrat d'exposition au Pilori avec l'artiste Aurore PEGUIN alias Iguane PERROU du 14 novembre au 29 décembre 2018**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilori et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.

Considérant que la programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.

Considérant que les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains ;

Considérant que la Ville de Niort a sollicité l'artiste Iguane PERROU pour réaliser une exposition intitulée « Voyages extraordinaires ». L'artiste s'engage à réaliser une présentation publique de ses œuvres du 14 novembre au 29 décembre 2018 à l'espace d'arts visuels Le Pilori ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Aurore PEGUIN alias Iguane PERROU  
Adresse : 10 rue Agrippa d'Aubigné – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 2 528,00 € net de taxes et de mandater les dépenses de la façon suivante :

- 2 243,00 € net à l'artiste ;
- 285,00 € net à la Maison des Artistes.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1) ;

- la fiche technique – mise à disposition (annexe 2).

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT D'EXPOSITION

## Entre :

Nom de l'artiste : **Aurore PEGUIN**  
Pseudonyme : **Iguane PERROU**  
Adresse : 10 rue Agrippa d'Aubigné – 79000  
NIORT Téléphone :  
Courriel :  
N° Sécurité Sociale : Maison des Artistes :  
N° PC54001  
N° SIRET : 838 181 493 00019  
ci-après nommé "L'ARTISTE"

## Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 21790191700013  
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

## Préambule :

- 1- Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilon et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
- 2- La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.
- 3- Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

## Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### 1. Objet du contrat

1.1 L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique de ses ŒUVRES, rassemblées sous le titre *Voyages extraordinaires* du 14 novembre au 29 décembre 2018.

1.2 L'ARTISTE garantit être titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'elle présente.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

A.B.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE les deux salles situées en rez-de-chaussée du Pilori, que l'ARTISTE déclare avoir visitées et dont elle déclare accepter les caractéristiques techniques.

Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'œuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une œuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une œuvre qui serait créée au Pilori pendant la durée de l'exposition.

1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge de l'ARTISTE.

1.6 L'ARTISTE assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 L'ARTISTE s'engage à être présente sur le lieu de l'exposition, pendant les horaires d'ouverture au public, du 14 au 17 novembre 2018 et le dimanche 16 décembre 2018 de 14h à 18h.

1.8 Pour le public, l'exposition sera ouverte :

- du mercredi 14 novembre au samedi 22 décembre 2018, du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 14h à 19h, à l'exception des jours fériés ;
- du mercredi 26 au samedi 29 décembre 2018 de 14h à 19h.

Une ouverture exceptionnelle au public aura lieu le dimanche 16 décembre 2018 de 14h à 18h à la demande de L'ARTISTE et sous son entière responsabilité.

## **2. Promotion et vernissage**

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.

2.2 Aux fins de cette promotion, l'ARTISTE s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 30 juin 2018, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 à 19h00. L'ORGANISATEUR s'engage, à cette occasion, à prendre en charge les rafraîchissements.

## **3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente**

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 L'ARTISTE s'engage à ne pas retirer ses œuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente de ses œuvres sur le lieu de l'exposition, le Pilori n'ayant pas le statut de local commercial.

## **4. Représentation de personnes**

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'elle a obtenues de ces personnes.

## **5. Transport des ŒUVRES**

Les coûts de transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge de l'ARTISTE.

## **6. Conservation - Assurance**

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du 09 novembre 2018 et jusqu'au 07 janvier 2019.

L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement. .

## 7. Résiliation

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'ARTISTE.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. L'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

## 8 Dispositions générales

8.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

## 9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT


Le 09/11/2018

L'ARTISTE :  
Aurore PEGUIN



L'ORGANISATEUR :



Pour le Maire de Niort  
L'adjointe déléguée  
  
Christelle CHASSAGNE

## ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

**Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.**

Nom de l'artiste : **Aurore PEGUIN**

Pseudonyme : **Iguane PERROU**

Adresse : 10 rue Agrippa d'Aubigné – 79000 NIORT

Téléphone :

Courriel :

N° Sécurité Sociale :

N° Maison des Artistes : PC54001

N° SIRET : 838 181 493 00019

ci-après nommé "L'ARTISTE"

**Et :**

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

### **1. Droits moraux**

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de l'ARTISTE sur ses ŒUVRES.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans sa plaquette de programmation culturelle les œuvres de l'artiste pour la durée de la saison concernée, soit 2018-2019 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'artiste, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'œuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par l'Artiste dans l'espace d'exposition le Piloni, pour la durée de l'exposition, soit du 14 novembre au 29 décembre 2018.

## **2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique**

2.1 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- *programme Niort Culture - Arts Visuels, automne 2018*
- *annonce dans le magazine municipal*
- *diffusion sur les réseaux sociaux*
- *annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort.*
- *affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.*

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour les documents ci-dessus mentionnés, est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2018/2019. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit de l'ARTISTE pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le site internet de l'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

## **3. Rémunération et mode de paiement**

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE la somme forfaitaire de 2 500 € net (deux mille cinq cent euros net) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

3.2 Cette somme sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire, à l'issue de l'exposition, sur présentation de facture accompagnée :

- de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de la Maison des Artistes
- ou
- des formulaires de précompte de cotisations sociales (obligatoire pour les artistes en début d'activité professionnelle) Dans cette hypothèse, la somme de 2 500 € sera défalquée du précompte dû par l'ORGANISATEUR, au taux prévu par le régime auteur, et versé directement à la Maison des Artistes par l'ORGANISATEUR, au titre des cotisations sociales obligatoires de ce régime, d'un montant de 257 € ;

et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification du contrat.

3.3 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à la Maison des Artistes, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 28 €.

Cette contribution vient en sus des 2 500 € versés à l'artiste, défalqués, le cas échéant, du précompte.



Au total, la mairie règle donc :

- 2 500 € à l'artiste, défalqués le cas échéant du précompte d'un montant de 257 €;
- 28 € à la Maison des Artistes
- 257 € à la Maison des Artistes au titre du précompte, le cas échéant.

À NIORT

Le 09/11/2018

**4. Signatures**

L'ARTISTE :


Aurore PEGUIN



L'ORGANISATEUR :



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

## ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE – MISE A DISPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Nom de l'artiste : **Aurore PEGUIN**

Pseudonyme : **Iguane PERROU**

Adresse : 10 rue Agrippa d'Aubigné – 79000 NIORT

Téléphone :

Courriel :

N° Sécurité Sociale :

N° Maison des Artistes : PC54001

N° SIRET : 838 181 493 00019

ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

### 1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition *Voyages extraordinaires* :

**Valeur d'assurance globale : 6 062,40 €**

Voir le détail des pièces en annexe (3 pages)

L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance de son assureur la liste ci-dessus des pièces exposées et leur valeur d'assurance. La période d'assurance des pièces au Piloni est du 09 novembre 2018 au 07 janvier 2019.

### 2. Installation des ŒUVRES

L'ARTISTE s'engage à procéder à l'installation de ses œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE le lieu d'exposition, à partir du 07/11/2018, pour procéder à cette installation.

### 3. Outils, équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira à l'ARTISTE les équipements suivants pendant la durée de l'exposition, soit du 14/11/2018 au 29/12/2018 :

- 7 casques audio, 1 ordinateur portable, rallonges électriques, passe câbles, 1 banquette deux places et socles en bois.

L'ORGANISATEUR mettra également à la disposition de l'ARTISTE les équipements suivants pour la durée du montage et du démontage, soit du 07/11/2018 au 14/11/2018 et du 29/12/2018 au 07/01/2019 :

- 1 visseuse-dévisseuse, 1 boîte à outils du service culture, 1 échelle 3 pans, 1 échafaudage.

A.P.

#### 4. Entretien

L'ARTISTE certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

#### 5. Signatures

À NIORT

Le 09/11/2018

L'ARTISTE :  
Aurore PEGUIN



L'ORGANISATEUR :



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Décision N°2018-594**

**PRIX CLOUZOT 2019 - Contrat avec  
Monsieur Sébastien GOETHALS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs. La manifestation se déroulera du 31 janvier au 2 février 2019 à Niort. Dans la continuité de l'édition 2018, la Ville de Niort délivrera le Prix Clouzot de la bande dessinée le samedi 2 février 2019 à 14h. Ce prix rend hommage au cinéaste français Henri-Georges Clouzot, né à Niort en 1907, dont plusieurs films sont des adaptations de romans. Il récompense un(e) dessinateur(trice) pour un album adapté d'un roman policier ou polar. La Ville de Niort a demandé au lauréat du Prix Clouzot 2018, Monsieur Sébastien Goethals, qui l'a accepté, de présider le jury du Prix Clouzot 2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Monsieur SEBASTIEN GOETHALS  
Adresse : 4 rue du Foirail des Moutons – 81 800 RABASTENS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 450,90 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Sébastien GOETHALS**

Adresse : 4 rue du foirail des moutons – 81800 RABASTENS

Téléphone :

Courriel :

N° Sécurité Sociale :

N° AGESEA : 47535

N° SIRET : 447 667 981 000 32

Ci-après nommé « L'AUTEUR »

D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort,**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 000 13

Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

Ci-après nommé « LA VILLE »

D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation se déroulera du 31 janvier au 2 février 2019 à Niort.

Dans la continuité de l'édition 2018, la Ville de Niort délivrera le Prix Clouzot de la bande dessinée le samedi 2 février 2019 à 14h. Ce prix rend hommage au cinéaste français Henri-Georges Clouzot, né à Niort en 1907, dont plusieurs films sont des adaptations de romans.

Il récompense un(e) dessinateur(trice) pour un album adapté d'un roman policier ou polar.

La Ville de Niort a demandé au lauréat du Prix Clouzot 2018, Monsieur Sébastien Goethals, qui l'a accepté, de présider le jury du Prix Clouzot 2019.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à participer à la délibération du jury du Prix Clouzot le lundi 19 novembre 2019 à Niort.

En tant que Président du jury, il proclamera le lauréat du Prix Clouzot 2019 le mardi 20 novembre 2019 à 14h et réalisera ensuite une séance de dédicace à la librairie l'Hydragon à Niort de 17h à 19h30.

## 2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport (déplacements sur Niort inclus) comme indiqué ci-après :

Transport : Billets de train (2<sup>nde</sup> classe pro) aller : Paris→Niort

retour : Niort→Paris (via Poitiers)

Hébergement : 2 nuitées du 19/11/2018 au 21/11/2018 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) à l'Hôtel du Moulin\*\*\* à Niort.

Restauration : repas du 19/11/2018 soir, soit 1 au total.

LA VILLE s'engage également à prendre en charge les repas du 20/11/2018 midi et soir, au tarif de 15 € TTC le repas, soit 30 € au total.

### 3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de ce qui précède LA VILLE s'engage à verser à L'AUTEUR, au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production, la somme forfaitaire de 379 € HT, 37,90 € de TVA à 10% soit 416,90 € TTC (quatre cent seize euros et quatre-vingt-dix centimes TTC) défalquée, le cas échéant, du précompte dû par LA VILLE et versé directement à l'AGESSA pour un montant de 39 €.

Cette somme sera versée par chèque à l'ordre de Sébastien GOETHALS, à partir du 21 novembre 2018, sur présentation de note de droits d'auteur et sous réserve de la réception des documents suivant dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat, l'accusé réception de notification du contrat accompagnés :

- de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de l'AGESSA
- ou du formulaire de précompte. Dans cette hypothèse, la somme de 379 € sera défalquée des cotisations précomptées dues par LA VILLE, au taux prévu par le régime auteur, et versé directement à l'AGESSA par LA VILLE, au titre des cotisations sociales obligatoires de ce régime, soit un montant de précompte de 39 €.

LA VILLE versera à l'AGESSA, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 4 € (quatre euros). Cette contribution vient en sus des 379 € brut versés à l'auteur et défalqués, le cas échéant, du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 416,90 € à l'AUTEUR, défalqués, le cas échéant, du précompte de 39 € ;
- 30 € à l'AUTEUR au titre du défraiement restauration ;
- 4 € à l'AGESSA au titre du 1,1 % diffuseur ;
- 39 € à l'AGESSA au titre du précompte, le cas échéant.

### 4. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'AUTEUR, telles que définies à l'article 1, libère LA VILLE de ses obligations de paiement ou de prise en charge directe.

### 5. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 16/11/2018, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR  
Sébastien GOETHALS



LA VILLE  
Pour le Maire de Niort



  
L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-597

Contrat de cession avec l'association Mensa Sonora -  
Conte musical au Piloni

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort ouvre l'espace d'arts visuels, Le Piloni, à l'organisation de concerts. La Ville de Niort a demandé à l'association Mensa Sonora, qui l'a accepté, de produire un conte musical le 1er décembre 2018 à 11h, intitulé « La Soupe Aux Cailloux » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association MENSA SONORA  
Adresse: 12 rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 500,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



# Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Association MENSA SONORA**  
**12 rue Joseph Cugnot**  
**79000 NIORT**  
tel : 06 64 31 42 32  
mail : gabriel.grosbard@gmail  
SIRET : 313 997 140 00022  
Code APE : 923A  
Licence(s) : 2-135694 // 3-1084780

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,  
représenté par: **Bernard BAUDOIN** en sa qualité de Président

ET :

**MAIRIE DE NIORT**  
**1 Place Martin Bastard – CS 58755**  
**79027 NIORT CEDEX**  
tel : 05 49 78 73 09  
mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr  
SIRET : 217 901 917 00013  
Code APE : 8411Z  
Licence(s) : 2-1079881 // 3-1079882

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,  
représenté par : **Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Titre du spectacle : Conte musical « la soupe aux cailloux »
- Artistes interprètes : Marie Rouquié (violoniste), Josèphe Cottet (conteuse)
- Direction musicale : Gabriel Grosbard

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, espace d'art visuel Le Pilon, situé place du Pilon – 79000 NIORT.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :



## ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Titre du spectacle : **Conte musical « la soupe aux cailloux »**

Date de la représentation : **01/12/2018**

Lieu de la représentation : **Espace d'art visuel Le Piloni – 79000 NIORT**

Durée de la représentation : **45 minutes**

Horaire du concert : **11h00**

La capacité du lieu de la représentation est de 40 personnes maximum.

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

LE PRODUCTEUR garantit être entièrement autonome dans l'installation technique de son spectacle.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter l'exposition installée au Piloni intitulée « Voyages extraordinaires » lors de la représentation du conte musical. Il s'engage à ne modifier ou déplacer aucune œuvre sous quelque raison que ce soit.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

En tant que producteur non inscrit au RCS ou au répertoire des métiers, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.

FB

Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu le cas échéant.

L'ORGANISATEUR donnera toutes les consignes nécessaires concernant l'utilisation du lieu et la préservation de l'exposition en cours.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le conte musical.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

### ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 1 500 € net de taxes (mille cinq cent euros)\*, réglable à l'association MENSA SONORA par chèque ou par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

*\*Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.*

### ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation d'une facture et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification du contrat.

### ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNV.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement (non concerné pour le présent contrat).

### ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du conte musical.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des animations liées à la programmation arts visuels de la Ville de Niort et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image des artistes, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

#### Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

#### ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clef.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

#### Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

#### ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

#### ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.  
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

#### ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages et les repas sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 27/11/2018

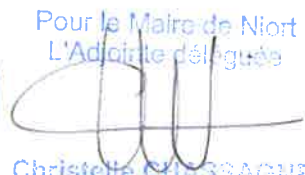
En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
  
Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-598

**Festival Regards Noirs - Contrat de commande artistique avec  
l'association QZN - Projet de création artistique "From X/To X"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pavillon Grappelli, espace d'arts numériques, ainsi que le Pilon, espace d'arts visuels, à une programmation régulière d'artistes professionnels. Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains. Dans le cadre de l'édition 2019 du Festival polar « Regards Noirs », la Ville de Niort a demandé au collectif « Château Carbone », qui l'a accepté, de bien vouloir mettre en œuvre une exposition des installations numériques « From X/To X ». Ce collectif est soutenu par l'association QZN (Quinzaine du numérique) ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association QZN  
Adresse : 4 rue de la Désirée – 17 000 LA ROCHELLE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 400,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de commande artistique.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# CONTRAT DE COMMANDE ARTISTIQUE

Entre :

Raison sociale : **Association QZN**

Agissant pour les artistes Jérôme ABEL et Diego JARAK, réunis dans le collectif dit « **Château Carbone** »

Adresse : 4 rue de la Désirée – 17000 LA ROCHELLE

Téléphone : 06 17 65 79 54

Courriel : mparesys@gmail.com

N° SIRET : 825 299 837 0013

Représenté par : **Monsieur Simon OUELLET**, en qualité de **Président** ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE**, en qualité de **Maire de la Ville de Niort** ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

## Préambule

Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pavillon Grappelli, espace d'arts numériques, ainsi que le Pilon, espace d'arts visuels, à une programmation régulière d'artistes professionnels.

Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

Dans le cadre de l'édition 2019 du Festival polar « Regards Noirs », la Ville de Niort a demandé au collectif « Château Carbone », qui l'a accepté, de bien vouloir mettre en œuvre une exposition des installations numériques « From X / To X ». Ce collectif est soutenu par l'association rochelaise QZN (Quinzaine du numérique).

## 1. Objet du contrat

LE DIFFUSEUR s'engage à produire, à la demande de la Ville de Niort, un projet de création artistique, intitulé « From X / To X ».

LE DIFFUSEUR garantit que ce projet sera réalisé et mis en œuvre par les artistes Jérôme ABEL et Diego JARAK.

La résidence de création aura lieu au Pavillon Grappelli à Niort à partir du lundi 26 novembre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018.

Les installations issues de ce projet de création sont rassemblées ci-après sous l'appellation « LES ŒUVRES ».

## 2. Obligation du Diffuseur

LE DIFFUSEUR garantit la cohérence artistique des ŒUVRES créées dans le cadre de la commande, objet des présentes.

LE DIFFUSEUR garantit être le représentant dûment habilité des artistes Jérôme ABEL et Diego JARAK pour la signature des présentes.

LE DIFFUSEUR s'engage à faire une présentation du projet de création artistique « From X / To X » lors de la soirée du Club des Entrepreneurs le mardi 18 décembre 2018 à 18h à Niort.

So



### 3. Obligations de l'Organisateur

L'ORGANISATEUR met à disposition du DIFFUSEUR l'espace d'arts numériques le Pavillon Grappelli du lundi 26 novembre 2018 au lundi 31 décembre 2018 pour réaliser la résidence de création du projet « From X / To X » par le collectif « Château Carbone ».

Pendant cette période de création, le pavillon Grappelli ne sera pas ouvert au public.

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge directement l'hébergement des artistes, Jérôme ABEL et Diego JARAK, intervenant sur le projet, en résidence d'artistes, le 03/12/2018 et le 18/12/2018, soit 4 nuitées au total.

### 3. Rémunération et mode de paiement

En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR la somme globale de 3 400 € net de taxes (trois mille quatre cent euros net) et se décomposant de la façon suivante :

- 3 000 € net de taxes au titre de la commande artistique ;
- 400 € net de taxes au titre de sa participation au Club des Entrepreneurs.

La somme totale due au DIFFUSEUR par L'ORGANISATEUR sera réglée par mandat administratif ou chèque bancaire, sur présentation de facture et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification du contrat.

LE DIFFUSEUR certifie ne pas être assujéti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

### 4. Droits

LE DIFFUSEUR est propriétaire des droits moraux sur son installation. Dans toute utilisation ultérieure de reproduction des installations réalisées au cours de cette résidence de création « From X / To X », LE DIFFUSEUR s'engage à faire figurer les mentions : *création réalisée avec le soutien de la Ville de Niort.*

Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

### 5. Représentation de personnes

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, LE DIFFUSEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, les copies des autorisations écrites que le collectif a obtenues de ces personnes.

### 6. Conservation

L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation du matériel afférent à la création des ŒUVRES à compter du 26 novembre 2018, jour de leur installation au Pavillon Grappelli, jusqu'à la fin de la résidence de création, fin décembre 2019 au plus tard.

L'ORGANISATEUR s'engage envers LE DIFFUSEUR à conserver et à entretenir le matériel afférent aux ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières du DIFFUSEUR et à préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

### 7. Assurance

L'ORGANISATEUR, déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour une valeur de 10 084 € selon le détail figurant sur l'annexe « From X To X (Assurance » jointe aux présentes et faisant partie intégrante du contrat.

Les ŒUVRES étant sur support numérique, aucune détérioration ne peut endommager les sauvegardes déjà effectuées par LE DIFFUSEUR.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

### 8. Outils et équipements

L'ORGANISATEUR fournira au DIFFUSEUR les équipements suivants pour la période de résidence de création, soit du 26/11 au 31/12/2018 :

Outillage portatif du service culture, échafaudage, échelle 3 pans, rallonges électriques, TV grand format HD, vidéo projecteur HD grand angle, tables, aspirateur de chantier.

### 9. Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs correspondants.

### 10. Dispositions générales

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

Le contrat est formé lorsque LE DIFFUSEUR et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de POITIERS, après épuisement des recours amiables.

### 11. Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 qui fait partie intégrante du contrat.

A NIORT

Le 26/11/2018

LE DIFFUSEUR :  
Association QZN

L'ORGANISATEUR :  
Monsieur le Maire de Niort

Simon OUELLET, Président



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué  
  
Christelle CHASSAGNE

	Q.U.	Qté	Total
<b>MATÉRIEL</b>			
Mac mini	600 €	1	600 €
Mini ordinateur	100 €	1	100 €
Câble HDMI 1m	10 €	1	10 €
Micro contrôleur CNC	100 €	1	100 €
Moteur CNC	50 €	3	150 €
Driver Moteurs	50 €	3	150 €
Alimentation CNC	50 €	1	50 €
Câbles + accessoires	100 €	1	100 €
Mécanique CNC	400 €	1	400 €
Microscope numérique	180 €	1	180 €
Optique	30 €	1	30 €
Câbles USB rallonge puissance	40 €	1	40 €
Micro contrôleur Manette	30 €	1	30 €
Conception & réalisations (20j)			1 500 €
Tubes aluminium 20x20	30 €	1	30 €
Acrylique PMMA	50 €	1	50 €
Port Polydis	20 €	1	20 €
Consommables bois,métal,plast,elec	200 €	1	200 €
Outils	300 €	1	300 €
Capteurs (manette, boutons)	50 €	1	50 €
Conception & réalisations (10j)			1 500 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>5 590 €</b>
Téléviseurs cathodiques	50 €	10	500 €
Lecteurs VHS/DVD	40 €	10	400 €
Câbles vidéos + adaptateur	15 €	10	150 €
Mécanismes (courroies, ...)	15 €	16	240 €
Accessoires méca (billes, roulements)	200 €	1	200 €
Moteurs micro (gear ou mini stepper)	30 €	6	180 €
Moteurs NEMA17	18 €	6	108 €
Driver moteurs micro	15 €	6	90 €
Driver moteurs moyens	15 €	6	90 €
Micro contrôleur CNC micro	50 €	1	50 €
Micro contrôleur CNC moyens	130 €	1	130 €
Alimentation CNC	50 €	2	100 €
Cadres mécaniques profilés, visserie:	20 €	10	200 €
RaspberryPi 3 + accessoires	70 €	1	70 €
Routeur Wi-Fi	50 €	1	50 €
PLA noir	30 €	1	30 €
Bois Medium	40 €	5	200 €
Découpe Bois	2 €	20	40 €
Tubes rond 10	20 €	1	20 €
Tubes acier 20x20 ou 30x30	18 €	3	54 €
Découpe Tube	2 €	6	12 €
Modules communications	20 €	4	80 €
Conception & réalisations (10j)			1 500 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>4 494 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>10 084 €</b>





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-606

Regards Noirs 2019 - Ateliers d'écriture -  
Contrat avec Sébastien GENDRON

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé *Regards noirs* ;

La manifestation est programmée du 31 janvier au 02 février 2019 à Niort.

Pour l'édition 2019, la Ville de Niort a demandé à Sébastien GENDRON, qui l'accepte, de participer, en qualité d'auteur écrivain, au projet *En quête d'indices*.

L'auteur interviendra en amont du festival, dans des établissements scolaires, sous la forme d'ateliers d'écriture avec des classes de collèges.

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un contrat avec Sébastien GENDRON

Adresse : 97 rue Victor Hugo – 17360 SAINT AIGULIN

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 888,00 € net de taxes et de mandater les dépenses de la façon suivante :

- 1 690,00 € à l'AUTEUR ;
- 198,00 € à l'AGESSA.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Sébastien GENDRON**

Adresse : 97 rue Victor Hugo – 17360 SAINT AIGULIN

Téléphone :

Courriel :

N° AGESSA : en cours d'affiliation

de sécurité sociale :

Ci-après nommé « L'AUTEUR »

D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort,**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09 – Télécopieur 05 49 78 77 96

N° de SIRET : 217 901 917 000 13

Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »

D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé *Regards noirs*.

La manifestation est programmée du 31 janvier au 02 février 2019 à Niort.

Pour l'édition 2019, la Ville de Niort a demandé à Sébastien GENDRON, qui l'accepte, de participer, en qualité d'auteur écrivain, au projet *En quête d'indices*.

L'auteur interviendra en amont du festival, dans des établissements scolaires, sous la forme d'ateliers d'écriture avec des classes de collèges.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à :

- Participer à 12 heures d'ateliers pour le projet de création d'enquête littéraire et théâtrale, avec 3 classes qui bénéficieront de 2 ateliers de 2 heures chacune sur la période du 04 au 07 décembre 2018 organisées de la façon suivante :

	Classe de CE1/CE2 de l'école Jules Ferry	Classe de CE2 de l'école Jules Ferry	Classe de 5 <sup>ème</sup> SEGPA du collège St Exupéry
Mardi 04/12/2018	10h à 12h // 14h à 16h	/	/
Mercredi 05/12/2018	/	10h à 12h	/
Jeudi 06/12/2018	/	10h à 12h	14h à 16h
Vendredi 07/12/2018	/	/	10h à 12h

- Réaliser un travail d'écriture, estimé à 12 heures, pour la conception du scénario dans le cadre du projet *En quête d'indices* avec une restitution prévue lors du festival Regards Noirs 2019 ;

- Participer à la projection du film « Easy Rider » au Cinéma Le Moulin du Roc à Niort avec une présentation avant chaque projection et un débat à l'issue de chaque projection, le lundi 3 décembre 2018 à :
  - 9h30 avec des scolaires ;
  - 20 heures ouvert à tout public.

Ces projections de film s'insèrent dans le cadre des Cinés Polar organisés en lien avec le festival Regards Noirs 2019.

## **2. OBLIGATIONS DE L'AUTEUR**

L'AUTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR, à la signature des présentes, une attestation certifiant qu'il n'a pas dépassé le nombre d'ateliers d'écriture autorisé pour l'année 2018, soit 5 ateliers par an (5 fois 5 séances) pour des ateliers à destination des établissements scolaires.

## **3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les frais d'hébergement et de transport (déplacements sur Niort inclus) :

Hébergement : 5 nuitées du 02 au 07 décembre 2018 matin pour 1 personne à l'Appart City de Niort.

Transport : 1 aller/retour - Paris/Niort : Train SNCF  
*aller* : Paris → Niort le 02/12/2018  
*retour* : Niort → Paris le 07/12/2018

Restauration : 2 repas le 03/12/2018 midi et soir.

Il prendra également en charge :

- 10 défraiements restauration au tarif de 13 € le repas, du 02/12/2018 soir au 07/12/2018 midi, soit au total 130 €.

## **4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

En contrepartie de ce qui précède L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEUR la somme globale de 1 690 € net de taxes (mille six cent quatre-vingt-dix euros net) et se décomposant de la façon suivante :

- 1 739 € brut au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production. Cette somme sera défalquée du précompte sur les revenus accessoires dû par L'ORGANISATEUR et versé directement à l'AGESSA pour un montant de 179 € ;
- 130 € net de taxes au titre des défraiements restauration

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEUR certifie ne pas disposer de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de l'AGESSA

Cette somme sera versée par chèque à l'ordre de Sébastien GENDRON, à l'issue du dernier atelier, sur présentation de note de droits d'auteur, du contrat signé, de la décision L.2122-22 relative au contrat signée et de l'accusé de réception de notification des présentes signé, accompagnées du formulaire de précompte des revenus accessoires des auteurs.

La somme de 1 739 € sera défalquée des cotisations précomptées dues par L'ORGANISATEUR, au taux prévu par le régime auteur, et versé directement à l'AGESSA par L'ORGANISATEUR, au titre des cotisations sociales obligatoires de ce régime, soit un montant de précompte de 179 €.

L'ORGANISATEUR versera à l'AGESSA, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 19 € (dix-neuf euros). Cette contribution vient en sus des 1 739 € versés à L'AUTEUR, défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 1 560 € à l'AUTEUR,
- 130 € à l'AUTEUR correspondant aux défraiements des repas,
- 19 € à l'AGESSA au titre du 1,1 % diffuseur,
- 179 € à l'AGESSA au titre du précompte sur les revenus accessoires.

## 5. ASSURANCE

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

## 6. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation de la manifestation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

## 7. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 03/12/2018, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR  
Sébastien GENDRON



L'ORGANISATEUR  
Pour le Maire de Niort



  
L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE





**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-638**

**Festival Regards Noirs 2019 - Contrat de commande artistique  
avec l'artiste Terkel RISBJERG**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour la prochaine édition du Festival du Polar Regards Noirs qui se déroulera du 31 janvier au 02 février 2019, la Ville de Niort a souhaité la création d'un visuel dédié à cette manifestation. La Ville de Niort a demandé à Terkel Risbjerg, Lauréat du Prix Clouzot 2019, qui l'accepte, de réaliser cette commande artistique ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'artiste TERKEL RISBJERG  
Adresse : 16 rue des Veaux – 67 000 STRASBOURG

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 517,00 € net, se décomposant comme suit :

- 1 346,00 € à l'artiste ;
- 171,00 € à l'Agessa.

Et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## CONTRAT DE COMMANDE ARTISTIQUE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom de l'Artiste : Terkel RISBJERG  
Adresse : 16 rue des Veaux – 67000  
STRASBOURG Téléphone :  
Courriel :  
N°AGESSA : 57242  
N°SECURITE SOCIALE :  
N° de SIRET : 521 407 890 00024  
Ci-après dénommé "L'ARTISTE", d'une part

ET

Raison sociale : **Ville de Niort**  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79 000 Niort  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 21790191700013  
Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort  
ci-après nommée "LE COMMANDITAIRE"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

### PREAMBULE

Dans le cadre de l'édition 2019 du Festival Regards Noirs, la Ville de Niort a souhaité la création d'un visuel dédié à cette manifestation.

La Ville de Niort a demandé au lauréat du Prix Clouzot 2019, Terkel RISBERG, qui l'accepte, de réaliser cette commande artistique.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE I - OBJET

L'ARTISTE s'engage à créer une affiche pour l'édition 2019 du Festival Regards Noirs.

### ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

L'ARTISTE garantit la cohérence artistique du visuel réalisé sur le thème du Festival de polar « Regards Noirs » et en assume la responsabilité artistique.

L'ARTISTE s'engage à livrer le visuel fini au plus tard le 15 décembre 2018.

L'ARTISTE s'engage également à fournir les fichiers numériques du visuel présenté.

### **ARTICLE III - OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE**

LE COMMANDITAIRE s'engage à utiliser le visuel réalisé par L'ARTISTE dans ses moyens de communication relatifs au Festival Regards Noirs (affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, annonce dans le magazine municipal, site web de la ville,...).

LE COMMANDITAIRE prend en charge, séparément des présentes, le coût d'intervention d'une graphiste.

### **ARTICLE IV - PRIX ET REGLEMENT**

LE COMMANDITAIRE s'engage à verser à L'ARTISTE, en contrepartie de tout ce qui précède, la somme globale de 1 500 € brut (mille cinq cents euros) défalquée du précompte dû à l'AGESSA par le COMMANDITAIRE d'un montant de 154 € net.

La somme totale due à L'ARTISTE par le COMMANDITAIRE sera réglée par chèque bancaire à la signature des présentes, sur présentation de facture et sous réserve de la réception des documents suivant dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat, l'accusé de réception de notification des présentes accompagnés du formulaire de précompte.

LA VILLE versera à l'AGESSA, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 17 € (dix-sept euros). Cette contribution vient en sus des 1 500 € brut versés à l'ARTISTE et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

1 346 € à l'ARTISTE ;

171 € à l'AGESSA au titre du 1,1 % diffuseur et du précompte.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

### **ARTICLE V – DROITS**

L'ARTISTE est propriétaire des droits moraux sur son travail. Dans toute utilisation ultérieure de reproduction de l'œuvre réalisée, L'ARTISTE s'engage à faire figurer les mentions : *commande artistique de la Ville de Niort*.

Les droits de représentation et de reproduction de l'œuvre sont cédés au commanditaire.

Les droits cédés le sont pour la durée de propriété littéraire et artistique, y compris les éventuelles prolongations et prorogations dont pourraient être affectés lesdits droits.

La cession des droits au profit du commanditaire est faite pour le monde entier.

Au titre du droit de reproduction est cédé :

les droits de reproduction et de duplication de tout ou partie de l'Œuvre par tout moyen et sur des supports de toute nature (notamment les supports imprimés et les supports numériques) ;

les droits de représentation de tout ou partie de l'Œuvre auprès du public par tout moyen de communication (notamment la télédiffusion par les réseaux informatiques et les représentations

publiques)

LE COMMANDITAIRE conserve le support numérique de l'ensemble de l'oeuvre réalisée dans le cadre du présent contrat.

#### ARTICLE VI - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs correspondants.

#### ARTICLE VII - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation tribunal administratif de Poitiers, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc... )

Fait à Niort, en 2 exemplaires originaux, le 13 décembre 2018

L'ARTISTE



Terkel RISBJERG



LECOMMANDITAIRE

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire de Niort  
Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-581

**Festivités de Noël 2018 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et le producteur 'Les Senteurs de Chipie'**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2018, la Ville de Niort accepte la location d'un chalet de 4,40 m au producteur « Les Senteurs de Chipie » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De louer un chalet sur toute la période, du 01 au 24 décembre 2018, à Madame MERCERON Marie, producteur « Les Senteurs de Chipie »,  
Adresse : 3 Lieu-dit La Faisannière – 86480 ROUILLE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 630,00 € net pour un chalet de 4,40 m et d'émettre le titre de recettes correspondant.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2018**

**ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET, LE PRODUCTEUR  
«Les Senteurs de Chipie»**

**ENTRE les soussignés**

**La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 17 septembre 2018**

**Ci-après dénommé « la ville de Niort » ;**

**D'une part,**

**ET**

**«Les Senteurs de Chipie», enregistrées sous le numéro 828 821 314 000 14 du registre de la chambre professionnelle dûment habilitée à cet effet**

**Ci- après dénommée « l'exploitant ou occupant »**

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2018 occupés par des producteurs.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre 2018 inclus.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2018, à l'occupant susnommé «Les Senteurs de Chipie».

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.  
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

#### **ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION**

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre du safran et des baies de goji.

Cette occupation s'effectuera durant la période du 30 novembre au 24 décembre 2018 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

#### **ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date 30 novembre 2018 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle 2 : Chalet de 4.40 à 630 € TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 31 octobre 2018.

#### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT**

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2018, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.



## **ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2018.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du Donjon sur la période 30 novembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 30 novembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 19h à 8h)

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

## **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 30 novembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

**ARTICLE 9 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

« MME Marie Merceron »



Pour Monsieur le Maire de Niort

L'adjoint délégué Niort  
L'Adjointe déléguée



Jeanine BARBOTIN

Niort, le 16/10/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-591  
Acquisition d'un chalet de 4 ml

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir un chalet de 4 ml au Parc des Expositions pour la location ou la mise à disposition notamment pour le marché de Noël ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société CPL  
Adresse : 3 route de Saint Calais – 72 470 CHAMPAGNE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 425,00 € HT soit 7 710,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



*L'Original*

En 2 temps, 3 mouvements.



02 43 89 42 42

27

**Offre jusqu'au 01/12/2018**

## DEVIS DE VENTE MATERIEL D'OCCASION

DATE DE DISPONIBILITE : QUELQUES JOURS APRES LA RECEPTION DE VOTRE BON DE COMMANDE  
DATE DE LIVRAISON : A DEFINIR - courant fin 2018 -  
LIEU DE LIVRAISON : NIORT (79) - adresse exacte de livraison à préciser -

A noter :

**La proposition faite pour du matériel vendu d'occasion, est en très bon état général.**

**Les chalets pliables d'occasion ont servi deux mois en location.**

**Les chalets pliables vendus d'occasion, partent de nos ateliers, tous révisés, de part leurs aspects ainsi que dans leurs bons états de fonctionnement.**

TOUS NOS CHAETS PEUVENT S'OUVRIER COMPLETEMENT EN FACADE,  
LA PARTIE BASSE POUVANT ETRE ENLEVEE EN PARTIE OU EN TOTALITE  
ILS POSSEDENT UN COMPTOIR (UNE TABLETTE) INTERIEURE RABATTABLE.  
ILS SONT TOUS EQUIPES ELECTRIQUEMENT.

Pour information,

**Les pieds des chalets sont réglables jusqu'à 10 cm, tout en ayant la possibilité de mettre des cales en bois.**



S.A.R.L C.P.L - 3, route de saint Calais - 72470 CHAMPAGNE - FRANCE  
Tél : (33) (0) 2 43 89 42 42 - GMS : (33) (0) 6 20 34 44 60 Fax : (33) (0) 2 43 76 66 75  
Site Internet : [www.chalet-cpl.com](http://www.chalet-cpl.com) - E-mail : [chalet.pliable@wanadoo.fr](mailto:chalet.pliable@wanadoo.fr)  
Capital de 65 680 €. - Code A.P.E. 7739Z - SIRET 412 430 449 00022  
N° TVA Intracommunautaire FR 02 412 430 449



L'Original  
en 2 temps, 3 mouvements



© Marque et Modèle déposés

3/7

**- 1 CHALET PLIABLE D'OCCASION DE 4m** de façade x 2,30 m de profondeur Réf: 4240

**EN BOIS LASURE CHENE CLAIR MARRON** suivant la disponibilité au moment de la réservation

Armature pliable en acier galvanisé  
Recouvert d'un clin de 21 mm – Epicéa du Nord – traité classe III –  
Porte à l'arrière fermant à clé, avec emplacement pour un éventuel cadenas  
**Tablette/comptoir rabattable à l'intérieure sur toute la façade du chalet**  
Habillage toit et sol en fibre composite  
Hauteur mur : 2.22 m  
Hauteur faîtière : 2.70 m  
Façade avec un auvent sur toute la longueur – ouverture par vérins –  
La partie basse du chalet peut être ouverte en partie ou en totalité

Un fil lumière est fixé sur le bandeau de façade



**ECLAIRAGE DU CHALET** déjà installé dans les chalets

comprenant :

- une armoire électrique avec inter différentiel général. Protection 30 mA
- un éclairage soit par boîtiers néons de 36 W soit par LEDS
- quatre prises 16 A intérieures, installées à chaque extrémité
- une boîte de dérivation pour l'alimentation en 220 V



À 6 160.00 € l'unité x 1

PRIX HT. .... 6 160.00 €



**- TRANSPORT LIVRAISON A NIORT (79)** du chalet plié

Effectué par **1** semi-remorque de 17 m de long Soit **5 m de plancher**

PRIX HT. .... 265.00 €

**IMPORTANT : S'assurer que le lieu de livraison soit bien accessible en semi-remorque**

S.A.R.L C.P.L - 3, route de saint Calais - 72470 CHAMPAGNE - FRANCE  
Tél : (33) (0) 2 43 89 42 42 - GMS : (33) (0) 6 20 34 44 60 Fax : (33) (0) 2 43 76 66 75  
Site Internet : [www.chalet-cpl.com](http://www.chalet-cpl.com) - E-mail : [chalet.pliable@wanadoo.fr](mailto:chalet.pliable@wanadoo.fr)  
Capital de 65 680 €. - Code A.P.E. 7739Z - SIRET 412 430 449 00022  
N° TVA Intracommunautaire FR 02 412 430 449



L'Original

en 2 temps, 3 mouvements



3 Marques et Modèles disponibles

5/7

## PREVOIR POUR LA POSE :

### - DECHARGEMENT ET POSE DES CHALETS

NOUS VOUS FOURNIRONS UNE NOTICE DE MONTAGE - **montage simple** - (1 OU 2 PERSONNE(S))

**EFFECTUE PAR VOS SOINS ET A VOTRE CHARGE**

## PREVOIR OBLIGATOIREMENT POUR LA POSE :

### - LOCATION D' 1 CHARIOT ELEVATEUR

de 2 T.5 tout terrain équipé de fourches d'1.20 m - pour la pose des chalets - le déchargement de la semi-remorque

**FOURNI PAR VOS SOINS ET A VOTRE CHARGE**

**Nota :** Tous nos chalets pliables se montent en 5 minutes uniquement à l'aide d'un chariot élévateur de 2.5 T équipé de fourches d'1.20 m

### CES PRIX S'ENTENDENT :

- . Tarif donné pour la vente de matériel d'occasion indiquée ci-dessus.
- . T.V.A. 20.00 % en supplément

### CONDITION DE PAIEMENT :

PAR MANDAT ADMINISTRATIF

### CONDITIONS PARTICULIERES DE MONTAGE :

- . Avoir accès au lieu de montage pour les véhicules transportant le matériel.
- . Prévoir, à la charge du locataire, un chariot élévateur pour le déchargement de la semi-remorque et pour le montage.

S.A.R.L C.P.L - 3, route de saint Calais - 72470 CHAMPAGNE - FRANCE  
Tél : (33) (0) 2 43 89 42 42 - GMS : (33) (0) 6 20 34 44 60 Fax : (33) (0) 2 43 76 66 75  
Site Internet : [www.chalet-cpl.com](http://www.chalet-cpl.com) - E-mail : [chalet.pliable@wanadoo.fr](mailto:chalet.pliable@wanadoo.fr)  
Capital de 65 680 €. - Code A.P.E. 7739Z - SIRET 412 430 449 00022  
N° TVA Intracommunautaire FR 02 412 430 449



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Sophie MOUNIC



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

Direction Animation de la Cité

**Décision N°2018-538**

**Mise en place des activités ANIOS 2018/2019**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (A.N.I.O.S) ont pour but de permettre aux jeunes Niortais de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement. Dans ce contexte, la Ville de Niort sollicite des associations sportives et partenaires pour la mise en place d'une prestation de service dans le cadre de l'A.N.I.O.S. selon la procédure définie à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 des marchés publics ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

La Ville de Niort sollicite les associations sportives et partenaires suivants pour la mise en place des activités A.N.I.O.S :

<b>Nom Association/ Partenaire</b>	<b>Prénom et Nom Président(e)/Directeur</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP et Ville</b>
Aïkido Club Niortais	Fabrice SAUNIER	C.S.C. Sainte-Pezenne 40 rue du côteau St-Hubert	79000 NIORT
Stade Niortais Athlétisme	Danielle DESMIER	111 avenue de la Venise Verte	79000 NIORT
Baseball Club Niortais	Erwan BOCKENHEUER	Maison des Associations 12 rue Joseph Cugnot	79000 NIORT
Amicale Sportive Niortaise Section Basket	François LEROUX	Maison des Associations 12 rue Joseph Cugnot	79000 NIORT
BMX Club Niortais	Laetitia QUEMERE	7 Chemin du Moindreau	79000 NIORT

Le Poing de Rencontre Niortais	Mario JEAN	Maison des Associations 12 rue Joseph Cugnot	79000 NIORT
Kung fu Niort	Stéphanie CHACON	26 rue des Mésanges	79000 NIORT
Canoë Kayak Niortais	Camille DUGUE	Base Nautique de Noron	79000 NIORT
Pédale Saint Florentaise - Niort	Jeannick GUIONNET	13A rue Louis Braille	79000 NIORT
Echiquier Niortais	Nathalie CARREY	49 rue de Ribray	79000 NIORT
Club Hippique Niortais	Yves LEROUX	Centre Equestre 400 route d'Aiffres - Les Sources	79000 NIORT
Club Alpin Français	Thomas VERON	Maison des Associations 12 rue Joseph Cugnot	79000 NIORT
La Verticale	Nicolas FREDON	50 rue Charles Darwin	79000 NIORT
Vertiges	Michel BOURRY	Maison des Associations 12 rue Joseph Cugnot	79000 NIORT
Cercle d'Escrime Dugesclin	Vannessa HIANNE EDEL	Maison des Associations 12 rue Joseph Cugnot	79000 NIORT
ASPTT Niort Bessines	Thierry GRELLIER	50 rue de la Levée de Sevreau	79000 NIORT
Olympique Léodgarien	Katia PONCELET	Rue de la Halte	79013 NIORT ST LIGUAIRE
UA Niort St Florent	Christian LE YONDRE	45 rue de Massujat	79000 NIORT
Chamois Niortais F.C.	Jean-Louis MORNET	66 rue Henri Sellier	79000 NIORT
Niort Gaels	Fabien METOIS	301 Grande Rue	79270 EPANNES
Golf de Niort-Romagné	Romain MABIT	Chemin du Grand Ormeau	79000 NIORT
UGN	Dimitri LE CLER	Maison des Associations 12 rue Joseph Cugnot	79000 NIORT
ANGR NIORT	Emma LARGEAUD	8 rue des Sports	79000 NIORT
Niort Hand Ball Souchéen	François BOURGEOIS	Maison des Associations 12 rue Joseph Cugnot	79000 NIORT
Niort Hockey Club	François CHAUVINEAU	Patinoire Municipale 103 avenue de la Venise Verte	79000 NIORT
Judo Club Niortais	Jean-Noël MENARDI	Salle Omnisports 8 rue Barra	79000 NIORT
SA Souché Niort et Marais	Lise HULNET	16 quai Louis Tardy	79510 COULON
Niortglace	Christelle GAUBERT	Patinoire Municipale 103 avenue de la Venise Verte	79000 NIORT
Mille Bulles	Renaud HUARD	Maison des Associations 12 rue Joseph Cugnot	79000 NIORT



Roller Club Niortais	Alexandre LANGLOIS	Maison des Associations 12 rue Joseph Cugnot	79000 NIORT
Stade Niortais Rugby	Gilbert NASARRE	57 rue Sarrazine	79000 NIORT
Niort Squash Club	Guy BOYER	Squash du Marais 3 rue du Champ de la Motte	79000 BESSINES
Ecole Niortaise De Taekwondo	Valentin LECOINTRE	14 rue Antoine Lavoisier	79000 NIORT
Taekwondo Club Niortais	Philippe CHOLLET	95 rue de la Perche	79000 NIORT
Ecole de Tennis de Niort	Nicole MORONVAL	168 rue St Symphorien	79000 NIORT
Stade Niortais Tennis	Philippe LIGER	57 rue Sarrazine	79000 NIORT
Niort Tennis de Table	Jean PILLET	11 bis rue Georges Clé- menceau	79000 NIORT
Compagnie des Archers Niortais	Nadine SECHET	43 rue de Massujat	79000 NIORT
Club de Voile Niortais	Catherine DECAUX	Base Nautique de Noron Boulevard Salvador Allende	79000 NIORT
Niort Volley Ball	Sothik SAM	6 rue de Strasbourg – Etage 2- Appt 6	79000 NIORT
Volley Ball Pexinois Niort	Patrick MORIN	C.S.C. Sainte-Pezenne 40 rue du côteau St-Hubert	79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de l'ensemble des conventions évalué à 16 100,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du dossier annexées à la présente et comprenant :

- la convention cadre de prestation de service qui sera signée avec chaque association ou partenaire sportif concerné ;

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-586

Acquisition d'un aspirateur  
pour la salle de Gymnastique du Pontreau

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'acquérir un aspirateur spécifique pour l'entretien de la salle de gymnastique du Pontreau.

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent à l'accord-cadre « Fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien » avec la Société NILFISK pour l'acquisition d'un aspirateur.  
Adresse : 26, Avenue de la Baltique - CS 10246 – 91978 COURTABOEUF CEDEX

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 572,25 € HT soit 4 286,70 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché subséquent**  
**FOURNITURE DE MATERIELS D'ENTRETIEN**  
**Service des Sports- Ville de Niort**

**Acte d'Engagement**

Date d'établissement du prix	Date de signature de l'offre par le titulaire <b>Novembre 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP</b>

*\*CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : GATO Xavier,

agissant en qualité de : Directeur Financier France (Adjoint)

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale NILFISK SAS

siège social : 26 avenue de la Baltique CS 10246 91978 COURTABOEUF CEDEX

n° identification (SIRET) : 35360619700054

n° inscription au registre du commerce EVRY 353 606 197

ou au répertoire des métiers

Code APE : 4669B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



## Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : Fourniture de matériel d'entretien pour le Service des Sports de la Ville de Niort.

## Article III. MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du *devis quantitatif estimatif*, s'établit comme suit :

HT	.....3.572,25..... euros
TVA 20.00 %	.....714,45..... euros
TTC	.....4.286,70..... euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités *du cadre descriptif quantitatif estimatif*

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

## Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): BP RIVES DE PARIS / AG GRANDES ENTREPRISES 55 AVENUE ARISTIDE BRIAND 92120 MONTROUGE
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> .....
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> FR .....
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b> .....

## **Article V. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

--

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

## **Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS-TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

## **Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

**J'affirme** ou **nous affirmons** de l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

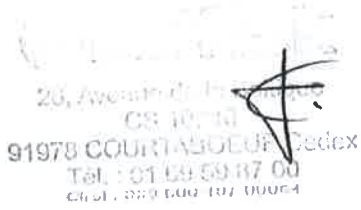
A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à VILLEBON S/YVETTE, le 20.11.2018

Le titulaire

(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
Alain BAUDIN





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

Direction Animation de la Cité

**Décision N°2018-593**

**Fourniture et pose de buts sportifs  
pour le plateau sportif de Cholette**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de rénover le plateau sportif de Cholette et de l'équiper en buts sportifs ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société SPORT NATURE  
Adresse : 17 rue du Chênot – 56 380 BEIGNON

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 328,20 € HT soit 13 593,84 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## OFFRE DE PRIX

**Offre de prix valide jusqu'au : 27/12/2018**

### ACL SPORT NATURE

17 rue du Chênot

**56 380 BEIGNON**

Tél : 02 97 75 89 89

Fax : 02 97 75 70 74

Email : [contact@sport-nature.com](mailto:contact@sport-nature.com)

Site Internet : [www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)

### MAIRIE de NIORT

STADE RENE GAILLARD

105, avenue de la Venise Verte

**79000 NIORT**

Pays : France

Ref DEVIS : **SB-9955**

N° DOCUMENT 746435

DATE : 27/11/2018

N° Client : 000568

Code Client: **01NIO01**

Affaire suivie par :

à l'attention de :

M.

Tél :

E-mail

Tel portable : 06 75 07 73 48

Tél : 05 49 78 73 53

Fax : 05 49 78 73 73

CODE	CC	ARTICLE	QTE	PU BRUT	R	PU NET	MONTANT H
		<b>PLATEAU CHOLETTE</b>					
95521	GP	95521[GP] "SP" BUT "ONLY" 3 x 2 m ACIER "FERME SUR LES COTES" (AVEC LES 2 CADRES EN PARTIE HAUTE) SP "SUR PLATINES"  But galvanisé à chaud par immersion Finition Poteaux et Cadres : Thermolaquage  L'unité Structure acier à barreaudage Comprenant : 2 POTEAUX Ø 90 mm, GAUCHE ET DROITE, POUR FACADE AVANT Hauteur hors sol : 3 m 30 2 POTEAUX D'ANGLE Ø 90 mm, GAUCHE ET DROITE, POUR CAGE ARRIERE Hauteur hors sol : 2 m 13 1 POTEAU Ø 90 MM, INTERMÉDIAIRE, POUR CAGE ARRIERE Hauteur hors sol : 2 m 20 1 TRANSVERSALE HAUTE Longueur : 3 m 00 1 TRANSVERSALE BUT Longueur : 3 m 00 1 SUPPORT VERTICAL POUR TETE DE BASKET Longueur : 1 m 20 1 JAMBE DE FORCE Ø 90 MM POUR TETE DE BASKET Longueur : 1 m 10 1 TETE DE BASKET RENFORCEE, COMPLETE Déport : 0,60 m / Hauteur du cercle : 3,05 m ou 2,60 m avec Panneau, Cercle et Filet polyamide Ø 4 mm  2 CADRES A BARREAUDAGE AU DESSUS DU BUT Longueur : 1 m 50 4 CADRES A BARREAUDAGE EN FOND DE BUT Longueur : 1 m 50 4 CADRES A BARREAUDAGE SUR LES COTES DU BUT Longueur : 1 m 00  BOULONNERIE : Visserie inox inviolable Torx	2,00	2 154,50		2 154,50 €	4 309,00 €



## OFFRE DE PRIX

**Offre de prix valide jusqu'au : 27/12/2018**

### ACL SPORT NATURE

17 rue du Chênot

**56 380 BEIGNON**

Tél : 02 97 75 89 89

Fax : 02 97 75 70 74

Email : [contact@sport-nature.com](mailto:contact@sport-nature.com)

Site internet : [www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)

### MAIRIE de NIORT

STADE RENE GAILLARD

105, avenue de la Venise Verte

**79000 NIORT**

Pays : France

Ref DEVIS : SB-9955

N° DOCUMENT 746435

DATE : 27/11/2018

N° Client : 000568

Code Client: 01NIO01

Affaire suivie par :

à l'attention de :

**M.**

Tél :

E-mail

Tel portable : 06 75 07 73 48

Tél : 05 49 78 73 53

Fax : 05 49 78 73 73

CODE	CC	ARTICLE	QTE	PU BRUT	R	PU NET	MONTANT H
	GP	<b>COLORIS STANDARD            POUR TERRAINS MULTISPORTS            Blanc RAL 9010, Jaune RAL 1003,            Orange RAL 2003, Rouge RAL 3000,            Bordeaux RAL 3004, Bleu clair RAL 5015,            Vert mouse RAL 6005, Vert Jaune RAL 6018,            Gris foncé RAL 7015, Gris clair RAL 7040</b>  <b>2 couleurs maximum (au choix)</b>					
95611M		95611M "SP" BUT BRESILIEN/BUT LATERAL LARGEUR 1 M "SP" = sur platine  (entre axes poteaux) L'unité * 1 Transversale but, Ø 90 mm Longueur : 1,00 m * 1 Cadre barreaudé courbé, faisant office de cage arrière, Profondeur : 0,50 m	2,00	287,50		287,50 €	575,00 €
95720		95720 POTEAU Ø 90 MM Hauteur hors sol 1,10 m Epaisseur : 2 mm L'unité	4,00	71,00		71,00 €	284,00 €



## OFFRE DE PRIX

**Offre de prix valide jusqu'au : 27/12/2018**

### ACL SPORT NATURE

17 rue du Chênot

**56 380 BEIGNON**

Tél : 02 97 75 89 89

Fax : 02 97 75 70 74

Email : [contact@sport-nature.com](mailto:contact@sport-nature.com)

Site internet : [www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)

Affaire suivie par :

Tél :

### MAIRIE de NIORT

STADE RENE GAILLARD

105, avenue de la Venise Verte

**79000 NIORT**

Pays : France

à l'attention de :

M.

E-mail :

Ref DEVIS : **SB-9955**

N° DOCUMENT 746435

DATE : 27/11/2018

N° Client : 000568

Code Client: **01NIO01**

Tel portable : 06 75 07 73 48

Tél : 05 49 78 73 53

Fax : 05 49 78 73 73

CODE	CC	ARTICLE	QTE	PU BRUT	R	PU NET	MONTANT H
95683		<p>95683            Combiné Brésilien Basket            Hauteur 3m05 ou 2m60            Combiné Brésilien / Basket :            But Brésilien surmonté d'un but de basket            Conception tubulaire mécano soudée très résistante            Hauteur cercle : 2m60 ou 3m05            Poteaux diam.90 X 2 mm doublés            Cadres barreaudés diam.28 x2 mm            Largeur entraxe but : 1m00            Ce concept peut être intégré soit dans une palissade multisports soit installé indépendamment            Possibilité de juxtaposer des cadres barreaudés de chaque côté de cc combiné pour réaliser un fronton            Traitement anticorrosion : galvanisé à chaud par immersion</p> <p>Livré avec panneau polyéthylène demi-lune 800 x 1180 mm ép.12.7 mm            2 coloris en "sandwich" (noir/blanc/boir), écriture et dessin réalisés par usinage profondeur 2 mm            Cercle de basket anti-vandalisme Coloris Vert RAL6018            Déport panneau : 0 m 60</p> <p>Finition : thermolaqué aux poudres polyester, une ou deux couleurs            Proposé sur platine ou en scellement direct (préciser)</p> <p>Options :            filet antivandalisme ref 9.4677.07            filet nylon réf 9.3641.01</p> <p>L'unité</p>	2,00	858,30		858,30 €	1 716,60 €
9.3641.01		<p>9.3641.01            FILET BASKET Ø 4 mm            Polyamide tressé            L'unité            Conforme à la norme EN 1270            Coloris blanc</p>	2,00	4,30		4,30 €	8,60 €



## OFFRE DE PRIX

**Offre de prix valide jusqu'au : 27/12/2018**

Ref DEVIS : **SB-9955**  
N° DOCUMENT 746435

DATE : 27/11/2018

N° Client : 000568

Code Client: 01NID01

Tel portable : 06 75 07 73 48

Tél : 05 49 78 73 53

Fax : 05 49 78 73 73

### ACL SPORT NATURE

17 rue du Chênot

**56 380 BEIGNON**

Tél : 02 97 75 89 89

Fax : 02 97 75 70 74

Email : [contact@sport-nature.com](mailto:contact@sport-nature.com)  
Site internet : [www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)

### MAIRIE de NIORT

STADE RENE GAILLARD

105, avenue de la Venise Verte

**79000 NIORT**

Pays : France

Affaire suivie par :

à l'attention de :

**M.**

Tél :

E-mail

CODE	CC	ARTICLE	QTE	PU BRUT	R	PU NET	MONTANT H
00105		<p>00105 TRAVAUX DE SCELLEMENT ET MONTAGE BUTS MULTISPORTS Forfait Déplacement sur site de 2 à 3 techniciens. * Exigences particulières du support :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un accès à la plateforme d'une largeur de 4 m minimum est à prévoir par vos soins pour le passage de la toupie (lors de la réalisation des massifs béton) et du matériel de manutention (lors du montage de la structure : chariot élévateur)</li> <li>• Avant toute implantation, la société SPORT NATURE aura établi l'ensemble des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), auprès des fournisseurs d'énergie ( EDF, GDF, France TELECOM, ...)</li> <li>• Ou communiqué en cas de sous traitance...</li> </ul> <p>TRAVAUX PREPARATOIRES A LA POSE D'UN ESPACE MULTISPORTS</p> <p>1 - Installation du chantier. 2 - Travaux préparatoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation sur enrobé existant. + découpe de l'enrobé.</li> <li>• Réalisation des fouilles par nos soins.</li> </ul> <p>3 - Travaux de maçonnerie. Béton livré par toupie, à notre charge. (Temps de séchage : 21 jours) Construction des massifs d'ancrage suivant plan défini par notre bureau d'étude, suivant configuration de la structure.</p> <p>4 - Travaux de finition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyage du site.</li> </ul> <p>MONTAGE DE L'EQUIPEMENT</p> <p>1 - Montage du matériel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation, mise en chantier et travaux inhérents au bon déroulement des différentes phases du projet.</li> <li>• Accessoires de pose.</li> <li>• Mise en place de l'équipement.</li> </ul> <p>2 - Travaux de finition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyage du site.</li> </ul> <p>A la charge de la société SPORT NATURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mini pelle pour travaux d'excavation.</li> <li>- Chariot élévateur pour le déchargement ou le chargement, et le déplacement des équipements sur site.</li> <li>- Evacuation des emballages.</li> </ul> <p>A la charge de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evacuation des gravats laissés sur site. Si poste benne non retenu</li> </ul>	1,00	3 575,00		3 575,00 €	3 575,00 €



# OFFRE DE PRIX

Offre de prix valide jusqu'au : 27/12/2018

## ACL SPORT NATURE

17 rue du Chênot

56 380 BEIGNON

Tél : 02 97 75 88 89

Fax : 02 97 75 70 74

Email : [contact@sport-nature.com](mailto:contact@sport-nature.com)

Site internet : [www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)

Affaire suivie par :

Tél :

## MAIRIE de NIORT

STADE RENE GAILLARD

105, avenue de la Venise Verte

79000

NIORT

Pays : France

à l'attention de :

M.

E-mail :

Ref DEVIS : SB-9955

N° DOCUMENT 746435

DATE : 27/11/2018

N° Client : 000568

Code Client: 01NIO01

Tel portable : 06 75 07 73 48

Tél : 05 49 78 73 53

Fax : 05 49 78 73 73

CODE	CC	ARTICLE	QTE	PU BRUT	R	PU NET	MONTANT H
.BENNE		.BENNE BENNES POUR COLLECTE GRAVATS A LA CHARGE DE SN Cette prestation comprend : - Mise en place sur le chantier de bennes pour la collecte des déchets type Gravats. Capacité de stockage : m3 - gestion du transport et de la rotation de ces bennes.  Sport Nature fait appel à des sociétés spécialisées pour l'évacuation et le traitement des déchets.	1,00	600,00		600,00 €	600,00 €
00114.P		00114.P PORT ET EMBALLAGE LIVRAISON DEPT. 79  INFORMATIONS IMPORTANTES : => Livraison par transporteur (semi-remorque bâché 40 T), la marchandise est déchargée par nos soins sous notre responsabilité. *NB : Il est important de nous informer qu'un camion de 40 T puisse accéder directement sur le site.	1,00	260,00		260,00 €	260,00 €

MONTANT HT :	11 328,20 €
TVA : 20.0%	2 265,64 €
MONTANT TTC :	13 593,84 €

### CONDITIONS GENERALES VENTES :

L'offre remise, sauf stipulation contraire écrite, a une validité maximale d'un mois à compter de son établissement.

Il est de la responsabilité du client de vérifier à réception la conformité des marchandises livrées. Le contrôle est réalisé au plus tard au moment de la réception.

Le transfert de propriété des produits du vendeur, au profit de l'acquéreur ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier et ce quelque soit la date de livraison desdits produits. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du vendeur sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par l'acquéreur.

**Découvrez nos produits et notre unité de production en consultant notre site Internet : [www.sport-nature.com](http://www.sport-nature.com)**



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2018-592**

**Fourniture de véhicules utilitaires et poids lourds -  
Approbation d'un marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins de ses différentes régies techniques, la Ville de Niort a conclu un contrat d'accord cadre multi-attributaires de fourniture de véhicules utilitaires et poids lourds avec les sociétés SEGUIN TRUCKS et SAVIA MERCEDES.

Considérant que pour répondre aux besoins spécifiques de la régie DEP-Espaces Verts et du Service Evènement il convient :

- de remplacer, d'une part un véhicule utilitaire 3,5 tonnes équipé d'un bras de chargement et de bennes amovibles (DEP Espaces Verts) en lieu et place d'un matériel équivalent en fin de vie ;
- d'acquérir un véhicule utilitaire 3,5 tonnes équipé d'un bras de chargement (Service Evènement) afin de répondre à l'augmentation d'activité du service et de limiter les opérations de manutention manuelle dans une démarche de sécurité au travail ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent à tranches pour l'acquisition de véhicules utilitaires 3,5 tonnes châssis cabines selon la décomposition suivante :

	Désignation
Tranche ferme	Châssis cabine 3,5 tonnes avec bras hydraulique et deux bennes
Tranche optionnelle	Châssis cabine 3,5 tonnes avec bras hydraulique

auprès du titulaire de l'accord cadre SAVIA-MERCEDES BENZ  
Adresse : 20 boulevard des Rochereaux – BP 40 – 79 180 CHAURAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondantes aux prix du marché dont le montant est fixé à :

	Désignation	Montant
Tranche ferme	Châssis cabine 3,5 tonnes avec bras hydraulique et deux bennes	47 387,00 € HT soit 56 864,40 € TTC frais d'immatriculation: 431,76 €
Tranche optionnelle	Châssis cabine 3,5 tonnes avec bras hydraulique	36 630,00 € HT soit 43 956,00 € TTC frais d'immatriculation 431,76 €

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

## Accord-cadre Véhicules utilitaires et Poids Lourds

### Marché subséquent n°5

#### VEHICULE UTILITAIRE 3.5 T- CHASSIS CABINE AVEC BRAS HYDRAULIQUE ET BENNES AMOVIBLES

### Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>15 novembre 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre article 76 du CMP</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : GALAIS Nicolas

agissant en qualité de : Conseiller Commercial Véhicules Utilitaires Légers

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

S.A.V.I.A.

siège social

20 boulevard des Rochereaux

79180 CHAURAY

n° identification (SIRET)

560 080 083 00117

n° inscription au registre du commerce

556 080 083

ou au répertoire des métiers

Code APE : 4511Z

- après avoir pris connaissance du présent Acte d'engagement et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture de deux véhicules utilitaires châssis cabine 3.5t (dont un sur tranche optionnelle) destinés à recevoir un bras hydraulique et des bennes amovibles.

**ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE****3.1 - Forme du marché subséquent**

Marché à tranches.

L'engagement minimum de la Ville de Niort porte sur la tranche ferme.

La tranche optionnelle pourra être affermée soit à la notification du présent marché, soit dans un délai maximum de 3 mois suivant la notification du marché.

**3.2 - Quantités (m de fournitures ou de services)**

Deux véhicules (dont un sur tranche optionnelle).

**3.3 - Lieu**

Le matériel sera livré sur le territoire de la Ville de NIORT.

**3.4 - Durée du marché subséquent-date prévisionnelle de début d'exécution**

La date prévisionnelle de début d'exécution : Décembre 2018

**ARTICLE 4 - MONTANT**

Le montant du marché, s'établit comme suit :

**TRANCHE FERME - Véhicule châssis cabine 3.5 t avec bras, deux bennes et accessoires**

HT	47 387,00 euros
TVA 20.00 %	9 477,40 euros
TTC	56 864,40 euros

Soit en lettres, en euros : Cinquante six mille huit cent soixante quatre euros et quarante centimes.

.....

**Frais d'immatriculation**

Net	431,76 euros
-----	--------------

Soit en lettres, en euros : Quatre cent trente et un euros et soixante seize centimes.

.....

**TRANCHE OPTIONNELLE - Véhicule châssis cabine 3.5 t avec bras**

HT	36 630,00 euros
TVA 20.00 %	7 326,00 euros
TTC	43 956,00 euros

Soit en lettres, en euros : Quarante trois mille neuf cent cinquante six euros.

.....

**Frais d'immatriculation**

Net	431,76 euros
-----	--------------

Soit en lettres, en euros : Quatre cent trente et un euros et soixante seize centimes.

.....

**ARTICLE 5- DELAIS DE LIVRAISON**

Je m'engage à respecter un délai maximal de livraison de :

- Pour la tranche ferme , .....20.....semaines à compter de la date de notification du présent marché.
- Pour la tranche optionnelle , ...20..... semaines à compter de la date de notification d'affermissement de la tranche optionnelle.

**ARTICLE 6- GARANTIE**

Le matériel proposé est garanti selon le détail ci-dessous :

Désignation	Durée de garantie	Contenu de la garantie
Véhicule VU 3.5 tonnes	36 mois	<input checked="" type="checkbox"/> Pièces <input checked="" type="checkbox"/> Main d'oeuvre <input checked="" type="checkbox"/> Déplacement & remorquage <input type="checkbox"/> Prêt de matériel équivalent pendant les réparations.
Bras hydraulique	12 mois	<input checked="" type="checkbox"/> Pièces <input checked="" type="checkbox"/> Main d'oeuvre <input type="checkbox"/> Déplacement
Bennes amovible	12 mois	<input checked="" type="checkbox"/> Pièces <input checked="" type="checkbox"/> Main d'oeuvre <input type="checkbox"/> Déplacement

**ARTICLE 7- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

**BANQUE** (dénomination et adresse):

SOCIETE GENERALE – PARIS RIVE GAUCHE ENTREPRISES TOUR MAINE MONTPARNASSE  
 2<sup>ème</sup> ETAGE – 33 AVENUE DU MAINE – 75755 PARIS CEDEX 15.....

**INTITULE DU COMPTE :**

**DOMICILIATION :**

Code établissement : .....

Code guichet : .....

Numéro de compte : .....

Clé Rib : .....

**IBAN (International Bank Account Number) :**

FR.....

**Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :**

.....

**ARTICLE 8 - AVANCE**

Le titulaire

- refuse - ne refuse pas 

de percevoir l'avance prévue à l'article 87 du Code des Marchés Publics. Le cas échéant, cette avance sera versée en une seule fois à la date d'effet de l'acte portant début d'exécution et suivant les dispositions prévues à l'article 88 du même code.

**ARTICLE 9- PIECES CONTRACTUELLES**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles constituant le marché prévalent dans l'ordre ci-après :

- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- l'offre technique du candidat remis dans le cadre de son offre
- Les pièces de l'accord cadre

**ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à CHAURAY

Le titulaire

(cachet, signature)

, le 14/11/2018

**S.A. Mercedes Benz**  
Distributeur et Réparateur Agréé  
20 Bd des Rochereaux - BP 40  
79180 CHAURAY  
Tél. 05 49 33 90 00 - Fax 05 49 33 65 64  
RCS Niort 556 060 083 - Siret 556 060 083 00117  
Code APE 4511 Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché .....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LANGOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

Décision N°2018-607

**Prestations d'entretien et de nettoyage - Locaux administratifs de  
la Ville de Niort - Marché subséquent - Médecine du Travail et  
Cellule Accompagnement Social**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs avec la société ONET SERVICES pour une durée de 4 ans, à compter du 29 mars 2016 ;

Considérant que la Ville de Niort doit continuer à assurer l'entretien et le nettoyage des locaux de la Médecine du Travail et de la Cellule Accompagnement Social ;

Considérant que pour intégrer cette prestation à l'accord-cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 28 mars 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec la société ONET SERVICES  
Adresse : 31 Rue Henri Sellier – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent d'un montant maximum de 13 000 € net (du 1er janvier 2019 jusqu'au 28 mars 2020), et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente :

- l'acte d'engagement ;

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

## Marché subséquent

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE  
- LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE NIORT -**

**Médecine du Travail et Cellule  
Accompagnement Social**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>Décembre 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP</b>

*\*CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.*



**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : M. ORTIZ Alexandre

agissant en qualité de : Directeur d'Agence

au nom et pour le compte de : Sté ONET SERVICES - 31 rue Henri Sellier – 79000 NIORT

dénomination sociale : SAS

siège social 36, Bld de l'Océan 13009 – MARSEILLE -

n° identification (SIRET) : 067 800 425 04762

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers  
Code APE : 8121Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**Article II. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet des prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Médecine du Travail et de la Cellule Accompagnement Social, selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Particulières.

Il prévoit un maximum en valeur pour sa durée : 13 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif (en annexe) aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

**Article III. DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché subséquent est passé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 28 mars 2020.

**Article IV. MODALITES D'EXECUTION**

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ainsi que celles du Cahier des Clauses Particulières du présent marché.

**Article V. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): LCL AIX EN PROVENCE
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> ONET SERVICES 36 boulevard de l'Océan 13009 – MARSEILLE -
<b>DOMICILIATION :</b> LCL <b>Code établissement :</b> <b>Code guichet :</b> <b>Numéro de compte :</b> <b>Clé Rib :</b>
<b>IBAN</b> (International Bank Account Number) :
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift :

**Article VI. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

067 800 425 04762
-------------------

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

Fait à Niort , le 29 Novembre 2018

Le titulaire

(cachet, signature)



**ONET SERVICES**  
Agence de NIORT  
31 RUE HENRI SELLIER  
79000 NIORT  
Tél. 05 49 79 00 30 - Fax 05 49 79 25 26

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué  
  
Lucien-Jean LAROUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-601

**Assistance pour le renouvellement du projet territorial  
de développement durable de la Ville de Niort  
autour des objectifs de développement durable**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'engagement de la Ville de Niort à revisiter sa démarche de développement durable en définissant un nouveau projet territorial de développement durable autour des Objectifs de Développement Durable – ODD - dans le but de « coproduire une feuille de route niortaise » ;

Considérant la nécessité de se faire accompagner dans cette démarche, au niveau méthodologique, par un prestataire extérieur ;

### DECIDE

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise INTERACTIONS DURABLES  
Adresse : 169 rue du Temple – 75 003 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché à savoir 28 600,00 € HT soit 34 320,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ASSISTANCE POUR LE  
RENOUVELLEMENT DU PROJET  
TERRITORIAL DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DE  
LA VILLE DE NIORT AUTOUR  
DES OBJECTIFS DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

16/10/18

Date de signature de l'offre par le titulaire

16/10/18

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Principale Niort Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

Personne chargée de fournir les renseignements  
prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues  
à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de  
sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif  
aux marchés publics et en application desquels le  
marché ou l'accord cadre est passé

Procédure adaptée, article 27

*A utiliser si l'entreprise se présente seule*

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : SERRE Guillaume

agissant en qualité de : gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : INTERACTIONS DURABLES

siège social : 169 rue du Temple 75003 PARIS

n° identification (SIRET) 529 067 944 00023

n° inscription au registre du commerce RCS Paris 529 067 944

ou au répertoire des métiers  
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet **d'assistance pour le renouvellement du projet territorial de développement durable de la ville de Niort autour des Objectifs de Développement Durable.**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché s'établit comme suit :

	<b>Montant en €</b>
Phase 1 – optimisation pilotage et méthodologie du projet et définition de préconisations en vue de la conception par la collectivité de son plan communication	<b>7 800</b>
Phase 2 – analyse et transposition des démarches structurantes dans un projet global autour des ODD	<b>7 150</b>
Phase 3 – positionnement au regard des orientations des Forums Politiques de Haut Niveau, du bilan d'étape français et de feuille de route nationale	<b>3 900</b>
Phase 4 - co-construction feuille de route niortaise à l'horizon 2030	<b>9 750</b>
Total HT	<b>28 600</b>
TVA 20.00 %	<b>5 720</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 320</b>

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*



<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): CAISSE d'EPARGNE ILE DE France <b>INTITULE DU COMPTE</b>
<b>DOMICILIATION</b> <b>Code établissement</b> <b>Code guichet :</b> : <b>Numéro de compte : Clé Rib :</b>
: :
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> FR
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>

(groupement d'entreprises -cadre à dupliquer le cas échéant- )

#### **ARTICLE 5 - AVANCE**

Sans objet

#### **ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

<b>529 067 944 00023</b>
--------------------------

(groupement d'entreprises -cadre à dupliquer le cas échéant- )

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

#### **ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les

6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Paris , le 16/10/2018

Le titulaire

(cachet, signature)

EURL INTERACTIONS AURABLES AU CAPITAL DE 10 000 €  
RCS PARIS 529 067 944

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Ressources  
Humaines

Décision N°2018-536

**Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de  
Recherche, de Formation et de Promotion de la Langue des Signes  
- Participation d'un agent à la formation "Apprentissage de la  
langue des signes niveaux 13 et 14"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits qui seraient ouverts au budget 2019 ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre du projet de la collectivité de disposer d'un(e) référent(e) auprès de la communauté sourde pour la collectivité ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec Centre de formation « Langue des signes »  
Adresse : 6 allée du Parc – Résidence Les Grandes Dunes - 86000 POITIERS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 300,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONVENTION SIMPLIFIEE N° 1810004 De Formation Professionnelle Continue

Organisme de Formation Reconnu sous le n° 54 86 00265 86

Entre : **Le Centre de Recherche, de Formation et de Promotion  
de la Langue des Signes  
6, Allée du Parc « Résidence Les Grandes Dunes »  
86000 POITIERS**

Représentée par : M. BILLY Antoine, en qualité de Président

Et **La Ville de Niort et CCAS  
DRH Service Formation  
1 Place Martin BASTARD  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX**

Pour l'action de formation suivie par : **Madame**

Nature : **Apprentissage de la Langue des Signes : niveaux 13 et 14 Cycle B.1.5 et B.1.6  
+ préparation au DCL**

Dates :

Niveau 13	Niveau 14	Préparation au DCL
14/18 Janvier 2019	28 Janvier/01 Février 2019	À définir sur Avril ou Mai 2019

**Rythme : Stage intensif du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et de 3 jours  
pour la préparation au DCL.**

**IMPORTANT :** Le service des cours se réserve le droit d'annuler un stage et de le reporter à une date ultérieure si l'effectif des inscriptions est inférieur à 6 personnes.

**Volume horaire total : 78 heures**

**Lieu de la formation : CRRFPLS 6 Allée du Parc 86000 POITIERS**

**Coût de formation par niveau, par personne : 475€**

**Coût de formation pour 2 niveaux : 475€ x 2 = 950€**

**Coût de la préparation au DCL soit 18h : 250€**

**Coût de l'examen DCL : 100€**

**Coût total : 1300 €  
(Mille Trois Cent Euros)**

Fait à POITIERS, \_\_\_\_\_ le 16 Octobre 2018

Pour l'organisme demandeur  
LE REPRÉSENTANT



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Association Loi 1901 - Reconnue Organisme de Formation sous le n°54 86 00265 86 - N° SIRET : 348 321 555 00057

Pour l'organisme de formation  
LE PRÉSIDENT



**Centre de Formation  
de la Langue  
des Signes**

**6 Allée du Parc  
86000 POITIERS**

**Tél : 05 49 38 07 53**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2018-582

**Formation du personnel - Convention passée avec le CFA  
Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge les frais pédagogiques d'un apprenti en Master 2 Ingénierie des contenus numériques en entreprise ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec le CFA Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes  
Adresse : 2 rue Pierre Brousse – Bât B25 – 86073 POITIERS Cedex 9

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 7 023,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# Convention de Partenariat



Organisme Public Hors-Etat

## Cfabuleux de valoriser notre partenariat

Rentrée 2017 (année N)



Centre de Formation d'Apprentis  
**ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**  
Poitou-Charentes

Etablissements d'Enseignement Supérieur, partenaires du CFA :



le **cnam**  
Nouvelle-Aquitaine



# Convention de Partenariat

Merci de bien vouloir adresser cette convention remplie en trois exemplaires originaux au

CFA ESR PC  
2 rue Pierre Brousse Bât. B25 86073 POITIERS Cedex 9  
Tél : 05 49 45 33 86 - Email : cfa@cfa-esrpc.fr

*Vu, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création du GIP OGAES  
Vu, l'article 14 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifiant  
l'article L.6233-1-1 du Code du Travail,  
Vu, à la demande de certains CFA sollicitant l'autorisation de la Région Nouvelle-Aquitaine pour payer aux entreprises des coûts liés à la  
formation de leur apprenti,  
Vu, la décision de la Commission Permanente de la Région Poitou-Charentes du 23 janvier 2015 (réf. III 10),  
Vu, la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de maîtriser les dépenses régionales en permettant à l'ensemble des CFA de capter des  
financements complémentaires auprès de leur réseau d'entreprises mobilisé,*

Le CFA Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes, géré par le GIP OGAES (Organisme de Gestion de l'Apprentissage dans l'Enseignement Supérieur), loi 1901,  
SIRET n° 130 017 627 00014  
Domicilié au 2 rue Pierre Brousse Bât. B25, 86073 POITIERS Cedex 9  
Représenté par le directeur du GIP, Yves JEAN  
Ci-après dénommée « le CFA ESR PC »

et,

L'organisme public : Mairie de Niort  
SIRET : 21790191700013  
Domicilié à : CS 58755 – 79 027 NIORT CEDEX ,  
Tél : 05 49 78 79 80 Fax : , Email : mairie@mairie-niort.fr  
Représenté par Monsieur le Maire de Niort, M. Jérôme BALOGÉ  
Ci-après dénommée « l'employeur »

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les contractants rappellent tout d'abord leur volonté commune d'établir un lien plus direct entre le CFA et l'organisme public. Ils cherchent à mieux répondre aux attentes des étudiants qui le souhaitent en leur offrant la possibilité de faire leurs études dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (voir les dispositions relatives à l'apprentissage figurant aux articles du Code du Travail articles L 6211-1 et suivants, articles R 6232-3 et suivants).

Pour cela, l'employeur confie pendant la durée de la convention au CFA ESR PC la formation de :

Nom :	Prénom :
Coordonnées : –	
Tél : 0 Email :	

Pour la préparation en 12 mois conduisant au diplôme Master 2 Informatique Parcours ICONE (Ingénierie des Contenus Numériques en Entreprise)

## Article 2 – ENGAGEMENT DE FORMATION

En complément de la formation pratique dispensée dans l'organisme public, le CFA ESR PC s'engage à faire réaliser la formation théorique conduisant à la délivrance du diplôme sus cité.

Pour cela, le CFA ESR PC confie à :

Etablissement partenaire : Université de La Rochelle – Faculté des Sciences et technologies
Adresse : Avenue Michel Crépeau – 17 042 LA ROCHELLE Cedex 1
Tel: ....., Fax : ....., Email : .....

la charge de dispenser les enseignements et d'effectuer le suivi de la formation correspondants à ce cycle de formation, dans le cadre de la convention pédagogique établie conformément aux dispositions de l'article L6231-3 du Code du Travail. Cette formation est sanctionnée par un diplôme délivré par un jury d'établissement. Le CFA ESR PC et les établissements de formation partenaires accompagneront l'apprenti(e) tout au long de sa formation jusqu'à l'examen final. Le CFA ESR PC ne peut être tenu responsable des décisions d'un jury d'attribution du diplôme qui reste souverain. En cas de décision non favorable, les parties (Organisme public-CFA-Apprenti(e)-Etablissement partenaire) se concerteront en vue de trouver la solution la mieux adaptée.

## Article 3 – CALENDRIER ET LIEU DE FORMATION

L'employeur s'engage à respecter le calendrier de l'alternance pour la durée totale de la formation et à permettre à son apprenti(e) de suivre la totalité de la formation théorique, y compris dans le cas où une partie de cette formation théorique est dispensée à distance, dans l'organisme public, sur aménagement du temps de travail.

## Article 4 – MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

En répondant aux conditions mentionnées dans les articles R 6223-22 et suivants du Code du Travail, le maître d'apprentissage est au cœur du dispositif de la formation alternée et de sa réussite. Il a pour mission de contribuer, en étroite liaison avec le CFA et l'établissement partenaire, au sein de l'organisme public, à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé



Le maître d'apprentissage doit être désigné avant toute signature de contrat d'apprentissage.

⇒ Tout changement devra être notifié au CFA ESR PC et impliquera la rédaction d'un avenant au contrat.

Nom du Maître d'apprentissage : CAMBOT	Prénom : Catherine
Fonction : .....	
Coordonnées : Mairie de Niort	
Tél : 0549787585 Fax : ..... Email : catherine.cambot@mairie-niort.fr	

Le Maître d'apprentissage entretient une **relation privilégiée** avec son apprenti(e) et le tuteur pédagogique désigné par l'établissement partenaire tout au long de sa formation.

L'établissement partenaire organise en début de formation une journée de sensibilisation au rôle du maître d'apprentissage. Sa présence y est fortement conseillée.

## Article 5 – SUIVI DE L'APPRENTI

L'organisme public, par l'intermédiaire du maître d'apprentissage, et l'établissement partenaire, par l'intermédiaire du tuteur pédagogique, **assurent ensemble** le suivi de l'apprenti grâce à un livret de l'Apprenti(e) (version papier ou électronique - L.E.A).

Au début de chaque année de formation, une réunion de concertation (**entretien des 2 mois**) est organisée entre le maître d'apprentissage, le tuteur pédagogique et l'apprenti afin de formaliser la mission confiée à l'apprenti par l'employeur en adéquation avec le parcours de formation.

Chaque année, **2 rencontres minimum** (physique, visio, conférence téléphonique) dont une sur site sont organisées entre le maître d'apprentissage, le tuteur pédagogique et l'apprenti(e). Elles seront formalisées dans le Livret de l'Apprenti (électronique ou papier).

L'organisme public pourra être également associé au fonctionnement du CFA ESR PC et de l'établissement partenaire (participation au Conseil de Perfectionnement au titre de l'article R 6233-33 du Code du Travail).

## Article 6 – MOBILITE DE L'APPRENTI

### a) LIEU DE FORMATION

La formation se déroulera principalement dans l'un des lieux suivants:

- Faculté des Sciences et Technologies – Université La Rochelle – Avenue Michel Crépeau – 17 042 La Rochelle Cedex

L'organisme public autorise son apprenti(e) à se déplacer sur l'un de ses lieux de formation par ses propres moyens (véhicule privé ou transport collectif).

### b) MOBILITE ENTRE ENTREPRISES

L'apprenti(e) a la possibilité de compléter sa formation en ayant recours à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés dans la structure qui l'emploie.

A cette fin, une ou plusieurs **conventions tripartites** spécifiques à ces périodes de mobilité devront alors être complétées, signées entre l'employeur, l'entreprise d'accueil et l'apprenti(e), et être renvoyées au CFA ESR PC pour visa. Ces conventions définiront les modalités de cette mobilité telles que les missions confiées à l'apprenti(e), les moyens à mettre en œuvre (prises en charge des frais éventuels, ...).

### c) MOBILITE A L'ETRANGER

Dans le cadre de la formation par apprentissage, une période de mobilité à l'étranger est fortement recommandée. Elle est obligatoire pour les apprenti(e)s en formation d'ingénieur.

Dans cette logique, le projet pédagogique de l'apprenti prévoit que ce dernier puisse effectuer une période de formation pratique dans une ou plusieurs entreprises d'accueil françaises ou étrangères (code du travail article R6223-10 et suivants).

A cette fin, une ou plusieurs conventions tripartites spécifiques à ces périodes de mobilité devront alors être complétée(s), signée(s) entre l'employeur, la structure d'accueil et l'apprenti, et être renvoyée(s) au CFA ESR PC pour visa. Ces conventions définiront les modalités de cette mobilité telles que les missions confiées à l'apprenti, les moyens à mettre en œuvre (prises en charge des frais éventuels, ...), etc.

Selon l'arrêté ministériel du 2 février 2009, durant cette période de mobilité l'apprenti reste salarié de l'employeur et conserve sa qualité d'assujetti au régime de sécurité sociale dont il relève.

Le pays dans lequel séjournera l'apprenti(e) devra figurer dans la liste des pays sans risques, autorisés par le Ministère des Affaires Etrangères au moment du départ.

Les frais engendrés par le séjour à l'étranger (transport, hébergement, restauration), peuvent être pris ou non en charge par l'employeur en complément des aides régionales. L'employeur assurera la continuité du versement du salaire de l'apprenti(e) en fonction du taux fixé au contrat d'apprentissage et s'assurera de la protection sociale de l'apprenti(e) pendant son séjour.

## Article 7 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'APPRENTI

Pour tout apprenti inscrit au CFA ESR PC au 31/12 de l'année N, l'organisme public met tout en œuvre pour contribuer au financement du coût de la formation de l'apprenti(e) durant l'année N+1.

Le coût de formation pour un apprenti(e) recruté à la rentrée de l'année N sera celui publié sur le site de la Préfecture Nouvelle-Aquitaine au 31/12/N-1. Il peut varier sur la durée du cycle de formation.

*Le coût de formation couvre les frais d'accompagnement des candidats avant l'entrée en formation, les enseignements délégués à l'établissement partenaire, le suivi des apprenti(es), la gestion des contrats, les relations avec les institutions, la gestion administrative et financière du dispositif. Annuellement, il fait l'objet d'un contrôle financier du Conseil Région de Nouvelle-Aquitaine.*

Il s'établit à 9364 €.

- Participation de la Région au coût de la formation des apprentis\* :

La Région Nouvelle-Aquitaine attribue au CFA, pour tout contrat d'apprentissage signé avec une entreprise du secteur public, une aide financière à hauteur de 25 %, soit 2341 € par an et par apprenti.

- Participation des employeurs du secteur public

L'employeur public, personne morale de Droit Public, a l'obligation de prendre en charge le coût de formation de son apprenti(e) (Article L6227-6 du code du travail), sauf si l'organisme public est redevable de la taxe d'apprentissage (contacter le CFA ESR PC dans ce cas). A cet effet, l'organisme public signe ladite convention pour fixer la contribution financière.

#### ➤ Montant :

Le montant de la prise en charge financière sera défini, en accord avec l'organisme public, et comme suit :

Montant de la prise en charge N+1 = Coût de la formation au 31/12/N-1 - Participation de la Région de l'année N  
Soit un montant de 7023€ (9364 – 2341)

➤ Modalités :

La facturation s'effectuera annuellement et interviendra à la fin de l'année universitaire du contrat d'apprentissage conclu entre la personne morale et l'apprenti(e).

L'organisme public s'acquittera de cette somme auprès du GIP OGAES par virement, au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Le défaut d'assiduité de l'apprenti en formation comme chez l'employeur de pourra donner lieu à minoration.

Identifiant national de compte bancaire - RIB			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
Domiciliation			
BIC (Bank Identifier Code)			
IBAN (International Bank Account Number)			

Titulaire du compte  
GIP OGAES  
15 RUE DE L'HOTEL DIEU  
86000 POITIERS – France

## Article 8 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin le 31/12/N+1. Pour les formations dont la durée est supérieure à 1 an, une convention par rentrée sera signée. La présente convention peut être modifiée par avenant.



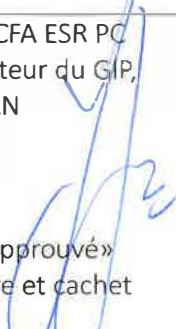
En cas de rupture du contrat d'apprentissage, la présente convention sera interrompue à la date de la rupture. Le coût de formation ne sera pas dû si la rupture intervient dans les 45 premiers jours travaillés chez l'employeur (consécutifs ou non). En revanche, le coût sera intégralement dû au-delà de cette période.

## Article 9 – LITIGE

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différends à l'amiable. Si le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Poitiers, le 20/02/2018

En 3 exemplaires originaux

<p>Pour l'organisme public : Monsieur le Maire de Niort, M. Jérôme BALOGE</p>  <p>Pour l' <del>Maire de Niort</del> L'A Joint délégué</p>  <p>«Lu et Approuvé» Signature et cachet <b>Lucien-Jean LAHOUSSE</b></p>	<p>Pour le CFA ESR PC Le Directeur du GIP, Yves JEAN</p>  <p>«Lu et Approuvé» Signature et cachet</p>	<p><b>GIP OGAES</b></p> <p>2 Rue Pierre Brousse Bât B25 - TSA 91110 86073 POITIERS Cedex 9 Tél. : 05.49.45.33.86</p> <p>N° Siret 130 017 627 00014</p>
--	---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2018-589

**Formation du personnel - Convention passée avec ISFAC -  
Participation de 2 agents au stage "Gestion prévisionnelle des  
effectifs, des emplois et des compétences"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de former deux agents à la formation « Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'Institut de Supérieur de Formation par Alternance et Continue (ISFAC)  
Adresse : 17 rue Albin HALLER – 86000 POITIERS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget 2019.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**CONVENTION SIMPLIFIEE  
DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Entre l'Institut Supérieur de Formation par Alternance et Continue (ISFAC), Centre d'Affaires Espace 10, rue Albin Haller 86000 POITIERS, représenté par son Président, Monsieur Philippe CHASSEMON,  
N° Déclaration d'activité : 54860098786  
N° Siret : 490 985 561 000 11  
N° TVA intracommunautaire : FR 55 490 985 561

et **MAIRIE DE NIORT**  
**1 Place Martin Bastard**  
**79027 NIORT**

**Tel : 05.49.78.79.80**

Représenté par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire

est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.6353-1 et suivants de ce livre.

**Article 1 :**

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

<u>Intitulé du stage :</u>	Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
<u>Programme et méthodes :</u>	Déjà joint
<u>Modalités de sanction :</u>	Attestation de formation
<u>Durée :</u>	14 heures
<u>Dates :</u>	Les 14 Mars et 25 Avril 2019
<u>Lieu :</u>	Dans les locaux de l'ISFAC de NIORT

**Article 2 :**

L'organisme de formation y accueillera :

- Madame
- Madame

INFOS &  
CONTACT



**POITIERS**

Espace 10  
17 rue Albin Haller  
86000 POITIERS  
Tel : +33 (0) 5 49 60 39 80  
isfac86@isfac.fr  
Site : 490 985 561 000 11



**LA ROCHELLE**

Les Minimes  
17 rue Jean Perrin  
17000 LA ROCHELLE  
Tel : +33 (0) 5 46 45 10 64  
isfac17@isfac.fr  
Site : 490 985 561 000 11



**NIORT**

1A rue Paul Langevin  
Angle Bd Atlantique  
79000 NIORT  
Tel : +33 (0) 5 49 74 73 02  
isfac79@isfac.fr  
Site : 490 985 561 000 11

[formation-isfac.com](http://formation-isfac.com)

**Article 3 :**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants :

**Frais de formation : 1300.00€ HT**

**SOIT 1560.00 € TTC**

**Article 4 :**

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

En cas de réalisation partielle de la formation, l'entreprise ne s'acquittera que des frais de formation relatifs à la seule réalisation de la formation.

En cas de renoncement de la formation de la part de l'entreprise, celui-ci ne pourra intervenir au-delà de 15 jours précédant les dates prévues à cette présente convention.

**Article 5 :**

La présente Convention prend effet à compter de sa signature pour la durée visée à l'article 1.

Fait en double exemplaire à Niort, le 26 Novembre 2018

LE CENTRE DE FORMATION  
Le Président

**ISEAC**  
20 1A, rue Paul Langevin  
Boulevard de l'Atlantique  
79000 NIORT  
Tél. 05 49 24 78 02

L'ENTREPRISE



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

*isfac*

POITIERS

LA ROCHELLE

NIORT

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (annexées à la convention)

### Objet :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation proposées par l'ISFAC pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire à un stage de formation implique l'adhésion entière du client aux présentes conditions générales de vente.

### Conditions financières, règlements et modalités de paiement :

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture. Dans le cas d'une formation longue, des factures intermédiaires sont effectuées.

En cas de paiement par un OPCA dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera réglée directement par le client.

### Horaires et accueil :

La durée quotidienne des formations est fixée à 7 heures. Sauf indication contraire, les horaires des formations sont 9h-12h30 et 13h30-17h.

### Effectif :

Pour favoriser les meilleures conditions de formation, l'effectif des formations est limité en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'ISFAC propose ensuite aux futurs stagiaires de s'inscrire sur un prochain stage.

Si le nombre de participants est insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, l'ISFAC se réserve le droit d'annuler la formation une semaine avant le démarrage.

### Devis, convention et attestation :

Un devis est toujours adressé par l'ISFAC au client. Pour valider le devis, le client complète un bulletin d'inscription qui permet ensuite à l'ISFAC d'établir la convention de formation.

Durant la formation, le stagiaire signe une feuille d'émargement pour valider sa présence en formation.

A l'issue de la formation, l'ISFAC établit une attestation de formation remise au stagiaire.

 POITIERS LA ROCHELLE NIORT

**Propriété intellectuelle et confidentialité :**

L'ensemble des documents utilisés et remis au stagiaire durant la formation constituent des œuvres originales et sont protégées par la propriété intellectuelle.

Le client ne pourra donc pas utiliser ces documents sans l'accord de l'ISFAC.

L'ISFAC, le client et les stagiaires s'engagent à la confidentialité des échanges et des documents remis durant la formation.

**Programme de formation :**

Les contenus des programmes sont fournis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les modifier en fonction des besoins et du niveau des stagiaires.

**Protection des données :**

Les données personnelles des stagiaires sont traitées aux seules fins de suivi de la formation.

**Droit applicable et juridiction compétente :**

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français.

En cas de litige entre l'ISFAC et le client, il sera recherché une solution à l'amiable.

Le tribunal compétent pour régler le litige sera celui de Poitiers.

*isfac*

POITIERS

LA ROCHELLE

NIORT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2018-635

**Formation du personnel - Convention passée avec Mutaction -  
Réalisation d'un bilan de compétences**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'après avis favorable de la Commission formation du 31 mai 2018, il convient d'accompagner un agent dans la réalisation d'un bilan de compétences ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec MUTACTION  
Adresse : 18 avenue Léo Lagrange – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 920,00 € HT soit 2 304,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## MUTATION

### **A - PHASE PRELIMINAIRE**

- 1 - Entretien d'évaluation de la demande.
  - Définir et analyser la nature des besoins et des attentes du bénéficiaire ;
  - Informer celui-ci des conditions de déroulement du bilan ainsi que des méthodes et techniques mises en oeuvre à cet effet.
- 2 - Conclusion de la convention tripartite.

### **B - PHASE D'INVESTIGATION ET D'ANALYSE**

- 1 - Une série de plusieurs entretiens individuels.
- 2 - Des tests et questionnaires (Central Test et Parcouréo).
- 3 - Travail sur documents méthodologiques spécifiques MUTACTION.

### **C - PHASE DE CONCLUSION**

- 1 - Un entretien de restitution des résultats de l'évaluation réalisée pendant le bilan.
- 2 - Remise du dossier de synthèse rappelant les différentes étapes du bilan, les constats effectués ainsi que le ou les projets envisagés.

## DEROULEMENT PRATIQUE

- 1 - Lieu : Les actions permettant la réalisation de ce bilan seront réalisées dans les locaux de **MUTATION, 18 avenue Léo Lagrange à Niort.**

Consultant en charge du suivi : **Lucie ECALLE, Psychologue du Travail.**

- 2 - Durée du bilan : L'action sera réalisée sur un volume de **24 heures sur le temps de travail.**
- 3 - Dates prévisionnelles du bilan de compétences : **27/12/18 au 14/03/19.**

## HONORAIRES

Nos honoraires forfaitaires pour cette démarche sont de **1 920 € HT.**

Payable à l'issue du bilan de compétences.

Fait le 7 Décembre 2018.

**MUTATION**



**MAIRIE DE NIORT**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**CONVENTION TRIPARTITE  
POUR LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES**

Entre :

**M.**

Ci-dessous désigné le bénéficiaire,

D'une part,

**La MAIRIE DE NIORT**

Représentée par M. Jérôme BALOGE, Maire

Ci-dessous désignée l'Employeur,

D'autre part,

Et

**L'organisme prestataire MUTACTION**, N° d'enregistrement : 54790022279,

Représenté par M. Yves FERRE, Président,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er**

*Objet de la convention*

La Collectivité déclare prendre à sa charge les frais afférents au Bilan de Compétences réalisé par le bénéficiaire à sa demande ou avec son accord, et mis en œuvre par le prestataire susnommé.

**Article 2**

*Conditions de réalisation du bilan de compétences*

- 1 - Entretien individuel d'évaluation de la demande.
- 2 - Conclusion d'une convention concrétisant les engagements respectifs du demandeur, du financeur et du prestataire.
- 3 - Réalisation du bilan proprement dit dans le respect des étapes du bilan : analyse de la demande, phase d'investigation, phase de projet et phase de conclusion.
- 4 - Remise d'un dossier de synthèse écrit en fin de bilan au bénéficiaire.
- 5 - Durée du bilan : 24 heures effectuées sur temps de travail, soit 8 séances de 3h.
- 6 - Consultant : Lucie ECALLE, Psychologue du travail.

**Article 3**

*Engagements du salarié et du prestataire*

Le salarié atteste du caractère volontaire de sa démarche.

Il s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences.

Le prestataire s'engage à informer le bénéficiaire des moyens matériels, techniques et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan de compétences.

Il s'engage à lui proposer une prestation conforme aux dispositions des articles R.900-1 à R.900-7.

**Article 4**

*Document de synthèse*

Le document de synthèse est strictement confidentiel, le bénéficiaire en est le seul destinataire.

Le bénéficiaire pourra, s'il le souhaite, le présenter à l'employeur et en commenter les conclusions.

Le prestataire et l'employeur s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, excepté à la demande expresse du bénéficiaire, les informations qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de la réalisation de ce bilan.

Fait le 7 Décembre 2018.

**L'Employeur**

**Le Bénéficiaire**

**Le Prestataire**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2018-636**

**Convention passée avec Recrutement - Prestation de conseil en  
recrutement d'un(e) directeur(rice) des finances - Michael Page  
International**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de s'attacher les services d'un cabinet de recrutement pour le poste de Directeur(trice) des Finances ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société MICHAEL PAGE International  
Adresse : 3 rue Menou – 44000 NANTES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- la lettre de commande ;
- l'offre liée à la consultation ;
- l'annexe tarifaire.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## LETTRE DE COMMANDE

**OBJET : Consultation pour une prestation de conseil en recrutement d'un-e directeur/trice des finances de la Ville de Niort**

Titulaire : La société **Michael Page International** dont le siège social est sis à **Neuilly-sur-Seine**, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Nanterre**, sous le n° RCS : **338 338 700 - APE 7810Z**, représentée par Frédéric BENAY, agissant au nom et pour le compte de la société Michael Page International en qualité de **Managing Director**, dûment habilité à signer le présent marché.

### Article 1 : Pièces constitutives du marché

- La présente lettre de commande portant acceptation du Cahier des Charges,
- Annexes : proposition détaillée de la prestation en conseil en recrutement, un devis quantitatif estimatif avec un sous détail de prix unitaire, les CV des recruteurs.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par Arrêté du 19 janvier 2009 NOR: ECEM0816423A

### Article 2 : Contexte

#### 1) La Ville

A mi-distance de Poitiers et de La Rochelle, de Nantes et de Bordeaux, Niort bénéficie d'une situation privilégiée.

Chef-lieu du département des Deux-Sèvres, ville centre d'une communauté d'agglomération, Niort (60 000 habitants) est la capitale des mutuelles d'assurance, tournée vers l'économie solidaire et son bassin d'emplois présente de nombreux signes de bonne santé et de solidité. La Ville et sa population sont aussi très actives en matière d'art et de culture, de solidarité, de sports et de vie associative.

Plus grande ville de France faisant partie intégrante du Parc naturel régional du Marais Poitevin, Niort s'illustre régulièrement en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité.

#### 2) Le Maire et l'équipe municipale

Monsieur Jérôme Baloge est Maire de Niort et Président de la Communauté d'agglomération du Niortais (42 communes pour 120 000 habitants) depuis 2014.

Il est assisté par un cabinet mutualisé entre la Ville et la Communauté d'agglomération.

L'équipe municipale est constituée de 13 adjoints et de 20 conseillers délégués.

Le projet de l'équipe municipale est articulé autour de priorités relatives à la qualité du cadre de vie et à l'entretien de l'espace public, à la sécurité, à la solidarité, à l'accessibilité, au développement économique, à l'éducation à la mise en valeur du patrimoine historique.

Côté gestion, une démarche d'optimisation des finances de la collectivité s'accompagne de ma mise en œuvre d'un schéma de mutualisation différenciée avec la CAN. Enfin, le management de la santé et de la sécurité au travail des agents représente une piste de progrès souhaitée par les élus.

#### 3) Les services municipaux

Les services de la Ville de Niort sont rassemblés en 4 pôles : le pôle technique « Cadre de vie et aménagement urbain », le pôle « Vie de la cité », le pôle « Pilotage général » rattaché au DGS et le pôle « Ressources et sécurité civile », au sein duquel se trouve la Direction des finances.



La Ville de Niort emploie 950 agents permanents. La Direction des ressources humaines est mutualisée avec le CCAS qui emploie, lui, 200 agents. Les encadrants, environ 200, sont formés en vue de renforcer leur culture managériale et leur capacité à travailler en transversalité, avec ouverture et agilité.

Les services sont organisés autour de politiques publiques de proximité, avec des liens étroits tissés avec l'établissement public de coopération « Niort Agglo ».

### **Article 3 : L'objectif de la prestation**

Le départ de la directrice des finances, en poste depuis 6 ans, amène la Ville de Niort à recruter dans les meilleurs délais un/une directeur/trice des finances.

### **Le profil du poste est le suivant :**

#### **1/ Présentation du pôle :**

Le pôle « Ressources et sécurité civile » regroupe actuellement 160 agents sur le périmètre suivant :

- Direction des ressources humaines (38 agents),
- Direction des finances (20 agents),
- Direction de la commande publique et logistique (42 agents),
- Direction de projet risques majeurs et sanitaires (7 agents).

#### **2/ Présentation de la Direction des finances :**

La direction des finances comprend 20 agents.

Elle est composée d'une équipe de direction regroupant la directrice, le directeur adjoint, un fiscaliste, une chargée de mission en conseil de gestion et une chargée de mission budget et prospective.

La direction a vu son organisation évoluer progressivement pour se stabiliser autour d'une structuration pensée collectivement, sans chef de service, fluide et adaptable, articulée autour de 8 « cellules » :

- Cellule conseil de gestion,
- Cellule fiscalité et dotations,
- Cellule budget prospective,
- Cellule gestion des recettes,
- Cellule gestion des factures,
- Cellule gestion financière et patrimoniale,
- Cellule gestion des régies et déclarations de TVA,
- Cellule gestion des dépenses de fonctionnement.

#### **3/ Présentation du poste :**

Placé-e sous l'autorité de la Directrice générale adjointe du Pôle Ressources et sécurité civile, le/la directeur/trice des finances prend en charge les missions suivantes :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. À ce titre, le/la Directeur/trice est chargé-e de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire et financière de la collectivité.
- Etre garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de préparation, d'exécution et de contrôle du budget de l'administration.
- Apporter, en sa qualité d'expert financier, conseil à sa hiérarchie dans la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire.
- Piloter la réalisation des analyses financières et fiscales prospectives et proposer des stratégies de pilotage et d'aide à la décision (conseil de gestion).
- Animer et coordonner les équipes placées sous son autorité.

Le poste est soumis aux astreintes de décision (3 à 5 semaines par an).



**4/ Profil :**

Cadre d'emploi des administrateurs ou attachés territoriaux,  
Formation supérieure en droit public et/ou finances publiques et/ou économie ou équivalent (Licence / Master 2)  
Bonne connaissance des finances publiques et des techniques budgétaires et comptables (M14-M4),  
Intérêt pour les enjeux financiers.

Très grande sensibilité aux techniques de management agile, souplesse dans l'approche, expérience du travail en transversalité.

Grande disponibilité  
Organisation, rigueur et méthode,  
Sens de l'analyse.

Le/la directeur/trice participe aux comités de direction ainsi qu'aux réunions entre la direction générale et les directeurs.

Le/la directeur/trice des finances sécurise les étapes du processus budgétaire et est garant de la bonne communication budgétaire dans la collectivité : production du tableau de bord trimestriel, des documents de travail avec la direction générale et avec les élus.

**Article 4 : Définition de la prestation**

Il est demandé au cabinet de recrutement de :

- Proposer une prestation de conseil en recrutement par approche directe, en définissant les outils et les moyens pouvant être mis en œuvre pour garantir le succès du recrutement ainsi que l'analyse des candidatures transmises par la Collectivité après diffusion par ses soins d'une annonce en presse spécialisée ; ceci inclut l'analyse du besoin, la recherche active des candidat-es, l'évaluation et la présentation de candidat-es sélectionné-es (rapports écrits, tests de personnalité etc...).
- Proposer un échéancier et garantir la collectivité de l'information régulière dans les différentes étapes du recrutement.

La Ville de Niort procédera, parallèlement à l'approche directe du cabinet, la publicité de l'offre d'emploi pour le poste de directeur/trice des finances dans les supports de communication suivants :

- Portail internet de la Ville de Niort,
- Site emploi-territorial.fr.

Les candidatures reçues par la Ville via ces supports de diffusion seront transmises au cabinet de recrutement pour analyse.

**Article 5 : Montant des prestations**

Les prix sont (cocher la case) :

HT  Ou NET  (dans ce cas joindre l'attestation d'exonération)

Ce prix est réputé complet. Il comprend notamment toutes les charges parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que l'ensemble des frais qui sont engagés par le prestataire pour mener à bien ses prestations dans le cadre du marché.

### **Article 6 – Modalités d'évaluation de la prestation**

La sélection se fera sur les critères suivants :

- Le prix global de la prestation (50%);
- La méthode et l'échéancier proposé (délai prévisionnel de recrutement) avec points d'information réguliers (30%);
- Les références et/ou expériences du prestataire (15%) ;
- La référence à une charte de déontologie (5%).

### **Article 7 : Règlement des prestations**

Les factures de la société sont établis en 1 original et 1 copie portant les mentions obligatoires (un relevé d'identité bancaire ou postale sera joint au présent marché) et doivent parvenir à l'adresse suivante : **Mairie de Niort - Direction des Finances – Cellule Gestion des factures - Place Martin Bastard - BP 516 - 79022 NIORT cedex**

Les sommes dues sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures, selon des échéances à déterminer avec le cabinet prestataire retenu.

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG et au décret n°2013-269 du 4 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiements dans les contrats de la commande publique, modifié par l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

### **Article 8 : Pénalités**

Par dérogation à l'article 14.1.1. du CCAG FCS, le prestataire du marché encourt une pénalité de 100 euros HT par jour en cas de retard ou de mauvaise exécution des prestations dues au titre du présent marché sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14.1.3. du CCAG FCS, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dues même si le montant total ne dépasse pas 300 euros pour l'ensemble du marché.

### **Article 9 : Résiliation du marché**

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues au chapitre 5 du CCAG-FCS.

Le non-respect des normes du cahier des charges entraînerait une rupture du marché en cours, de même que l'absence de confidentialité sur l'ensemble des éléments transmis par la Ville de Niort, dans le strict cadre de l'exercice de sa mission.

Tout litige relevant de la non-exécution du marché conformément au cahier des charges sera porté devant la juridiction compétente.

### **Article 10 : Vérifications et décisions**

Par dérogation aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur dispose, pour procéder aux vérifications (qualitatives et quantitatives) et pour notifier sa décision, d'un délai de 10 jours au plus à compter de la réception des prestations en Collectivité.

### **Article 11 : Délais d'ajournement**

Par dérogation à l'article 25.2. du CCAG FCS, le titulaire dispose d'un délai de 10 jours suite à un ajournement, pour présenter au pouvoir adjudicateur les prestations mises au point.

Le titulaire doit faire connaître au Pouvoir Adjudicateur, son acceptation dans un délai de 5 jours à compter de la notification d'ajournement.

En cas de refus du titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, le pouvoir adjudicateur a le choix de prononcer la réception des prestations avec réfaction ou les rejeter dans un délai de 15 jours courant à partir de la notification de refus du titulaire ou à partir de l'expiration du délai de 5 jours ci-dessus mentionné.

La forme retenue pour la notification de décision - réception (validation), ajournement, réception avec réfaction, rejet - est la lettre recommandée avec accusé de réception, la remise en main propre ou l'attestation de service fait sur facture.

**Article 12 : Dérogation aux documents généraux**

L'article 10 « Pénalités » de la présente lettre de commande déroge à l'article 11.1 et 14.1.3. du CCAG FCS.

L'article 11 « Résiliation du marché » de la présente lettre de commande déroge au chapitre 5 du CCAG FCS.

L'article 12 « Vérifications et décisions » de la présente lettre de commande déroge aux articles 24 et 25 du CCAG FCS

L'article 13 « Délais d'ajournement » de la présente lettre de commande déroge à l'article 25.2.

**Article 13- Renseignements complémentaires**

Rémunération statutaire + NBI + régime indemnitaire + prime de vacances + prestations sociales.

Tous renseignements complémentaires peuvent être pris auprès de Madame Emmanuelle VIGNAUX, Directrice générale adjointe du Pôle ressources et sécurité civile :

- Par téléphone au 05.49.78.78.69

- Ou par mail à l'adresse suivante : [emmanuelle.vignaux@mairie-niort.fr](mailto:emmanuelle.vignaux@mairie-niort.fr)

La réponse doit être adressée au Service emploi et compétences, Direction des ressources humaines, **pour le 31 octobre 2018, 17h00 au plus tard**, à l'adresse suivante :

Mairie de Niort  
Direction des ressources humaines  
Service emploi et compétences  
Place Martin Bastard  
CS 58755- 79027 NIORT Cedex

Est accepté le présent marché,

A Neuilly-sur-Seine,

A .....

Le 29 /10/2018

Le .....

Le prestataire,

  
Michael Page Public & Non Profit  
154, avenue Achille Peretti  
92200 Neuilly sur Seine  
Tél: 01 41 92 72 72  
SIRET: 338 338 700 00101  
TVA intracommunautaire: FR 61 338 338 700  
RCS Nanterre 338 338 700

Le Maire,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
Lucien-Jean LAHOUSSE

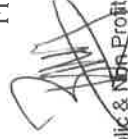
# MISSION D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT DE CADRES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE NIORT

## Décomposition du prix global et forfaitaire

Prestations		Coût en € H.T.
<b>Recrutement d'un(e) Directeur des Finances</b>		
1	Démarrage de la mission (analyse du poste, définition du profil, plan média adapté)	2 500 €
2	Présentation de la sélection de candidatures	3 000 €
3	Solde de la mission au moment de l'acceptation par chaque candidat de votre offre d'engagement	2 500 €
	Total pour un recrutement	8 000 €

Le 29 octobre 2018, à Neuilly-sur-Seine

Frédéric BENAY



Michael Page Public & Non Profit  
164, avenue Achille Peretti  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Té: 01 41 92 72 72

SIRET: 338 338 700 00101  
TVA intracommunautaire: FR 61 338 338 700  
RCS Nanterre 338 338 700



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2018-650

**Formation du personnel - Convention passée avec BERGER-  
LEVRAULT - Formation e-Sedit GRH - Module e-organigramme**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de former les agents de la Ville de Niort à e-Sedit, Gestion des Ressources Humaines ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec BERGER-LEVRAULT – Agence Atlantique  
Adresse : 24 rue de l'Europe – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 005,75 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis et d'autoriser l'élu délégué à signer la convention à venir.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# Proposition commerciale



Le 20 décembre 2018

Berger-Levrault  
Agence ATLANTIQUE  
24 rue de l'Europe  
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

MAIRIE DE NIORT  
PLACE MARTIN BASTARD  
BP 516 CS 58755  
79021 NIORT CEDEX  
FRANCE

N° document : **DV0473236 - 2** (1-74EB5B)  
Votre identifiant n° : **1681785**  
Votre compte n° : **15962**  
Votre référence : E-ORGANIGRAMMES WEB2

## E-ORGANIGRAMMES WEB2 - Pour les services de la Ville

Désignation	Quantité	Prix unitaire € HT*	Montant € HT*	Taux TVA
<b>LES PRESTATIONS</b> <b>Formation e.sedit Gestion des Ressources Humaines</b> PR170191 Formation évolution organigramme (en jour)	1	1 005.75	1 005.75	0
<b>Total des Prestations * :</b>			<b>1 005.75</b>	

<b>Total € HT</b>	<b>1 005.75</b>
Montant TVA	0.00
<b>Total € TTC</b>	<b>1 005.75</b>

\* en euros HT, TVA au taux en vigueur en sus

### Vos interlocuteurs :

**Pascal CLERC**  
DIRECTEUR AGENCE SUD OUEST  
Tél. : 0820 35 35 35  
Fax : 05 61 39 86 64  
Email: pascal.clerc@berger-levrault.com

**Virginie BORTOLON**  
CONSEILLERE CLIENTELE  
Tél. : 0820 35 35 35  
Fax : 05 61 39 86 64  
Email: virginie.bortolon@berger-levrault.com

Si cette proposition correspond à vos attentes, nous vous demandons de bien vouloir la retourner à l'adresse figurant en pied de page, dûment datée et signée du représentant légal ou habilité de votre entité et revêtue du cachet de votre entité.

La présente proposition est acceptée sur la base des conditions générales de ventes jointes en annexe.

Pour le client, à  
(signature et cachet)

27/12/2018

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
de la Ville de Niort

**Bruno PAULMIER**

Le délai de livraison est d'environ 8 à 12 semaines à compter de l'enregistrement de la commande.

Offre valable jusqu'au 03 février 2019

Berger-Levrault - 899, rue Yves Kermén - 92100 Boulogne-Billancourt - ☎ 0820 35 35 35 (0,20 € TTC/min + prix appel)  
courrier@berger-levrault.com

SA au capital de 19 531 365 € - 755 800 646 RCS Nanterre  
Liquidateur-Gérant insulaire - TVA intracommunautaire - FR 81 755800646 - APE 5829C  
SIRET 75580064600373 - Organisme de formation enregistré sous le N°11754381775



www.berger-levrault.fr  
www.berger-levrault.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2018-651

**Formation du personnel - Convention passée avec PROTECTION  
CIVILE - Participation de 10 agents à la formation Initiation aux  
Premiers Secours**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de former nos agents sur les gestes de premiers secours ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec ADPC 79  
Adresse : 45 rue Villersexel – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Cette formation d'Initiation aux Premiers Secours est dispensée à titre gratuit.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# PROTECTION CIVILE

AIDER · SECOURIR · FORMER

| DEUX-SEVRES - 45, Rue Villersexel - 79000 Niort

Date : 9 novembre 2018

Convention entre

La Protection Civile des Deux-Sèvres (A.D.P.C.79)

et

La commune de Niort, CS58755 79027 NIORT Cedex, représentée par son maire en exercice, dument habilité à signer la présente par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017.

Concernant trois sessions de Formation I.P.S. (Initiation aux Premiers Secours) dispensées par des formateurs de secourisme de la Protection Civile des Deux-Sèvres, à jour de leur formation continue.

Thèmes abordés :

- Protéger – Alerter
- Hémorragie externe – position d'attente
- Réanimation cardio-pulmonaire

Entre La Protection Civile des Deux- Sèvres A.D.P.C.79 d'une part,  
et la commune de Niort d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

L'A.D.P.C. 79 s'engage à dispenser dans les locaux de la Police Municipale, à destination des agents de ce service, par l'intermédiaire de ses formateurs, trois sessions d'Initiation aux Premiers Secours à l'attention de 10 personnes par session, à titre gracieux.

Les risques inhérents à cette formation seront pris en charge par la Commune de NIORT.

Les dates sont fixées de 13h à 15h30 aux dates suivantes:

- mercredi 28 novembre 2018 – vendredi 30 novembre 2018 – jeudi 6 décembre 2018.

Fait à Niort, le 9 novembre 2018 en deux exemplaires.

M. BINOIS Franck  
P/O Le Maire de Niort  
Jérôme BALOGÉ  
SIGNATURE



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Le PRESIDENT de l'ADPC79  
M. Patrick SENELIER

SIGNATURE

**Président de**  
L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE  
Siège Social  
45, rue Villersexel  
79000 NIORT





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2018-653**

**Recrutement - Annonces d'emplois avec le Groupe Moniteur**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de recourir à la publicité de 2 offres d'emplois via le groupe Moniteur ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec Le Groupe Moniteur

Adresse : Antony parc 2 – 10 Place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 ANTONY Cedex

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 582,00 € HT soit 6 698,40 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

**Dossier suivi par :**

Tél : 01 79 06 73 33 Fax : 01 79 06 79 87

Email : recrutement.gazette@infopro-digital.com

**GROUPE MONITEUR****ANNONCEUR  
VILLE DE NIORT**

Contact Madame  
 Tél. /Fax 05 49 78 79 80 05 49 78 73 73  
 E-mail  
 Adresse MAIRIE  
 1 PLACE MARTIN BASTARD  
 CS 58755  
 79027 NIORT CEDEX

Compte N° CF113451

Date devis : 14/12/2018

Référence	Titre	Rubrique	Date parution	Offre produit	Quantité	Tarif Brut H.T.	Remise		Montant Net H.T.
432985	WEB GAZETTE www.lagazette.fr	Comm. R.H.-Produits COM RH	01/01/2019	Publi-Rédactionnel WEB	1	1 500,00	-300,00		1 200,00
432985	WEB GAZETTE www.lagazette.fr	Comm. R.H.-Produits COM RH	01/01/2019	Display Infeed WEB CPM	25	1 097,50	-219,50		878,00
432985	LA GAZETTE DES COMMUNES	Offres d'Emploi -Services Administratifs	07/01/2019	Forfait 2 Modules 172x65	1	4 380,00	-876,00		3 504,00

**Total H.T. Euros : 5 582,00**
 Email pour l'envoi de votre facture : [patrice.gransard@mairie-niort.fr](mailto:patrice.gransard@mairie-niort.fr)  
 (à compléter ou modifier)
**Total T.V.A. Euros : 1 116,40****Total T.T.C. Euros : 6 698,40****Options incluses :**

INTERNET

Votre annonce mise en ligne sur les sites.

Inclus : logo et lien vers votre site, dépôt des candidatures sur votre email.

Devis à retourner signé.

Cet ordre sera exécuté conformément aux conditions générales de vente figurant ci après dont l'annonceur déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes sans réserve ni restriction.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRE PRESSE, INTERNET ET REFERENCIEMENT

### APPLICABLES A TOUTE SOCIETE DU GROUPE INFOPRO DIGITAL, SAUF SITES INTERNET, BEDDOUK, L'EXPO PERMANENTE ET TOUTE LA FRANCHISE ET CGI PARTICULIERES (NOUS CONSULTER)

1. Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, notwithstanding toutes autres conditions portées sur les documents de l'annonceur ou de son mandataire ou donneur d'ordre.  
Aucun ordre ne peut être accepté par téléphone s'il n'est confirmé par un écrit précisant :
  - le nom de l'annonceur et celui du mandataire éventuel ;
  - la nature précise du produit ou service objet de l'insertion ;
  - le nom de la personne (annonceur ou mandataire) chargée du paiement ;
  - les espaces réservés, la date d'insertion, le jour, le lieu et la durée de la campagne ;
  - le montant de l'ordre selon le tarif en vigueur.Tous les ordres sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur au jour de la réservation. L'éditeur n'est engagé que par ses termes de sa confirmation. Aucune modification (modification / clause rayée) manuscrite des présentes conditions générales de vente par l'annonceur, son mandataire ne pourra être prise en compte sans accord écrit de l'éditeur.

**2. Sauf indication contraire sur le bon de commande :**  
- Toute augmentation de l'importance d'un ordre entraîne l'application d'un appel de prix en plus basé sur le tarif. Les modalités de modification ou annulation d'un ordre sont les mêmes que celles applicables à la souscription d'un ordre.  
- Toute demande d'annulation et ou de modification d'un ordre par l'annonceur devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune demande transmise par téléphone ou e-mail ne sera prise en compte.

**2.1. Demande d'annulation ou de réduction d'un ordre sur support internet :**  
*(Une demande d'annulation d'un ordre sera prise en compte selon les modalités suivantes) :*

- si la demande intervient moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, 100% du montant sera dû par l'annonceur (frais techniques et prix du service). L'éditeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde ;
- si la demande intervient entre 5 et 10 jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, 75% du prix du service et la totalité des frais déjà engagés seront dus par l'annonceur. L'éditeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde à hauteur de la somme due ;
- si la demande intervient entre 10 et 20 jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, 50% du prix du service et la totalité des frais déjà engagés seront dus par l'annonceur. L'éditeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde à hauteur de la somme due ;
- si la demande intervient plus de 20 jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, seuls les éventuels frais déjà engagés seront dus par l'annonceur.

**2.2. Demande de réduction du volume d'un ordre :**  
*(En cas de demande de réduction du volume d'un ordre, si la demande intervient moins de vingt (20) jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, 100% du montant sera dû par l'annonceur (frais techniques et prix du service). L'éditeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde.*

**2.3. Demande d'annulation ou de réduction d'un ordre d'insertion support papier :**  
*(le formulaire ou 42 jours ouvrés avant la date prévue d'insertion. Pénalité de déchet, 100% du montant sera dû par l'annonceur (frais techniques et prix du service). L'éditeur conservera donc les éventuelles sommes déjà versées et facturera le solde.*

A défaut de fourniture des éléments nécessaires à la publication du contenu dans les délais spécifiques, l'annonceur reste tenu au paiement de l'intégralité des sommes dues au titre de l'ordre d'insertion.

**3. L'éditeur reste libre de refuser, conformément aux usages, l'insertion d'une publicité sans qu'il soit nécessaire pour lui de justifier son refus. Ce refus peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte ou du visuel.**

**4. L'acceptation par l'éditeur d'un ordre d'insertion ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui est réservé ou tout autre espace équivalent. Le refus, l'abandon ou la suppression de l'insertion pour différentes raisons indépendantes de sa volonté telles que :**

- interruption de service dues à la défaillance des réseaux de télécommunications, de ses prestataires de services ou des caractéristiques et limites du réseau internet notamment ; interruption des réseaux d'accès, des performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- impossibilité de montage (difficultés techniques) ;
- nouvelle réglementation ou injonction des pouvoirs publics ;
- de force majeure, tous cas de force majeure.

Les jours de mise en ligne ne sont communiqués par l'éditeur qu'à titre indicatif. Tout retard causé par une grève ou tout autre cas de force majeure n'ouvre aucun droit à dédommagement au bénéfice du client et/ou peut en aucun cas le dispenser du paiement des insertions effectivement parues.

L'éditeur ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant la même période. En outre, le présent contrat n'emporte aucune exclusivité au profit de l'annonceur.

**5. Les éléments techniques doivent être fournis à l'éditeur dans les délais et en conformité avec les spécifications techniques définies et transmis par l'éditeur.**

**6. Tout achat d'espace publicitaire réalisé par un intermédiaire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat, entre l'annonceur et cet intermédiaire, une attestation de mandat devant en cas de besoin être fournie à l'éditeur.**

Les ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes et le mandataire sera tenu, vis-à-vis de l'éditeur, des mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit. Ce dernier demeurera cependant, en tout état de cause, seul responsable des engagements de son mandataire.

**Facturation des clients publics**  
Merci de nous communiquer les éléments obligatoires à la facturation :  
- SIRET du destinataire de la facture (14 positions)  
- Code service (le cas échéant)  
- N° d'engagement (le cas échéant)  
(Bon de commande à nous envoyer obligatoirement)

**Chorus**

**Chorus**

**Chorus**

**Chorus**

**Chorus**

**Chorus**

**Chorus**

Nos références : 432985 du 14/12/2018

7. La facturation est effectuée au nom de l'annonceur et, pour les achats d'espaces réalisés par un intermédiaire, au nom de l'agence ou de l'intermédiaire mandaté par l'annonceur (ordre), et pour compte de l'annonceur.  
L'annonceur reçoit un original de la facture, et pour les achats d'espaces réalisés par un intermédiaire, son agence ou l'intermédiaire mandaté reçoit un autre exemplaire.

Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu mandat pour procéder au règlement, l'annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

La facturation intervient selon l'échéancier figurant sur l'ordre d'insertion ou à défaut au moment de la détermination du service.  
Sauf mention contraire sur le bon de commande, le délai de paiement est de 30 jours date de facture et les factures sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. L'éditeur se réserve cependant la possibilité d'exiger un paiement comptant à la souscription de l'ordre en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'annonceur. Tout retard de paiement constitue à l'éditeur, en outre, une indemnité forfaitaire de 4% pour frais de recouvrement pour être réclamée.

- la possibilité de toutes les sommes échues ou à échoir y compris les frais éventuels de procédure de recouvrement,  
- le paiement avant parution de toute insertion sur simple demande de l'éditeur,  
- de plein droit, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égales au dernier taux appliqué par la Banque Centrale Européenne mesuré de 10 points. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en question et celui applicable pour le second semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en question. En outre, une indemnité forfaitaire de 4% pour frais de recouvrement pourra être réclamée.

L'application éventuelle d'un escompte pour règlement anticipé n'ouvre le droit à déduction de la TVA que dans la limite du montant effectivement payé.

**8. Les contrats de référencement sont conclus pour la durée fermée indiquée sur le bon de commande, durée tacitement reconductible par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'éditeur ou par l'annonceur par lettre recommandée A.R. adressée au plus tard 30 jours avant la date anniversaire de la signature du bon de commande.**

Sauf mention contraire sur le bon de commande, la totalité des sommes dues est facturée chaque année en une seule fois à réception du bon de commande et ultérieurement à sa date anniversaire.

Les prix indiqués dans le tarif ne sont pas des durées spécifiques de présence en ligne auxquelles ils correspondent. Tous les bons de commande sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur au jour de leur signature.

**9. L'annonceur sera seul responsable du contenu (texte, visuel) de son insertion. Il garantit l'éditeur de tous recours à cet égard et l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait de ce fait.**  
Dans le cas des offres d'emploi, l'annonceur s'engage à ce que le contenu de ses annonces respecte toutes les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, notamment les articles L. 533-1-2 et suivants du Code du travail.

Il s'engage également à informer, dans les plus brefs délais et par écrit, l'éditeur du site dès lors que :

- une offre d'emploi contenue dans une de ses annonces aura été pourvue à l'instant de la diffusion sur le site de l'annonce concernée ;
- il constaterait des anomalies ou dysfonctionnements pour l'accès au site lors de la consultation des services et informations fournis sur le site.

**10. De manière générale, l'éditeur est tenu à une obligation de moyens. Il ne garantit en aucune manière la diffusion des supports ou l'efficacité commerciale du service.**  
En aucun cas, la responsabilité de l'éditeur ne pourra être recherchée si le défaut ou le retard d'insertion résulte du non-respect par l'annonceur de l'une quelconque des présentes conditions générales ou de ses spécifications techniques et aucune modification de l'engagement notamment prix, période ou durée ne pourra être réclamée.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de l'éditeur serait retenue, celle-ci sera en tout état de cause limitée au remboursement du prix correspondant à l'annonce concernée, à l'exclusion expresse de tout préjudice indirect, commercial, d'image ou immatériel subi par l'annonceur. Tout dommage causé à un tiers est considéré comme un préjudice indirect.

**11. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, l'annonceur peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement ou à leur transmission éventuelle aux partenaires de l'éditeur en écrivant au Service Juridique de l'éditeur.**

**12. Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec A.R. dans les 8 jours suivant la mise en ligne / parution de l'insertion concernée.**  
En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Nanterre, qui appliquera la loi française, sera seul compétent même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Total H.T. Euros : 5582,00  
Je déclare avoir lu et approuvé les conditions de ventes ci-dessus

A le :  
Cachet et signature :  
Pour le Maire de Nioré et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Bruno PAULMIER



**Direction des Systèmes  
d'Information et de  
Télécommunications**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-575**

**Transfert des marchés publics relatifs aux systèmes d'informations  
de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais-  
Avenants n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive de création d'un service commun relatif à la mutualisation notamment des systèmes d'informations de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant les dispositions relatives aux marchés publics stipulées dans la convention concernant le transfert des marchés publics initialement conclus par la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un avenant avec les partenaires titulaires de marchés publics avec la Ville de Niort pour leur transfert à la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2018.

**Art. 2 -**

Les marchés listés ci-dessous sont transférés à compter du 1er janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Objet du marché	Titulaires
Renouvellement de licences solution Antivirus TrendMicro	EXAPROBE
Fourniture de prestations informatiques pour le Système d'Information Géographique --prestation de gestion de données-	GEOFIT

Acquisition de prestations de maintenance et d'assistance du réseau WIFI du HDV	NXO
Marché d'acquisition, de mise en oeuvre et de maintenance d'un logiciel standard de gestion des marchés à la Ville de Niort LEGIMARCHE	BERGER LEVRAULT
Maintenance et droit d'usage des licences de virtualisation de serveurs	AIS
Maintenance de l'infrastructure informatique centrale	ECONOCOM OSIATIS France
Maintenance applicative et développement de la suite logicielle MAE-LIS de la société SIGEC	SIGEC
Maintenance applicative et développement du logiciel d'urbanisation du SI de CASEWISE	CASEWISE
Maintenance applicative développement de la suite logicielle MILLE-SIME de la société CITYZEN	CITYZEN
Maintenance applicative et développement des logiciels d'interface et de consultation du SIG de la société GEOMAP IMAGIS	GEOMAP / IMAGIS
Tierce Maintenance Applicative du site Intranet de la Ville de Niort	SOLLAN France
Maintenance applicative développement de la suite logicielle de gestion de la formation professionnelle FOEDERIS	FOEDERIS
Maintenance applicative développement du logiciel ASTRE Subventions de GIFI Progiciels	GFI PROGICIELS
Fourniture installation et maintenance du système audiovisuel de la salle du conseil	TEDELEC
Droit d'usage et support technique des licences - maintenance des licences OPCON de la société SMA Solution	SMA NORTHERN SOLUTIONS
Maintenance applicative et développement des logiciels de la société DIGITECH : gestion du courrier, gestion des délibérations	DIGITECH
Maintenance solution GEOSYSTEMS d'acquisition de données par satellite	GEOSYSTEMS France
Maintenance des logiciels ETEMPTATION et PROTECSYS maintenance des installations développement des logiciels et acquisitions d'installations transfert partiel	HOROQUARTZ
Etude assistance développement maintenance des outils décisionnels	DECIVISION
Maintenance assistance de la solution DOCUPOST de dématérialisation de factures	SERES
Maintenance et fourniture pour le dispositif existant de solution radio de la police municipale Infrastructure radio radiotrace	OCM
Acquisition, mise en œuvre et maintenance ou abonnement d'un logiciel de gestion de DT & DICT - acquisition d'une solution pour les exploitants de travaux	GEOMAP / IMAGIS
Maintenance applicative et développement de la solution logicielle EAU2 de gestion de la distribution d'eau	E GEE
Maintenance applicative développement du logiciel de gestion documentaire PMB	PMB SERVICES
Services de télécommunications fixes mobiles et transmission de données avec accès internet lot 3 téléphonie mobile et M2M de renforcement	ORANGE
Droit d'accès, assistance fonctionnelle, expertise financière des solutions FINANCE ACTIVE	FINANCE ACTIVE
Dispositif de la télé alerte de sécurité civile à la population	GEDICOM
Maintenance applicative matérielle de la solution et développement du logiciel acquisition de matériels --billettique et contrôle patinoire--	IREC
Maintenance applicative et projet sur le logiciel de gestion de la petite enfance CONCERTO V5	ARPEGE
Maintenance applicative projet et droit d'accès de logiciels de la société MGDIS	MGDIS
Maintenance de la solution WIFI du parc des Expositions	ORANGE
Acquisition, mise en oeuvre et maintenance ou abonnement d'un logiciel de gestion de DT & DICT - lot 1 acquisition d'une solution pour les déclarants de travaux	SOGELINK
Maintenance applicative et développement de la suite logicielle de gestion de la restauration scolaire de la société SALAMANDRE	SALAMANDRE

Fourniture installation et maintenance de vidéoprojecteurs interactifs et accessoires : maintenance de vidéoprojecteurs hors période de garantie du parc existant	TEDELEC
Abonnement contrat GOLD pour le droit d'usage le support et la maintenance du logiciel BONITA de la société BONITASOFT	BONITASOFT
Acquisition de fourniture et paramétrage d'une solution FORTIWEB	AXIANS
Maintenance applicative et développement des suites logicielles de la société LOGITUD SOLUTIONS utilisées pour gérer des activités de planification d'occupation de salles.	JES PLAN
Maintenance applicative et développement des suites logicielles de la société LOGITUD SOLUTIONS utilisées pour gérer des activités de formalités citoyennes, la police municipale, les élections politiques, les cimetières	LOGITUD SOLUTIONS
Maintenance de la solution de métrologie et de diagnostic réseau PERFORMANCE VISION	EXAPROBE
Maintenance applicative et développement des modules spécifiques développés autour de la solution Bentley Systems	AZIMUT
Maintenance / coût copies - gestion du dispositif d'impression - copieur de la reprographie	QUADRA
Maintenance applicative et développement du logiciel de gestion de dossiers de la société ESABORA	ESABORA
Acquisition installation maintenance du logiciel libre PASTELL outil de pilotage de flux	LIBRICIEL SCOP
Acquisition d'une redevance annuelle pour la solution CENTREON de supervision	CENTREON
Acquisition, mise en œuvre et maintenance logiciel de réservations de véhicules associés à un dispositif matériel de distribution automatique	GIR
Développement assistance maintenance du Référentiel Central Identités basé sur MEIBO PEOPLE PACK	ILEX
Acquisition, mise en œuvre et maintenance logiciel économie de la construction	ATTIC
Maintenance corrective évolutive du logiciel gestion des archives	DI'X
Maintenance assistance des solutions parefeu et VPN SSL du SI	SPIE COMMUNICATIONS
Etude pour des outils de DAO et de PAO dans les services techniques de la Ville de Niort	FREELANCE GEOMATIQUE

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente :

- les avenants.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**Dispositif de téléalerte de sécurité civile à la population**

**Marché N° 18165B010**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société GEDICOM, demeurant ZA Clara, 9 avenue Joseph Cugnot, 94420 LE PLESSIS TREVISE, représentée par Franck de LANGLOY, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 01/09/2018 à la Société GEDICOM, ZA Clara, 9 avenue Joseph Cugnot, 94420 LE PLESSIS TREVISE, immatriculée au registre du commerce de CRETEIL, sous le numéro 394 113 872.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 18165B010 « Dispositif de téléalerte de sécurité civile à la population » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises





- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

Ale Plessis Trevis Le 9 Octobre 2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe GEDICOM,   <b>Gedicom</b> 9 avenue Joseph Cugnot 94420 LE PLESSIS-TREVERSE	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint Délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE

Tél. 01 45 93 23 28 - Fax 01 45 76 01 07  
RCS CRETEIL. B 394 113 872 00052





VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Maintenance et droit d'usage des licences de virtualisation de serveurs**

**Marché N° 17165B024**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société AIS, demeurant Bâtiment Ampère, 2 Rue Michael Faraday, 44800 SAINT HERBLAIN, représentée par Bruno WACONGNE, agissant en qualité de Dirigeant,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 01/12/2017 à la Société AIS, Bâtiment Ampère, 2 Rue Michael Faraday, 44800 SAINT HERBLAIN, immatriculée au registre du commerce de NANTES, sous le numéro 413 309 675.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I.     OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17165B024 « Maintenance et droit d'usage des licences de virtualisation de serveurs » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

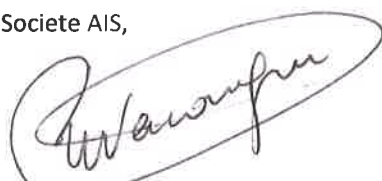



- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A St Herblain Le ... 10/10/2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe AIS,  Bruno WAERONANE Dirigeant  2 Rue Michel Faraday 44800 Saint-Herblain SAS au capital de 1 280 000 € RCS Nantes Siret 413 309 675 00051	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour la Mairie de Niort L'Adjoint délégué  Lucien Jean LAHOUSSE



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

16 OCT. 2018

**maintenance applicative et projet sur le logiciel de gestion de la petite enfance CONCERTO V5**

**Marché N° 17165B020**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société ARPEGE, demeurant 13 rue de la Loire, CS 23619, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE cedex, représentée par Bruno BERTHELEME, agissant en qualité de Président Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 20/09/2017 à la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire, CS 23619, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE cedex, immatriculée au registre du commerce de NANTES, sous le numéro 351 421 300.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17165B020 « maintenance applicative et projet sur le logiciel de gestion de la petite enfance CONCERTO V5 » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises



- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

AST Sébastien s/Loire Le 11/10/2018	A Niort, Le .....	A Niort, Le .....
Société ARPEGE, <b>ARPEGE</b> 13, Rue de la Loire - CS 23619 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX Tél. 09 69 321 921 - Fax 02 51 79 51 51 SIRET : 351 421 300 00035 - APE : 5829 C Site : <a href="http://www.arpege.fr">www.arpege.fr</a>	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LANGUSSE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Acquisition, mise en œuvre et maintenance logiciel économie de la construction**

**Marché N° 15131M006**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société **ATTIC**, demeurant 77 bis rue Marcel DASSAULT, Bâtiment A2, 92100 BOULOGNE - BILLANCOURT, représentée par **BERNARD Stéphane**, agissant en qualité de **Président**,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 30/03/2015 à la Société **ATTIC**, 77 bis rue Marcel DASSAULT, Bâtiment A2, 92100 BOULOGNE - BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce de **NANTERRE**, sous le numéro 435 146 485.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 15131M006 « **Acquisition, mise en œuvre et maintenance logiciel économie de la construction** » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**CLAUSES CONTRACTUELLES**

**L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex
  - ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A <i>Boulogne-Billancourt</i> Le <i>7 novembre 2018</i>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe <b>ATTIC</b> , <b>ATTIC+</b> 77 bis rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt paris@attic-plus.fr - Tél. : +33 (0)1 46 05 01 71 SIRET : 435 146 485 00048 - APE : 5829C TVA FR81 435 146 485	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué <i>Lucien Jean LAHOUSSE</i>



08 NOV. 2018

**Acquisition de fourniture et paramétrage d'une solution FORTIWEB**

**Marché N° 17131B013**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société AXIANS, demeurant 16 rue des Grandes Bosses, ZAC des Hauts de Couëron, 44220 COUERON, représentée par David LINSKENS, agissant en qualité de Chef d'entreprise,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 12/12/2017 à la Société AXIANS, 16 rue des Grandes Bosses, ZAC des Hauts de Couëron, 44220 COUERON, immatriculée au registre du commerce de SAINT BRIEUC, sous le numéro 496 573 155.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17131B013 « Acquisition de fourniture et paramétrage d'une solution FORTIWEB » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises


- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait en un exemplaire original

A <u>COUÉRON</u> Le <u>29.10.2018</u>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe AXIANS, <b>axians</b> Communication & Systems _ Nantes <u>ZAC des Hauts de Couéron</u> 16 rue des Grandes Bosses - 44220 COUÉRON Tél. : + 33 (0)2 23 45 60 40 - Fax : + 33 (0)2 28 03 50 70 Mail : nantes@axians.com SIREN : 496 573 155 Code APE : 4321A	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE





**Maintenance applicative et développement des modules spécifiques développés autour de la solution  
Bentley Systems  
Marché N° 16131B009**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société AZIMUT, demeurant 3 Rue du Travail, 67000 STRASBOURG, représentée par Jean Marie ARSAC, agissant en qualité de Gérant,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 27/16/2016 à la Société AZIMUT, 3 Rue du Travail, 67000 STRASBOURG, immatriculée au registre du commerce de STRASBOURG, sous le numéro 390 458 164.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 16131B009 « Maintenance applicative et développement des modules spécifiques développés autour de la solution Bentley Systems » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**CLAUSES CONTRACTUELLES**

**L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

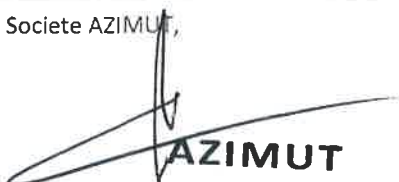


- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A <i>Strasbourg</i> Le ..... <i>6 novembre 2018</i> .....	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe AZIMUT,  <b>AZIMUT</b> 3 rue du travail 67000 STRASBOURG	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué 

RCS Strasbourg 390 458 164 00048  
SARL au capital de 22867 €

Lucien-Jean LAHOUSSE



24 OCT. 2018

**Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un logiciel standard de gestion des marchés à  
la Ville de Niort  
LEGIMARCHE  
Marché N° 14131M030**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société BERGER LEVRAULT, demeurant 231 rue Pierre et Marie Curie, CS 57605, 31676 LABEGE cedex, représentée par Serge PARET, agissant en qualité de Responsable Bureau Commercial,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 17/11/2014 à la Société BERGER LEVRAULT, 231 rue Pierre et Marie Curie, CS 57605, 31676 LABEGE cedex, immatriculée au registre du commerce de NANTERRES, sous le numéro 755 800 646.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 14131M030 « Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un logiciel standard de gestion des marchés à la Ville de Niort, LEGIMARCHE » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises



- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait en un exemplaire original

A <b>Labege</b> Le ..... <b>13/10/2018</b>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe BERGER LEVRAULT, <b>Berger-Levrault</b> RCS Nanterre 755 800 646 SIRET 755 800 646 00381 <b>64 rue Jean Rostand</b> <b>31670 LABEGE</b> Tél. : 0 820 875 875 Fax : 05 61 39 86 64	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**Abonnement contrat GOLD pour le droit d'usage le support et la maintenance du logiciel BONITA de la société BONITASOFT**  
**Marché N° 18131M002**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **17/09/2018**

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société **BONITASOFT**, demeurant **32 rue Gustave Eiffel, 38000 GRENOBLE**, représentée par **Valdes Faura Miguel**, agissant en qualité de **Directeur administratif et financier**,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le **29/06/2018** à la Société **BONITASOFT, 32 rue Gustave Eiffel, 38000 GRENOBLE**, immatriculée au registre du commerce de **NANTERRE**, sous le numéro **512 854 514**.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° **18131M002** « **Abonnement contrat GOLD pour le droit d'usage le support et la maintenance du logiciel BONITA de la société BONITASOFT** » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

JW

**CLAUSES CONTRACTUELLES**

**L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises




- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Paris Le .....14/11/2018	A Niort, Le .....	A Niort, Le .....
Societe BONITASOFT, 	La Communauté d'Agglomération du Niortais 	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Lucien-Jean LAHOUSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**Maintenance applicative et développement du logiciel d'urbanisation du SI de CASEWISE**  
**Marché N° 18165B001**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société CASEWISE, demeurant 5 rue Scribe, 75009 PARIS, représentée par Mc GARRY JIM, agissant en qualité de Chief operating officer,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 02/01/2018 à la Société CASEWISE, 5 rue Scribe, 75009 PARIS, immatriculée au registre du commerce de PARIS , sous le numéro 511 032 930.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 18165B001 « Maintenance applicative et développement du logiciel d'urbanisation du SI de CASEWISE » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises




- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait en un exemplaire original

A Le .....	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe CASEWISE,  A1E308C76359457 Keith Jewell Senior Contracts Manager 11/5/2018 9:47:11 AM PST	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE

**Casewise SARL**  
5 Rue Scribe - 75009 PARIS  
Tél. +33 (0)1 70 95 00 05  
Fax +33 (0)1 70 95 00 24  
[www.casewise.com/fr](http://www.casewise.com/fr)  
SIREN 511 032 930 - TVA / FR 28 511 032 930





VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service mutualisé

12 NOV. 2018

Acquisition d'une redevance annuelle pour la solution CENTREON de supervision

Marché N° 18131M001

### Avenant n° 1

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société CENTREON, demeurant 46/52 Rue Albert, 75013 PARIS, représentée par Ronan LE MERLUS, agissant en qualité de ~~Président,~~

*Directeur Général*

*Julien Mathis*

d'autre part,

#### **Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 12/04/2018 à la Société CENTREON, 46/52 Rue Albert, 75013 PARIS, immatriculée au registre du commerce de PARIS, sous le numéro 483 494 589.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

#### **Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

##### **ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 18131M001 « Acquisition d'une redevance annuelle pour la solution CENTREON de supervision » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises


- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex
  - ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr/)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Paris Le <u>07/11/18</u>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe CENTREON <b>CENTREON</b> 46/52 Rue Albert 75013 Paris Tel : +33 (0)1 49 60 97 12 Fax : +33 (0)1 78 12 00 28 Siren : 483 494 589	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué   Lucien Jean LAHOUCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**Maintenance applicative développement de la suite logicielle MILLESIME de la société CITYZEN  
Marché N° 17165B041**

**Avenant n° 1**

**Entre :**

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

**Et :**

La société CITYZEN, demeurant Lieu dit le Mont Bernard, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, représentée par Richard THOUVENOT, agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 29/12/2017 à la Société CITYZEN, Lieu dit le Mont Bernard, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, immatriculée au registre du commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE, sous le numéro 420 871 717.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17165B041 « Maintenance applicative développement de la suite logicielle MILLESIME de la société CITYZEN » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

## CLAUSES CONTRACTUELLES

### L'Acte d'engagement est modifié :

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

### Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises


- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais - 140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 NIORT cedex
  - ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

## DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait en un exemplaire original

A Chalons en Champagne Le 25/10/2018	A Niort, Le .....	A Niort, Le .....
Société CITYZEN, <b>CITYZEN</b> Lieu dit le Mont Bernard - CS 40222 61000 Châlons-en-Champagne Tél : 03 26 26 67 09 SAS à associé unique au capital de 282 336€ RCS Châlons-en-Champagne 430 671 717 Siret 43 087 171 700 104 - NAF/APE 6829C	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué.

Lucien-Jean LAHOUSSE



22 OCT. 2018

**Etude assistance développement maintenance des outils décisionnels**

**Marché N° 14131A001**

**Avenant n° 2**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société DECIVISION, demeurant 72 rue Riquet, Bâtiment C, 31000 TOULOUSE, représentée par Jérôme TOCANNE, agissant en qualité de Gérant,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 07/01/2015 à la Société DECIVISION, 72 rue Riquet, Bâtiment C, 31000 TOULOUSE, immatriculée au registre du commerce de TOULOUSE, sous le numéro 488 742 164.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 14131A001 « Etude assistance développement maintenance des outils décisionnels » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises



- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Toulouse Le 19/10/2018	A Niort, Le .....	A Niort, Le .....
Societe DECIVISION, <del>DeciVision</del> 72 Rue Riquet / BAT C / BAL 66 31000 TOULOUSE Tél. 05 61 13 22 64 / Fax : 05 61 47 12 86 SARL au capital de 10 000 € Siret 488 742 164 000 53	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUE

VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

29 OCT. 2018

**Maintenance applicative et développement des logiciels de la société DIGITECH****AIRS COURRIERS - AIRS DELIBERATIONS****Marché N° 16131B007****Avenant n° 1****Entre :**

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

**Et :**

La **Communauté d'Agglomération du Niortais**, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

**Et :**

La **société DIGITECH**, demeurant 21 Avenue Fernand SARDOU, CS 40173, ZAC SAUMATY SEON, 13322 MARSEILLE cedex 16, représentée par Joel COUDERC, agissant en qualité de Président Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 05/12/2016 à la Société DIGITECH, 21 Avenue Fernand SARDOU, CS 40173, ZAC SAUMATY SEON, 13322 MARSEILLE cedex 16, immatriculée au registre du commerce de MARSEILLE, sous le numéro 384 617 031.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :****ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 16131B007 « Maintenance applicative et développement des logiciels de la société DIGITECH, AIRS COURRIERS - AIRS DELIBERATIONS » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A <i>MARSEILLE</i> Le <i>25/10/2018</i>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe DIGITECH, <b>DIGITECH SA</b> 21 AVENUE FERNAND SARDOU ZAC SAUNATY SEON - BP 173 3312 MARSEILLE CEDEX 16 Tel 04 95 06 9400 - Fax 04 95 06 9401 RCS Marseille B 384 617 031	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  <i>Lucien-Jean LAHOUCHE</i>





**Maintenance corrective évolutive du logiciel gestion des archives**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société D'X, demeurant 7 RUE DU PORTAIL MAGNANEN, 84000 AVIGNON, représentée par Pascal BERGER, agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 05/09/2018 à la Société D'X, 7 RUE DU PORTAIL MAGNANEN, 84000 AVIGNON, immatriculée au registre du commerce de AVIGNON, sous le numéro 401 907 654.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché de « Maintenance corrective évolutive du logiciel gestion des archives » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises




- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr/)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Avignon Le ...10/10/2018...	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe D'X, 	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE

SAS AU CAPITAL DE 80 000 EUROS  
R.C.S. AVIGNON 401 907 654  
APE 5329C  
7 RUE DU PORTAIL MAGNANEN  
84000 AVIGNON

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier  
12 OCT. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

SATi

**Maintenance applicative et développement de la solution logicielle EAU2 de gestion de la distribution d'eau**  
**Marché N° 16165B037**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société E GEE, demeurant 19 chemin de la Dhuy, CS 40119, 38243 MEYLAN, représentée par Jean Yves LAUTRIDOU, agissant en qualité de Directeur Général Adjoint,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 14/12/2016 à la Société E GEE, 19 chemin de la Dhuy, CS 40119, 38243 MEYLAN, immatriculée au registre du commerce de GRENOBLE, sous le numéro 449 357 847.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 16165B037 « Maintenance applicative et développement de la solution logicielle EAU2 de gestion de la distribution d'eau » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

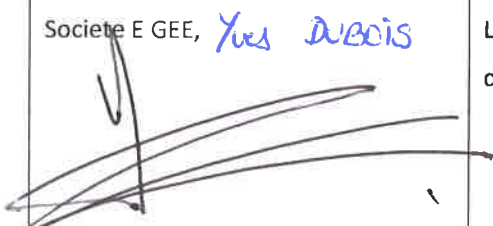

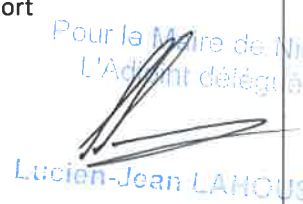
- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr/)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Meylan Le 9/10/2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe E GEE, Yves Dubois 	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE

**e - GEE SAS**  
19 Chemin de la Dhuy - CS 40119  
38243 MEYLAN - FRANCE  
Tél +334.56.52.33.00 - Fax +334.56.52.33.16  
Siret : 449 357 847 00028 - APE 5829 C



**Maintenance de l'infrastructure informatique centrale  
Marché N° 17165B003**

**Avenant n° 1**

**Entre :**

**La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018  
d'une part,**

**Et :**

**La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX ,  
représentée par son Président Jérôme BALOGE,**

**Et :**

**La société ECONOCOM OSIATIS France, demeurant 21 rue Descartes, Immeuble l'Astrale, 92350 LE PLESSIS ROBINSON, représentée par Stéphane VANDENBORGH, agissant en qualité de Directeur BU Infrastructure Continuity Services, Stéphane HASCOET, agissant en qualité de Directeur Général Adjoint, BU Infrastructure Continuity Services  
d'autre part,**

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 15/03/2017 à la Société ECONOCOM OSIATIS France, 21 rue Descartes, Immeuble l'Astrale, 92350 LE PLESSIS ROBINSON, immatriculée au registre du commerce de NANTERRES, sous le numéro 414 967 984.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17165B003 « Maintenance de l'infrastructure informatique centrale » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

**La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)**

**Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais**

**Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais**

**Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

**Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.**

**Les factures seront transmises**




- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

**Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.**

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

**La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Fait en un exemplaire original**

<b>A</b> Le <b>11 NOV. 2018</b>	<b>A Niort,</b> Le .....	<b>A Niort,</b> Le .....
<b>Societe ECONOCOM OSIATIS</b> France,  <b>ECONOCOM-OSIATIS FRANCE</b> Siret 414 967 984 00603 - APE 6203Z Immeuble l'Astrale - Bâtiment C 21 Avenue Descartes - CS 70018 92356 LE PLESSIS ROBINSON CEDEX T + 33 (0) 1 73 23 87 00 n° TVA Intracommunautaire: FR 47 414 967 984	<b>La Communauté d'Agglomération</b> <b>du Niortais</b>	<b>La Ville de Niort</b>  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  <b>Lucien Jean LAHOUSSE</b>



10 OCT. 2018

**Maintenance applicative et développement du logiciel de gestion de dossiers de la société ESABORA****Marché N° 16131B006****Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société ESABORA, demeurant 45 Boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, représentée par Stéphane BERTHEAU, agissant en qualité de Gérant de RDPM SARL, société Présidente,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 16/12/2016 à la Société ESABORA, 45 Boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, immatriculée au registre du commerce de PARIS, sous le numéro 354 088 528.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :****ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 16131B006 « Maintenance applicative et développement du logiciel de gestion de dossiers de la société ESABORA » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises




- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Le <u>08/10/18</u>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe ESABORA,  ESABORA S.A.S 45 Bd Auguste Blanqui 75013 PARIS Tél : 01 45 65 14 16 Fax : 01 45 80 23 02	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSSE





**Renouvellement de licences solution Antivirus TrendMicro  
Marché N° 17131B002**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société EXAPROBE, demeurant 13B Avenue Albert EINSTEIN, CS 90217, 69623 VILLEURBANNE cedex, représentée par Benoît GOLVEN, agissant en qualité de Responsable commercial ouest,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 09/01/2017 à la Société EXAPROBE, 13B Avenue Albert EINSTEIN, CS 90217, 69623 VILLEURBANNE cedex, immatriculée au registre du commerce de LYON, sous le numéro 440 734 887.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17131B002 « Renouvellement de licences solution Antivirus TrendMicro » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises



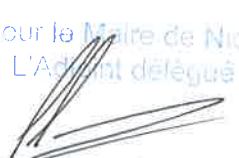
- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait en un exemplaire original

A LABEGE Le 25 Oct. 2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe EXAPROBE, ROQUES Laurent  EXAPROBE	La Communauté d'Agglomération du Niortais 	La Ville de Niort Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE

S.A.S. au capital de 758 900 euros  
Europarc 1 - Voie 1  
Rue de la Découverte - CS 37630  
31676 LABEGE CEDEX  
440 734 887 R.C.S. Lyon - APE : 6202A  
n° TVA Intracommunautaire FR 01 440 734 887



**Maintenance de la solution de métrologie et de diagnostic réseau PERFORMANCE VISION**

**Marché N° 17131M018**

**Avenant n° 1**

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société EXAPROBE, demeurant 13B Avenue Albert EINSTEIN, CS 90217, 69623 VILLEURBANNE cedex, représentée par Benoît GOLVEN, agissant en qualité de Responsable commercial ouest,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 05/12/2017 à la Société EXAPROBE, 13B Avenue Albert EINSTEIN, CS 90217, 69623 VILLEURBANNE cedex, immatriculée au registre du commerce de LYON, sous le numéro 440 734 887.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17131M018 « Maintenance de la solution de métrologie et de diagnostic réseau PERFORMANCE VISION » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr/)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro (<https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus-portail-pro>)

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait en un exemplaire original

A <i>LABEGE</i> Le <i>28 oct. 2018</i>	A Niort, Le .....	A Niort, Le .....
Societe EXAPROBE, <i>ROUOS Laurent</i> <i>ROG</i> <b>EXAPROBE</b>	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué <i>[Signature]</i> Lucien-Jean LAHOUSSE

S.A.S. au capital de 758 900 euros  
Europarc 1 - Voie 1  
Rue de la Découverte - CS 37630  
31676 LABEGE CEDEX  
440 734 887 R.C.S. Lyon - APE : 6202A  
n° TVA Intracommunautaire FR 01 440 734 887



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**Droit d'accès assistance fonctionnelle expertise financière des solutions FINANCE ACTIVE**

**Accès Insito dette - Accès Mandatement - Alliance**

**Marché N° 17165B019**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société FINANCE ACTIVE, demeurant 46 rue Notre Dame des Victoires, 75002 PARIS, représentée par Patrice CHATARD, agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 20/09/2017 à la Société FINANCE ACTIVE, 46 rue Notre Dame des Victoires, 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce de PARIS, sous le numéro 430 479 378.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17165B019 « Droit d'accès assistance fonctionnelle expertise financière des solutions FINANCE ACTIVE, Accès Insito dette - Accès Mandatement - Alliance » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises



- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Paris Le 21/10/2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe FINANCE ACTIVE, M <sup>me</sup> Fabrice CHATAUD 	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué 

Finance Active  
46 rue Notre Dame des Victoires - 75002  
RCS PARIS B 430 479 378  
SAS au capital de 300 000 €  
TVA FR 31 430 479 378

Lucien-Jean LAHOUSSE



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**Maintenance applicative développement de la suite logicielle de gestion de la formation professionnelle  
FOEDERIS  
Marché N° 17165B039**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société FOEDERIS, demeurant Innovalia, Bâtiment A, 46/48 Chemin de la Bruyère, 69570 DARDILLY, représentée par Estelle PELETIER, agissant en qualité de Président Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 18/12/2017 à la Société FOEDERIS, Innovalia, Bâtiment A, 46/48 Chemin de la Bruyère, 69570 DARDILLY, immatriculée au registre du commerce de LYON, sous le numéro 334 915 295.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17165B039 « Maintenance applicative développement de la suite logicielle de gestion de la formation professionnelle FOEDERIS » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Dardilly Le 25/10/2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe FEDERIS Innovalia - Bât. A 46/48 chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY Tél. 04 72 18 76 80	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE



18 OCT. 2018



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Etude pour des outils de DAO et de PAO dans les services techniques de la Ville de Niort****Marché N° 17131M011****Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société FREELANCE GEOMATIQUE, demeurant 16 Rond-point des traverses, Les Prises I, 44270 MACHECOUL, représentée par Nathalie DEJOUR, agissant en qualité de Dirigeant de l'entreprise individuelle,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 31/07/2017 à la Société FREELANCE GEOMATIQUE, 16 Rond-point des traverses Les Prises I, 44270 MACHECOUL, profession libérale , SIRET numéro 439 807 223 00045.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :****ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17131M011 « Etude pour des outils de DAO et de PAO dans les services techniques de la Ville de Niort » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**Fourniture de prestations informatiques pour le Système d'Information Géographique**  
**--prestation de gestion de données--**  
**Marché N° 16131M013**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société GEOFIT, demeurant 1 Route de Gachet, CS 90711, 44307 NANTES cedex 3, représentée par Eric THALGOTT, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 07/07/2016 à la Société GEOFIT, 1 Route de Gachet, CS 90711, 44307 NANTES cedex 3, immatriculée au registre du commerce de NANTES, sous le numéro 342 174 018.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 16131M013 « Fourniture de prestations informatiques pour le Système d'Information Géographique --prestation de gestion de données-- » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises




- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex
  - ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A <i>Nantes</i> Le <i>09/10/2018</i>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
 Societe GEOFIT 1, Route de Gachet - CS 9071 - 44007 NANTES Cedex 3 Tél. 33 (0) 2 40 68 54 53 - Fax 33 (0) 2 60 68 51 04 Email <a href="mailto:nantes@geofit.fr">nantes@geofit.fr</a> - Site Web : <a href="http://www.geofit.fr">www.geofit.fr</a> SIRET 342.174 018 00172 - APE 7112B	La Communauté d'Agglomération du Niortais	 Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE



**Acquisition, mise en œuvre et maintenance ou abonnement d'un logiciel de gestion de DT & DICT  
lot 2 acquisition d'une solution pour les exploitants de trvx  
Marché N° 17131B014**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société GEOMAP / IMAGIS, demeurant 8 bis rue Guizot BP 71276, 30015 NIMES cedex, représentée par Philippe ROUVIERE, agissant en qualité de Directeur Général Délégué,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 27/11/2017 à la Société GEOMAP / IMAGIS, 8 bis rue Guizot BP 71276, 30015 NIMES cedex, immatriculée au registre du commerce de NIMES, sous le numéro 402 037 964.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17131B014 « Acquisition, mise en œuvre et maintenance ou abonnement d'un logiciel de gestion de DT & DICT » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Nîmes Le 8/10/2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe GEOMAP / IMAGIS, <b>GEOMAP-IMAGIS SAS</b> 8 Bis rue Guizot - BP 71276 30015 NÎMES Cedex 1 Tél. 04 66 67 76 50 - Fax. 04 66 67 75 78 RCS. 402 037 964 - APE. 5829C	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien Jean LAHOUSSE

J.-Christophe DUMAS  
Directeur Général Délégué



**Maintenance applicative et développement des logiciels d'interface et de consultation du SIG de la société  
GEOMAP IMAGIS - imaplu - - webville  
Marché N° 17165B042**

**Avenant n° 1**

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société GEOMAP / IMAGIS, demeurant 8 bis rue Guizot BP 71276, 30015 NIMES cedex, représentée par Jean Christophe DUMAS, agissant en qualité de Directeur Général Délégué,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 11/12/2017 à la Société GEOMAP / IMAGIS, 8 bis rue Guizot BP 71276, 30015 NIMES cedex, immatriculée au registre du commerce de NIMES, sous le numéro 402 037 964.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17165B042 « Maintenance applicative et développement des logiciels d'interface et de consultation du SIG de la société GEOMAP IMAGIS - imaplu - - webville » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises



- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr/)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A 8/10/2018 Le ..... Nîmes .....	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe GEOMAP / IMAGIS, <b>GEOMAP-IMAGIS SAS</b> 8 Bis rue Guizot - BP 71276 30015 NIMES Cedex 1 Tél. 04 66 67 76 50 - Fax. 04 66 67 75 78 RCS. 402 037 964 - APE. 5829C	La Communauté d'Agglomération du Niortais 	La Ville de Niort Pour le Maire de Niort L'Adjoint Délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE

J.-Christophe DUMAS  
Directeur Général Délégué



**Maintenance solution GEOSYSTEMS d'acquisition de données par satellite**

**Marché N° 17131B012**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société GEOSYSTEMS France, demeurant 6 rue Jean Pierre Timbaud, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, représentée par Patrice LEMIRE, agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 09/10/2017 à la Société GEOSYSTEMS France, 6 rue Jean Pierre Timbaud, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, immatriculée au registre du commerce de VERSAILLES, sous le numéro 492 245 592.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17131B012 « Maintenance solution GEOSYSTEMS d'acquisition de données par satellite » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.



**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises



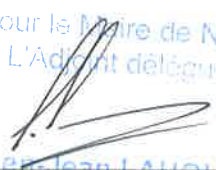
- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A <i>Montigny - le - Bretonneux</i> Le <i>9 Octobre 2018</i>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe GEOSYSTEMS France,  <b>GEOSYSTEMS France</b> 6, rue Jean-Pierre Timbaud F-78180 Montigny-le-Bretonneux Tel. +33 (0)1 30 43 83 00	La Communauté d'Agglomération du Niortais 	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué <b>Lucien-Jean LAHOUSSE</b>



**Maintenance applicative développement du logiciel ASTRE Subventions de GFI Progiciels  
Marché N° 18165B002**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société GFI PROGICIELS, demeurant 145 Boulevard Victor Hugo, La Porte du Parc, 93400 ST OUEN, représentée par Christian HARNISCH, agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 02/01/2018 à la Société GFI PROGICIELS, 145 Boulevard Victor Hugo, La Porte du Parc, 93400 ST OUEN, immatriculée au registre du commerce de BOBIGNY, sous le numéro 340 546 993.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 18165B002 « Maintenance applicative développement du logiciel ASTRE Subventions de GFI Progiciels » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**CLAUSES CONTRACTUELLES**

**L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

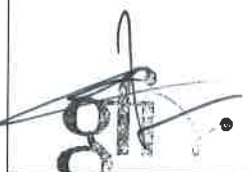

- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait en un exemplaire original

A <i>Saint-Ouen</i> Le <i>11/10/2018</i>	A Niort, Le .....	A Niort, Le .....
Société GFI PROGICIELS, 	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué

Gfi Progiciels

145 bd Victor Hugo • 93400 Saint-Ouen

Tél. +33 (0)1 44 04 50 00 • Fax +33 (0)1 44 04 59 00

340 546 993 RCS Bobigny • Code NAF 6201Z

[www.gfi.fr](http://www.gfi.fr)



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

Communauté d'agglomération du Niortais  
Service courrier

22 OCT. 2018

**Développement assistance maintenance du Référentiel Central Identités basé sur MEIBO PEOPLE PACK  
Marché N° 15131M014**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société ILEX, demeurant 51 Boulevard Voltaire, 92600 ASNIERES SUR SEINE, représentée par René LAGREZE, agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 18/11/2015 à la Société ILEX, 51 Boulevard Voltaire, 92600 ASNIERES SUR SEINE, immatriculée au registre du commerce de NANTERRE, sous le numéro 349 047 712.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 15131M014 « Développement assistance maintenance du Référentiel Central Identités basé sur MEIBO PEOPLE PACK » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises




- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr/)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Asnières / Seine Le 18/10/2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe ILEX,  International 51 Bd Voltaire - CS 90036 92801 Asnières-sur-Seine Cedex - France Tél. : +33(0)1 46 88 03 40 - Fax : +33(0)1 46 88 03 41 info@ilex-international.com www.ilex-international.com	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour la Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAMOUSSE



**Maintenance applicative matérielle de la solution et développement du logiciel acquisition de matériels --  
billettique et contrôle patinoire--  
Marché N° 17131B005**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société iREC, demeurant Rue Evariste Galois, FUTUROSCOPE TECHNOPOLE TELEPORT 8, 86130 JAUNAY CLAN, représentée par Giorgio LAZZARI, agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 13/04/2017 à la Société IREC, Rue Evariste Galois, FUTUROSCOPE TECHNOPOLE TELEPORT 8, 86130 JAUNAY CLAN, immatriculée au registre du commerce de POITIERS, sous le numéro 343 670 832.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17131B005 « Maintenance applicative matérielle de la solution et développement du logiciel acquisition de matériels --billettique et contrôle patinoire-- » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises



- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agflo-niort.fr](mailto:numerisation.courrier@agflo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro (<https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus-portail-pro>)

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait en un exemplaire original

A Jaunay-Clan Le 30/06/2018	A Niort, Le .....	A Niort, Le .....
 <p>Societe TREC, G. GAZZARI Site de Chateaubert Rue Evariste Galois FUTUROSCOPE 86130 Jaunay-Clan - FRANCE Tel. +33(0)5 49 62 88 88 Fax +33(0)5 49 62 81 00 R.C. 670 333</p>	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Lucien Jean LAHOUSSE



**Maintenance applicative et développement des suites logicielles de la société LOGITUD SOLUTIONS utilisées pour gérer des activités de formalités citoyennes la police municipale les élections politiques les cimetières la planification d'occupation de salles**  
**Marché N° 16165B038**

### **Avenant n° 3**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société JES PLAN, demeurant 5 rue Guglielmo Marconi, ZAC Le Moulin Neuf, BP 90323, 44803 SAINT HERBLAIN cedex, représentée par Patrick VERMOTE, agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part,

#### **Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 19/02/2018 à la Société JES PLAN, 5 rue Guglielmo Marconi, ZAC Le Moulin Neuf BP 90323, 44803 SAINT HERBLAIN cedex, immatriculée au registre du commerce de NANTES, sous le numéro 832 308 183.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

#### **Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

##### **ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 16165B038 « Maintenance applicative et développement des suites logicielles de la société LOGITUD SOLUTIONS utilisées pour gérer des activités de formalités citoyennes la police municipale les élections politiques les cimetières la planification d'occupation de salles » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.



**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises


- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A <i>St Herblain</i> Le <i>9/10/2018</i> .....	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Société JES PLAN, <i>JES Plan</i> SAS au capital de 200.000 € 5 Rue G. Marconi - BP 90323 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex RCS Nantes 832 308 183	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour la Mairie de Niort L'Adjoint délégué <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>



**Acquisition installation maintenance du logiciel libre PASTELL**

**outil de pilotage de flux**

**Marché N° 17131M009**

**Avenant n° 1**

**Entre :**

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

**Et :**

La société LIBRICIEL SCOP, demeurant 836 rue du Mas de Verchant, 34000 MONTPELLIER, représentée par Pascal FEYDEL, agissant en qualité de Président Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 07/06/2017 à la Société LIBRICIEL SCOP, 836 rue du Mas de Verchant, 34000 MONTPELLIER, immatriculée au registre du commerce de MONTPELLIER, sous le numéro 491 011 698.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17131M009 « Acquisition installation maintenance du logiciel libre PASTELL outil de pilotage de flux » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises


- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A <i>Montpellier</i> Le <i>09/10/2018</i>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe LIBRICIEL SCOP,  LIBRICIEL SCOP SA Le Tucano - 830, rue du Mas de Verchant 34000 MONTPELLIER Tél. : 04 67 65 96 44 - Fax : 04 67 65 93 92 SIRET : 491 011 698 00025 - APE 6202B	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué <i>Lucien Jean LAHOU</i>



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

22 OCT. 2018

**Maintenance applicative et développement des suites logicielles de la société LOGITUD SOLUTIONS utilisées pour gérer des activités de formalités citoyennes la police municipale les élections politiques les cimetières la planification d'occupation de salles**  
- Décennie siècle avenir - Eternité - Suffrage scrutin - Chiens dangereux et Police

**Marché N° 16165B038**

**Avenant n° 2**

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société LOGITUD SOLUTIONS, demeurant 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, représentée par ~~Sabrina KEGELS~~, agissant en qualité de Responsable suivi clientèle.

*Pascal VARDASCA*

*Directeur Commercial*

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 15/12/2016 à la Société LOGITUD SOLUTIONS, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, immatriculée au registre du commerce de MULHOUSE, sous le numéro 481 259 596.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 16165B038 « Maintenance applicative et développement des suites logicielles de la société LOGITUD SOLUTIONS utilisées pour gérer des activités de formalités citoyennes la police municipale les élections politiques les cimetières la planification d'occupation de salles- Décennie siècle avenir - Eternité - Suffrage scrutin - Chiens dangereux et Police » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises



- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A <u>Mulhouse</u> Le <u>17/10/2018</u>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe LOGITUD SOLUTIONS, <b>SAS LOGITUD SOLUTIONS</b> ZAC DU PARC DES COLLINES 53 rue Victor Scheelecher 68200 MULHOUSE Tél. 03 89 61 53 33 - Fax 03 89 61 54 57 SIRET 481 259 596 00023	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour la Mairie de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAROUSSE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Maintenance applicative projet et droit d'accès de logiciels de la société MGDIS**  
**Sevalpro portefeuille projets - IPOP population**  
**Marché N° 17165B038**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société MGDIS, demeurant Allée Nicolas LEBLANC, Parc d' Innovation Bretagne Sud, CP 10, 56038 VANNES cedex, représentée par Franck MOSSER, agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 08/12/2017 à la Société MGDIS, Allée Nicolas LEBLANC, Parc d' Innovation Bretagne Sud, CP 10, 56038 VANNES cedex, immatriculée au registre du commerce de VANNES, sous le numéro 328 161 245.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17165B038 « Maintenance applicative projet et droit d'accès de logiciels de la société MGDIS, Sevalpro portefeuille projets - IPOP population » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises




- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A VANNES Le 10/10/2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe MGDIS, Frank MOSSER 	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort   Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué 

**MODIS**

Parc d'Innovation Bretagne Sud  
Allée Nicolas Le Blanc - Kérino - CP 10  
56038 VANNES CEDEX  
☎ 02 97 68 18 28 - 📠 02 97 68 18 27



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Acquisition de prestations de maintenance et d'assistance du réseau WIFI du HDV**

**Marché N° 17131B003**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société NXO, demeurant 16 Rue Léo LAGRANGE, Bâtiment C - 2ème étage, 79000 NIORT, représentée par Guénaël GRU, agissant en qualité de Directeur d'Agence des ventes entreprises,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 02/05/2017 à la Société NXO, 16 Rue Léo LAGRANGE, Bâtiment C - 2ème étage, 79000 NIORT, immatriculée au registre du commerce de NANTERRES, sous le numéro 811 934 363.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17131B003 « Acquisition de prestations de maintenance et d'assistance du réseau WIFI du HDV » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.



**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises



- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Niort Le ...12/10/2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe NXO, Guénaél GRU Directeur des Ventés Entreprise Grand Ouest Nord	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour la Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE

 **NXO France**  
16 rue Léo Lagrange  
Bâtiment C - 2<sup>ème</sup> étage  
79000 NIORT  
RCS Nanterre 811 934 363

S51  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier  
12 OCT. 2018

**Maintenance et fourniture pour le dispositif existant de solution radio de la police municipale  
Infrastructure radio radiotrace  
Marché N° 17165B023**

**Avenant n° 1**

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société OCM, demeurant 4 rue Louis Proust, ZI République III, 86000 POITIERS, représentée par Philippe GAURY, agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 01/01/2018 à la Société OCM, 4 rue Louis Proust, ZI République III, 86000 POITIERS, immatriculée au registre du commerce de POITIERS, sous le numéro 414 970 608.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17165B023 « Maintenance et fourniture pour le dispositif existant de solution radio de la police municipale, Infrastructure radio radiotrace » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises




- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex
  - ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A <i>Poitiers</i> Le <i>09/10/2019</i>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe OCM, 	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LANOU



**Services de télécommunications fixes mobiles et transmission de données avec accès internet  
lot 1 abonnements et communications fixes accès principaux type T2 et groupement de T0 accès IP réseau  
VPN et accès internet principaux (hors ADSL)  
Marché N° 17131B006**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société ORANGE, demeurant Site Pichey - Pôle Marchés Publics, 23 rue Thomas Edison, 33731 BORDEAUX cedex 10, représentée par Franck VIALANEIX, agissant en qualité de Directeur des Ventes,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 21/07/2017 à la Société ORANGE, Site Pichey - Pôle Marchés Publics, 23 rue Thomas Edison, 33731 BORDEAUX cedex 10, immatriculée au registre du commerce de PARIS, sous le numéro 380 129 866.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17131B006 « Services de télécommunications fixes mobiles et transmission de données avec accès internet, lot 1 abonnements et communications fixes accès principaux type T2 et groupement de T0 accès IP réseau VPN et accès internet principaux (hors ADSL) » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait en un exemplaire original

A Mériqnac Le 19/10/2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe ORANGE, <b>Orange S.A</b> 23 rue Thomas Edison Site Mériqnac Pichey 33731 BORDEAUX CEDEX 9	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE



**Services de télécommunications fixes mobiles et transmission de données avec accès internet  
lot 3 téléphonie mobile et M2M de renforcement  
Marché N° 17131B008**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société ORANGE, demeurant Site Pichey - Pôle Marchés Publics, 23 rue Thomas Edison, 33731 BORDEAUX cedex 10, représentée par Franck VIALANEIX, agissant en qualité de Directeur des Ventes,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 21/07/2017 à la Société ORANGE, Site Pichey - Pôle Marchés Publics, 23 rue Thomas Edison, 33731 BORDEAUX cedex 10, immatriculée au registre du commerce de PARIS, sous le numéro 380 129 866.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17131B008 « Services de télécommunications fixes mobiles et transmission de données avec accès internet, lot 3 téléphonie mobile et M2M de renforcement » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Mégnac Le 19/10/2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe ORANGE, <b>Orange S.A</b> 23 rue Thomas Edison Site Mégnac Pichey 33731 BORDEAUX CEDEX 9	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAMOUSSE



15 OCT. 2018

**Maintenance applicative développement du logiciel de gestion documentaire PMB****Marché N° 17165B014****Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société PMB SERVICES, demeurant ZI de Mont sur Loir, Château du Loir, 72500 MONTVAL SUR LOIR, représentée par Eric ROBERT, agissant en qualité de Représentant légal,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 09/05/2017 à la Société PMB SERVICES, ZI de Mont sur Loir, Château du Loir, 72500 MONTVAL SUR LOIR, immatriculée au registre du commerce de LE MANS, sous le numéro 478 151 772.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :****ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17165B014 « Maintenance applicative développement du logiciel de gestion documentaire PMB » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.



**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

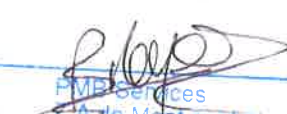



- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A <i>Mont sur Loir</i> Le <i>08/10/2018</i>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe PMB SERVICES,   PMB Services E.A de Mont sur Loir BP 10023 72500 Château du Loir Tél. +33(0)2 43 440 660 Mail : <a href="mailto:pmb@sigb.net">pmb@sigb.net</a> SIRET 478 151 772 00033 SAS au capital de 103 000€	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE



08 OCT. 2018

**Accord-cadre - Gestion du dispositif d'impression maintenance matériels et logiciels acquisition de matériels**  
**ET**  
**- marché subséquent - acquisition et mise en service d'un copieur multifonction CANON IR7280i pour la**  
**reprographie**

**Marché N° 17165B002**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société QUADRA, demeurant 05 Avenue Francis Bouët, BP 90305, 49303 CHOLET cedex, représentée par Gilles LECOUBLET, agissant en qualité de Président Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 01/04/2017 à la Société QUADRA, 05 Avenue Francis Bouët, BP 90305, 49303 CHOLET cedex, immatriculée au registre du commerce de ANGERS, sous le numéro 330 442 791.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17165B002 « Accord-cadre - Gestion du dispositif d'impression maintenance matériels et logiciels acquisition de matériels - et - marché subséquent - acquisition et mise en service d'un copieur multifonction CANON IR7280i pour la reprographie » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSiT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Le <u>10/10/2018</u>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe QUADRA, <b>QUADRA</b> Systèmes d'Impression et Gestion Document 5 avenue Francis Bourde - BP 90805 - 41300 Cholet Cedex Tél.: 02 41 65 96 66 - fax 339 422 791 <a href="http://www.quadra.fr">www.quadra.fr</a> - <a href="mailto:info@quadra.fr">info@quadra.fr</a>	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué  
*[Signature]*  
Lucien-Jean LAHOUSSE



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

19 NOV. 2018

**Maintenance applicative et développement de la suite logicielle de gestion de la restauration scolaire de la  
société SALAMANDRE  
Marché N° 17131B001**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société SALAMANDRE, demeurant 174 avenue des Minimes, 31200 TOULOUSE, représentée par Raphaël JULI, agissant en qualité de Gérant,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 03/01/2017 à la Société SALAMANDRE, 174 avenue des Minimes, 31200 TOULOUSE, immatriculée au registre du commerce de TOULOUSE, sous le numéro 398 664 706.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17131B001 « Maintenance applicative et développement de la suite logicielle de gestion de la restauration scolaire de la société SALAMANDRE » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises



- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Toulouse. Le 29 octobre 2018	A Niort, Le .....	A Niort, Le .....
Societe SALAMANDRE,  <b>SAS SALAMANDRE</b> 174, avenue des Minimes 31200 TOULOUSE Tél. 05 34 41 63 24 Siret 398 664 706 00064	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE



**Maintenance assistance de la solution DOCUPOST de dématérialisation de factures**

**Marché N° 17131B011**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **17/09/2018**

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société **SERES**, demeurant, **ACI B904, 10 avenue Charles de Gaulle, 94220 CHARENTON LE PONT**, représentée par **GILLOUX Michel**, agissant en qualité de **Directeur des Opérations**,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le **04/08/2017** à la Société **SERES, ACI B904, 10 avenue Charles de Gaulle, 94220 CHARENTON LE PONT**, immatriculée au registre du commerce de **CRETEIL**, sous le numéro **343 778 163**.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° **17131B011** « **Maintenance assistance de la solution DOCUPOST de dématérialisation de factures** » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

## CLAUSES CONTRACTUELLES

### **L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

### **Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

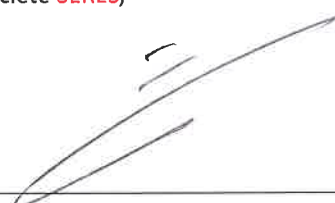


- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

## DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A <i>Nantes</i> Le ... <i>29/10/2018</i> ...	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe <b>SERES</b> , 	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE

**SERES**  
Immeuble Le "MERCURE"  
10, rue Gaston FLOUAT  
B P 20304  
44203 NANTES CEDEX 2



**Maintenance applicative et développement de la suite logicielle MAELIS de la société SIGEC**

**Marché N° 17165B025**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société SIGEC, demeurant Route de Beaudinard, Le Clos Fleuri, 13400 AUBAGNE, représentée par Alain MAISSA, agissant en qualité de Président Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 16/12/2016 à la Société SIGEC, Route de Beaudinard, Le Clos Fleuri, 13400 AUBAGNE, immatriculée au registre du commerce de MARSEILLE, sous le numéro 333 073 062.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17165B025 « Maintenance applicative et développement de la suite logicielle MAELIS de la société SIGEC » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.



**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises




- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Aubagne Le 15/10/2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Société GEC  GEC S.A. Rte de Beaudinard 40000 AUBAGNE Tél : 04 42 84 55 80 Fax : 04 42 70 91 15	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LANGOUSSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**Droit d'usage et support technique des licences - maintenance des licences OPCON de la société SMA**

**Solution**

**Marché N° 16165B040**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société SMA NORTHERN EUROPE BV, demeurant 18 boulevard de la Mothe, 54000 NANCY, représentée par Maud MATHIS, agissant en qualité de Responsable administrative,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 01/12/2016 à la Société SMA NORTHERN EUROPE BV, 18 boulevard de la Mothe, 54000 NANCY, immatriculée au registre du commerce de NANCY, sous le numéro 817 961 998.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 16165B040 « Droit d'usage et support technique des licences - maintenance des licences OPCON de la société SMA Solution » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**CLAUSES CONTRACTUELLES**

**L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

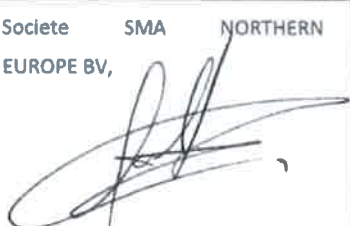


- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Niort Le 16.11.2018	A Niort, Le .....	A Niort, Le .....
Societe SMA NORTHERN EUROPE BV, 	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE



12 OCT. 2018

Acquisition, mise en œuvre et maintenance ou abonnement d'un logiciel de gestion de DT & DICT  
lot 1 acquisition d'une solution pour les déclarants de travaux  
Marché N° 17131B014

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société SOGELINK, demeurant 131 Chemin du bac à treille, les portes du Rhône, 69647 CALUIRE ET CUIRE cedex, représentée par Fatima BERRAL, agissant en qualité de Directeur Commercial et Marketing,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 29/11/2017 à la Société SOGELINK, 131 Chemin du bac à treille, les portes du Rhône, 69647 CALUIRE ET CUIRE cedex, immatriculée au registre du commerce de LYON, sous le numéro 432 993 780.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :****ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 17131B014 « Acquisition, mise en œuvre et maintenance ou abonnement d'un logiciel de gestion de DT & DICT » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises




- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A <i>Caluire</i> Le ..... <i>9/10/18</i> .....	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe SOGELINK, 	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour la Mairie de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUE



05 NOV. 2018

**Tierce Maintenance Applicative du site Intranet de la Ville de Niort**

**Marché N° 16131A001**

**Avenant n° 2**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société SOLLAN France, demeurant 27 bis rue du Progrès, 93100 MONTREUIL, représentée par Bruno BARRE, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 02/05/2016 à la Société SOLLAN France, 27 bis rue du Progrès, 93100 MONTREUIL, immatriculée au registre du commerce de BOBIGNY, sous le numéro 448 330 357.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 16131A001 « Tierce Maintenance Applicative du site Intranet de la Ville de Niort » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises




- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Levallois-Perret Le 31/10/2018	A Niort, Le .....	A Niort, Le .....
Societe SOLLAN France, 	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOC

**Sollan France**  
88 rue Marjolin - 92300 Levallois-Perret  
Tél. 33(0)1 81 93 91 90 / Fax 33(0)1 81 93 91 91  
[www.sollan.com](http://www.sollan.com)  
SAS au capital de 323 500,00 Euros  
SIRET : 448 330 357 00022 - NAF : 6201Z

**Maintenance assistance des solutions parefeu et VPN SSL du SI****Marché N° 15131M011****Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société SPIE COMMUNICATIONS, demeurant 53 boulevard Stalingrad, 92247 MALAKOFF cedex, représentée par Stéphane FILLON, agissant en qualité de Ingénieur d'affaires,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 03/11/2015 à la Société SPIE COMMUNICATIONS, 53 boulevard Stalingrad, 92247 MALAKOFF cedex, immatriculée au registre du commerce de NANTERRE, sous le numéro 319 060 075.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :****ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 15131M011 « Maintenance assistance des solutions parefeu et VPN SSL du SI » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.



**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises


- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Bordeaux Le ..... 5/11/2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe SPIE COMMUNICATIONS, <del>D. FERRELL</del> <del>SPIE/CS</del> Parc Cadéra Sud 8, rue Ariane - Bâtiment E 30700 MERICQAC - Tél. 05 57 92 10 10 319 069 475 RCS NANTERRE	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Lucien-Jean LANOUSSÉ



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**Fourniture installation et maintenance du système audiovisuel de la salle du conseil**

**Marché N° 16165B039**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société TEDELEC, demeurant 2A avenue Normandie Niemen, 79000 NIORT, représentée par Robert CREPEAU, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 30/12/2016 à la Société TEDELEC, 2A avenue Normandie Niemen, 79000 NIORT, immatriculée au registre du commerce de NIORT, sous le numéro 800 734 923.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 16165B039 « Fourniture installation et maintenance du système audiovisuel de la salle du conseil » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises



- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr/)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A <u>NIORT</u> Le <u>9/10/2018</u>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe TEDELEC,  <u>TEDELEC AUDIOVISUEL</u> 2 A, avenue N. Niemen CS 98420 79024 NIORT CEDEX Tél. : 05 49 24 15 55 Siret : 026 580 290 00067	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort   Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**Fourniture installation et maintenance de vidéoprojecteurs interactifs et accessoires**

**Lot 2 maintenance de vidéoprojecteurs hors période de garantie du parc existant**

**Marché N° 16165B031**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société TEDELEC, demeurant 2A avenue Normandie Niemen, 79000 NIORT, représentée par Robert CREPEAU, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 25/10/2016 à la Société TEDELEC, 2A avenue Normandie Niemen, 79000 NIORT, immatriculée au registre du commerce de NIORT, sous le numéro 800 734 923.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 16165B031 « Fourniture installation et maintenance de vidéoprojecteurs interactifs et accessoires » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises



- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr/)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A <i>Niort</i> Le <i>9/10/2018</i>	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe TEDELEC,  <i>TEDELEC AUDIOVISUEL</i> 2 A, avenue N. Niemen CS 98420 79024 NIORT CEDEX Tél. : 05 49 24 15 55 Siret : 026 580 290 00067	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour la Mairie de Niort L'Adjoint délégué  Lucien Jean LAHOUSSE

12 OCT. 2018



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Acquisition, mise en œuvre et maintenance logiciel de réservations de véhicules associés à un dispositif matériel de distribution automatique**

**Marché N° 15131M018**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société GIR, demeurant 21 rue Alfred de Musset, 69100 VILLEURBANNE, représentée par Christophe GIAUME, agissant en qualité de Dirigeant,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 01/12/2015 à la Société GIR, 21 rue Alfred de Musset, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au registre du commerce de LYON, sous le numéro 131 659 161.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I. OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 15131M018 « Acquisition, mise en œuvre et maintenance logiciel de réservations de véhicules associés à un dispositif matériel de distribution automatique » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**ARTICLE II. CLAUSES CONTRACTUELLES**

**(a) L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**(b) Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises




- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex
  - ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr/)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Villeurbanne Le 09 octobre 2018	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe GIR, 	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour la Ville de Niort L'Adjoint délégué  Lucien Jean LAROUSSE

**GIAUME INDUSTRIE & RECHERCHE (GIR) S.A.S.**  
21 rue Alfred de Musset  
69100 VILLEURBANNE  
Tél. 04 78 76 53 53 - Fax 04 78 76 53 50  
E-Mail : [info@gir.fr](mailto:info@gir.fr)  
Capital social 214 300 €  
RCS LYON B 313 659 161 - NAF : 3320 C



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**

**Direction des Systèmes  
d'Information et de  
Télécommunications**

**Décision N°2018-645**

**Transfert des marchés publics relatifs aux systèmes d'informations  
de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais -  
Avenants n° 1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive de création d'un service commun relatif à la mutualisation notamment des systèmes d'informations de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant les dispositions relatives aux marchés publics stipulées dans la convention concernant le transfert des marchés publics initialement conclus par la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un avenant avec les entreprises QUEST SOFTWARE, HOROQUARTZ et BENTLEY titulaires de marchés publics conclus avec la Ville de Niort pour leur transfert à la Communauté d'Agglomération du Niortais conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2018

**Art. 2 -**

Les marchés publics passés avec QUEST SOFTWARE, HOROQUARTZ et BENTLEY, sont transférés à compter du 1er janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente :

- les avenants

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**Abonnement Bentley Select pour les licences des logiciels de la société Bentley Systems**

**Marché N° 16131B005**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La **Communauté d'Agglomération du Niortais**, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La **société BENTLEY SYSTEMS INTERNATIONAL LIMITED**, demeurant Second Floor Block 2 Park Place, Hatch Street Upper, DUBLIN 2, IRELAND, représentée par Damien MULLIGAN, agissant en qualité de Directeur,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 01/10/2016 à la Société BENTLEY SYSTEMS INTERNATIONAL LIMITED, Second Floor Block 2 Park Place, Hatch Street Upper, DUBLIN 2, IRELAND.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 16131B005 « Abonnement Bentley Select pour les licences des logiciels de la société Bentley Systems International Limited » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**CLAUSES CONTRACTUELLES**

**L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises


- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait en un exemplaire original

A Le <u>DAVID MULLIGAN</u> DIRECTOR	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe BENTLEY SYSTEMS INTERNATIONAL LIMITED, <u>David Mulligan</u>	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué <u>Lucien-Jean LAHOUSSE</u>

**Bentley Systems International Limited**  
Company Registration No. 474589  
Second Floor, Block 2,  
Park Place, Upper Hatch Street,  
Dublin 2, Ireland.



**Maintenance des logiciels ETEMPTATION et PROTECSYS maintenance des installations développement des logiciels et acquisitions d'installations - contrôle accès - - gestion RH -  
Marché N° 16165B020**

**Avenant n° 1**

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société HOROQUARTZ, demeurant Tour CIT, 3 Rue de l'Arrivée, 75015 PARIS, représentée par François GUTH , agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 16/08/2016 à la Société HOROQUARTZ, Tour CIT, 3 Rue de l'Arrivée, 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce de PARIS, sous le numéro 399 243 922.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert partiel du marché n° 16165B020 « Maintenance des logiciels ETEMPTATION et PROTECSYS maintenance des installations développement des logiciels et acquisitions d'installations - contrôle accès - - gestion RH - » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour la partie acquisition et installation matérielle,

- De maintenance des divers matériels (tête de lecture, utl, GPI, alimentation...) de modifications simples des installations existantes,

- De projets d'étude, d'installation supplémentaire de matériels et de câblage.

**CLAUSES CONTRACTUELLES**

**L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

**Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises

- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr/)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait en un exemplaire original

A 29/11/2018 Le .....	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe HOROQUARTZ,  <b>Denis BREMAUD</b> Responsable du Service Client	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHDUSSE
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <b>HOROQUARTZ S.A.</b>          RCS Paris 399243922 - Capital 20 000 000 €          TVA intracom. FR 28 399243922          Services administratifs / BP 251          46, rue de la Capitale du Bas Poitou          85205 Fontenay-le-Comte Cedex          Tél. 02 51 53 13 00 - Fax 02 51 69 58 34          Siège Social : 3 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS       </div>		



**Maintenance outils TOAD for ORACLE**

**Marché N° 16131M016**

**Avenant n° 1**

Entre :

La **Ville de Niort**, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2018

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX , représentée par son Président Jérôme BALOGE,

Et :

La société QUEST SOFTWARE, demeurant Mahon, City Gate Park, Cork, IRELAND, représentée par James McGowan,

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 19/10/2016 à la Société QUEST SOFTWARE, Mahon, City Gate Park, Cork, IRELAND.

En vertu de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans l'objectif d'une bonne organisation des services, les services informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés et constituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun géré par la CAN.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**OBJET**

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 16131M016 « Maintenance outils TOAD for ORACLE » de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mutualisation des services.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat, à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

## CLAUSES CONTRACTUELLES

### **L'Acte d'engagement est modifié :**

La personne publique contractante : la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Ordonnateur : Monsieur Le président de la Communauté d'agglomération du Niortais

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

### **Le Cahier des Clauses Administratives est modifié :**

Les termes « Ville de Niort, mairie ou ville » sont remplacés par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). De la même manière le terme DSIT est remplacé par DSI.

Les factures seront transmises



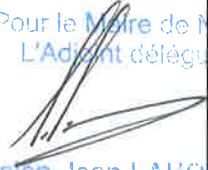
- soit par voie postale ou messagerie électronique à l'adresse suivante
  - Communauté d'agglomération du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT cedex
  - ou [numerisation.courrier@agglo-niort.fr/](mailto:numerisation.courrier@agglo-niort.fr)
- soit par voie électronique sur le portail Chorus Pro ([https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro))

Les factures, qu'elles soient dématérialisées ou non, porteront, outre les mentions légales, les mentions « Code service » et « Code engagement » spécifiées lors de la commande, dans la mesure où leur caractère obligatoire a été spécifié par la collectivité sur le portail Chorus Pro.

## DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Fait en un exemplaire original**

A Le .....	A Niort , Le .....	A Niort , Le .....
Societe QUEST SOFTWARE,  AIDEN LYNE Director  8.11.2018	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**

Direction de l'Education

Décision N°2018-608

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Dividus -  
Atelier Moyen-âge**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association DIVIDUS  
Adresse : 58 boulevard des Arandelles – 79 180 CHAURAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 320,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Dividus

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Atelier Moyen Age ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association Dividus**, représentée par DOUBLEAU Pascal dont le siège social se trouve,  
58 Boulevard des Arandelles 79180 CHAURAY

d'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Périscolaires 2 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Atelier Moyen Age	Brizeaux	16h15 - 17h15	Lundi	9
	Aragon	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Aubigné	16h15 - 17h15	Jeudi	9

soit 27 heures pour un montant de 810 euros net .

Animations Périscolaires 3 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Atelier Moyen Age	Proust	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Buisson	16h15 - 17h15	Jeudi	8

soit 17 heures pour un montant de 510 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service. Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	44	heures	soit en €	1320
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1320 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 6 Décembre 2018

Le Représentant de l'association  
Dividus  
DOUBLEAU Pascal



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**

**Direction de l'Education**

**Décision N°2018-609**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Niortaise Gym Rythmique  
ANGR - Atelier gymnastique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'Association Niortaise Gym Rythmique (ANGR)

Adresse : 12, rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 510,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Association niortaise gym rythmique ANGR

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Gymnastique rythmique ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et l'association Association niortaise gym rythmique ANGR, représentée par ~~M. Yannick COQUIN-LASSO~~  
Margot MARTINET  
dont le siège social se trouve,  
~~0 rue des sports - 79000 NIORT~~ 12 rue Joseph Cugnot, 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Péri-scolaires 2 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique rythmique	Pasteur	16h15 - 17h15	Lundi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

Animations Péri-scolaires 3 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique rythmique	Aubigné	16h15 - 17h15	Lundi	8

soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscritra les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	17	heures	soit en €	510
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 510 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 05/12/18

Le Représentant de l'association  
Association niortaise gym rythmique ANGR

~~Mariannick COQUIN-LASSO~~

Margot MARTINET



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-611

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres avec l'association la Croix rouge -  
Atelier initiation aux gestes de premiers secours**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association CROIX ROUGE  
Adresse : 6 bis rue Rochette – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 290,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Croix rouge**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Initiation gestes premiers secours ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association Croix rouge**, représentée par Mme GENDREAU-DONNEFORT Simone Délégation territoriale des Deux Sèvres dont le siège social se trouve,  
6bis rue Rochette 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Initiation gestes premiers secours	Pérochon	11h45 - 12h45	Lundi	9
	Buisson	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Sand	16h15 - 17h15	Jeudi	9

soit 27 heures pour un montant de 810 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Initiation gestes premiers secours	Jaurès	16h15 - 17h15	Lundi	8
	Michelet	16h15 - 17h15	Vendredi	8

soit 16 heures pour un montant de 480 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	43	heures	soit en €	1290
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1290 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 6/12/2018

Le Représentant de l'association  
Croix rouge  
Mme GENDREAU-DONNEFORT Simone Délégation  
territoriale des Deux Sèvres

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-614

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Taekwondo club niortais**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association TAEKWONDO CLUB NIORTAIS  
Adresse : 95 rue de la Perche – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 510,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Taekwondo club niortais

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Taekwondo ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association Taekwondo club niortais**, représentée par Philippe CHOLLET dont le siège social se trouve, 95 rue de la perche 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Péri-scolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Taekwondo	Zola	12h30 - 13h30	Lundi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Taekwondo	Pérochon	11h45 - 12h45	Vendredi	8

soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	17	heures	soit en €	510
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 510 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 4/12/2018



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2018-615**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Centre d'études musicales**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association CENTRE D'ETUDES MUSICALES  
Adresse : 34 ter rue Victor Hugo – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 3 420,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Centre d'Etudes Musicales

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Eveil musical/Guitare/Chorale ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et l'association **Centre d'Etudes Musicales**, représentée par ZUNTINI Olivier dont le siège social se trouve, 34 ter rue Victor Hugo 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Périscolaires 2 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Eveil musical/Guitare/Chorale	Coubertin	12h35 - 13h35	Lundi	9
	Prévert	16h15 - 17h15		9
	Zola	12h35 - 13h35	Mardi	9
	Jaurès	16h15 - 17h15		9
	Zay	11h45 - 12h45	Jeudi	9
	Pasteur	16h15 - 17h15		9
	Aragon	12h35 - 13h35	Vendredi	9
	Sand	16h15 - 17h15		9

soit 72 heures pour un montant de 2160 euros net .

Animations Périscolaires 3 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Eveil musical/Guitare/Chorale	Brizeaux	16h15 - 17h15	Lundi	8
	Zola	12h35 - 13h35	Mardi	9
	Macé	16h15 - 17h15		9
	Aubigné	16h15 - 17h15	Jeudi	8
	Proust	16h15 - 17h15	Vendredi	8

soit 42 heures pour un montant de 1260 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service. Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera régie après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	114	heures	soit en €	3420
--------------------------	-----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 3420 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le

4/12/18

Le Représentant de l'association  
Centre d'Etudes Musicales  
CENTRE D'ETUDES MUSICALES  
ASSOCIATION LOI 1901  
34 Ter Rue Victor Hugo - Galerie Hugo  
79000 NIORT  
05 49 24 18 21  
SIRET 389 109 865 00021 - APE 8552Z

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-616

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Convention avec l'artiste GIRARDIN  
Séverine - Atelier Sophrologie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'artiste GIRARDIN Séverine

Adresse : 14, route de Benet – Mairie de Villiers en plaine – 79160 VILLIERS EN PLAINE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 810,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET GIRARDIN Séverine

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Sophrologie ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **GIRARDIN Séverine**, représentée par GIRARDIN Séverine dont le siège social se trouve, 14 route de Benet Mairie de Villers en plaine 79160 Villiers en plaine

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Coubertin	12h30 - 13h30	Mardi	9
	Ferry	12h30 - 13h30	Vendredi	9

soit 18 heures pour un montant de 540 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Pérochon	11h45 - 12h45	Mardi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.



### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service. Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera régie après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	27	heures	soit en €	810
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 810 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 06 décembre 2018

Le Représentant GIRARDIN Séverine



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-619

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Association USEP -  
Atelier multisports

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'ASSOCIATION USEP  
Adresse : Place Chanzy – Centre Du Guesclin – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 530,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Usep

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Multisports ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association Usep**, représentée par PASSERON Antoine délégué départemental dont le siège social se trouve,  
Place Chanzy Centre Du Guesclin 79000 NIORT

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Péri-scolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Multisports	Proust	11h45 - 12h45	Lundi	9
	Ferry	11h45 - 12h45	Mardi	9
	Pérochon	11h45 - 12h45	Jeudi	9

soit 27 heures pour un montant de 810 euros net .

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Multisports	Proust	11h45 - 12h45	Lundi	8
	Zola	12h30 - 13h30	Jeudi	8
	Coubertin	12h30 - 13h30	Vendredi	8

soit 24 heures pour un montant de 720 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	51	heures	soit en €	1530
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1530 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 10/12/2018

Le Représentant de l'association  
Usep  
PASSERON Antoine délégué départemental

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-620

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Le Poing de Rencontre  
Niortais - Atelier boxe éducative**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS  
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot - Maison des Associations - 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 830,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Le Poing de rencontre niortais

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Boxe éducative ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association Le Poing de rencontre niortais**, représentée par Mario JEAN dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Périscolaires 2 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Zay	11h45 - 12h45	Lundi	9
	Aragon	16h15 - 17h15		9
	Mermoz	16h15 - 17h15	Mardi	9

soit 27 heures pour un montant de 810 euros net .

Animations Périscolaires 3 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Ferry	11h45 - 12h45	Mardi	9
	Michelet	16h15 - 17h15		9
	Mirandelle	16h15 - 17h15	Jeudi	8
	Zola	12h30 - 13h30	Vendredi	8

soit 34 heures pour un montant de 1020 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	61	heures	soit en €	1830
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1830 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 10 Décembre 2018

Le Représentant de l'association  
Le Poing de rencontre niortais  
Mario JEAN

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
**LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS**  
Maison des Associations  
12 rue Joseph Cugnot  
79000 NIORT  
SIRET 809 52 986 00018 - APE 9312Z





Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2018-621**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Association NiortGorod -  
Atelier initiation à la langue et à la culture russe**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association NIORTGOROD  
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot - Maison des associations -79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 780,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association NiortGorod

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Initiation à la langue et à la culture russe ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association NiortGorod**, représentée par Jean-Michel DEPOUX dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Initiation à la langue et à la culture russe	Coubertin	12h30 - 13h30	Vendredi	9
	Prévert	16h15 - 17h15	Vendredi	9

soit 18 heures pour un montant de 540 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Initiation à la langue et à la culture russe	Michelet	16h15 - 17h15	Jeudi	8

soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	26	heures	soit en €	780
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 780 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le

10/12/19

Le Représentant de l'association  
NiortGorod  
Jean-Michel DEPOUX



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction de l'Education**

**Décision N°2018-622**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
3ème trimestre - Association Stade Niortais Rugby -  
Atelier rugby**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association STADE NIORTAIS RUGBY  
Adresse : 57 rue Sarrazine – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 480,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Stade niortais Rugby**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Rugby ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association Stade niortais Rugby**, représentée par Gilbert NASARRE dont le siège social se trouve, 57 rue Sarrazine 79000 NIORT

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Rugby	Zay	11h45 - 12h45	Lundi	8
	Sand	16h15 - 17h15	Vendredi	8

soit 16 heures pour un montant de 480 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	16	heures	soit en €	480
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 480 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 10/12/18

Le Représentant de l'association  
Stade niortais Rugby  
Gilbert NASARRE



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**

Direction de l'Education

Décision N°2018-623

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Convention passée avec ACEASCOP  
FORMASCOPE - Atelier Sophrologie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec ACEASCOP FORMASCOPE

Adresse : Technoforum – ZI du Sanital – 16, rue Albert Einstein – 86 100 CHATELLERAULT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 510,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Coopérative activité et emploi ACEASCOPE FORMASCOPE**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Sophrologie ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et La Coopérative d'Activités & d'Emploi ACEASCOPE FORMASCOPE, dont le siège est situé TECHNOFORUM – ZI du Sanital – 16 rue Albert Einstein – 86100 Châtelleraut, représentée par sa directrice, Stéphanie QUINTARD, identifiée comme SCOP SA à capital variable « Société Coopérative et Participative », RCS Poitiers B 443194733, code APE 7022Z, SIRET n°443 194 733 000 12, ci-après dénommée « SCOP SA ACEASCOPE FORMASCOPE ».

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

Animée par Mme Nathalie COINTRE, Développeur d'activité de Sophrologie, sous le nom de Nathalie COINTRE – Sophrologue consultante, déléguée par la SCOP ACEASCOPE FORMASCOPE de manière exclusive pour la réalisation de l'action, ci-après dénommée « L'Entrepreneur ».

<b>Animations Péri-scolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Macé	16h15 - 17h15	Vendredi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros.

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Prévert	16h15 - 17h15	Vendredi	8

soit 8 heures pour un montant de 240 euros.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

Animations périscolaires	17	heures	soit en €	510
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 510 €.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 7 décembre 2018

La Directrice de la Coopération activité et emploi  
ACEASCOPE FORMASCOPE  
Stéphanie QUINTARD



Nathalie COINTRE Sophrologue consultante  
L'entrepreneur

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO







**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2018-625**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Convention passée avec TIDU Patrick -  
Atelier Jeux de société**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec Monsieur TIDU Patrick  
Adresse : 102, rue de Strasbourg – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 620,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET TIDU Patrick

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Jeux de société ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **TIDU Patrick**, représenté par TIDU Patrick dont le siège social se trouve, 102 rue de Strasbourg 79000 NIORT

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Jeux de société	Proust	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Mirandelle	16h15 - 17h15	Jeudi	9
	Brizeaux	16h15 - 17h15	Vendredi	9

soit 27 heures pour un montant de 810 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Jeux de société	Ferry	16h15 - 17h15	Lundi	8
	Sand	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Prévert	16h15 - 17h15	Jeudi	8

soit 25 heures pour un montant de 750 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	52			1560
Séance de démonstration	2			60
Contrat de ville (date à définir)		heures	soit en €	

Pour un montant total de 1620 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 11/02/18

Le Représentant  
TIDU Patrick



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**

**Direction de l'Education**

**Décision N°2018-630**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Cercle Généalogique  
des Deux-Sèvres - Atelier généalogie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association CERCLE GENEALOGIQUE DES DEUX-SEVRES  
Adresse : 26 rue de la Blauderie – Archives départementales -79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Cercle généalogique des deux Sèvres**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Généalogie ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et l'association **Cercle généalogique des deux Sèvres**, représentée par MAUPETIT Jean Jacques dont le siège social se trouve, 26 rue de la Blauderie Archives départementales 79000 NIORT

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Généalogie	Brizeaux	16h15 - 17h15	Jeudi	8

soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	8	heures	soit en €	240
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 11/Decembre/2018

Le Représentant de l'association  
Cercle généalogique des deux Sèvres  
MAUPETIT Jean Jacques

  
Cercle Généalogique  
des Deux-Sèvres  
26 rue de la Blauderie  
79000 NIORT Cedex

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée





Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-631

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Niort Handball Souchéen -  
Atelier Handball**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association NIORT HANDBALL SOUCHEEN  
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des associations – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 290,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Niort Handball Souchéen

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Handball ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association Niort Handball Souchéen**, représentée par BOURGEOIS François dont le siège social se trouve,  
12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Péri-scolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Handball	Jaurès	16h15 - 17h15	Lundi	9
	Zola	12h30 - 13h30	Jeudi	9
	Mermoz	16h15 - 17h15		9

soit 27 heures pour un montant de 810 euros net .

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Handball	Aragon	16h15 - 17h15	Lundi	8
	Brizeaux	16h15 - 17h15	Vendredi	8

soit 16 heures pour un montant de 480 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.



### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	43	heures	soit en €	1290
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1290 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

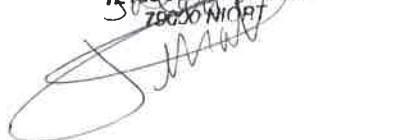
Fait à Niort, le 12/12/18

Le Représentant de l'association  
Niort Handball Souchéen  
BOURGEOIS François

Po.

Fabrice Duvaud

NIORT HANDBALL SOUCHÉEN  
Hôtel municipal vie associative  
10 rue Joseph-Gugnot  
79000 NIORT



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

Direction de l'Education

**Décision N°2018-632**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Echiquier Niortais -  
Atelier Echecs**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association ECHIQUIER NIORTAIS  
Adresse : 49 rue de Ribray -79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 020,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance

Fait en Mairie à Niort, le 31/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Echiquier niortais

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Echecs ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association Echiquier niortais**, représentée par CARRE Nathalie dont le siège social se trouve,  
49 rue de Ribray 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Péri-scolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Echecs	Macé	16h15 - 17h15	Lundi	9
	Brizeaux	16h15 - 17h15	Jeudi	9

soit 18 heures pour un montant de 540 euros net .

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Echecs	Sand	16h15 - 17h15	Lundi	8
	Mermoz	16h15 - 17h15	Jeudi	8

soit 16 heures pour un montant de 480 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	34	heures	soit en €	1020
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1020 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 12/12/18

Le Représentant de l'association  
Echiquier niortais  
CARRE Nathalie

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

**ECHIQUEUR NIORTAIS**  
**49, RUE DE RIBRAY**  
**79000 NIORT**



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**

Direction de l'Education

Décision N°2018-634

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème trimestre - Association Groupe Ornithologique  
des Deux-Sèvres - Atelier Découverte des oiseaux**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 2ème trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES  
Adresse : 48 rue Rouget de Lisle – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Découverte des oiseaux ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres**, représentée par JEAN-MICHEL PASSERAULT dont le siège social se trouve, 48 rue ROUGET de LISLE 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Découverte des oiseaux	Bert	16h15 - 17h15	Mardi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 12.12.18

Le Représentant de l'association  
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres  
JEAN-MICHEL PASSERAULT

  
**Groupe Ornithologique  
des Deux-Sèvres**  
3, Rouget de Lisle - 79000 NIORT  
Tél : 09 24 49 - contact@ornitho79.org

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



  
Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-640

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème trimestre - Association Amicale Sportive Niortaise  
Atelier Basket/Basket adapté - Tous jeux de ballons**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 2ème trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association AMICALE SPORTIVE NIORTAISE  
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot - 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Amicale Sportive Niortaise**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association Amicale Sportive Niortaise**, représentée par François LEROUX dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons	Michelet	16h15 - 17h15	Lundi	9
	Zay	11h45 - 12h45	Vendredi	9

soit 18 heures pour un montant de 540 euros net .

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 540,00 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 13/12/2018

Le Représentant de l'association  
Amicale Sportive Niortaise  
François LEROUX

  
12, RUE J. COGNAT  
79000 NIORT

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



  
Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-641

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - DE CARVALHO Tomomi -  
Atelier Flamenco-Sévilane

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec DE CARVALHO TOMOMI  
Adresse : 29 impasse de Champs Bouchet - 79 230 AIFFRES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 780,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance

Fait en Mairie à Niort, le 31/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET De Carvalho Tomomi

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Flamenco -Sevillane ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **De Carvalho Tomomi**, représentée par De Carvalho Tomomi dont le siège social se trouve,  
29 impasse de Champs Bouchet 79230 Aiffres

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Péri-scolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Flamenco -Sevillane	Buisson	16h15 - 17h15	Jeudi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Flamenco -Sevillane	Pasteur	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Jaurès	16h15 - 17h15	Jeudi	8

soit 17 heures pour un montant de 510 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

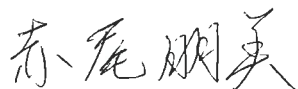
Animations périscolaires	26	heures	soit en €	780
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 780 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 13.12.2018

Le Représentant  
De Carvalho Tomomi



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction de l'Education

Décision N°2018-642

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Les Ateliers du Baluchon -  
Atelier Expressions ludiques & théâtrales**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'association LES ATELIERS DU BALUCHON  
Adresse : 202 avenue Saint-Jean d'Angély - Théâtre Jean Richard - 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 510,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Les Ateliers du Baluchon

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Expressions ludiques & théâtrales ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et l'association **Les Ateliers du Baluchon**, représentée par Caroline OSPINA DE JOUVANCOURT dont le siège social se trouve, 202 avenue Saint-Jean d'Angély Théâtre Jean Richard 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Péri-scolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Expressions ludiques & théâtrales	Proust	16h15 - 17h15	Vendredi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Expressions ludiques & théâtrales	Mirandelle	16h15 - 17h15	Vendredi	8

soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	17	heures	soit en €	510
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 510 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 14/12/18

Le Représentant de l'association  
Les Ateliers du Baluchon  
Caroline OSPINA DE JOUVANCOURT



Les Ateliers du Baluchon  
12 rue de la République  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 41 11 11  
www.lesateliersdulaluchon.fr

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-643

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018/2019 -  
2ème et 3ème trimestres - Entrepreneurs Consortium Coop. -  
Atelier Batucada/Percussions brésiliennes**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec ENTREPRENEURS CONSORTIUM COOP.  
Adresse : 20 rue Saint-Hilaire – 79 500 MELLE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 750,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Entrepreneurs Consortium Coop. Godin Benoit

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Batucada ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **Entrepreneurs Consortium Coop.**, représentée par *Monsieur Godin Benoit* dont le siège social se trouve, 20 rue Saint Hilaire 79500 Melle

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2018/2019, soit du 14 janvier au 29 mars 2019 et du 29 avril au 28 juin 2019 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Batucada	Pérochon	11h45 - 12h45	Mardi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Batucada	Ferry	11h45 - 12h45	Jeudi	8
	Zay	11h45 - 12h45	Vendredi	8

soit 16 heures pour un montant de 480 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	25	heures	soit en €	750
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 750 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le

14/12/18

Le Représentant  
Entrepreneurs Consortium Coop.  
Godin Benoit



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**Direction Espaces Publics**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

**Décision N°2018-533**

**Rue Basse - Travaux pour branchement des eaux pluviales**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de mener à bien le projet d'aménagement de la rue Basse, il convient de procéder aux branchements des eaux pluviales ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer commande auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS  
Adresse : 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT CEDEX

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 21 320,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- la proposition de tarification de branchement.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

Niort, le 08/11/2018,

## Service ASSAINISSEMENT

Dossier suivi par  
Objet : Accord tarification branchement

MAIRIE DE NIORT  
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS  
A l'attention de  
Place Martin Bastard  
79000 NIORT

Communauté  
d'Agglomération du Niortais  
[www.agglo-duniortais.fr](http://www.agglo-duniortais.fr)

Monsieur,

140 rue des Équarts  
CS 28 770  
79027 Niort Cedex  
Tél. 05 17 38 79 00  
email : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

Nous faisons suite à votre demande de réalisation d'antenne pour des futurs avaloirs avec intervention sur notre réseau public EP situé Rue Basse, Rue du Pont, Rue Cloche Perce et Place du Puits Nallier à NIORT.

Après étude de faisabilité de votre dossier (sous réserve de contraintes techniques imprévues), 16 antennes en Ø200 peuvent être réalisées pour un coût total de **21 320.00€** soit 16 antennes pour futurs avaloirs à 1 332.50€ (tarif en vigueur à la date de réception de la demande délib. J.4.2).

Nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer l'encadré ci-dessous et de nous le renvoyer. Nous vous rappelons que le délai de réalisation des travaux est de 2 <sup>1/2</sup> mois.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Aiffres  
Amuré  
Arçais  
Beauvoir-sur-Niort  
Belleville  
Bessines  
Boissersolles  
Brûlain  
Chauray  
Coulon  
Echiré  
Epannes  
Fors  
Frontenay-Rohan-Rohan  
Germond-Rouvre  
Granzay-Gript  
Juscorps  
La Rochénard  
La-Foye-Monjault  
Le Bourdel  
Le Vanneau-Irleau  
Magné  
Marigny  
Mauzé-sur-le-Mignon  
Niort  
Prahecq  
Pralire  
Prin-Deyrançon  
Prissé-la-Charrière  
Saint-Gelais  
Saint-Étienne-la-Cigogne  
Saint-Georges-de-Rex  
Saint-Hilaire-la-Palud  
Saint-Martin-de-Bernegoue  
Saint-Maxire  
Saint-Rémy  
Saint-Romans-des-Champs  
Saint-Symphorien  
Sansais-La Garette  
Sciecq  
Thorigny-sur-le-Mignon  
Usseau  
Vallans  
Villiers-en-Plaine  
Vouillé

Je soussigné(e) Gwénaëlle DUBÉE DEST ai pris connaissance du tarif du (des) branchement(s) que j'ai demandé(s) et m'engage à régler la somme de ..... € à la réception de l'avis de sommes à payer qui sera envoyé par la Trésorerie de Niort Sèvres Amendes.

A, ..... NIORT ..... Le 12/11/2018 .....

Signature

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques



Gwénaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2018-579

Port Boinot - Mise en place d'un poste de transformation électrique  
- Travaux d'adaptation par ENEDIS

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet « Port Boinot », il est nécessaire de réaliser des travaux préalables pour la mise en place du nouveau poste de transformation électrique ;

Considérant qu'Enedis, concessionnaire de ce réseau, a été sollicité pour procéder à la réalisation des travaux ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec Enedis – Service Gestion  
Adresse : 14 rue Marcel Paul - 17021 LA ROCHELLE CEDEX

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 424,59 € HT soit 8 909,51 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- proposition et convention de raccordement

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2018

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
Par délégation spéciale, l'Adjoint,

Signé

**Dominique SIX**



VILLE DE NIORT  
- 5 NOV. 2018  
Service Courrier

VILLE DE NIORT  
1, Place MARTIN BASTARD  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX France

ESP/CEG PUBLICO

Nos réf. DC27/013557

Interlocuteur Grégory DIXNEUF

☎ 05 49 44 71 44

Objet **Proposition de raccordement et projet de Convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité**  
C2->C4 \* VILLE DE NIORT \*  
41, Boulevard MAIn  
NIORT

POITIERS, le 24 octobre 2018

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en deux exemplaires, le devis pour le raccordement de votre site C2->C4 \* VILLE DE NIORT \* 41, Boulevard MAIn NIORT.

- la Proposition de Raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour le projet cité en objet. Elle expose la solution pour raccorder votre installation au réseau de distribution d'électricité, précise les travaux nécessaires, les délais estimatifs de réalisation, et le montant de votre contribution financière. Cette offre a une validité de 3 mois à compter de ce jour.
- Le projet de la Convention de Raccordement au réseau public de distribution d'électricité : Cette convention comporte toutes les caractéristiques et prescriptions techniques à respecter lors de la conception de votre installation de consommation et des ouvrages de raccordement. Elle correspond aux conditions Particulières, les Conditions Générales étant consultables sur notre site internet <http://www.enedis.fr> ).

Pour nous permettre de respecter le planning de votre raccordement, vous voudrez bien me retourner pour accord cette proposition avant le 31/10/2018:

- un exemplaire de la Proposition de Raccordement daté et signé ,
- les deux exemplaires de la convention de raccordement paraphés, datés et signés,

à l'adresse suivante :

Enedis - SERVICE GESTION  
14 rue Marcel Paul  
17021 LA ROCHELLE cedex

1/2

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*





Dès réception de votre accord, j'engagerai la réalisation du raccordement (l'étude de réalisation, l'obtention des autorisations administratives puis la réalisation du chantier).

Si l'échéance de votre projet venait à évoluer, je vous invite à m'en faire part au plus tôt afin de réajuster ensemble le planning des différentes étapes.

Je reste à votre disposition si besoin, et vous prie de recevoir l'assurance de mes salutations distinguées.

DIXNEUF Grégory  
Votre interlocuteur raccordement



## SYNTHESE DE L'OFFRE DE RACCORDEMENT

[REDACTED] ( voir §1 de la Proposition de Raccordement)

Vous avez demandé une Puissance de Raccordement en soutirage de 250 kVA.  
Votre demande a été déclarée recevable le 07/07/2017.

Grégory DIXNEUF  
Téléphone : 05 49 44 71 44  
Mél. : gregory.dixneuf@enedis.fr

[REDACTED] (voir § 5 de la Proposition de Raccordement)

L'emplacement du Point de Livraison est prévu en limite de parcelle.

Planning du raccordement prévisionnel :

Événement déclencheur :

- Signature de la PDR et de la convention de raccordement
- Versement de l'acompte demandé dans la PDR ou de l'ordre de service
- Accord de la commune ou de l'EPCI

Votre fournisseur devra :

- au préalable avoir demandé la mise en service



Nous vous confirmerons :

- la date de mise en exploitation prévisionnelle
- votre IDC (identifiant de votre futur comptage)

Nous mettrons en exploitation l'ouvrage de raccordement sous réserve :

- du paiement du solde de la PDR
- de la remise du CONSUEL
- de la signature de la convention d'exploitation

➔ Le détail de la solution de raccordement est décrit dans les Conditions Particulières.

[REDACTED] (voir § 6 de la Proposition de Raccordement)

Votre contribution au coût du raccordement est de 7 424.59 HT € et le montant de la TVA de 1 484.92 €  
**Soit 8 909.51 € TTC**

Le détail de la contribution est décrit dans la Proposition De Raccordement N° DC27/013557/001005

[REDACTED] (voir § 0 de la Proposition de Raccordement)

Vous disposez d'un délai de trois mois, à réception, pour donner votre accord sur cette Convention de Raccordement en :

- paraphant chaque page des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement, sans modification, ni rature
- signant en page 5 (paragraphe 10) les Conditions Particulières de la Convention de Raccordement
- signant en page 10 (paragraphe 0) la Proposition de Raccordement jointe

**Convention de Raccordement  
pour une installation de consommation d'électricité  
Basse Tension de puissance supérieure à 36 kVA  
pour C2->C4 \* VILLE DE NIORT \*  
située 41, Boulevard MAIn à NIORT**

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**Version 2.0**

**complétant les CONDITIONS GENERALES Version 1.0**

ENTRE

VILLE DE NIORT , dont le siège social est situé 1, Place MARTIN BASTARD, NIORT 79027 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 217901917, représentée par VILLE DE NIORT1, Place MARTIN BASTARD, dûment habilité à cet effet,  
ci-après dénommé le Demandeur,

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur AURIOL Gérard, faisant élection de domicile 4 rue Edith Piaf CS 60409 44804 SAINT HERBLAIN ,  
ci-après dénommée Enedis

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties »

## PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières de la convention de raccordement correspondent à la proposition de raccordement N° DC27/013557/001005 adressée par Enedis au Demandeur.

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la convention de raccordement pour une Installation de Consommation de puissance supérieure à 36 kVA raccordée en basse tension au Réseau Public de Distribution (RPD). Celles-ci sont disponibles sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) (rubrique Documentation technique de référence – Raccordement - Modèle de contrats et de convention).

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Demandeur à Enedis. La signature du présent document avec ses annexes et de la proposition de raccordement N° DC27/013557/001005 vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

# 1 Caractéristiques et prescriptions techniques de conception de l'Installation de Consommation

## 1.1 Puissance de Raccordement

Le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension de l'opération objet de la présente convention situé :

41, Boulevard MAin  
NIORT

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 250 kVA.

## 1.2 Régime du neutre de l'Installation

Le choix du schéma de mise à la terre retenu pour le raccordement de l'installation est précisé dans la Convention d'Exploitation.

## 1.3 Protection contre les courts-circuits

Les caractéristiques du dispositif de protection contre les courts-circuits générés par l'installation, sont déterminées en tenant compte de la puissance maximale envisagée pour le transformateur qui alimente l'installation, de la tension de court-circuit du transformateur, de la longueur et des sections de la canalisation entre le transformateur et le Point de Livraison.

Les données à utiliser pour déterminer ces caractéristiques sont :

- la puissance maximale du transformateur : 1000 kVA
- la tension de court-circuit du transformateur : 6 %
- la liaison transformateur - tableau BT : longueur 6 mètres, aluminium, 4 câbles de section 240 mm<sup>2</sup> par phase
- la liaison tableau BT - Point de Livraison : longueur 15 mètres de section 240 mm<sup>2</sup> en aluminium

## 1.4 Moyens de production autonome

Aucun moyen de production autonome n'est raccordé sur l'installation intérieure du Demandeur.

### 1.5 Points de Livraison multiples

Lorsque le Site est desservi par plusieurs Points de Livraison, les installations intérieures du Demandeur ne doivent pas être reliées électriquement entre elles.

## 2 Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement

### 2.1 Description du raccordement

Conformément à la proposition de raccordement N° DC27/013557/001005 adressée par Enedis au Demandeur, les caractéristiques du raccordement sont les suivantes :

Ce raccordement est réalisé par l'intermédiaire d'un départ direct en BT depuis le poste HTA/BT de Distribution Publique à créer.

Il se compose d'un branchement et d'une extension de réseau.

Les ouvrages de raccordement, dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'Enedis, sont constitués comme suit :

#### Descriptif technique du branchement

- 1 mètre(s) de câble Aluminium de section 240 mm<sup>2</sup> en domaine public

#### Descriptif technique de l'extension de réseau

- 

### 2.2 Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

Le Point de Livraison et le dispositif de comptage de l'installation sont installés dans une armoire située dans le domaine privé du Demandeur en limite de parcelle. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement à coupure visible placé dans l'armoire.

Il appartient au Demandeur d'assurer la fourniture et la pose de la liaison entre le dispositif assurant le sectionnement à coupure visible et votre disjoncteur. Ce dispositif fourni et posé par Enedis, matérialise la frontière entre l'installation du Demandeur et le réseau de distribution publique. Il est condamnable et manœuvrable par Enedis et le Demandeur.

Son emplacement sera déterminé en accord avec les services d'Enedis.

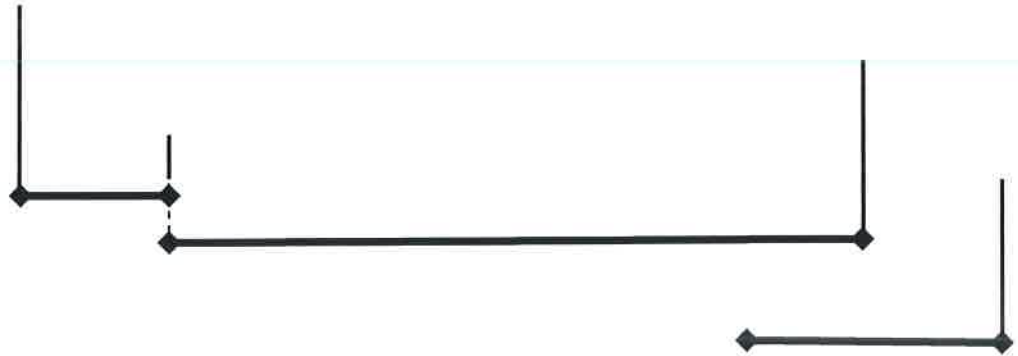
### 2.3 Modalités d'accès aux données de comptage

Le dispositif de comptage est équipé d'une liaison de télé-relevé permettant la programmation et le relevé du Compteur par un modem GSM.

## 3 Raccordement

### 3.1 Échéancier du raccordement

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des travaux réalisés par Enedis est de 26 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 8.2 sont toutes satisfaites.

Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délai de réalisation des Ouvrages pourront apparaître en cas d'événements indépendants de la volonté d'Enedis. Il en sera ainsi notamment en cas :

- de travaux complémentaires imposés par l'administration,
- de retard dans la réalisation des éventuels travaux incombant au Demandeur,
- de modification des caractéristiques du raccordement,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Si nécessaire, l'Interlocuteur Raccordement d'Enedis prendra contact avec le Demandeur.

### 3.2 Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivantes :

- accord sur la proposition de raccordement ;
- réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau ;
- réception par Enedis en temps utile de l'autorisation administrative de construire un réseau ;
- réception par Enedis en temps utile de l'autorisation de voirie ;
- le cas échéant, réception par Enedis en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- le cas échéant, mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- réalisation et réception par Enedis des travaux qui incombent au Demandeur (confection de la niche du CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose du fourreau...) ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le cas où la commune (ou l'EPCI) compétent en matière d'urbanisme ne donnerait pas son accord sur le financement de la part relative à l'extension du réseau nécessaire à votre

raccordement, votre accord sur la présente proposition deviendrait nul et non avenu et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

### 3.3 Conditions préalables à la mise en exploitation du raccordement

Les conditions préalables à la mise en exploitation du raccordement sont les suivantes :

- réception d'un exemplaire original daté et signé des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement sans modification ni réserve

## 4 Résiliation de la Convention de Raccordement

Enedis se réserve le droit de résilier la présente convention de raccordement pour les travaux non réalisés à la date du 24/02/2019 pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

## 5 Accord

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous

Pour le Demandeur		Pour Enedis	
VILLE DE NIORT	Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale des Services Techniques	Christelle BAH	
Date :	 Gwynaëlle DUBÉE	Date :	

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

**Proposition de raccordement électrique<sup>1</sup>**  
**n° DC27/013557/001005**  
**du 24/10/2018 valable jusqu'au 24/01/2019**

**Destinataire de la proposition :**

VILLE DE NIORT

**Adresse du destinataire de la proposition :**

1, Place MARTIN BASTARD  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX France

**Demandeur :**

VILLE DE NIORT

**Adresse des travaux de raccordement :**

41, Boulevard MAIn  
79000 NIORT

## 1. OBJET DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la documentation technique de référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- du Réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en terme d'urbanisme, portées sur votre autorisation d'urbanisme.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

## 2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Conformément à votre demande de raccordement reçue le 28/02/2017, qualifiée par Enedis le 07/07/2017, le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension situé :

41, Boulevard MAIn  
79000 NIORT

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 250 kVA.

<sup>1</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité





Nous vous rappelons que la Puissance Souscrite demandée à votre fournisseur ne pourra être supérieure à cette Puissance de Raccordement.

### 3. CONTRIBUTION AU COUT DU RACCORDEMENT

#### 3.1 Modalités générales

Le montant de votre contribution dépend des informations que vous nous avez fournies et des travaux à réaliser par Enedis.

Votre contribution au coût du raccordement du Poste de Livraison a été établie sur devis. >.

#### 3.2 Modalités particulières

Enedis réalise dans le domaine de tension BT les travaux suivants :

- fourniture et pose du poste de Distribution Publique,
- réalisation des tranchées, fourniture et pose de 1 mètre(s) de câble, de section 240 mm<sup>2</sup> en domaine public
- fourniture, pose et raccordement de l'armoire avec l'équipement électrique,
- fourniture, pose et raccordement du coffret de coupure (CCPI) en limite de parcelle,
- fourniture, pose et raccordement du dispositif de comptage
- confection de la tranchée entre le CCPI et le coffret de comptage

Les travaux suivants sont réalisés par vos soins :

- travaux de maçonnerie pour encastrement de l'armoire,
- saignée pour passage de câbles
- reprise des revêtements de façade
- raccordement de l'installation en aval du Point de Livraison

#### 3.2 Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution s'élève à **8 909.51 € TTC**.

Pour votre information, le montant total HT des travaux de raccordement s'élève à 7424.59 €.

Le détail de ce montant figure en annexe 1.

#### 3.3 Montant de l'acompte

Sans objet.

#### 3.5 Clause de révision de prix

Ce devis est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 24/10/2018. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le demandeur sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, il sera révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Affaire DC27/013557 - Votre Interlocuteur Raccordement : DIXNEUF Grégory

## 4 CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

L'accord sur la proposition de raccordement est matérialisé :

- par la réception d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente proposition de raccordement, sans modification ni réserve ;
- accompagné de l'ordre de service.

Cependant dans le cas où la commune (ou l'EPCI) qui doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension ne donnerait pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires à votre raccordement, votre accord sur la présente proposition de raccordement deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

## 5 MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'Enedis ou par virement et aux conditions suivantes :

- Ils sont payables taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation.
- L'ordre de service est à envoyer à l'adresse suivante :  
Enedis - SERVICE GESTION  
14 rue Marcel Paul  
17021 LA ROCHELLE cedex
- Le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 0, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en exploitation du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

## 6 PREPARATION DE LA MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION

Pour disposer de l'électricité dans l'installation, à l'issue de la réalisation des travaux, vous devrez préalablement :

- adresser l'attestation de conformité de l'installation délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL si elle est requise par la réglementation, à :  
Enedis Agence Comptages et Mesures  
8 rue Marcel PAUL  
BP265  
86007 POITIERS cedex Cédex
- payer le solde de la contribution au coût du raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou au 0800 112 212.
- signer une convention d'exploitation avec Enedis,
- fournir le plan de récolement du tracé des ouvrages de raccordement situés en domaine privé.

Affaire DC27/013557 - Votre Interlocuteur Raccordement : DIXNEUF Grégory

## 7 MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE

Cette proposition est établie à titre gratuit. En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

Votre Interlocuteur Raccordement, pour toute question relative à cette proposition, est **Grégory DIXNEUF** dont les coordonnées sont :

Téléphone : **05 49 44 71 44**  
Mél. : **gregory.dixneuf@enedis.fr**

## 8 INFORMATION DU DEMANDEUR

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC-14E disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Si la présente proposition vous a été envoyée au delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **100 euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

Pour toute réclamation sur cette affaire, veuillez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires :

AREMA  
2 Bd Aristide Briand  
CS 50250  
17305 ROCHEFORT cedex

Affaire DC27/013557 - Votre Interlocuteur Raccordement : DIXNEUF Grégory

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition n° **DC27/013557/001005**, accompagné du règlement précisé à l'article 6.3.



Nom ou société<sup>1</sup> :

À : Le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

Pour la Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

*Proposition reçue avant réalisation des travaux*  
*Bon pour accord*



Gwénaële DUBZE

<sup>1</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Affaire DC27/013557 - Votre Interlocuteur Raccordement : DIXNEUF Grégory

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 2.

**Travaux de branchement**

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
<b>Génie Civil</b>				
Fourniture et pose toiture sur PAC (-40%)	1	3 370.14 €	20%	2 022.08 €
Fourniture et transport d une enveloppe nue pour PAC 3/ 4UF (-40%)	1	7 452.62 €	20%	4 471.57 €
Réalisation plateforme pour poste PAC à 3 à 4UF (-40%)	1	1 551.57 €	20%	930.94 €

Montant HT facturé	<b>7 424.59 €</b>
Montant TVA (*)	<b>1 484.92 €</b>
<b>A RÉGLER : 8 909.51 € TTC (*)</b>	

(\*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission de la proposition de raccordement.

En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

Affaire DC27/013557 - Votre Interlocuteur Raccordement : DIXNEUF Grégory



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Espaces Publics**

**Décision N°2018-602**

**Fourniture d'éléments de coupe cylindrique pour tondeuse  
hélicoïdale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le service des espaces verts sportifs utilise une tondeuse hélicoïdale pour la coupe des gazons des terrains d'honneur ;

Considérant que les lames et contre lames doivent être régulièrement affûtées par un prestataire extérieur et afin que la tondeuse ne soit pas immobilisée pendant environ 3 semaines, il est dès lors utile d'acheter un jeu de cylindre de rechange, ce qui permettra d'assurer la continuité du service public ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société EQUIP JARDIN 79  
Adresse : Z.A de l'Hommeraie – 79400 AZAY LE BRULE

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 811,80 € HT soit 11 774,16 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# EQUIP JARDIN 79

Capital 100 000 Euros  
Z.A. de l'Hommeraie  
79400 AZAY LE BRULE  
Tél 05.49.76.04.64 Fax 05.49.76.55.52  
Siret n° 451 324 495 00048 Code NAF 4661Z  
N° TVA Intra FR64 451 324 495  
Ouvert du Lundi matin au Samedi soir

Mairie de NIORT

Devis N° : 19016922

1 PLACE MARTIN BASTARD CS58755  
79027 NIORT CEDEX


Vendeur : THOUIN Jeremy 06.80.51.52.22


Date	N° document	N° client	N° TVA	Page
12/10/2018	19016922	19 000 727		1

Référence	Description	Quantité	P.U HT €	%	Montant HT €	Montant TTC €	C
BM24124	UNITE DE COUPE A TAMBOUR	3,00	2 653,00		7 959,00	9 550,80	1
BM25318	ROULEAU STRIE	3,00	299,61		898,83	1 078,60	1
BM22762	1 CONTRE POIDS PQA5 S/CDT/8000	3,00	75,94		227,82	273,38	1
BM23005	RACLEUR POUR RL STRIE 26/2653	3,00	182,06		546,18	655,42	1
BM17683	3 RACLEURS RLX LISSES 26" P/26	1,00	179,97		179,97	215,96	1



Pour le Maire de Niort  
Délégué  
Le Directeur Centre des Services Techniques  
  
Gwendoline DUBÉE

C	HT €	% TVA	TVA €	TTC €	Total TTC
1	9 811,80	20,00	1 962,36	11 774,16	11 774,16 €

9 811,80	1 962,36	11 774,16	Durée validité	30 jours
----------	----------	-----------	----------------	----------

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 1.5 fois le taux intérêt légal sera exigible (loi du 31/12/93) et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée (article L. 441-9)

Conditions de vente : De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi N° 80-335 du 12 Mai 1980. En cas de litige, le Tribunal de Niort sera seul compétent. Conditions de paiement : Pénalités de retard : 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

De convention expresse, le défaut de paiement de nos fournisseurs à l'échéance fixée, entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu et après une relance de notre part, restée sans réponse, une intervention contentieuse et l'application, à titre de dommages et intérêts forfaitaires, d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée.

Données client : Mairie de Niort





Direction des Finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-603

**Souscription d'un prêt de deux millions cinq cents mille euros  
(2 500 000 €) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole  
Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres - Budget principal**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 3, dans les termes ci-après :

*« De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;*

Vu la délibération n°D-2018-105 du 23 avril 2018 relative au rapport annuel de la dette 2017 qui précise les conditions dans lesquelles la présente délégation s'applique en matière de réalisation d'emprunts ;

Vu l'offre de prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres annexée à la présente ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres mérite d'être retenue dans le cadre du financement des investissements 2018 de la Ville de Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

Adresse : 14 rue Louis Tardy – 17 140 LAGORD

un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler :	1 A
Montant du contrat de prêt :	2 500 000 € (deux millions cinq cents mille euros)
Durée d'amortissement en mois	240 mois
Taux fixe d'intérêt :	1,66%

Type d'amortissement :	Echéance dégressive avec amortissement linéaire du capital
Base de calcul des intérêts :	360/360
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Déblocage des fonds	10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants
Frais de dossier :	2 500,00 € soit 0,10% du montant emprunté
Autres commission :	Néant
Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'indemnités actuarielles et de gestion

**Art. 2 -**

D'engager, pendant toute la durée du prêt, l'inscription au budget principal de la Ville de Niort les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

**Art. 3 -**

De signer le contrat de prêt qui en découlera, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction des Finances**

**Décision N°2018-604**

**Suppression de la régie de recettes pour la patinoire de Niort**

Le Maire de Niort ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article R.1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales, notamment son titre IX ;

Vu la décision n° 2005012 du Maire du 12 janvier 2005 instituant une régie de recettes pour la patinoire de Niort, modifiée par la décision n°20065327 du 05 juillet 2006, modifiée par la décision n°20065446 du 08 septembre 2006, modifiée par la décision n°20070577 du 23 octobre 2007, modifiée par la décision n°20070699 du 29 janvier 2008, modifiée par la décision n°20100503 du 09 juillet 2010, modifiée par la décision n°20120232 du 26 avril 2012, modifiée par la décision n°2015-469 du 04 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° D-2018-297 du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 7, dans les termes ci-après :

*« De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;*

Vu l'avis conforme du Trésorier principal municipal de Niort Sèvre et Amendes ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la régie de recettes pour la patinoire de Niort, devenue équipement communautaire ;

**DECIDE**

**Art. 1 :**

La régie de recettes pour la patinoire de Niort est supprimée à compter du 1er janvier 2019.

**Art. 2 :**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction des Finances

Décision N°2018-605

**Suppression de la régie de recettes pour le parc des sports et des expositions de Niort Noron**

Le Maire de Niort ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les articles R.1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 20055015 du Maire en date du 12 janvier 2005, modifiée par la décision n°20055012 en date du 20 avril 2005, modifiée par la décision n°20070266 en date du 11 juin 2007 instituant une régie de recettes pour le parc des sports et des expositions de Niort Noron ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et notamment son titre IX ;

Vu la délibération n° D-2018-297 du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 7, dans les termes ci-après :

*« De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;*

Vu l'avis conforme du Trésorier principal municipal de Niort Sèvre et Amendes ;

Considérant le souhait de la Ville de Niort de supprimer la régie de recettes pour le parc de Noron ;

**DECIDE**

**Art. 1 :**

La régie de recettes pour le Parc des sports et des expositions de Niort Noron est supprimée à compter du 1er janvier 2019.

**Art. 2 :**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-585

Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe  
scolaire Jacques Prévert - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que par décision L.2122-22 n°2017-342, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec la SARL LBLF ARCHITECTES, pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert ;

Considérant suite à la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD) le nouveau montant des travaux est estimé à 846 496,00 € HT soit 1 015 795,20 € TTC ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un avenant au marché 17231M082 pour valider l'Avant-Projet Définitif et fixer le forfait de rémunération définitif avec le groupement :

La SARL LBLF ARCHITECTES, mandataire –

Adresse : Rue Abbé Pierre Arnaud - BP 80724 – 85 018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- SETEB – Thierry SICHET (co-traitant) ;
- EVEN STRUCTURES (co-traitant) ;
- IINGENIERIE VENDEENNE DES FLUIDES (co-traitant) ;
- ACOUSTEX INGENIERIE (co-traitant)

**Art. 2**

Le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre initialement évalué à 67 200,00 € HT soit 80 640,00 € TTC, est modifié soit 80 271,94 € HT soit 96 326,33 € TTC.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1 au marché ;
- la nouvelle répartition des honoraires.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**Marché n° 17231M082**  
notifié le 27/07/2017

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU  
GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT**

**Avenant n° 1**

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **17 septembre 2018**,

d'une part,

Et :

Le groupement conjoint de maîtrise d'œuvre composé de :

- La SARL LBLF ARCHITECTES, mandataire,  
9 Rue abbé Pierre Arnaud - BP 80724  
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX
- SETEB – Thierry SICHEL (co-traitant)
- EVEN STRUCTURES (co-traitant)
- IINGENIERIE VENDEENNE DES FLUIDES (co-traitant)
- ACOUSTEX INGENIERIE (co-traitant)

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Considérant que par décision L 2122-22 n°2017-342, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec La SARL LBLF ARCHITECTES (mandataire), pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques PREVERT.

Considérant le montant des travaux estimé à 750 000 €HT soit 900 000 €TTC (valeur avril 2017),

Considérant suite à la remise de l'Avant Projet Définitif (APD) le nouveau montant des travaux proposé est estimé à 846 496 €HT soit une augmentation de 12.86 %.

Au regard du projet présenté, il est proposé d'accepter cette proposition conformément à l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières et par dérogation à la mention de l'article 3 de l'acte d'engagement.

**Article 1 : forfait définitif de rémunération :**

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est calculé selon et de l'article 3 de l'acte d'engagement soit :

Taux de rémunération actuel  $8.96 \% * 0.9 = 8.064 \%$  nouveau taux de rémunération  
 $846\,496.00 \text{ €HT} * 8.064 \% = 68\,261.44 \text{ €H.T}$

Considérant que la maîtrise d'ouvrage modifie le programme initial (article 20 CCAP) et impose désormais au maître d'œuvre de traiter les bâtiments les uns après les autres en fonction des ouvertures de classe élémentaires et/ou maternelle.

Considérant que les retards accumulés en phase de décision APD, entraîne également un allongement de délai.

Considérant ainsi que la durée globale du marché est prolongée de 8 mois.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il est nécessaire de réévaluer la rémunération du maître d'œuvre selon le détail ci-dessous :

Missions	Temps passé supplémentaire	cout horaire journalier selon prix du marché (mémoire technique)	Coût supplémentaire HT
DET	18,75 jours	504,56 €HT	9 460,50 €
OPC	5 Jours	510,00 €HT	2 550,00 €
TOTAL			12 010,50 €

La rémunération définitive du maître d'œuvre est désormais fixée à 80 271.94 €HT soit 96 326.33 €TTC.

### Article 2 : délais

Conformément aux éléments indiqués à l'article 1, le délai global du marché est prolongé de 8 mois ; le délai annoncé à 41 mois est alors estimé à 49 mois, garantie de parfait achèvement comprise.

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Les dispositions du présent seront exécutoires à compter de sa notification.

### Fait en un exemplaire original

<p>Fait à <b>La Roche-sur-Yon</b> Le <b>20/11/2018</b> Le titulaire (cachet, signature)  <b>Laure Brousseau &amp; Laurent Feinte</b> <b>Architectes</b> <small>SARL au capital de 7 500 €</small> Bâtiment B - Résidence La Garenne 69 rue Abbé Pierre - Amay - 85000 La Roche-sur-Yon Tel. 02 51 43 90 32 - Fax 02 51 43 96 67</p>	<p>Fait à Niort Le Le Pouvoir Adjudicateur   Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  <b>Michel PAILLEY</b></p>
---	---





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-596

**Verrière du Passage du Commerce - Marché de coordination  
en matière de sécurité et protection de la santé**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le projet de reconstruction de la verrière du Passage du Commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de s'attacher les services d'un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société QUALICONSULT SECURITE  
Adresse : Immeuble Antarès – Téléport 4 – Futuroscope – 86 360 CHASSENEUIL DU POITOU

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 836,00 € HT soit 2 203,20 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

VILLE DE NIORT

- 5 DEC. 2018

Service Courrier

**Marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la reconstruction d'une verrière sise Passage du commerce à Niort**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

**Novembre 2018**

Pouvoir Adjudicateur

**Ville de Niort**

représenté par

**Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération **du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018**

Comptable public assignataire des Trésorerie Principale Niort Sèvre,  
paiements

**40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016

**Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance

**Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé

**Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : M. Benjamin WAELS

agissant en qualité de : Directeur d'agence

au nom et pour le compte de : QUALICONSULT SECURITE

dénomination sociale : SASU

siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY  
VILLACOUBLAY

n° identification (SIRET) : 403 200 256 00440

n° inscription au registre du commerce : Versailles 403 200 256

ou au répertoire des métiers  
Code APE : 7112 B

- Après avoir pris connaissance du présent Acte d'engagement et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés à la lettre de consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE**

Le présent contrat, soumis aux règles des marchés publics, est un marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la reconstruction d'une verrière sise passage du commerce à Niort.

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (devis)*, s'établit comme suit :

HT	1 836,00 euros
TVA 20.00 %	367.20 euros
TTC	2 203.20 euros

**ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE**

Le marché court à compter de sa notification et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution est estimé à 4 mois pour la phase conception et 6 mois pour la phase réalisation dont 2 mois pour la période de préparation.

Les prix sont fermes.

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le paiement s'affectuera à la fin de chaque phase soit 100% à la fin de la phase conception et 100 % à la fin de la phase réalisation.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

**BANQUE** (dénomination et adresse):

.....  
 .....

**INTITULE DU COMPTE :**

.....

**DOMICILIATION :**

**Code établissement :** .....

**Code guichet :** .....

**Numéro de compte :**

**Clé Rib :** .....

**IBAN (International Bank Account Number) :**

.....

**Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :**

.....

**ARTICLE 6 – AVANCE**

Sans objet

**ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT DONT LE NUMERO DE SIRET EST INDIQUÉ SUR LA FACTURE**

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

403 200 256 00440..... ..... (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
--

**Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.**

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1<sup>er</sup> du présent acte d'engagement.*

**ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 30/11/2018

Le titulaire

(cachet, signature)

**QUALICONSULT SÉCURITÉ**  
 Immeuble Antares - Télipon 4 - Futuroscope  
 86360 CHASSENEUIL DU POITOU  
 Tél. 05 49 00 67 52 - Fax 05 49 00 69 94  
 poitiers.qcse@qualiconsult.fr

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché

2.203,20 € TTC

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

*(Signature)*

Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-617

Verrière du passage du commerce - Marché de contrôle technique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le projet de reconstruction de la verrière du Passage du Commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de s'attacher les services d'un contrôleur technique ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION  
Adresse : 493 avenue de Paris – 79 000 NIORT

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**Marché de contrôle technique pour la reconstruction d'une  
verrière sise Passage du commerce à Niort**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

**Novembre 2018**

Pouvoir Adjudicateur

**Ville de Niort**

représenté par

**Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération du **Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018**

Comptable public assignataire des  
paiements

**Trésorerie Principale Niort Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les  
renseignements prévus à l'article 130 du  
décret 25 mars 2016

**Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les  
dispositions prévues à l'article 136 du  
décret 25 mars 2016, en cas de sous-  
traitance

**Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du décret 25 mars  
2016 relatif aux marchés publics et en  
application desquels le marché ou l'accord  
cadre est passé

**Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Patrick SALGUES

agissant en qualité de :DIRECTEUR D'AGENCE DE NIORT

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SOCOTEC CONSTRUCTION

siège social 5-7 place des Frères Montgolfier 78280 GUYANCOURT

n° identification (SIRET) 834 157 513 00922

n° inscription au registre du commerce VERSAILLES B 834 157 513

ou au répertoire des métiers  
Code APE 712B0

- Après avoir pris connaissance du présent Acte d'engagement et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés à la lettre de consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE**

Le présent contrat, soumis aux règles des marchés publics, est un marché de contrôle technique pour la reconstruction d'une verrière sise passage du commerce à Niort.

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (devis)*, s'établit comme suit :

HT	3 000,00 euros
TVA 20.00 %	600.00 euros
TTC	3 600.00 euros

**ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE**

Le marché court à compter de sa notification et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution est estimé à 4 mois pour la phase conception et 6 mois pour la phase réalisation dont 2 mois pour la période de préparation.

Les prix sont fermes.

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché selon l'article 2 de la proposition commerciale en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> .....
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> .....
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b> .....

**ARTICLE 6 – AVANCE**

Sans objet

**ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT DONT LE NUMERO DE SIRET EST INDIQUÉ SUR LA FACTURE**

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

834 157 513 00 997  
(9 chiffres SIREN\* + 5 chiffres NIC)

**Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.**

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1<sup>er</sup> du présent acte d'engagement.*

**ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Bessines le 30/11/2018

Le titulaire  
(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché .....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

Le 14/11/2018



# PROPOSITION COMMERCIALE

## **79000 NIORT** **Réfection de la verrière du Passage du Commerce**

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

**MAIRIE DE NIORT**  
SERVICE PATRIMOINE ET MOYENS  
PLACE MARTINE BASTARD  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

RÉFÉRENCES À RAPPELER LORS DE VOS ÉCHANGES  
VOTRE N° D'AFFAIRE : 1810216C0000073  
DEVIS N° : DEV1810216C000000830/0

**Agence Construction Niort**  
493 avenue de Paris - 79000 - NIORT  
Tél : (+33)5.49.09.97.30 - Fax : (+33)5.49.09.97.39  
@ : construction.niort@socotec.com

SOCOTEC Construction - S A S au capital de 10 000 100 euros 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120 B - n° TVA intracommunautaire  
FR09 834157513 - Siège social 5, place des Frères Montgolfier - CS 20732 Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex



## PROPOSITION ENTRE

MAIRIE DE NIORT  
SERVICE PATRIMOINE ET MOYENS  
PLACE MARTINE BASTARD  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

SIREN : 217901917 Code APE : 8411Z

CI APRES DESIGNNE LE CLIENT  
Représenté par :

En qualité de :

ET

SOCOTEC CONSTRUCTION  
493 avenue de Paris - 79000 - NIORT  
Tél : (+33)5.49.09.97.30 - Fax : (+33)5.49.09.97.39  
Représenté par : Patrick SALGUES

En qualité de : Directeur Agence

## SYNTHESE DE L'OFFRE

Adr*	Désignation missions	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TTC
	Voir la liste des missions page suivante				
	Total (EUR)	7		3 000,00	3 600,00

## NIORT - Réfection de la verrière du Passage du Commerce

### DECOMPOSITION PREVISIONNELLE DU TEMPS PASSE

<i>PROPOSITION</i>	<b>Missions de Contrôle Technique : L + P1 + LE + SEI + PS + AV</b>			
Maître d'Ouvrage :	VILLE DE NIORT			
Montant des travaux HT :	343 000 €			
Durée phase réalisation :	4 mois			
PHASE DE MISSION EN TEMPS PREVISIONNEL D'INTERVENTION (HEURES)	INGENIEUR SPECIALISE	INGENIEUR	TECHNICIEN	TOTAL
<b>1 Conception</b> Rapport initial ( DCE ) + Réunions	0	12	0	12
<b>2 Documentation - Execution</b> Examen des plans d'exécution	0	8	0	8
<b>3 Chantier</b> Réunions de chantier prévues : 8 + Visites inopinées : 2	0	14	0	14
<b>4 Vérifications finales</b> Rapport final ( RFCT ) , RVRAT et Assistance à la Commission de sécurité	0	4	0	4
<b>5 Période de garantie</b>	0	2	0	2
<b>6 Total</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>40</b>

**Honoraires SOCOTEC (Hors taxes)**

**3 000 €**

Adr*	Désignation missions	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TTC	
1	Contrôle technique - Réfection de la verrière du Passage du Commerce à NIORT	1	3 000,00	3 000,00	3 600,00	<input checked="" type="checkbox"/>
1	Contrôle technique : mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables	1				<input checked="" type="checkbox"/>
1	Contrôle technique : mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables	1				<input checked="" type="checkbox"/>
1	Contrôle technique : mission LE relative à la solidité des existants	1				<input checked="" type="checkbox"/>
1	Contrôle technique : mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme	1				<input checked="" type="checkbox"/>
1	Contrôle technique : mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH	1				<input checked="" type="checkbox"/>
1	Contrôle technique : mission AV relative à la stabilité des avoisinants	1				<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>Sous-total</b>			<b>3 000,00</b>	<b>3 600,00</b>	

Adr	* Adresses de visites liées aux lignes missions
1	MAIRIE DE NIORT - Passage du commerce NIORT - 79000 - NIORT

## A. CONDITIONS PARTICULIERES – CONTRÔLE TECHNIQUE

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION

Pour l'opération de construction définie à l'article 2 ci-après, le client confie à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui accepte :

- la (les) mission(s) de contrôle technique désignée(s) à l'article 3.1
- (le cas échéant) la (les) mission(s) complémentaire(s) désignée(s) à l'article 3.2

### ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION

Situation : 79000 NIORT

Nature du programme de travaux : Réfection de la verrière du Passage du Commerce NIORT

Montant prévisionnel des travaux HT (y compris ou hors VRD) : 343 000 €

Date prévisionnelle du démarrage des travaux : non communiquée

Durée prévisionnelle d'exécution des travaux : 4 mois

Autres caractéristiques sur le programme définies dans la note d'information annexée à la présente proposition.

### ARTICLE 3 : LISTE DES MISSIONS

3.1 Liste des missions de contrôle technique pouvant être confiées à SOCOTEC CONSTRUCTION et indication des missions retenues par le client.

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPECIALES	MISSION(S) RETENUE(S)	
		OUI	NON
Contrôle technique		X	
Contrôle technique : mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables	CS_SOC_AAAA/10-14	X	
Contrôle technique : mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables	CS_SOC_AAAB/10-14	X	
Contrôle technique : mission LE relative à la solidité des existants	CS_SOC_AAAC/10-14	X	
Contrôle technique : mission AV relative à la stabilité des avoisinants	CS_SOC_AAAD/10-14	X	
Contrôle technique : mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme	CS_SOC_AAAE/10-14	X	
Contrôle technique : mission RNT relative à la sécurité des personnes en cas de survenance de risques naturels exceptionnels ou de risques technologiques	CS_SOC_AAAF/10-14		X
Contrôle technique : mission CD relative au comportement dynamique des supports de machines	CS_SOC_AAAG/10-14		X
Contrôle technique en usine d'éléments préfabriqués	CS_SOC_AAAH/10-14		X
Contrôle technique : Mission relative à la solidité des ouvrages de génie civil			X
Contrôle technique : mission SH relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation	CS_SOC_ABAA/10-14		X
Contrôle technique : mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH	CS_SOC_ABAB/10-14	X	
Contrôle technique : mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels	CS_SOC_ABAC/10-14		X
Contrôle technique : mission F relative au fonctionnement des installations	CS_SOC_AZAA/10-14		X
Contrôle technique : mission GTB relative à la gestion technique des bâtiments	CS_SOC_AZAB/10-14		X
Contrôle technique : mission ENV relative à l'environnement	CS_SOC_AZAC/10-14		X

Contrôle technique : mission CABL relative au pré câblage informatique et téléphonique	CS_SOC_AZAD/10-14		X
Contrôle technique : mission PV relative au récolement des essais de fonctionnement des installations	CS_SOC_AZAE/10-14		X
Contrôle technique : mission Qualité - Confort - Gaz (Chauffage individuel)	CS_SOC_AZAF/10-14		X
Contrôle technique : mission Qualité - Confort - Gaz (Chauffage individuel centralisé en vente de gaz répartie)	CS_SOC_AZAG/10-14		X
Sécurisation de l'obtention de rapport RICT et RFCT sans réserve			X
Contrôle technique : mission PHhab relative à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation	CS_SOC_AZBA/6-18		X
Contrôle technique : mission PH relative à l'isolement acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation	CS_SOC_AZBB/7-18		X
Contrôle technique : mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie	CS_SOC_AZBC/10-14		X
Contrôle technique : mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	CS_SOC_AZBD/3-16		X
Contrôle technique : mission Brd relative au transport des brancards dans les constructions	CS_SOC_AZBE/10-14		X
Contrôle technique : mission HYSh relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments d'habitation	CS_SOC_AZBF/10-14		X
Contrôle technique : mission HYSa relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d'habitation	CS_SOC_AZBG/1-13		X
mission CO relative à la coordination des missions de contrôles dans le cas où il est fait appel à plusieurs contrôleurs techniques			X
Mission THHAB relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie des bâtiments d'habitation			X
Enquête sur les procédés de construction et produits nouveaux			X
Enquête sur les procédés et produits de construction traditionnels			X
Sécurisation de l'obtention de l'attestation handicapés sans réserve			X
Dossier de maintenance des opérations de livraison			X

**3.2 Prestations pouvant être confiées à SOCOTEC CONSTRUCTION dans le cadre de la présente proposition et indication des prestations retenues par le client.**

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPECIALES	MISSION(S) RETENUE(S)	
		OUI	NON
RECOLEMENT DES PROCES VERBAUX D'ESSAIS D'INSTALLATIONS (PV) - AZAE			X
MISSION RELATIVE A LA SOLIDITE DES OUVRAGES AVOISINANTS EN CAS DE DEMOLITION D'OUVRAGES EXISTANTS - HAAC	PROCOL_CI_SOC_HAAC /4-15		X
CONSTAT DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - HCDA	PROCOL_CI_SOC_HCDA /4-15		X
ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX (Mission A) - HKCH	PROCOL_CI_SOC_HKCH /4-15		X
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (Mission B) - HKCH	PROCOL_CI_SOC_HKCH /4-15		X
BATIMENT D'HABITATION NEUF EN FRANCE METROPOLITAINE : ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION ACOUSTIQUE A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX - HLCA	PROCOL_CI_SOC_HLCA/ 4-15		X



**3.3** Il est rappelé que chacune des missions figurant dans les listes ci-avant correspond à un aléa technique particulier ou à un objet distinct. Il n'y a pas de recouvrement entre missions.

**ARTICLE 4 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles qui constituent la proposition de contrôle technique sont par ordre de priorité décroissante :

- Les présentes conditions particulières de contrôle technique ;
- Les conditions spéciales désignées à l'article 3 ci-avant ;
- Les conditions générales de contrôle technique PROCOL\_CG\_SOC\_CTC/4-15 ;
- La norme NF P 03-100 non-jointe.

**B. RISQUES SPECIFIQUES (à compléter par vos soins)**

➤ Noyade	Oui/Non	➤ Incendie explosion	Oui/Non
➤ Poussière	Oui/Non	➤ Pièce en mouvement	Oui/Non
➤ Agression	Oui/Non	➤ Circulation de plain-pied	Oui/Non
➤ Co activité	Oui/Non	➤ Circulation sites (engins)	Oui/Non
➤ Manutention	Oui/Non	➤ Risque sanitaire et biologique	Oui/Non
➤ Espace confiné	Oui/Non	➤ Electricité pièces nues sous tension	Oui/Non
➤ Produit dangereux	Oui/Non	➤ Ambiance de travail (Température, Bruit)	Oui/Non
➤ Travail en hauteur	Oui/Non	➤ Rayonnements ionisants, magnétiques, laser...	Oui/Non
➤ Autre, à préciser dans les mesures de prévention	Oui/Non		

## C. CONDITIONS FINANCIERES

### ARTICLE 1 - REMUNERATION DE SOCOTEC CONSTRUCTION

Le montant des prestations et les frais afférents à l'intervention de SOCOTEC CONSTRUCTION sont à la charge du client

Ils sont fixés :

- à la somme de **3 000,00 €** hors taxes.

### ARTICLE 2 - MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations et les frais majorés du montant de la TVA en vigueur au moment de l'exécution de la prestation seront réglés par les soins du client et versés dans les conditions suivantes :

Article - Mission	Commentaire échéancier	PU HT	% Répartition
Contrôle technique - Réfection de la verrière du Passage du Commerce à NIORT	Honoraires dus à la signature <i>validation de l'AVP</i>	150,00	5,00 %
	Honoraires dus à la remise du RICT	600,00	20,00 %
	Honoraires dus au démarrage des travaux (M0)	540,00	18,00 %
	Honoraires dus pour la 1ère échéance de travaux	480,00	16,00 %
	Honoraires dus pour la 2ème échéance de travaux	420,00	14,00 %
	Honoraires dus pour la 3ème échéance de travaux	360,00	12,00 %
	Honoraires dus pour la 4ème échéance de travaux	180,00	6,00 %
	Honoraires dus à la remise du RFCT	150,00	5,00 %
	Honoraires dus au PA	120,00	4,00 %

La facturation interviendra conformément à l'échéancier ci-dessus, le règlement de la totalité du montant des prestations et des frais est dû à compter de la date de réception de facture :

- à 30 jours pour les services de l'Etat et ses établissements publics autres qu'EPIC, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ;

- à 50 jours pour les établissements publics de santé et les services de santé des armés.

Le paiement interviendra par virement au profit du compte ou par chèque tiré sur le Trésor à l'ordre de

Le taux de TVA appliqué est le suivant : 20,00 %

## D. DISPOSITIF CONTRACTUEL

La présente proposition, y compris l'ensemble des documents contractuels, comporte 19 pages.

Elle exprime l'intégralité des engagements souscrits par les parties contractantes et annulent et remplacent tous les actes antérieurs se rapportant à l'objet de la présente proposition.

### ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

L'acceptation de la proposition par le client est concrétisée soit par le retour à SOCOTEC CONSTRUCTION d'un exemplaire original de celle-ci signée soit par l'envoi à SOCOTEC CONSTRUCTION d'une commande faisant expressément référence à la présente proposition par la mention de son numéro de devis et de sa date d'émission.

### ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE

La présente proposition est valable 3 mois à compter de la date d'émission figurant en première page du présent document. Passé ce délai, elle sera considérée comme nulle et de nul effet.

### ARTICLE 3 : BON POUR ACCORD

Fait en 2 exemplaires à NIORT le

Le client  
(cachet et signature)

SOCOTEC CONSTRUCTION  
Directeur Agence Patrick SALGUES



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques  
  
Gwénaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-584

**Mairie de quartier de la Tour Chabot et Hôtel de Ville -  
Attribution du marché subséquent avec la Société HOROQUARTZ**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre mono-attributaire (n°16165B020) de maintenance de logiciels e-Temptation et Protecsys, maintenance des installations, développement des logiciels et acquisition d'installations à compter du 1er juillet 2016 avec la société HOROQUARTZ ;

Considérant que dans le cadre du projet de sécurisation, il est nécessaire de procéder à l'installation de système anti-agression à l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la Mairie de quartier de la Tour Chabot ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché subséquent avec la société HOROQUARTZ  
Adresse : Parc de l'Ebaupin – 6 rue de l'Angélique – 79000 BESSINES

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 601,59 € HT soit 7 921,91 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

**HOROQUARTZ**

A COMPANY OF THE  **ALCAMO GROUP**

VALEUR HUMAINE · VALEUR AJOUTÉE

SOLUTIONS DE GESTION DES TEMPS ET PLANNIFICATION · SOLUTIONS DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ · SOLUTIONS DE GESTION DES IDENTITÉS, PROCESSUS ET CARTES

# DEVIS du 20 novembre 2018

## MAIRIE DE NIORT

PROJET MAIRIE DE QUARTIER TOUR CHABOT et HOTEL DE VILLE / MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'APPEL EN CAS D'ADRESSON

**Référence de l'offre : RA1GLGH& 07112018- Rév.A**



## SOLUTIONS DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

### VOTRE INTERLOCUTEUR

Gérald EGER	Ingénieur commercial : <ul style="list-style-type: none"><li>• Mail : <a href="mailto:gerald.leger@horoquartz.fr">gerald.leger@horoquartz.fr</a></li><li>• Tél : 06.64.88.50.93</li></ul>
-------------	---

Téléphone	02.49.57.00.10
Télécopie	02.49.57.00.98
Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi et le personnel vous accueille à partir de 9h00 jusqu'à 18h00.	



# DESCRIPTIF

La MAIRIE de NIORT souhaite équiper la Mairie de quartier de TOUR CHABOT ainsi que l'accueil de l'HOTEL DE VILLE d'un système d'alerte en cas d'agression ou d'incivilité.

HOROQUARTZ propose la solution déjà mise en place à la Mairie du CLOU BOUCHE.

Le système proposé repose sur la mise en place d'un système de bouton anti agression adressant un message de signalement d'incident à la Police Municipale.



# LIMITE DE PRESTATIONS

Limites de prestations	Travaux à la charge	
	D'HOROQUARTZ	DU CLIENT
<b>Informatique</b>		
Mise à disposition du serveur informatique		
Mise à disposition du système d'exploitation		
Mise à disposition du système de gestion de base de données (MSSQL, Oracle, MySQL)		
Unité de sauvegarde		
<b>Réseau</b>		
Mise à disposition des équipements actifs		X
Mise à disposition de connexions libres aux équipements actifs		X
Mise à disposition d'adresses IP fixes		X
Fourniture/tirage de câble réseau pour les UTL	X	
<b>Energie 230V</b>		
Mise à disposition d'un emplacement libre dans une armoire électrique existante		X
Fourniture et pose d'un départ électrique protégé		X
Fourniture/tirage de câble RO2V pour les blocs alimentation	X	
<b>Prestations installations</b>		
Pose des équipements compris dans notre offre	X	
Raccordement des équipements compris dans notre offre	X	
Fourniture et tirage de câbles	X	
<b>Prestations paramétrage et mise en service</b>		
Suivi de projet	X	X
Paramétrage	X	
Mise en service	X	
Dossier de câblage	X	
<b>Obstacles</b>		
Fourniture des organes de verrouillages		
Pose des organes de verrouillages		





# VOLET BUDGETAIRE

## MAIRIE DE QUARTIER

Référence	Désignation	Prix unitaire €	Qté	Montant € HT
UTLPRIAC	UTL-CE Accès Protecsys Intérieur Alimentation 230 V batterie 12V 1,2Ah	800,00	1,00	800,00
09141260X	Alimentation secourue SLAT €SAME-2 24V 2,5A C24 Avec Batterie 7Ah	217,00	1,00	217,00
MGPI1280X	Module GPI 485 12I/8O	270,00	1,00	270,00
31100311	Bouton poussoir alarme agression ADI GARDINER	28,80	2,00	57,60
34000422	Transmetteur VOCALYSMX vocal/digital 8E, 1 M/A, Boitier Métal	270,00	1,00	270,00
ACCCABLE AC	Pose cablage et raccordement	1 680,00	1,00	1 680,00
PROJETAC	Gestion de projet hors site	1 000,00	1,00	1 000,00
INSTALAC	Assistance technique sur site	800,00	1,00	800,00
FDEPP025	Forfait journalier frais de déplacement agence de 1 km jusqu'à 24 km	65,00	2,00	130,00
<b>Total HT</b>				<b>5 224,60</b>
<b>TOTAL HT après remise 5 % sur le matériel</b>				<b>5 143,87</b>

## HOTEL DE VILLE

Référence	Désignation	Prix unitaire €	Qté	Montant € HT
MGPI1280X	Module GPI 485 12I/8O	270,00	1,00	270,00
34000422	Transmetteur VOCALYSMX vocal/digital 8E, 1 M/A, Boitier Métal	270,00	1,00	270,00
31100311	Bouton poussoir alarme agression ADI GARDINER	28,80	2,00	57,60
ACCCABLE AC	Pose, cablage et raccordement	890,00	1,00	890,00
<b>Total HT</b>				<b>1 487,60</b>
<b>TOTAL HT après remise 5 % sur le matériel</b>				<b>1 457,72</b>

2

Conditions : Marché Mairie de NIORT

- Délai de livraison : 10 semaines à réception de commande

**VALIDITE DE L'OFFRE : 2 MOIS**

Règlement : Par chèque à 30 jours nets de facture.

<b>Bon accord.</b>		Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général des Services
Signataire :		
Date :		
Signature :		
Cachet de l'entreprise		Bruno PAULMIER Gwénaëlle DUBÉ



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-610

Centre Du Guesclin - Façade bâtiment A -  
Sécurisation de la corniche

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de mettre en place des protections sous la corniche du bâtiment A du Centre Du Guesclin ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société S.M.I.T.H.  
Adresse : 7 rue des Marais – 17 400 FONTENET

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 871,95 € HT soit 20 246,34 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant.

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Désignation	Prix Unit.	Quantité	Montant HT
Prestation Santé, Sécurité, Environnement, Déplacement Moyens humains, mise en sécurité du chantier	6 185,00	1	6 185,00
Matériel / Matériaux	10 686,95	1	10 686,95
Filets avec pare gravats et polyane			
Corde			
Cordelette			
Ancrage			
Tendeurs			
Serres câble			
Cosse cœur			
Câble			
Loc. Nacelle (assurance, transport, ....)			
<b>Total H.T.</b>			<b>16 871,95</b>
<b>Total TVA 20%</b>			<b>3 374,39</b>
<b>Net à payer en euros</b>			<b>20 246,34</b>

*Autorisation de percement dans les joints de pierres pour la fixation des filets*

*Pas de stationnement en bas de la façade sur toute la durée des travaux*

Début des travaux prévu le :

Conditions de règlement : Chèque de 30% à la commande  
Solde fin de chantier par virement

*Le règlement des sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Passé ce délai, des pénalités de retard de 2,13% seront appliquées sur le montant TTC de la facture et sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture.  
La loi du 22 mars 2012 prévoit également une indemnité forfaitaire en plus des pénalités de retard dues de plein droit, dont le montant a été fixé par décret à 40€*

Validité de l'offre : 1 mois

10 DEC. 2018

S.M.I.T.H.  
Cédric VAN GINNEKEN



MAIRIE DE NIORT  
Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques  
« Lu et approuvé »  
« Bon pour travaux »  
Cachet, Nom et Qualité du signataire

ANNULATION - RESILIATION

En cas d'annulation de l'objet de la prestation par le fait du Client à sa convenance ou par obligation ou contraintes dues à des événements externes, internes, maîtrisés ou non par le Client entraîne l'obligation pour le Client de verser une pénalité à hauteur de 50% (Cinquante pourcent) ainsi que l'ensemble des frais engagés par la société SMITH relatif à la préparation de la prestation (sur présentation de justificatifs), si celle-ci est notifiée moins de 72 heures avant le jour de l'exécution de la prestation définie par le devis à la société SMITH.

**SMITH : VOTRE ASSURANCE SECURITE**

**Le spécialiste de la protection antichute et des travaux d'accès difficile**

Devis 18124549- Page 4 sur 4

☎ 05 46 26 89 91  
05 46 26 69 18

contact@smith-so.fr  
www.smith-so.fr

7 rue des Marais  
17400 FONTENET

S.A.R.L. SMITH  
au capital de 75 000 €  
RM 17  
RCS Saintes 519 872 374  
Code NAF 2562 B  
CA Saint-Jean d'Angély  
43092208105



## MESURES DE PREVENTION LIEES AUX TRAVAUX EN HAUTEUR

Avant le début de l'intervention, un périmètre de sécurité sera installé au droit des zones de travail présentant du passage de public.

Tous les compagnons disposeront de deux cordes, l'une de travail, l'autre de sécurité.

Celles-ci seront fixées sur des ancrages indestructibles présents en toitures ou sur des ancrages posés par nos soins. Dans ce dernier cas, chaque corde disposera au minimum de 2 ancrages.

Ces ancrages seront fixés à l'aide de scellement chimique de chez « ETANCO » ou de chez « SPIT », dans les « règles de l'art ».

Des lignes de vie provisoires seront mises en place par le chef de chantier pour permettre le déplacement en sécurité sur la toiture, si ceux-ci doivent être effectué à une distance inférieure de 2 m du toit.

Les échelles utilisées ne serviront que de moyens d'accès, celles-ci seront fixées en tête et en pied, et dépasseront de 1m le bord du toit.

Tout l'outillage sera relié aux compagnons par l'intermédiaire de cordelettes. Les compagnons descendant dans le même trou, afin d'être toujours en mesure de se secourir l'un - l'autre.

En cas d'utilisation de nacelle ou de chariot télescopique, ceux-ci seront pilotés par une personne titulaire du CACES, une corde sera à disposition pour permettre une évacuation éventuelle du personnel.

Tous les compagnons seront équipés de protections individuelles adaptées.

Celles-ci comprendront pour chaque compagnon et de la tête au pied :

- un casque (EN 397) à jugulaire
- une paire de lunettes de sécurité (EN 166)
- un baudrier à attache sternal et dorsal (EN 361) comprenant :
  - une longe courte (EN 354)
  - une longe longue avec poignée " Ascension " (EN 567)
  - un bloqueur de type " Croll " (EN 567)
  - un descendeur de type « Stop » (EN 341)
  - un dispositif d'assurage mobile type « Stop chute » (EN 567)
- une paire de chaussures de sécurité (EN 345-1)
- une paire de gants adaptés aux travaux réalisés
- **De même, SMITH entretient et vérifie régulièrement l'intégralité de ses équipements de protection individuelle.**

## LEGISLATION TRAVAUX EN HAUTEUR

### Article R4511-6

Créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

"Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie."

## NOS FORMATIONS ET HABILITATIONS

- Formation au CQP1 cordiste
- Sauveteur Secouriste du travail
- CACES Plateformes élévatrices mobiles de Personnes (1B & 3B)
- CACES 9 : utilisation des engins de chantier
- Habilitation électrique personnel électricien basse tension (B1-B1V-B2-B2V-BR-BE, Essais, Mesure, Vérification, BC-HO-HOV)
- Installation et maintenance de systèmes de désenfumage naturel
- Formation aux travaux sur amiante, encadrants de chantiers et opérateurs de chantier

**Le spécialiste de la protection antichute et des travaux d'accès difficile**

Devis 18124549- Page 3 sur 4

☎ 05 46 26 89 91  
☎ 05 46 26 69 18

contact@smith-so.fr  
www.smith-so.fr

7 rue des Marais  
17400 FONTENET

S.A.R.L. SMITH  
au capital de 75 000 €  
RM 17  
RCS Saintes 519 B72 394  
Code NAF 2562 B  
CA Saint-Jean d'Angély  
43092208105



DEVIS N° 18124549

**OBJET DU DEVIS :** Mise en place de protection de sécurité : Pose de filets anti chute et pare gravats sur la corniche de la façade côté parking : 6 filets (2 m x 20m) de sécurité, maille 100mm découpées en maille carrées, en tresse polyamide blanche haute ténacité, jumelé avec un filet pare gravats et un polyane et un filet de (20 m x 6 m) de sécurité, maille 100mm découpées en maille carrées, en tresse polyamide blanche haute ténacité, jumelé avec un filet pare gravats et un polyane  
*Autorisation de percement dans les joints de pierres pour la fixation des filets*  
*Pas de stationnement en bas de la façade sur toute la durée des travaux*

**LIEUX DU CHANTIER :** centre du Guesclin 79027 NIORT cédex

**DEMARCHE QUALITE ET SECURITE :**

- Rédaction d'un Plan de Prévention et de Sécurité
- Pose de lignes de vie provisoires sur la structure montée
- Equipement du site, pose de cordes de déplacement
- Travail en protections individuelles
- Rangement et réception de chantier.

**REGLEMENTATION**

- *La responsabilité du chef d'établissement est pleine et entière. Elle est d'ailleurs explicitement rappelée dans l'article L. 230-2 intitulé Principes généraux de prévention*
- La prestation sera réalisée conformément au Décret 2004/924 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 - « Travaux temporaires en hauteur »
- Les tests de résistance du support par un Bureau de Contrôle avec rapport d'essai est rendu obligatoire par le décret 2004/924 du 1er septembre 2004
- Notre personnel est habilité à la conduite de nacelles conformément à la recommandation R386 de la CNAM.
- **A titre d'information, tous nos techniciens sont des ouvriers qualifiés du bâtiment et ont reçu la formation du CQP cordiste, CACES, SST, et Vérificateur EPI**

**RACCORDS ET TRAVAUX DIVERS A PREVOIR PAR VOS SOINS**

- Ouverture des accès pour faciliter le travail dès 7h30.
- Accès à la toiture et aux combles
- Présence du gardien pour l'ouverture des différents accès.
- Mise à disposition d'une arrivée d'eau et d'un raccordement électrique 220V.
- Mise à dispositions des commodités usuelles pendant la durée du chantier.

**REMARQUES**

- Dans le cas où les travaux, raccords, locations à prévoir par vos soins ne seraient pas remplis lors de notre intervention, il sera appliqué un forfait de 500 € HT en sus du déplacement.

**HYGIENE ET SECURITE**

- Notre personnel sera équipé des EPI spécifiques, indispensables à la préservation de leur santé et à l'exercice de notre activité.
- Notre professionnalisme et notre éthique sont pour vous les garants de notre profond attachement aux valeurs de sécurité, de respect de la santé, de l'environnement et des procédures qualité.

☎ 05 46 26 89 91  
☎ 05 46 26 69 18

contact@smith-so.fr  
www.smith-so.fr

7 rue des Marais  
17400 FONTENET

S.A.R.L. SMITH  
au capital de 75 000 €  
RM 17  
RCS Saintes 519 872 394  
Code NAF 2562 B  
CA Saint-Jean d'Angély  
43092208105

**Le spécialiste de la protection antichute et des travaux d'accès difficile**

Devis 18124549- Page 2 sur 4



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-613

Divers sites - Analyses d'huiles sur les transformateurs électriques

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que conformément à la réglementation, il est nécessaire de faire des contrôles sur les transformateurs électriques de la Ville de Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société REDIEN & FILS  
Adresse : 374 avenue de Paris – 79 000 NIORT

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 068,80 € HT soit 6 082,56 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les 4 devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## REDIEN & FILS

Société d'Electricité Industrielle et Automobile  
374 Avenue de Paris  
79000 NIORT

Tél : 05 49 33 04 42 - Fax : 05 49 33 52 34  
Email : jl.chatelier@redien.com - Site : www.redien.com



Destinataire :	VILLE	Fax/Mail :	MAIL
Ville :	79 NIORT	Date :	05/12/2018
A l'Attention de :	M.	Page (s):	2
Emetteur :	M. SIMONNET / M. BILLEROT	Offre n°	AB 181205-001

# DEVIS

**Objet :** Analyse huile transfo Hôtel de Ville

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous le détail des opérations à effectuer :

Désignation		TOTAL HT	
Déplacement sur site d'un technicien habilité Prélèvement d'échantillon pour analyse de l'huile transfo Etablissement d'un rapport huile transfo  <u>Intervention en jours ouvrés, le soir entre 20h et 22h</u>			
<b>SOUS TOTAL Main d'Œuvre HT</b>		<b>460,00 €</b>	
PIECES	QTE	PU	TOTAL HT
Analyse diélectrique Pack 2+, permettant de connaitre l'état du transfo	1	485	485,00
<b>SOUS TOTAL Pièces - HT</b>		<b>485,00 €</b>	
<b>TOTAL HT MAIN D'ŒUVRE et PIECES</b>		<b>945,00 €</b>	

**Nota :** Si au cours de l'expertise du matériel, des opérations supplémentaires s'avéraient nécessaires, celles-ci donneraient lieu à l'établissement d'un devis complémentaire,

Délai : A convenir  
Port & Emballage : **Franco**  
Validité de l'offre : 1 Mois  
Règlement : Habituel entre nous



10 DEC. 2018

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
la Directrice Générale des Services Techniques

Gwendelle BOBÉE





## REDIEN & FILS

Société d'Electricité Industrielle et Automobile  
374 Avenue de Paris  
79000 NIORT

Tél : 05 49 33 04 42 - Fax : 05 49 33 52 34  
Email : [jl.chatelier@redien.com](mailto:jl.chatelier@redien.com) - Site : [www.redien.com](http://www.redien.com)



Espérant que cette offre retienne votre attention, nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,  
Dans l'attente de vos ordres, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations dévouées.

**M. BILLEROT**

### CONDITIONS DE VENTE :

Nos prix s'entendent nets et hors taxes, selon nos conditions générales de vente comportant réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix convenu. La passation de commande vaut acceptation de ces clauses.

Toute prestation supplémentaire, non incluse dans la présente offre, fera l'objet d'un avenant chiffré.

La garantie du matériel est de 1 an à compter de la date de livraison. Si nécessaire, le matériel est à nous retourner pour expertise en usine. Les frais d'expédition aller et retour sont à votre charge.

Nous excluons explicitement toute responsabilité pour dommage indirect, perte de bénéfice, manque à gagner et autres, résultant directement ou indirectement de la défaillance de notre matériel.



# REDIEN & FILS

Société d'Electricité Industrielle et Automobile  
374 Avenue de Paris  
79000 NIORT

Tél : 05 49 33 04 42 - Fax : 05 49 33 52 34  
Email : jl.chatelier@redien.com - Site : www.redien.com



Destinataire :	VILLE	Fax/Mail :	MAIL
Ville :	79 NIORT	Date :	05/12/2018
A l'Attention de :	M.	Page (s) :	2
Emetteur :	M. SIMONNET / M. BILLEROT	Offre n°	AB 181205-003

## DEVIS

**Objet :** Analyse huile transfo du CAC

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous le détail des opérations à effectuer :

Désignation			TOTAL HT
Déplacement sur site d'un technicien habilité Prélèvement d'échantillon pour analyse de l'huile transfo Etablissement d'un rapport huile transfo <u>Intervention en jours et heures ouvrés</u>			
<b>SOUS TOTAL Main d'Œuvre HT</b>			<b>380,00 €</b>
PIECES	QTE	PU	TOTAL HT
Analyse diélectrique Pack 2+, permettant de connaître l'état du transfo	1	485	485,00
<b>SOUS TOTAL Pièces - HT</b>			<b>485,00 €</b>
<b>TOTAL HT MAIN D'ŒUVRE et PIECES</b>			<b>865,00 €</b>

**Nota :** Si au cours de l'expertise du matériel, des opérations supplémentaire s'avéraient nécessaires, celles-ci donneraient lieu à l'établissement d'un devis complémentaire,

Délai : A convenir  
Port & Emballage : **Franco**  
Validité de l'offre : 1 Mois  
Règlement : Habituel entre nous



10 DEC. 2018

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwendoline DUBÉE



## REDIEN & FILS

Société d'Electricité Industrielle et Automobile  
374 Avenue de Paris  
79000 NIORT

Tél : 05 49 33 04 42 - Fax : 05 49 33 52 34  
Email : [jl.chatelier@redien.com](mailto:jl.chatelier@redien.com) - Site : [www.redien.com](http://www.redien.com)



Espérant que cette offre retienne votre attention, nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,  
Dans l'attente de vos ordres, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations dévouées.

**M. BILLEROT**

### CONDITIONS DE VENTE :

Nos prix s'entendent nets et hors taxes, selon nos conditions générales de vente comportant réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix convenu. La passation de commande vaut acceptation de ces clauses.

Toute prestation supplémentaire, non incluse dans la présente offre, fera l'objet d'un avenant chiffré.

La garantie du matériel est de 1 an à compter de la date de livraison. Si nécessaire, le matériel est à nous retourner pour expertise en usinc. Les frais d'expédition aller et retour sont à votre charge.

Nous excluons explicitement toute responsabilité pour dommage indirect, perte de bénéfice, manque à gagner et autres, résultant directement ou indirectement de la défaillance de notre matériel.



# REDIEN & FILS

Société d'Electricité Industrielle et Automobile  
374 Avenue de Paris  
79000 NIORT

Tél : 05 49 33 04 42 - Fax : 05 49 33 52 34  
Email : jl.chatelier@redien.com - Site : www.redien.com



<b>Destinataire :</b>	<b>VILLE</b>	<b>Fax/Mail :</b>	<b>MAIL</b>
<b>Ville :</b>	<b>79 NIORT</b>	<b>Date :</b>	<b>05/12/2018</b>
<b>A l'Attention de :</b>	<b>M.</b>	<b>Page (s):</b>	<b>2</b>
<b>Emetteur :</b>	<b>M. SIMONNET / M. BILLEROT</b>	<b>Offre n°</b>	<b>AB 181205-003</b>

## DEVIS

**Objet :** Analyse huile transfo Stade foot/patinoire/poste livraison v.verte salle sportive

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous le détail des opérations à effectuer :

Désignation			TOTAL HT
Déplacement sur site d'un technicien habilité Prélèvement d'échantillons pour analyse de l'huile des 3 transfo Etablissement de 3 rapports Mise en place d'un relais type DGPT 2 sur le transfo Foot ( sans raccordement )			
<b>Intervention en jours et heures ouvrés</b>			
<b>SOUS TOTAL Main d'Œuvre HT</b>			<b>890,00 €</b>
PIECES	QTE	PU	TOTAL HT
Analyse diélectrique Pack 2+ et PCB, permettant de connaître l'état du transfo ( transfo foot et patinoire )	2	485	970,00
Analyse PCB ( transfo salle sportive )	1	150	150,00
DGPT2 ( transfo foot )	1	595	595,00
Huile diélectrique ( suite installation DGPT 2 )	20	6,30	126,00
Eco contribution	20	0,04	0,80
<b>SOUS TOTAL Pièces - HT</b>			<b>1 838,80 €</b>
<b>TOTAL HT MAIN D'ŒUVRE et PIECES</b>			<b>2 728,80 €</b>

**Nota :** Si au cours de l'expertise du matériel, des opérations supplémentaire s'avéraient nécessaires, celles-ci donneraient lieu à l'établissement d'un devis complémentaire,



**REDIEN & FILS**  
Société d'Electricité Industrielle et Automobile  
374 Avenue de Paris  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 33 04 42 - Fax : 05 49 33 52 34  
Email : jl.chatelier@redien.com - Site : www.redien.com



Délai : A convenir  
Port & Emballage : **Franco**  
Validité de l'offre : 1 Mois  
Règlement : Habituel entre nous

Espérant que cette offre retienne votre attention, nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Dans l'attente de vos ordres, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations dévouées.

**M. BILLEROT**

**CONDITIONS DE VENTE :**

Nos prix s'entendent nets et hors taxes, selon nos conditions générales de vente comportant réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix convenu. La passation de commande vaut acceptation de ces clauses.

Toute prestation supplémentaire, non incluse dans la présente offre, fera l'objet d'un avenant chiffré.

La garantie du matériel est de 1 an à compter de la date de livraison. Si nécessaire, le matériel est à nous retourner pour expertise en usinc. Les frais d'expédition aller et retour sont à votre charge.

Nous excluons explicitement toute responsabilité pour dommage indirect, perte de bénéfice, manque à gagner et autres, résultant directement ou indirectement de la défaillance de notre matériel.



10. DEC. 2018

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwendéle DUBÉE



# REDIEN & FILS

Société d'Electricité Industrielle et Automobile  
374 Avenue de Paris  
79000 NIORT

Tél : 05 49 33 04 42 - Fax : 05 49 33 52 34  
Email : j.l.chatelier@redien.com - Site : www.redien.com



Destinataire :	VILLE	Fax/Mail :	MAIL
Ville :	79 NIORT	Date :	05/12/2018
A l'Attention de :	M.	Page (s) :	2
Emetteur :	M. SIMONNET / M. BILLEROT	Offre n°	AB 181205-005

## DEVIS

**Objet :** Analyse huile transfo aérodrome

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous le détail des opérations à effectuer :

Désignation		TOTAL HT	
Déplacement sur site d'un technicien habilité Coupure du réseau par GEREDIS ( à prévoir de votre côté une date avec GEREDIS ) Prélèvement d'échantillon pour analyse de l'huile transfo Etablissement d'un rapport huile transfo <u>Intervention en jours et heures ouvrés</u>			
<b>SOUS TOTAL Main d'Œuvre HT</b>		<b>380,00 €</b>	
PIECES	QTE	PU	TOTAL HT
Analyse PCB ( transfo )	1	150	150,00
<b>SOUS TOTAL Pièces - HT</b>		<b>150,00 €</b>	
<b>TOTAL HT MAIN D'ŒUVRE et PIECES</b>		<b>530,00 €</b>	

**NOTA:**

**Pour le prélèvement, nous ne manoeuvreront pas les cellules ( risques de blocage )**

Si au cours de l'expertise du matériel, des opérations supplémentaire s'avéraient nécessaires, celles-ci donneraient lieu à l'établissement d'un devis complémentaire,

20 DEC. 2018

Délai : A convenir  
Port & Emballage : **Franco**  
Validité de l'offre : 1 Mois  
Règlement : Habituel entre nous



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice des Services Techniques

Géraldine DUBÉE



## REDIEN & FILS

Société d'Electricité Industrielle et Automobile  
374 Avenue de Paris  
79000 NIORT

Tél : 05 49 33 04 42 - Fax : 05 49 33 52 34  
Email : [jl.chatelier@redien.com](mailto:jl.chatelier@redien.com) - Site : [www.redien.com](http://www.redien.com)



Espérant que cette offre retienne votre attention, nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Dans l'attente de vos ordres, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations dévouées.

**M. BILLEROT**

### CONDITIONS DE VENTE :

Nos prix s'entendent nets et hors taxes, selon nos conditions générales de vente comportant réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix convenu. La passation de commande vaut acceptation de ces clauses.

Toute prestation supplémentaire, non incluse dans la présente offre, fera l'objet d'un avenant chiffré.

La garantie du matériel est de 1 an à compter de la date de livraison. Si nécessaire, le matériel est à nous retourner pour expertise en usine. Les frais d'expédition aller et retour sont à votre charge.

Nous excluons explicitement toute responsabilité pour dommage indirect, perte de bénéfice, manque à gagner et autres, résultant directement ou indirectement de la défaillance de notre matériel.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-628

Stade Espinassou - Fourniture d'un filet pare-ballon  
pour le plateau d'EPS

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'activité sur le stade Espinassou provoquant des désagréments pour le voisinage, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un filet pare-ballon.

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société ID ENVIRONNEMENT  
Adresse : 10 bis rue Pierre et Marie Curie - Z.I. des Blussières – 85 190 AIZENAY

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 701,22 € HT soit 16 441,46 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



10 BIS RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
Z.I DES BLUSSIÈRES  
85190 AIZENAY

Tél : 02 40 63 23 00  
Fax : 02 51 98 65 36

Commercial secteur : Thierry FALLOURD

Portable : 07 62 92 54 37  
Email : t.fallourd@idenvironnement.fr

Chiffrage : THIERRY

**MAIRIE DE NIORT**  
PLACE MARTIN BASTARD  
79000 NIORT

A L'ATTENTION DE : MR

Mail :

**REF : PARE BALLON**  
**REF : STADE ESPINASOU**

Code	Désignation	Qté	P.U. Net	Montant
JEU.ALT	FOURNITURE D'UN FILET PARE BALLON POUR FERME LE DESSUS DU SITE EXISTANT			
JEU.ALT	Poteau bipode intermédiaire de pare-ballons hauteur 6,00m hors sol, diamètre 2x88.9mm, hauteur 6.00m hors sol, 3 brides acier épaisseur 8 clips pour filet et grillage compris, galvanisé plastifié rral blanc	26,00	454,00	11 804,00
JEU.ALT	Filet pare-ballons maille 145x145mm, noir, fil diamètre 2,5mm, 43g/m <sup>2</sup> sans filet sur les coté Tolérance sur les côtes demandées : +/- 1% - en raison des contraintes fabrication et de la nature de la matière Fabrication sur-mesure - ni repris, ni échangé. PIECE DE 6M X 24M : 1	864,00	1,08	933,12
JEU.ALT	CABLE ACIER NOIR 5 MM	600,00	0,92	552,00
JEU.ALT	ANNEAUX BRISES NOIRS	150,00	0,65	97,50
JEU.ALT	RAIDISSEUR N° 4 GALVA A CHAUD PLASTIFIE NOIR 9005	14,00	4,50	63,00
JEU.ALT	TENDEUR A LANTERNE 1 OEIL 1 CROCHET	14,00	4,90	68,60
JEU.ALT	COSSE COEUR DIAM. 5MM	15,00	0,80	12,00
JEU.ALT	SERRE CABLES	35,00	1,20	42,00
TID.79.1	TRANSPORT ET EMBALLAGE DPT 79 - PRIX NEGOCIE	1,00	129,00	129,00

**CONDITIONS DE TRANSPORT FRANCO :**

A PARTIR DE 2500 € SUR : CLOTURE GRILLAGE ET TREILLIS - MOTORISATION - ESPACES VERTS

A PARTIR DE 5000 € SUR : PORTAIL NORMACLO - CLOTURE DECO NORMACLO



A PARTIR DE 500 € SUR : CLOTURE OU PORTAIL FYBOLIA

**PORT SUR CHIFFRAGE : CONCERNANT TOUS LES AUTRES PRODUITS**

POSSIBILITE DE DECHARGEMENT SUR CHANTIER PAR NOS SOINS : 98 € H.T

**VALIDITE : 1 MOIS**

Consultez notre **Site Internet : [www.idenvironnement.fr](http://www.idenvironnement.fr)**

<b>BON POUR ACCORD</b>	<b>DATE ET SIGNATURE</b>
	

Gwénaëlle DURÉE

<b>Net Hors Taxes</b>	<b>13 701,22 €</b>
<b>T.V.A.</b>	<b>2 740,24 €</b>
<b>T.T.C.</b>	<b>16 441,46 €</b>
<b>Net à Payer</b>	<b>16 441,46 €</b>

Règlement par :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-629

Stade Espinassou - Pose d'un filet pare-ballon  
sur le plateau d'EPS

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la pose d'un filet pare-ballon, acquis pour l'activité du stade Espinassou,;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société MISE EN SCENE  
Adresse : 3 chemin des Arrossins – 85 570 MARSAIS SAINTE RADEGONDE

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 899,96 € HT soit 5 879,95 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



Sainte Radegonde, le 06/12/2018

**Mairie de Niort**  
CS 58755

79000 NIORT

Tél :

Fax :

## DEVIS

N° DEV-201812-004

Mise en place d'un pare-ballon

### 1 - CLOTURES

Désignation	Qté	U	P.U. H.T.	Total H.T.
Mise en place d'un pare-ballon composé de 26 poteaux, hauteur 6m avec câbles et tendeurs, ainsi que le filet pare-ballon, ouverture de trou 60X60X100cm, les poteaux seront scellé au béton dosé à 300kg/m3, mise en place du filet.	26.00	U	188.46	4 899.96
<b>TOTAL CLOTURES</b>				<b>4 899.96</b>

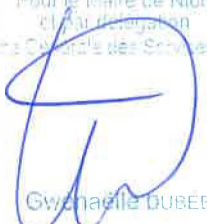
<b>Total H.T.</b>	<b>4 899.96 €</b>
<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>979.99 €</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>5 879.95 €</b>

Acompte de 30 % à la commande, soit 1 763.99 €, solde par chèque à réception de facture.  
Cette offre est valable 3 mois, passé ce délai merci de bien vouloir nous recontacter. Si ce devis vous convient, pour une organisation et une réalisation dans les meilleurs délais, nous vous remercions de nous le retourner signé.

Bon pour accord : date & signature.



Pour le Maire de Niort  
et sa délégation  
à l'industrie, Commerce des Services Techniques

  
Gwendoline DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-569

**Garage n°14 - 15 rue Berthet à Niort - Bail à location entre  
la Ville de Niort et l'Association Territoires Alimentaires**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après:

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la disponibilité du garage n°14 sis 15 rue Berthet à Niort ;

Considérant la demande de location d'une association ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De louer le garage n°14 sis 15 rue Berthet à l'association TERRITOIRES ALIMENTAIRES  
Adresse : 25 rue Porte Saint Jean – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que la présente location est consentie moyennant le versement d'un loyer, par le locataire, fixé à la somme de 53,84 € par mois.

Le mois de novembre sera comptabilisé au prorata temporis, soit la somme de 46,66 €.

**Art. 3**

D'établir un bail à location d'une durée de trois mois à compter du 5 novembre 2018 renouvelable par tacite reconduction.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**GARAGE N° 14 – 15 RUE BERTHET À NIORT  
BAIL A LOCATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
L'ASSOCIATION TERRITOIRES ALIMENTAIRES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

L'association Territoires Alimentaires sis 25 rue Porte Saint Jean – 79 000 Niort représentée par sa Co Présidente Madame Isabelle GODEAU,

Dénommée ci-après « le preneur » d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 - OBJET – DUREE – RECONDUCTION – RESILIATION**

Laquelle a, par ces présentes, donné à bail un garage à compter du **05 novembre 2018** pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction pour la même période, résiliable tous les mois par le preneur en prévenant le bailleur un mois à l'avance par courrier recommandé. Le bailleur peut résilier le présent bail moyennant un préavis de un mois. De plus, le bailleur se réserve le droit de résilier à tout moment le présent bail en cas de non-respect de l'un quelconque des articles du présent contrat.

**ARTICLE 2 - DESIGNATION**

Le garage portant le **N° 14** – situé à Niort (79000), au N° 15 de la rue Berthet et cadastré section EN n° 182. (cf. plan joint)

Le preneur déclare accepter les conditions afférentes au présent bail et s'engage à stationner un véhicule aux lieu et place indiqués. En aucun cas il ne stockera de produits dangereux, polluants ou inflammables tels que bouteilles de gaz, produits chimiques etc.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS**

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et s'engage à les rendre en bon état de réparation et conservation, reconnaissant que ledit garage est loué en bon état de conservation à l'entrée dans les lieux.

Il veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de réparation et d'entretien et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire. (cf. annexe).

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux loués tels que percements de murs, établissement de cloisons, réparation, graissage, lavage, etc.

**Il s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété** et reconnaît qu'en aucun cas il ne pourra laisser de véhicule en stationnement dans l'allée centrale afin de ne pas gêner la circulation.

**Le preneur assurera l'entretien devant la porte du garage qu'il loue et plus particulièrement, il veillera à supprimer tous déchets et mauvaises herbes qui s'y trouveraient.**

Il ne pourra en aucun cas ni céder ni sous-louer ce garage sous peine de résiliation de bail.

Le preneur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et à en fournir, chaque année, l'attestation au service Gestion du Patrimoine du bailleur.

#### **ARTICLE 4 - LOYER**

Le présent bail est fait, consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **53,84 €** payable à terme échu.

Il est précisé que pour des raisons d'uniformité, le prix du loyer sera révisable au 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année selon la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de construction (indice de base : 1 662,75 – moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 4<sup>ème</sup> trimestre 2017), la première fois le **1<sup>er</sup> JUILLET 2019** conformément à l'évolution uniforme des loyers appliquée sur l'ensemble des 22 garages.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou d'exécution d'une seule des conditions ci-dessus, le présent bail sera immédiatement résilié de plein droit si bon semble au bailleur et sans préavis.

**Le mois de novembre sera comptabilisé au prorata temporis ; soit la somme de 46,66 €.**

#### **Adressage**

Les documents et avis de sommes à payer sont à envoyer à l'adresse suivante :

Association Territoires Alimentaires  
1 rue des Fossés  
79 000 Niort

#### **ARTICLE 5 - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Niort.

***Fait à NIORT en deux exemplaires originaux, le***

<p>Pour Le Maire de Niort Et par délégation L'Adjoint Délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le preneur La Co-Présidente de l'Association Territoires Alimentaires</p>  <p>Madame Isabelle GODEAU</p>
---	---



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2018-572**

**Maison d'habitation sis 23 rue Marie-Pierre Fracard à Niort - Contrat de location entre la Ville de Niort et le bailleur**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de permettre à un agent de la Mairie de Niort de bénéficier d'un logement de fonction pour service d'astreinte, il y a lieu de passer un contrat de location;

**DECIDE**

**Art. 1**

D'approuver le contrat de location de logement à usage de résidence principale à souscrire avec la Ville de Niort et le bailleur pour la maison d'habitation sise 23 rue Marie-Pierre Fracard à Niort.

**Art. 2**

Que le montant du loyer mensuel à payer est fixé à la somme de 830,00 €.

**Art. 3**

Qu'un dépôt de garantie sera versé par la Ville pour un montant de 830,00 €.

**Art. 4**

De signer le contrat de location pour une durée de trois ans à compter du 20 décembre 2018.

**Art. 5**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 6**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# CONTRAT DE LOCATION POUR LOCAUX NON MEUBLÉS

Soumis au titre I<sup>er</sup> de la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014, et conforme au décret 2015-587 du 29 mai 2015.

Le présent contrat de location est applicable aux locations et aux colocations de logement nu et qui constituent la résidence principale du preneur, à l'exception :

- des colocations formalisées par la conclusion de plusieurs contrats entre les colocataires et le bailleur ;
- des locations de logements faisant l'objet d'une convention passée en application de l'article L. 351-2 ou de l'article L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- des locations de logements appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne faisant pas l'objet d'une convention passée en application de l'article L. 351-2 précité.

## DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Nom et prénom du bailleur : Pedder nsh  
Adresse : 1 rue

Personne physique  Personne morale

Si le bailleur est une personne morale, préciser s'il s'agit d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés, jusqu'au quatrième degré inclus :  Oui  Non

Adresse e-mail :

Ci-après désigné(e) le Bailleur d'une part,

Éventuellement représenté par :

Nom et prénom ou dénomination du mandataire : Ville de NIORT

Adresse : 1 Place Martin Bastien CS 58755 79027 NIORT Cedex

Activité du mandataire :

Le cas échéant, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle :

Nom et adresse du garant :

Et Nom et prénom ou dénomination du locataire :

Adresse e-mail : 3 maine-niort.fr Et Nom et prénom ou dénomination du locataire :

Adresse e-mail :

Ci-après désigné(s) le Locataire d'autre part, Le bailleur reconnaît expressément qu'il autorise la ville de NIORT à sous louer le bien en logement de fonction

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

A. Consistance : 10 rue M  
Adresse : 79000 NIORT

Bâtiment, étage, porte :

Immeuble collectif  Individuel  
 Mono propriété  Copropriété

Période de construction :  Avant 1949  1949 à 1974  1975 à 1989  1990 à 2005  Depuis 2005

Surface habitable : 130 m<sup>2</sup> Nombre de pièces principales : Type 6

Autres parties du logement :  Grenier  Comble aménagé ou non  Terrasse  Balcon  Loggia  Jardin

Autre : Garage

Éléments d'équipements :  Cuisine équipée  Installations sanitaires : 2 WC

Autre : Hall entrée - Salon / Salle à manger - Celler - Couloir desservant

Chauffage :  Individuel  Collectif 3 chambres + Bureau + suite de bain avec douche

En cas de chauffage collectif, modalités de répartition de la consommation du locataire : individuel

Eau chaude sanitaire :  Individuelle  Collective

En cas de production collective, modalités de répartition de la consommation du locataire : gaz de ville

B. Destination des locaux :

Usage d'habitation  
 Usage mixte habitation et professionnel pour l'exercice de la profession de   
sous réserve de l'obtention par le Locataire des autorisations administratives nécessaires.

C. Désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire :

Cave N°   Parking N°   Garage N°

D. Désignation des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun :

Garage à vélo  Ascenseur  Espaces verts  Aires et équipements de jeux  Laverie  Local poubelles  
 Gardiennage  Autre prestation ou service collectif :

E. Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication :

Modalités de réception de la télévision : oui

Modalités de raccordement internet : oui

## DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Date de prise d'effet du contrat : 20 décembre 2018

B. Durée du contrat :  3 ans  6 ans  Durée réduite à : \_\_\_\_\_ (minimum 1 an)

Si la durée est réduite, préciser les raisons professionnelles ou familiales, ainsi que l'événement justifiant que le bailleur personne physique ait à reprendre le local : \_\_\_\_\_

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé.

Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

## CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer :

• Le montant du loyer mensuel initial est fixé à 830 €.

(Lorsqu'un complément de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément.)

• Modalités particulières de fixation du loyer initial applicables dans certaines zones tendues :

- Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers à la relocation :  Oui  Non

- Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral :  Oui  Non

Si oui, le loyer de référence est de \_\_\_\_\_ €/m<sup>2</sup>, et le loyer de référence majoré est de \_\_\_\_\_ €/m<sup>2</sup>.

- Le loyer du logement objet du présent contrat comprend un complément de loyer :  Oui  Non

Si oui, le montant du loyer de base, nécessairement égal au loyer de référence majoré, est de \_\_\_\_\_ €,

et le complément de loyer est de \_\_\_\_\_ €, justifié par les caractéristiques suivantes : \_\_\_\_\_

• Informations relatives au loyer du dernier locataire :

(Obligatoires si le précédent locataire a quitté le logement moins de 18 mois avant la signature du bail)

Le montant du dernier loyer appliqué au précédent locataire est de \_\_\_\_\_ €, versé le \_\_\_\_\_

et révisé pour la dernière fois le \_\_\_\_\_

Le loyer sera automatiquement révisé le 20 décembre chaque année, selon l'indice de référence des loyers du (préciser la date ou le trimestre) : 1er trimestre 2018 : 127,22

B. Charges récupérables :

Les charges récupérables sont réglées par le Locataire sous forme de :

Provisions sur charges avec régularisation annuelle

Paiement périodique des charges sans provision

Forfait de charges (possible uniquement dans le cas d'une colocation)

Le montant des provisions sur charges ou du forfait de charges est fixé à \_\_\_\_\_ €.

En cas de colocation avec forfait de charges, le forfait sera révisé chaque année dans les mêmes conditions que le loyer principal.

C. Contribution pour le partage des économies de charges :

La participation du Locataire pour le partage des économies de charges est fixée à : \_\_\_\_\_ € pour une durée restant à courir au jour de la signature du contrat de : \_\_\_\_\_

Éléments justifiant les travaux d'économie d'énergie réalisés et donnant lieu à cette contribution : \_\_\_\_\_

D. En cas de colocation, souscription par le Bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires :

Oui  Non

Si oui, le montant total annuel récupérable au titre cette assurance est de \_\_\_\_\_ € (ce montant correspond au montant de la prime d'assurance annuelle, éventuellement majoré dans la limite d'un montant fixé par décret).

Ce montant est récupérable par douzième, soit \_\_\_\_\_ € par mois.

E. Modalités de paiement :

Le montant total dû pour un mois de location est de : 830 € (en toutes lettres Huit cent trente Euros), détaillé comme suit : loyer : 830 €, charges récupérables : \_\_\_\_\_ €, contribution pour le partage des économies de charges : \_\_\_\_\_ €, et en cas de colocation, assurance récupérable pour le compte des colocataires : \_\_\_\_\_ €.

Cette somme est payable d'avance et en totalité le 10 de chaque mois, à l'adresse du  Bailleur  du Mandataire.

F. Modalités de réévaluation d'un loyer manifestement sous-évalué :

(Possible uniquement lors d'un renouvellement de contrat)

Le montant de la hausse de loyer mensuelle est fixé à \_\_\_\_\_ € appliquée  par tiers  par sixième (selon la durée du contrat et le montant de la hausse de loyer).

## TRAVAUX

### A. Travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de décence :

Montant et nature des travaux effectués depuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le dernier renouvellement : .....

Montant et nature des travaux d'amélioration effectués au cours des six derniers mois : .....

### B. Majoration du loyer en cours de bail consécutive à des travaux d'amélioration entrepris par le bailleur :

Nature des travaux, modalités d'exécution et délai de réalisation : .....

Montant de la majoration du loyer (non valable pour les travaux de mise en conformité avec les caractéristiques de décence) : ..... €

### C. Diminution de loyer en cours de bail consécutive à des travaux entrepris par le locataire :

Nature des travaux, modalités d'exécution et délai de réalisation : .....

Montant de la diminution du loyer : ..... € pendant une durée de ..... mois.

En cas de départ anticipé du locataire, le locataire sera dédommagé sur justification des dépenses effectuées selon les modalités suivantes : .....

## GARANTIES

Pour la garantie de l'exécution des obligations du Locataire, il est prévu un dépôt de garantie ou une garantie autonome d'un montant de 830 € (en toutes lettres Huit cent trente Euros) correspondant à un mois de loyer hors charges.

## CLAUSE DE SOLIDARITÉ

En cas de pluralité de locataires, ceux-ci sont tenus de manière solidaire et indivisible de toutes les obligations du bail.

## CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Il est expressément convenu que la présente location sera résiliée de plein droit sans aucune formalité judiciaire :

- à défaut de paiement au terme convenu du loyer ou des charges, et deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux,
- à défaut de versement du dépôt de garantie, et deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux,
- à défaut de souscription d'une assurance contre les risques locatifs (sauf en cas de souscription par le Bailleur d'une assurance pour le compte du Locataire), et un mois après un commandement de payer demeuré infructueux,
- à défaut de respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée.

## HONORAIRES DE LOCATION

(Uniquement lorsque le contrat de location est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin).

### A. Dispositions applicables

Il est rappelé les dispositions de l'article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3 : la rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation.

### Les plafonds de ces honoraires sont les suivants :

- Montant du plafond des honoraires imputables au locataire en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail : ..... € /m<sup>2</sup> de surface habitable ;

- Montant du plafond des honoraires imputables au locataire en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : ..... € /m<sup>2</sup> de surface habitable.

## B. Détail et répartition des honoraires

### 1. Honoraires à la charge du bailleur

- Prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (préciser le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires TTC dus à la signature du bail) : .....
- Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (préciser le montant des honoraires TTC dus à compter de la réalisation de la prestation) : .....
- Autres prestations (préciser le détail des prestations et conditions de rémunération) : .....

### 2. Honoraires à la charge du locataire

- Prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (préciser le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires TTC dus à la signature du bail) : .....
- Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (préciser le montant des honoraires TTC dus à compter de la réalisation de la prestation) : .....

## AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Taxes Entièrement Ordures Ménagères sera facturé par le bailleur du locataire ville de NIORT

## ANNEXES

Les parties reconnaissent avoir émis ou reçu :

- Le cas échéant, un extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.
- Un dossier de diagnostic technique comprenant :
  - un diagnostic de performance énergétique ;
  - un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
  - le cas échéant, une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
  - le cas échéant, un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;
  - le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité.
- Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.
- Un état des lieux (ce document est établi lors de la remise des clés, dont la date peut être ultérieure à celle de conclusion du contrat.)
- Le cas échéant, une autorisation préalable de mise en location.
- Le cas échéant, les références aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables.

Le 12/11/18 à NIORT en 2 originaux dont un remis à chaque signataire.

LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

Lu et Approuvé  


LE(S) LOCATAIRE(S)

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-583

Ancienne maison de quartier Saint Liguire 25 rue du 8 mai 1945 -  
Convention d'occupation à titre précaire et révocable -  
29 décembre 2018 au 2 janvier 2019

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un habitant de Saint Liguire de louer l'ancienne maison de quartier de Saint Liguire pour une fête familiale ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition du preneur l'ancienne maison de quartier de Saint Liguire, située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, du 29 décembre 2018 au 2 janvier 2019.

**Art. 2**

Que l'occupation du local se fera conformément à une redevance d'occupation d'un montant de 60,00 €.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour la période du 29 décembre 2018 au 2 janvier 2019.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE**

**25 RUE DU 8 MAI 1945**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
MADAME**

**Objet :** Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur pour une activité associative.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

Madame, dont l'adresse est fixée - 79000 NIORT,

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

L'ancienne maison de quartier Saint Liguairé et ses parties communes sont classées dans le domaine public de la Ville de Niort et située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

Les locaux, d'une superficie totale de 75,05 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint) comprenant une salle polyvalente de 55,10 m<sup>2</sup>, un coin dit cuisine de 8,80 m<sup>2</sup>, et des sanitaires, comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers. La possibilité d'occupation est strictement délimitée au périmètre des locaux définis ci-dessus.

**Article 2 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux dans le cadre d'une fête familiale.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 4 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge de l'occupant.

L'occupant doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Dans le cas où l'état de la salle après occupation par l'usager justifie une remise en état, un forfait de 310 euros sera facturé à l'usager en sus de la location initiale.

### **Article 5 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 6 : DUREE**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 29 décembre 2018 au 2 janvier 2019.

### **Article 7 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la

réserve des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 8 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

#### **Article 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

La redevance d'occupation est fixée à 60 euros pour la période d'occupation soit du 29 décembre 2018 au 2 janvier 2019.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes à terme échu.

#### **Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

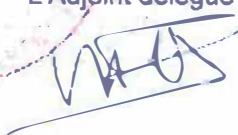
La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### **Article 12 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 30/10/18

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le preneur</p>
---	-------------------





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-590

Ancienne maison de quartier Saint Liguairé - 25 rue du 8 mai 1945 -  
Convention d'occupation à titre précaire et révocable -  
15 et 16 décembre 2018

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un habitant de Saint Liguairé de louer l'ancienne maison de quartier de Saint Liguairé pour une fête familiale ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition du preneur l'ancienne maison de quartier de Saint Liguairé, située 25 rue du 8 mai 1845 à Niort, les 15 et 16 décembre 2018.

**Art. 2**

Que l'occupation du local se fera conformément à une redevance d'occupation d'un montant de 60,00 €.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour la période du 15 et 16 décembre 2018.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 07/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE**

**25 RUE DU 8 MAI 1945**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
MADAME**

**Objet :** Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur pour une activité associative.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

Madame dont l'adresse est fixée - 79000 NIORT,

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

L'ancienne maison de quartier Saint Liguairé et ses parties communes sont classées dans le domaine public de la Ville de Niort et située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

Les locaux, d'une superficie totale de 75,05 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint) comprenant une salle polyvalente de 55,10 m<sup>2</sup>, un coin dit cuisine de 8,80 m<sup>2</sup>, et des sanitaires, comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers. La possibilité d'occupation est strictement délimitée au périmètre des locaux définis ci-dessus.

**Article 2 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux dans le cadre d'une fête familiale.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 4 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge de l'occupant.

L'occupant doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Dans le cas où l'état de la salle après occupation par l'usager justifie une remise en état, un forfait de 310 euros sera facturé à l'usager en sus de la location initiale.

### **Article 5 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 6 : DUREE**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 15 au 16 décembre 2018.

### **Article 7 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la

réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

**Article 8 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

**Article 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

La redevance d'occupation est fixée à 60 euros pour la période d'occupation soit les 15 et 16 décembre 2018.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes à terme échu.

**Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

**ARTICLE 11 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 12 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

21.11.18

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le preneur</p>
---	-------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-595

**Local commercial sis 4-6 rue Brisson - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et la SARL Moidemoiselle C**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la disponibilité du local commercial sis 4-6 rue Brisson suite au départ de son précédent occupant à la date du 30 juin 2018 ;

Considérant l'appel à candidature lancée par la Ville de Niort pour trouver un nouvel occupant du local concerné ;

Considérant l'accord de la Ville de Niort pour accepter la candidature de la SARL MOIDEMOISELLE C à l'exploitation d'un commerce de vente de fleurs ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition à la SARL MOIDEMOISELLE C le local commercial situé aux numéros 4 et 6 de la rue Brisson à Niort d'une surface de 83,05 m<sup>2</sup>.

**Art. 2**

Que cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation calculée conformément à la tarification votée chaque année au Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une durée de cinq années à compter du 7 décembre 2018.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**  
**DU DOMAINE PUBLIC**

**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**LA SARL MOIDEMOISELLE C**

**ENTRE les soussignés**

La Ville de Niort représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ci-après dénommée La Ville de Niort ou le « propriétaire » d'une part,

**ET**

La SARL MOIDEMOISELLE C dont le siège social est fixé au 4 – 6 rue Brisson à Niort (79000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 843 327 248 et représentée par Madame Christelle GAUTIER,

Ci-après dénommée «l'occupant», d'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant un local de type commerce dénommé « cellule commerciale 4 – 6 rue Brisson », situé aux n° 4 et 6 de la rue Brisson à Niort et intégré à la propriété municipale dite « Les Halles de Niort ».

Le local se décompose comme suit :

- une grande pièce avec local réserve et sanitaire, le tout pour une surface de 83,05 m².

Les lieux sont alimentés en eau et électricité.

**ARTICLE 2 – DESTINATION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Ce local est mis à disposition de l'occupant afin qu'il puisse y installer une boutique de vente de fleurs.

Toute autre utilisation du local à une autre destination par l'occupant ou son personnel est strictement interdite.

**ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX ET EQUIPEMENT DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie des lieux de l'occupant.

Le local est pris en l'état.

En fin d'occupation, le preneur devra rendre le local en bon état d'entretien et de réparations.

Le local est livré avec les équipements suivants

- l'ensemble de la maçonnerie nettoyée et jointoyée ;
- distribution électrique ;
- distribution plomberie et sanitaire (réservation arrivée eau et évacuation) ;
- fourniture et pose ventilation ;
- fourniture et poste du support d'enseigne drapeau ;

- support d'enseigne ;
- vitrine renouvelée.

Les équipements suivants sont à la charge de l'occupant :

- les aménagements intérieurs ;
- les éléments sanitaires (bloc WC et lave-mains) et leur pose ;
- pose de radiateurs électriques ;
- bloc de ventilation
- obtention des autorisations administratives pour l'ouverture au public.

Il est expressément convenu entre les parties que les travaux réalisés par l'occupant attachés au local (électricité et sol notamment) resteront la pleine et entière propriété de la Ville de Niort à la date de son départ.

## **ARTICLE 4 :**

### **A. CONDITIONS D'OCCUPATION**

L'occupant veille à ce que le local soit maintenu en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât immédiatement apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987 – article 1. Toutes détériorations qui pourraient intervenir, si elles sont le fait du preneur, de ses agents et salariés, de ses fournisseurs et/ou de ses clients, devront être immédiatement réparées, aux frais exclusifs du preneur et signalés au propriétaire par écrit.

L'occupant doit signaler immédiatement aux services de la ville de Niort, les fuites d'eau, courts-circuits et d'une manière générale, tous incidents pouvant mettre en péril le local. Il s'oblige à prendre en temps opportun toutes mesures utiles pour empêcher les dégâts.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformations telles que percement de murs, de cloisons ou planchers, sans consentement exprès et écrit du propriétaire.

L'occupant sera seul responsable envers la ville de Niort des dommages causés par ses salariés, ses fournisseurs et ses clients au local.

L'occupant soumettra tout projet d'agencement (intérieur et extérieur) au propriétaire avant réalisation.

La présente convention est établie à titre personnel et non cessible. Toute sous location est strictement interdite.

### **B. REPARATIONS ET TRAVAUX DANS LE LOCAL**

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant au propriétaire tel que définis par l'article 1720 du code civil.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutées dans le local sans pouvoir demander une indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformations telles que percement de murs, de cloisons ou planchers, sans consentement exprès et écrit du propriétaire.

Tout aménagement intérieur nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public auprès de la Direction de la réglementation et de la Sécurité de la Mairie de Niort. L'occupant soumettra tout projet d'agencement (intérieur et extérieur) au propriétaire avant réalisation.

Tous les travaux de modification de l'aspect du local (façade, vitrine, enseigne sont soumis à autorisation spéciale, accordée, après avis conforme de Monsieur le conservateur en chef des monuments historiques). L'occupant déposera les dossiers nécessaires auprès de la Direction Urbanisme et Action Foncière de la Mairie de Niort.



### **C. CONDITIONS SPECIFIQUES A L'ACTIVITE**

Les lieux, objet de la présente convention, devront satisfaire aux normes prévues par la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Le preneur assume notamment la mise en place et la maintenance des extincteurs incendie et de toutes autres maintenances, actuelles et à venir, liées à son activité. L'occupant devra supporter directement la prise en charge financière et la réalisation d'un contrôle de la conformité de l'installation électrique par un bureau de contrôle agréé au minimum tous les 3 ans.

Il doit permettre aux agents de la Ville de Niort d'effectuer toutes visites qu'ils jugent nécessaires pour l'entretien du bâtiment.

L'occupant demeure responsable de tout l'entretien pour le local dont il a l'exploitation.

L'occupant devra jouir des lieux en bon père de famille, et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux usagers des Halles et de la rue Brisson. Notamment, il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité.

L'occupant ne pourra faire entrer ni entreposer des marchandises ou équipements présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient. Il ne pourra, en outre, faire supporter aux sols une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

L'occupation du domaine public sur la rue Brisson devant la cellule commerciale est autorisée pour des objets de type présentoirs et dans la limite de ne gêner aucunement la circulation des usagers. L'occupant s'engage alors à s'acquitter, en cas d'occupation d'un espace devant la cellule commerciale, de la redevance d'occupation du domaine public qui fera l'objet d'un arrêté séparé de la présente conformément à une tarification votée chaque année en Conseil Municipal

### **ARTICLE 5 – ASSURANCE ET MESURE DE SECURITE**

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant doit s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques découlant de son occupation et le recours à des voisins et des tiers. Il acquittera la prime correspondante à la date prévue. Il produira la police d'assurance ainsi souscrite dès son entrée dans les lieux, et devra être à même de produire à tout moment la quittance de prime. En outre, il sera prévu dans la police d'assurance une clause aux termes de laquelle l'assureur s'engage à prévenir le propriétaire de toute résiliation pour quelque cause que ce soit et ce, dans un délai de quinze jours.

Plus précisément, il s'assurera contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes et le dégât des eaux. Il assurera également le recours des voisins, de tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, l'occupant s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation.

En cas de sinistre, il est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire, sous peine de demeurer responsable du dommage qui n'aurait pu, par la suite de l'omission ou du retard dans la déclaration, être pris en charge par la compagnie d'assurance du concédant.

Le local est classé comme établissement recevant du public de type M de 5<sup>ème</sup> catégorie. Le preneur, est informé des dites dispositions de sécurité et s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière sous l'autorité du chef d'établissement désigné.

L'occupant s'engage à respecter et à se conformer aux textes en vigueur quant à la sécurité de son personnel, tant salarié que bénévole

L'occupant accepte la charge de responsable unique de sécurité de local précité. Dans ce cadre, il informe par écrit la Ville de Niort des mesures de conformité à prendre.

Il participe obligatoirement à la Commission de sécurité, gère le registre de sécurité et organise de manière générale la sécurité pour assurer la sécurité du public

## **ARTICLE 6 – REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupant est assujéti au versement d'une redevance d'occupation dont le montant sera calculé conformément aux tarifs applicables au preneur suivant la délibération votée chaque année par le Conseil municipal.

### **1. MODALITES DE REGLEMENT**

La redevance d'occupation sera payable par mois civil et à terme à échoir à la caisse de Monsieur le trésorier Principal située 40 rue des prés Faucher à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

### **2. ADRESSAGE**

Les avis de sommes à payer et documents justificatifs des charges seront envoyés à l'adresse suivante :

4 -6 rue Brisson  
79 000 Niort

## **ARTICLE 7 – CHARGES ET TAXES**

### **1. CHARGES**

Les charges de consommations d'énergies / fluides et maintenances sont du ressort du preneur occupant.

L'ouverture des compteurs d'eau et assainissement, d'électricité, de téléphone et d'alarme anti-intrusion est donc à la charge de l'occupant.

### **2. TAXES**

L'occupant sera redevable de toutes les taxes, actuelles et à venir, normalement à la charge du locataire telle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La Ville de Niort, propriétaire du local, est destinataire de cette taxe qu'elle refacturera au preneur.

L'occupant supportera également tous les impôts, taxes et redevance en lien avec son activité.

## **ARTICLE 8 – OUVERTURE AU PUBLIC**

L'occupant dispose, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, de l'entière liberté d'accueillir sa clientèle, aucune exclusivité ni priorité n'étant applicable.

Il est clairement établi que l'occupant respectera toutes les conditions et mesures applicables à ce type d'établissement recevant du public qui lui seront transmis.

## **ARTICLE 9 – DUREE DE LOCATION**

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une période de cinq ans à compter du 7 décembre 2018.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'occupant par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à la Ville de Niort et moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention sera résiliée par la Ville de Niort immédiatement et sans indemnité en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce, un mois après sommation à exécuter en conformité du présent contrat, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

La Ville de Niort, ce que l'occupant s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général au présent contrat et à son droit d'occupation du domaine public. En effet, la ville de Niort souhaite réaliser une rénovation ainsi qu'une requalification des Halles qui pourraient exiger la reprise du présent local.

Cette résiliation sera prononcée par la Ville de Niort et notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Dans ce cas, l'occupant reçoit une indemnité égale au montant hors taxes des dépenses exposées par lui pour la réalisation de son installation subsistant à la date de la résiliation, déduction faite de l'amortissement. La durée de l'amortissement pour le calcul de l'indemnité ne pourra en aucun cas excéder celle prévue par la présente convention. Sur ce dernier point, cette indemnité sera versée par la Ville de Niort à la personne ayant réalisée les investissements à l'intérieur du local.

Toutefois, la valeur du fonds de commerce est exclue de toute indemnisation en cas de résiliation pour motif d'intérêt général.

Au cas où la résiliation étant acquise, l'occupant ne partirait pas dans le délai fixé, le propriétaire pourra procéder ou faire procéder à son expulsion, sans que l'exécution postérieure de clauses non observées de la présente convention puisse faire l'effet des mesures prévues ci-dessus.

En conséquence, tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable entre les parties sera porté devant le tribunal administratif, seul compétent.

## **ARTICLE 11 – PROPRIETE COMMERCIALE**

Le présent contrat portant occupation du domaine public, l'exploitant ne peut pas se prévaloir des dispositions en vigueur ou à intervenir fixées par les textes relatifs à la propriété commerciale. Les dispositions relatives aux baux commerciaux issues du code du commerce ne sont pas ainsi applicables en l'espèce. A ce titre, la présente convention ne constitue pas un bail commercial.

## **ARTICLE 12 – INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques » a instauré, dans son article 77, l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application de l'arrêté préfectoral n°37 du 4 avril 2011, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 3 juillet 1998 puis le 3 décembre 2007 est annexé à la présente convention.




## **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges relatifs à la présente Convention seront soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

## **ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le

 <p>Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'occupant</p>  <p>Christelle GAUTIER</p>
--	--

ech. 1/50<sup>e</sup>  
au format A3

croisée d'ogive

croisée d'ogive

croisée d'ogive

### AMENAGEMENT DES COMMERCES RUE BRISSON "LIMITES DE PRESTATIONS"

Attente EU  $\phi$  100

arrivée d'eau

CF 113

distribution électrique  
moulure PVC 50x100

tableau électrique

croisée d'ogive

croisée d'ogive

croisée d'ogive

CELLULE  
COMMERCES  
LIBRE

surface d'exploitation publique

BURI  
faux plafond  
HSP 230

passage voûté

passage voûté

passage voûté

passage

CORDONNIER

voute en berceau

voute en berceau

voute en berceau

voute ar

-0.29 existant

-0.32 existant

-0.41  
sol à baisser de 12cm

-0.48 sol à baisser de 16cm

-0.56

seuils  
à baisser

-0.43

seuils  
à baisser

-0.50

-0.54

accessible

Regardez EU existant

passage  
à travers  
la mur

poutre metal

38

218

20

10

96

120

croisée d'ogive

326

35

60

412

38

38

38

38

38

38

38

38

38

38

38

38

38

38

38

38

38



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-580

Fourniture et pose d'un bras hydraulique sur véhicule

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le véhicule Renault immatriculé sous le n°DC-312-PF est équipé d'un bras hydraulique d'une puissance insuffisante, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un bras hydraulique, plus performant ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la SAS HARMAND  
Adresse : RN 10 – BP 15 – 16230 MAINE DE BOIXE

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 18 440,00 € HT soit 22 128,00 € TTC + carte grise évaluée à 920,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

DEVIS N°: 709804  
Mansle, le 12/11/2018

MAI79



R.N. 10 - B.P.15 - 16230 MAINE DE BOIXE  
Tél : (33) 05 45 20 34 11 - Fax : (33) 05 45 22 79 20  
[www.harmand-carrosserie.com](http://www.harmand-carrosserie.com)  
*harmand-carrosserie@harmand.net*  
SAS au capital de 207 000 € - TVA CEE FR28 721 820 041  
SIRET 721 820 041 00011 - APE2920Z

MAIRIE DE NIORT

A l'attention de  
1, place Martin Bastard  
79022 NIORT  
FRANCE

**V.REF:**

Marque :	RENAULT	Long. Ext :	mm
Modèle :	Midlum 180.10 Extra	Larg. Ext :	mm
Empattement :	3200	Haut. Int :	mm

**\* 1 BRAS MARREL AL8 :**

Le châssis devra être muni de sa prise de mouvement rapport 1/1 atteignant 1 couple maxi de 25 m.daN et supportant 1 couple de renversement de 20 m.daN, flasquage direct selon norme DIN 5462  
Classe 2 : voie 1060 - hauteur d'anneau 1420 déport 200 mm - Hydraulique haute pression couplée avec la Grue  
Équipement bras hydraulique à potence télescopique avec le groupe de distribution prédisposé - Puissance de levage nominale 8 T  
Crochet de préhension démontable par broches - Verrouillage hydraulique arrière des caissons  
Commande pneumatique en cabine - Distributeurs hydrauliques à commande pneumatique  
Vérins de bras avec amortisseur hydraulique intégré - Galets arrière montés sur l'axe de bennage  
Ailes de roues arrière PVC - Protections anti-encatremment latérales et extincteur 6 kg dans un coffre  
Dispositif de sécurité conforme aux directives CE : phare de travail arrière cabine et bruiteur couplés sur prise de mouvement  
Traitement anti-corrosion : **grenailage de tous les composants chaudronnés** - Peinture d'apprêt et laque couleur châssis  
Vérification de première mise en service - Véhicule conforme au code de la route

**Options incluses :**

- \* Dépose du Bras existant + Remplacement du réservoir hydraulique et de la pompe d'origine (BAE Ar non changée)
- \* Réalisation d'un faux-châssis acier entre le nouveau bras et le châssis
- \* Reprise du Bras existant tye MMA6K Classe 2 N°2013.39.16

Pour un montant Net Hors taxes de : 18 440,00 €

- \* Forfait Mise à jour Carte Grise (Réalisation du nouveau certificat de Carrossage + Changement Carte Grise en Préfecture) 920,00 €



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Direction Générale des Services  
Le Directeur Général des Services

BRUNO PAULMIER  
Généraliste Délégué

"Attention, risque de surcoût financier dû aux modifications d'équipements demandés suite à la configuration des châssis Euro 6"

Délai de réalisation : 14 à 16 semaines suivant confirmation et disponibilité châssis

Validité du devis : 12/12/2018

Toujours soucieux d'améliorer la qualité de notre production, nous sommes certifié ISO 9001 version 2008, certificat n° SQ/1842-2, depuis le 14 Janvier 2008. Compte-tenu d'importantes variations des prix des matières premières, nos tarifs sont garantis pour la période de validité du devis. Passé ce délai, une réactualisation tarifaire sera envisageable.

Nous sommes à votre entière disposition pour tous les renseignements complémentaires.  
Dans l'attente de satisfaire vos ordres qui feront l'objet de nos meilleurs soins.  
Recevez Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

HARMAND JérémY

En cas de contestation, le tribunal de commerce d'Angoulême, sera le seul compétent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs. De convention expresse, les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement ceci conformément aux termes de la loi n° 80-335 du 12.05.80. De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entrainera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et rendra exigible le versement par l'acheteur, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 1,5% des sommes impayées, par mois de retard.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction de Projet Prévention  
des Risques majeurs et  
sanitaires**

Décision N°2018-624

**Missions de prélèvements et analyses pour recherches et  
dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et  
autres bâtiments de la Ville de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 ;

Considérant que la prévention du risque légionelles est notamment réglementée par l'arrêté ministériel du 1er février 2012 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

Considérant que la Ville de Niort prend en compte le risque lié aux légionelles dans les établissements recevant du public dont elle est propriétaire ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le laboratoire BIOVAL

Adresse : 152 avenue du Général de Gaulle – BP 80029 – 17340 TONNAY-CHARENTE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3.740,00 € HT soit 4.488,00 € TTC pour la partie forfaitaire et pour chaque éventuelle prestation de recontrôle en cas de dépassement des objectifs cibles 44,00 € HT soit 52,80 € TTC plus les frais de déplacement de 25,00 € HT soit 30,00 € TTC, ainsi que pour chaque éventuelle prestation de mesure de chlore 6,00 € HT soit 7,20 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le document unique ;
- l'offre financière du laboratoire BIOVAL.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





**Ville de NIORT**

**Missions de prélèvements et analyses  
pour recherches et dénombrements de Légionelles.  
Stades, salles de sports et autres bâtiments de la ville de Niort.**

**BIOVAL**  
152 bis, avenue Général de Gaulle  
BP 80029  
17430 TONNAY-CHARENTE  
Tél. : 05.46.82.38.55

---

**DOCUMENT UNIQUE**

---

05/11/18

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1- NATURE ET ETENDUE DE LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2- MISSION .....</b>	<b>4</b>
2.1 OBJET .....	4
2.2 CONDITION .....	4
2.3 DUREE DU MARCHÉ	
2.4 MONTANT DU MARCHÉ.....	4
<b>ARTICLE 3- CONTENU DE LA MISSION ET MODALITES D'EXECUTION.....</b>	<b>5</b>
3.1 CONTENU.....	5
3.1.1 Organisation.....	5
3.1.2 Prélèvements d'eau pour analyses de légionelles.....	5
3.1.3 Prélèvements d'eau pour analyses de légionelles suite à la mise en oeuvre de mesures curatives en cas de dépassement des objectifs cibles.....	6
3.2 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE.....	6
<b>ARTICLE 4 - OBLIGATIONS.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>8-9</b>

**BIOVAL**  
152 bis, avenue Général de Gaulle  
BP 80029  
17430 TONNAY-CHARENTE  
Tél. : 05.46.82.38.55

## Article 1- Nature et étendue de la mission

Les légionelles sont des bactéries largement présentes dans les écosystèmes naturels et principalement dans les milieux hydriques. Elles prolifèrent dans les installations qui leur offrent des conditions favorables (stagnation de l'eau, température de l'eau comprise entre 25°C et 45°C, nutriments tels que le fer ou le zinc). Elles peuvent contaminer les individus lorsque ceux-ci sont exposés à des aérosols d'eau (de dimension inférieure à 5 micromètres) issus de milieux où la bactérie a proliféré. Les personnes peuvent contracter des infections non pulmonaires de type grippal ou des infections pulmonaires graves appelées légionelloses (maladie non contagieuse).

En France, le taux de décès atteint 11%.

Les *Légionella Pneumophila* sont responsables de la majorité des cas de légionelloses.

La prestation à fournir s'inscrit dans le cadre d'une action globale de prévention des risques liés à la présence de Légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaires des bâtiments et de l'application de :

- ❑ Articles L1321-4 et R1321-1 à R1321-61 et L1321-4 du Code de la Santé Publique
- ❑ Article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ❑ **Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des Légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.**
- ❑ Arrêté du 23 juin 1978, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2005, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public.
- ❑ Circulaire DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des Agences Régionales de Santé dans la mise en oeuvre de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des Légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.



## Article 2- Mission

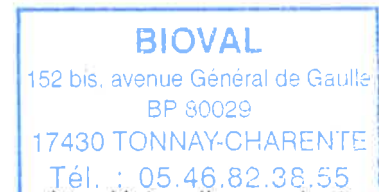
### 2.1 Objet

L'objet de la mission est la réalisation de prélèvements d'eau et analyses Légionelles dans les établissements de la Ville de NIORT faisant d'une part l'objet d'une distribution collective d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) et d'autre part exposant le public à des points d'usage de l'eau qui émettent des aérosols pouvant disperser les Légionelles.

La prestation est à réaliser sur le territoire de la commune de NIORT dans le département des Deux-Sèvres.

Les établissements recevant du public, objets de la prestation, sont identifiés **sur la liste jointe en annexe**.

Ces installations sont la propriété de la Ville de NIORT.



### 2.2 Condition

La mission devra être réalisée par un laboratoire accrédité pour le paramètre légionelles par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou tout organisme d'accréditation équivalent européen signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Les prélèvements d'eau peuvent être réalisés par le laboratoire ou par un organisme externe au laboratoire s'il est mandaté par lui et accrédité pour le paramètre légionelles.

### 2.3 Durée du marché

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prendra fin au 31 décembre 2019.

### 2.4 Montant du marché

35 sites seront à contrôler, soit 85 prélèvements (voir annexe) :

Le prix unitaire pour un prélèvement de contrôle annuel :

HT	..... 44,00 .....	euros
TVA 20%	..... 8,80 .....	euros
TTC	..... 52,80 .....	euros
Total pour les 85 prélèvements	..... 3740,00 .....	euros HT 4488,00 ETTC

Soit en lettres, en euros : quatre mille quatre cent quatre-vingt huit euros toutes taxes comprises

Le prix unitaire pour un prélèvement de recontrôle en cas de dépassements du seuil limite réglementaire :

HT	..... 24,00 .....	euros
TVA 20%	..... 8,80 .....	euros
TTC	..... 52,80 .....	euros

Soit en lettres, en euros : cinquante deux euros et quatre-vingts  
centimes toutes taxes comprises

Le prix unitaire d'une mesure de chlore pour les installations utilisant un traitement de désinfection par composés chlorés en continu :

HT	..... 06,00 .....	euros
TVA 20%	..... 1,20 .....	euros
TTC	..... 07,20 .....	euros

Soit en lettres, en euros : sept euros et vingt centimes toutes  
taxes comprises

Tous autres frais (prélèvement, déplacement,...) devront être précisés dans le devis proposé par le prestataire.

### Article 3- Contenu de la mission et modalités d'exécution

#### 3.1 Contenu

##### 3.1.1 Organisation



La Ville de Niort aura en charge l'information des personnels des établissements.

Lors d'une réunion préparatoire, le planning prévisionnel des prélèvements sera vu en concertation avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Niort (SCHS).

Le planning définitif devra être transmis au SCHS avant le 31 décembre 2018 - Place Martin BASTARD, CS 58755, 79027 NIORT Cedex, n° de téléphone : 05 49 78 74 82.

Le prestataire en charge des prélèvements devra retirer les clés des établissements à contrôler avant chaque intervention au Bureau Technique d'Intervention du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie (rue de la chamoiserie – 79000 NIORT)

Les prélèvements seront échelonnés du mois de janvier au mois de mai, puis du mois de septembre au mois d'octobre et devront être réalisés en début de semaine afin de palier au problème d'organisation des services en cas d'alerte à J+7 pour présence de légionella pneumophila dans le réseau d'eau chaude sanitaire.

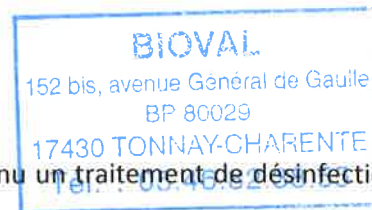
##### 3.1.2 Prélèvements d'eau pour analyses de légionelles

Les prélèvements seront effectués selon les exigences de la norme NF T90-431/A1.

Les prélèvements d'eau sont réalisés afin de contrôler les conditions de maîtrise des réseaux d'eau chaude sanitaire (ECS).

Pour chaque établissement, il sera réalisé un prélèvement d'eau pour analyses légionelles sur les points de surveillance suivants:

- Fond de ballon de production ou point le plus près de la production d'ECS.
- Point d'usage à risque du réseau ou à défaut le point d'usage le plus éloigné de la production d'eau chaude sanitaire
- Retour de boucle, ou à défaut point d'usage représentatif.



Les douches seront choisies comme point d'usage.

Une mesure de chlore sera réalisée sur les installations utilisant en continu un traitement de désinfection par composés chlorés.

Les prélèvements seront effectués de manière à ce que les résultats puissent être comparés d'une fois sur l'autre.

Toutes précautions seront prises pour que l'échantillon d'eau soit représentatif de l'eau circulant dans les canalisations et que la contamination accidentelle de celui-ci soit évitée.

Le laboratoire procédera à des mesures de terrain (température de l'eau, temps observé pour la stabilisation de la température, présence ou non d'eau mitigée) et la recherche de legionella et de legionella pneumophila.

Lorsque les seuils mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 sont dépassés, le laboratoire conservera les souches pendant 3 mois.

Les ensemencements seront réalisés sous un délai maximum de 24h après la réalisation des prélèvements.

Les résultats obtenus par la méthode PCR (polymerase chain reaction), normalisée NF T90-471, ne peuvent être utilisés dans le cadre de la mission.

### **3.1.3 Prélèvements d'eau pour analyses de légionelles suite à la mise en oeuvre de mesures curatives en cas de dépassement des objectifs cibles (recontrôles).**

Les prélèvements d'eau pour analyses de recontrôle des légionelles doivent être réalisés :

- au moins 48 heures après la mise en oeuvre d'une désinfection curative (avec mesure du chlore si traitement curatif par choc chloré).
- au moins 72 heures après la mise en oeuvre d'un choc thermique.

### **3.2 Documents à fournir par le titulaire**

Le laboratoire informera par courriel le Service Communal d'Hygiène et de Santé des résultats provisoires et confirmés des analyses de légionelles pneumophila si l'objectif cible pour les ERP (1000 UFC/l) est atteint ou dépassé ou si la quantification des légionelles n'est pas possible en raison de la présence de flore interférente. Ces informations seront à envoyer à l'adresse suivante :

[goulven.jeluherne@mairie-niort.fr](mailto:goulven.jeluherne@mairie-niort.fr) ; [renelde.dunand@mairie-niort.fr](mailto:renelde.dunand@mairie-niort.fr) ; [schs@mairie-niort.fr](mailto:schs@mairie-niort.fr)

Dans tous les cas, les résultats fournis à la ville de NIORT - Service Communal d'Hygiène et de Santé, seront transmis en :

- 1 exemplaire papier
- 1 exemplaire informatique

## ANNEXE

### Liste des établissements concernés par la prestation 2019



N°	NOM DE L'ETABLISSEMENT	POINTS DE PRELEVEMENT	NOMBRE DE PRELEVEMENTS
1	Stade BARBUSSE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
2	Stade CHOLETTE	- Sortie de production - Point d'usage	2
3	Stade ESPINASSOU	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
4	Salle GOISE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
5	Stade GRAND CROIX	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
6	Salle IUFM	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
7	Stade « LES GARDOUX »	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
8	Stade MASSIJAT (vestiaire ancien)	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
9	Stade MASSIJAT (nouveau vestiaire)	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
10	Salle OMNISPORTS	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
11	PATINOIRE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
12	Salle PONTREAU	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
13	Salle PISSARDANT	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
14	Salle SOUCHE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
15	Salle STE PEZENNE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
16	Salle VENISE VERTE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3

A l'adresse suivante :

[schs@mairie-niort.fr](mailto:schs@mairie-niort.fr)

Les résultats doivent être présentés selon la norme NF T90-431 et sont exprimés en unités formant colonies par litre.

#### Article 4 - Obligations

Un minimum de perturbations de fonctionnement des établissements sera demandé lors de la réalisation des prestations.

Le laboratoire sera tenu à la confidentialité vis-à-vis de tous les renseignements qui lui seront communiqués, ainsi que du résultat des analyses. Il s'engage à ne pas diffuser d'informations sans accord préalable de la Ville de Niort.

#### Article 5 - Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de NIORT (05.49.78.74.82).



Pour le Maire de Niort  
Déléguée  
Emmanuelle VIGNAUX Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX

**BIOVAL**  
152 bis, avenue Général de Gaulle  
BP 80029  
17430 TONNAY-CHARENTE  
Tél. : 05.46.82.38.55



17	Stade ST LIGUAIRE (bas)	- Sortie de production - Point d'usage	2
18	Stade ST LIGUAIRE (haut)	- Sortie de production - Point d'usage	2
19	Stade MINERAIE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
20	Stade MUNICIPAL (Tennis)	- Sortie de production - Point d'usage	2
21	Stade MUNICIPAL (Foot)	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
22	Stade PISSARDANT	- Sortie de production - Point d'usage	2
23	Stade RENE GAILLARD	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
24	Stade SOUCHE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
25	Stade STE PEZENNE	- Sortie de production - Point d'usage	2
26	TENNIS (départemental)	- Sortie de production - Point d'usage	2
27	TENNIS DE TABLE	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
28	Salle de boxe	- Point d'usage	1
29	Halte-garderie « Petits Pas »	- Point d'usage	1
30	Crèche du Mûrier	- Point d'usage	1
31	Crèche Angélique	- Point d'usage	1
32	Crèche Mélodie	- Point d'usage	1
33	Crèche de l'Orangerie	- Sortie de production - Retour de boucle - Point d'usage	3
34	Parc des expositions de Noron - « Halle des peupliers »	- Point d'usage (vestiaire rouge) - Point d'usage (vestiaire vert)	2
35	Salle Edmond PROUST	- Point d'usage	1
<b>TOTAL PRELEVEMENTS</b>			<b>85</b>

**BIOVAL**  
152 bis, avenue Général de Gaulle  
BP 80029  
17430 TONNAY-CHARENTE  
Tél. : 05.46.82.38.55

### IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR DE L'OFFRE

**SCOPARL  
LABORATOIRE BIOVAL  
152 bis, Avenue Charles de Gaulle  
BP 80029  
17430 TONNAY-CHARENTE  
Tél : 05 46 82 38 55  
Fax : 05 46 82 38 65  
Courriel : lab.bioval@wanadoo.fr  
Site Internet : bioval.fr  
SCOP SARL au capital de 33000 €- RCS B 379 003 361 (90B40) – APE 7120 B**

### OBJET DU MARCHÉ

**Consultation de prestations de services**

**Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de Légionelles.  
Stades, salles de sports et autres bâtiments de la ville de Niort.**

**35 sites seront à contrôler, soit 85 prélèvements/analyses.**

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :  
Mairie de NIORT  
Directeur de Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires :**

**Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Niort  
Bâtiment Annexe rue de l'Hôtel de ville – 2ème étage porte 207  
Place Martin Bastard – CS 58755  
79027 NIORT CEDEX  
Tél : 05 49 78 74 82**

**Dossier suivi par  
Mail : schs@mairie-niort.fr**

### DURÉE DU CONTRAT

**Le marché prendra effet à compter de la date de notification du marché et prendra fin au 31/12/2019.**

## **L'ACCREDITATION COFRAC**

Le laboratoire BIOVAL s'engage, sur la durée du marché, à effectuer des prestations conformes aux spécifications figurant dans le présent marché.

Notre Manuel qualité est le document de référence du laboratoire BIOVAL (Politique qualité, engagement de la direction, renvoi aux procédures qualité, ...).

Le Système Qualité du laboratoire BIOVAL décrit les dispositions prises pour satisfaire aux prescriptions générales :

- de la norme NF EN ISO/CEI 17025,
- du COFRAC,
- des différents programmes d'accréditation COFRAC :
  - ✓ LAB GTA 59 : Analyses bactériologie alimentaire
  - ✓ (Sur les analyses microbiologiques de produits et environnement agro-alimentaires).
  - ✓ LAB GTA 23 : Analyses microbiologiques des eaux
  - ✓ (Analyses microbiologie des eaux en vue d'analyses microbiologiques).
  - ✓ LAB GTA 29 : Echantillonnages d'eau et essais physico-chimiques des eaux sur site

Tout notre matériel de microbiologie et nos équipements de mesure sont soumis à la métrologie et répondent aux exigences du référentiel NF EN ISO / CEI 17 025.

Le laboratoire utilise les normes validées par l'AFNOR, spécifiques à chaque type de matrice.

Le laboratoire est accrédité COFRAC aux programmes :



Convention d'accréditation n°1-1320

Date de fin de validité de l'accréditation LAB GTA 23, LAB GTA 29 et LAB GTA 59 : 31/12/2021.

La portée d'accréditation consultable sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) est jointe à l'offre.

La nouvelle portée d'accréditation sera consultable sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

Dans un souci de qualité permanente, le laboratoire participe régulièrement aux essais inter-comparaisons du réseau RAEMA pour les analyses microbiologiques alimentaires et AGLAE pour les analyses microbiologiques des eaux.

Le laboratoire peut se visiter le matin sur simple rendez-vous.

Ces analyses seront rendues sous couvert de l'accréditation COFRAC (Analyses Légionelles selon la norme NF T90-431).

## **LES COMPETENCES DE NOTRE LABORATOIRE**

Le laboratoire assure et garanti la compétence de l'ensemble du personnel technique et d'encadrement par des formations régulières et par des habilitations annuelles.

Expert en prélèvement et analyse Légionelles :

- Formation sur les Techniques d'Analyse Légionelles de C.Boyer en 2014 à l'Institut Universitaire de Saint Etienne.
- Formation sur la Maîtrise des Incertitudes des Résultats des Eaux de C.Boyer en 2008 à l'Institut Pasteur de Lille.
- Formation en Assurance Qualité des Analyses d'eaux de F.Biard en 2010 à l'Institut Pasteur de Lille.
- Formation sur les Techniques de Prélèvement des eaux de O. Duc en 2010 au Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau, Office International de Limoges.

## NOS EFFECTIFS DEPLOYES POUR LE MARCHÉ

**L'EQUIPE DU LABORATOIRE EST CONSTITUEE DE 15 SALARIES AYANT UNE QUALIFICATION BAC+2 A BAC+5.**

### CI-DESSOUS LES PERSONNES DEDIEES A L'OFFRE :

<b><u>RESPONSABLE GESTION DES STOCKS FOURNISSEURS</u></b>	<b>MARINE GARCON</b>	Tél. 05.46.82.38.55 lab.bioval@wanadoo.fr
<b><u>COMPTABILITE ET INFORMATIQUE</u></b>	<b>EVE CHARRIER</b>	Tél. 05.46.82.38.55 lab.bioval@wanadoo.fr
<b><u>FORMATION, CONSEIL</u></b>	<b>CELINE BOYER MICHEL BAZIN</b>	Tél. 05.46.82.38.55 lab.bioval@wanadoo.fr
<b><u>HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT</u></b>	<b>CELINE BOYER</b> (Engagement de la Direction) <b>AUDREY LARUE</b> (Responsable HSE)	Tél. 05.46.82.38.55 lab.bioval@wanadoo.fr
<b><u>RESPONSABLE QUALITE ET METROLOGIE</u></b>	<b>CELINE BOYER</b>	Tél. 05.46.82.38.55 qualite.bioval@wanadoo.fr
<b><u>VALIDATION DES RESULTATS</u></b>	<b>CELINE BOYER</b> (Responsable laboratoire) <b>Ou FRANCESCA BIARD</b> (Responsable technique)	Tél. 05.46.82.38.55 Fax 05.46.82.38.65 qualite.bioval@wanadoo.fr

### 2.3 / LES EFFECTIFS TECHNIQUES POUR L'OFFRE

<b><u>RESPONSABLE LABORATOIRE INTERLOCUTRICE TECHNIQUE DEDIEE</u></b>	<b>CELINE BOYER</b>	Tél. 05.46.82.38.55 lab.bioval@wanadoo.fr
<b><u>RESPONSABLE TECHNIQUE INTERLOCUTRICE TECHNIQUE DEDIEE REMPLACANTE</u></b>	<b>FRANCESCA BIARD</b>	Tél. 05.46.82.38.55 lab.bioval@wanadoo.fr
<b><u>TECHNICIENS PRELEVEURS DEDIES</u></b>	<b>FREDERIC LEDUC SECTEUR 17/79</b>	21 ans d'expérience (prélèvements et visite technique)
	<b>WILFRIED HERBERTSECTEUR 85/79</b>	17 ans d'expérience (prélèvements)

### CI-JOINT ORGANIGRAMME ET QUALIFICATIONS.

## **LES PLANNINGS**

Les prélèvements seront réalisés sur rendez-vous pris avec le SCHS

L'analyse se fera sur 2019 selon le planning prévisionnel des prélèvements à savoir échelonnés du mois de janvier au mois de mai, puis du mois de septembre au mois d'octobre.

Lors d'une réunion préparatoire, le planning prévisionnel des prélèvements sera vu en concertation avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Niort (SCHS).

Le planning définitif devra être transmis au SCHS avant le 31 décembre 2017 - place Martin BASTARD, CS 58755, 79027 NIORT Cedex, n° de téléphone : 05 49 78 74 82.

Le technicien préleveur respecte le planning prévisionnel des prélèvements vu en concertation avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Niort (SCHS).

Le prélèvement sur sites sera réalisé en début de semaine.

Le technicien prévient le service demandeur du jour et de l'heure de son passage.

Le technicien prend également rendez-vous avec l'agent technicien qualifié mis à disposition par des services de la commune concernée par le prélèvement.

La Ville de Niort prend en charge l'information des personnels des établissements.

## **TECHNIQUE DE PRELEVEMENT**

Le prélèvement sur sites sera réalisé par nos techniciens préleveurs habilités aux prélèvements Légionelles.

Dès son arrivée dans l'établissement, le technicien préleveur signale sa présence à l'accueil de l'établissement. Les techniciens veillent à ne pas gêner les usagers des bâtiments selon leurs spécificités.

Les techniciens respectent les règles de sécurité et d'hygiène de travail.

Ils prennent toutes dispositions nécessaires pour ne risquer aucune détérioration des locaux et équipements présents dans les établissements contrôlés. Ils veillent à rendre le site dans les conditions de fonctionnement initial (robinet et vanne en position de fonctionnement, ...) et tenir fermé les locaux dont il aura éventuellement les clefs.

Les techniciens préleveurs appliquent la réglementation en vigueur : l'arrêté du 1er février 2010 et la CIRCULAIRE N° DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des Agences régionales de santé dans la mise en œuvre de l'arrêté du 1er février 2010.

Les prélèvements sont réalisés sous accréditation selon la norme FD T90-522 et NF EN ISO 19458.

Les personnes en charge des prélèvements prennent toutes les précautions pour que les échantillons d'eau soient représentatifs de l'eau circulant dans les canalisations et évitent toutes contaminations accidentelles.

Les techniciens sont équipés de flaconnage contenant du thiosulfate de sodium, d'une glacière munie de plaques eutectiques congelées, de thermomètre soumis à contrôle métrologique, de lingettes désinfectantes et chalumeau, de gel hydro alcoolique, de masque de protection spécifique au risque Légionelles.

Les techniciens sont équipés d'un chronomètre pour le respect des délais.

Le mode de prélèvement est formalisé et écrit dans des fiches d'instructions et de procédures (PR 06 02, et IT 0602 joints à l'offre).

Pour chaque point de surveillance, le technicien réalise une mesure de température de l'ECS manuellement à l'aide de thermomètre sonde soumis à contrôle métrologique.

Une mesure de chlore sera réalisée sur les installations utilisant en continu un traitement de désinfection par composés chlorés (Chlore libre et Chlore total /méthode HACH/mesure immédiate sur site)

La visite du technicien préleveur s'accompagne d'une mission de conseil et d'évaluation des risques.

Il est ouvert à toutes les questions sur les opérations de traitement, les mesures correctives à apporter, etc....

En complément, les responsables d'encadrement sont à votre disposition en continu pour tous renseignements ou suivis spécifiques par téléphone ou rendez-vous (l'interprétation des résultats partiels et validés, la réglementation en vigueur et son évolution, ou tout avis sur l'existence éventuelle d'un risque ...).

<b>@ PRELEVEMENT D'EAU EN VUE D'ANALYSE MICROBIOLOGIQUE</b>			
<b>OBJET</b>	<b>CARACTERISTIQUE MESUREE OU RECHERCHEE</b>	<b>PRINCIPE DE LA METHODE</b>	<b>REFERENCE DE LA METHODE</b>
Eaux de réseaux froides et chaudes	Prélèvements pour la recherche de Legionelles	Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique)	FD T 90-522 NF EN ISO 19458 Circulaire Legionelles n° 2002/243 du 22/04/2002 Arrêté ministériel du 01/02/2010 et circulaire Legionelles n°2010/448 du 21/12/2010
Eaux de tours aéroréfrigérantes (IRDEFA)	Prélèvements pour la recherche de Legionelles	Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique)	FD T 90-522 NF EN ISO 19458 Circulaire Legionelles n° 2002/243 du 22/04/2002 Arrêté ministériel rubrique n°2921

(@) : Ce sigle signifie que l'analyse le prélèvement est réalisé sous accréditation.

### **LA PRISE EN CHARGE DES ECHANTILLONS**

Les échantillons sont acheminés au centre d'analyses dans nos véhicules et dans les conditions optimums de conservation et de maîtrise des risques (conditions d'hygiène satisfaisantes et maintien de l'intégrité physique de l'échantillon).

Tout défaut d'échantillon est signalé au client (température non-conforme, quantité insuffisante ou matrice endommagée). Si le client souhaite maintenir sa demande d'analyses et dans la mesure où l'anomalie affecte peu les résultats, l'analyse peut être réalisée. Le Laboratoire BIOVAL se réserve alors le droit de faire figurer sur le rapport d'analyse ces écarts.

Le laboratoire assure la traçabilité des échantillons du prélèvement aux résultats d'analyse. Leur température est enregistrée dès leur réception au laboratoire.

Les échantillons sont identifiés par système informatique avec un numéro anonyme, pour permettre un traitement analytique totalement impartial.

Le centre d'analyses est situé à Tonnay-Charente : de ce fait tous les échantillons prélevés avant 15h00 sur site peuvent être analysés en routine le jour même en après-midi (du lundi au vendredi).

Dès réception, les échantillons sont stockés dans un réfrigérateur spécifique de stockage du laboratoire jusqu'à la prise en charge pour analyse.

Aucun prélèvement ne sera sous-traité.

## **L'ANALYSE LEGIONELLES DANS LE RESEAU D'EAU SANITAIRE FROIDE ET CHAUDE**

Les méthodes d'analyses issues des normes validées AFNOR sont appliquées par le laboratoire et mises en œuvre pour ces analyses.

<b>Prestations</b>	<b>Analyses</b>	<b>Méthodes analytiques</b>	<b>COFRAC (@)</b>
<b>Recherche et dénombrement Legionella spp et Legionella pneumophila</b>	Ensemencement en direct puis ensemencement après concentration par filtration (impossibilité d'analyser les eaux non filtrables)	NF T 90-431 (2017)	@

(@) Ce sigle signifie que l'analyse est réalisée sous accréditation.

Un exemplaire d'un résultat d'analyses est joint à l'offre.

Les résultats ne tiennent pas compte des incertitudes de mesures (sur demande).

Le laboratoire se réserve la possibilité de ne pas rendre le résultat sous couvert d'accréditation si un écart est identifié.

Les critères analytiques sont basés selon l'arrêté du 01/02/2010 (SASP1002960A). Les souches identifiées seront sérotypées.

Le laboratoire assure la traçabilité des échantillons du prélèvement aux résultats d'analyse.

Les échantillons sont identifiés par système informatique avec un numéro anonyme, pour permettre un traitement analytique totalement impartial.

Sous-traitance : en cas de problème technique inopiné, le laboratoire se réserve le droit de sous-traiter l'analyse suivant la procédure en vigueur.

(en cas d'une eau chaude sanitaire non filtrable, le laboratoire se réserve le droit d'annuler l'analyse ou de la sous-traiter).

Lorsque les seuils mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 1er février 2010 sont dépassés, le laboratoire conservera les souches pendant 3 mois.

Les mises en analyse s'effectuent du lundi au vendredi uniquement.

Les technicien(ne)s du laboratoire réalisent le suivi des analyses également le samedi et les jours fériés.

## **LA CONSERVATION DES SOUCHES DE LEGIONELLES**

Dans le cas où les prélèvements d'eau et les analyses de légionelles sont réalisés à la demande du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et lorsque les seuils mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 1er février 2010 sont dépassés, le laboratoire conservera les souches pendant 3 mois.

Le titulaire sera chargé de l'envoi au Centre national de référence des légionelles (CNR-L), à la demande du maître d'oeuvre et sur injonction de l'ARS, des souches de légionelles issues des réseaux d'ECS devront renseigner le formulaire spécifique disponible auprès du CNR-L.

## **LES RE-CONTROLE APRES ACTIONS CURATIVES**

En cas de non-conformité lors du contrôle initial, un prélèvement supplémentaire sera réalisé dans les 48 heures après la mise en œuvre d'une désinfection curative (avec mesure de chlore si traitement curatif par choc chloré) et 72 heures après la mise en œuvre d'un choc thermique pour vérifier son efficacité.

La date de l'action curative devra nous être communiquée dans les meilleurs délais.

## **LA RESTITUTION DES RESULTATS D'ANALYSES ET ALERTES LEGIONELLES**

### **LE RENDU DES RESULTATS PROVISOIRES**

Les premières lectures interviennent après 3, 5 et 7 jours de culture.

Les premiers avis de suspicion de Legionella peuvent être communiqués dès 3 à 5 jours après la mise en analyse.

(Envoi de rapports avec des résultats provisoires).

Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Niort  
Place Martin Bastard – CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

Dossier suivi par  
Tél. : 05 49 78 74 82.  
Fax :  
Mail : [schs@mairie-niort.fr](mailto:schs@mairie-niort.fr)

En cas de présence de dépassement du critère (1000 UFC/L) de Legionella pneumophila, le laboratoire s'engage à informer la direction concernée par téléphone et confirmera par mail ou fax dans les délais les plus brefs afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour y remédier.

Si la quantification des Légionelles n'est pas possible en raison de la présence de flore interférente, le laboratoire informe les responsables concernés dans les plus brefs délais par téléphone, fax ou mail et reprogramme un prélèvement de contrôle.

La fiche de prélèvement est jointe à l'offre.

La trame du bulletin d'analyse est jointe à l'offre ainsi qu'un exemple.

Nos bulletins sont édités sur papier 100% recyclé.

### **LES RESULTATS VALIDES**

Le laboratoire BIOVAL rend ses résultats sous accréditation.

Un rapport d'analyse par point de prélèvement sera transmis par mail et par papier à la collectivité contrôlée.

Le rapport d'analyse émis est validé et signé par la Direction ou le Responsable Technique signataire.

Les résultats définitifs et confidentiels sont transmis après traitement, édition informatique et validation dans un délai de 8 à 11 jours normatif.

Les résultats fournis à la ville de NIORT - Service Communal d'Hygiène et de Santé, seront transmis en :

- 1 exemplaire papier
- 1 exemplaire informatique

A l'adresse suivante :

[goulven.leluherne@mairie-niort.fr](mailto:goulven.leluherne@mairie-niort.fr) ; [renelde.dunand@mairie-niort.fr](mailto:renelde.dunand@mairie-niort.fr) ; [schs@mairie-niort.fr](mailto:schs@mairie-niort.fr)

Le laboratoire s'engage à une confidentialité complète des résultats qui sont la propriété du client.



## LES DELAIS D'ANALYSES LEGIONELLES DANS LE RESEAU D'EAU SANITAIRE FROIDE ET CHAUDE

<b>Durée de transport maximum du lieu de prélèvement au laboratoire à Tonnay-Charente</b>	1h00 (source Mappy)
<b>Temps de prise en charge de l'échantillon (préparations, enregistrements, ...)</b>	20 minutes
<b>Délai maximum garanti entre la fin du prélèvement et le début de l'analyse</b>	<p><u>Pour des prélèvements effectués avant 15h00 :</u> passage en analyse le jour même du prélèvement</p> <p><u>Pour des prélèvements effectués après 15h00 :</u> passage en analyse le lendemain matin à partir de 9h (le délai maximal des 24 heures est respecté)</p>
<b>Moyen de conservation des prélèvements pendant ce délai</b>	<p>Les échantillons sont acheminés au centre d'analyses dans nos véhicules.</p> <p><u>Les échantillons d'eau sont toutefois transportés et conservés à température ambiante jusqu'à l'analyse pour respecter la dernière norme en vigueur NF T90-431.</u></p> <p>Toutefois, nos véhicules sont bien dotés de réfrigérateur avec température dirigée et enregistrement en continu</p>
<b>Suivi et rendu du résultat</b> en cas de présence ou absence de Legionella pneumophila	<u>Les premiers avis de suspicion de Legionella peuvent être communiqués dès 3 à 5 jours après la mise en analyse.</u>
<b>Moyens de communication du résultat des analyses avec/sans présence de Legionella</b>	<p>Par fax, mail et courrier</p> <p><u>Consultable directement sur notre site internet (onglet résultats)</u></p>
<b>En cas de traitement curatif d'une installation</b>  Délais en heures pour l'intervention sur site	<p>Moins de 48 h</p> <p>La date de l'action curative devra nous être communiquée dans les meilleurs délais.</p> <p>En fonction des horaires où nous sommes prévenus de la date de traitement curatif</p> <p><b><u>(Sauf samedi, dimanche et jours fériés)</u></b></p>
<b>Situation d'urgence ou exceptionnelle</b>  <b>Délais en heures pour l'intervention sur site</b>	<p>Passage au moins 48 h après une mise en œuvre d'une désinfection curative (avec mesure du chlore si traitement curatif par choc chloré).</p> <p>Passage au moins 72h après une mise en œuvre d'un choc thermique.</p> <p>Les interventions en urgence ou exceptionnelles seront réalisées du lundi au vendredi dans le créneau 8h00-16h00.</p> <p>En cas de besoin, et à titre exceptionnel, le SCHS peut être dans l'obligation de demander au technicien de laboratoire, lors de son passage, l'enlèvement d'échantillons non prévus au planning.</p> <p>Si un passage supplémentaire est nécessaire, il sera demandé par téléphone puis confirmé par écrit (fax ou email).</p>

## CONSEILS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

**Le laboratoire BIOVAL mettra à votre service ses compétences, son expérience et son savoir-faire dans le domaine de la prévention et la gestion du risque Légionelles.**

Les responsables d'encadrement sont à votre disposition en continu pour tous renseignements ou suivis spécifiques par téléphone ou sur rendez vous.

Cette mission de conseil concerne en particulier l'interprétation des résultats partiels et validés, la réglementation en vigueur et son évolution, l'assistance portant sur la mise en œuvre d'actions préventives et correctives face au risque Légionelles...

La visite du technicien préleveur s'accompagne d'une mission de conseil et d'évaluation des risques.

Les techniciens préleveurs sont habilités afin de pouvoir également vous conseiller sur les actions préventives, correctives et les améliorations à apporter sur les réseaux d'eau chaude sanitaire.

## CARNET SANITAIRE

Un Carnet sanitaire relatif aux risques Légionelles peut vous être fourni dès la première intervention en version téléchargeable et imprimable sur simple demande.

Un Carnet sanitaire relatif aux risques Légionelles vous informe de la réglementation en vigueur, donne tous les renseignements techniques complémentaires (actions préventives et correctives en cas de traitement et les moyens de désinfection de réseau d'eau chaude sanitaire...).

## FORMATION 2019 ( OPTION )

BIOVAL Centre de formation n° 541 701 046 17.

Intervenant : Spécialiste de la surveillance et maintenance du réseau d'eau chaude sanitaire.

(Sur demande)

<b>THEME :</b>	Connaître, identifier et maîtriser les risques liés au développement des Légionelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire, utiliser le carnet sanitaire.
<b>OBJECTIFS :</b>	Savoir déterminer les points critiques, mettre en place des mesures préventives, gérer le carnet sanitaire.
<b>PUBLIC CONCERNE :</b>	Le personnel chargé de la prévention et de la maîtrise des risques environnement. Un groupe de 15 à 18 personnes maximum
<b>DOCUMENTS REMIS :</b>	Un carnet sanitaire relatif à la gestion du risque Légionelles. Les exemples, la mise en œuvre, la réglementation présentée au cours de cette formation seront liés à vos besoins, à votre établissement.
<b>DUREE :</b>	3h00 (sur une demi-journée).
<b>LIEU DE FORMATION :</b>	En salle pédagogique mise à notre disposition. Sur sites recevant du public concernés.

Une convention de formation sera signée entre les deux parties après accord du devis.

Dans le cas où vous souhaitez bénéficier d'une prise en charge financière de votre formation, il vous appartient de prendre directement contact avec votre fonds de formation continue.

## **PRIX DES PRESTATIONS A REALISER DES SIGNATURE**

### **1 Tarif 2019 pour la totalité des 85 prélèvements/analyses par échantillonnage**

<b>Prestations</b>	<b>Tarif Unitaire € HT</b>	<b>Tarif Unitaire € TTC</b>
<b><u>DEPLACEMENTS</u></b> 1 Déplacement + frais annexes	00.00	00.00
<b><u>LEGIONELLA SPP</u></b> 1 Recherche, dénombrement et sérotype de Legionella spp et pneumophila NF T90-431 <i>(prélèvement + température + analyse + résultat + alerte pathogène + conseil)</i> <i>(prélèvement + analyse sous accréditation COFRAC)</i>	44	52.80
<b><u>CHLORE</u></b> Mesure de chlore sur site pour les installations utilisant un traitement de désinfection par composés chlorés en continu (chlore libre et total)	06.00	07.20
<b><u>ALERTE LEGIONELLES</u></b> En cas de présence de dépassement du seuil de détection (1000 UFC/L) de Legionella pneumophila	inclus	
<b><u>CONSEILS ET ASSISTANCE TECHNIQUE</u></b> Cette mission de conseil concerne en particulier l'interprétation des résultats partiels et validés, la réglementation en vigueur et son évolution, l'assistance portant sur la mise en œuvre d'actions préventives et correctives face au risque Légionelles...	inclus	

Ces prix s'entendent pour des échantillons prélevés sur site par un de nos techniciens préleveurs habilités au prélèvement, transportés dans nos véhicules équipés, analysés, frais de dossier et prise en charge des échantillons, du flaconnage, restitution des résultats, et assistance comprise.

Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés. (TVA : 20.00%).

### **2 Tarif 2019 pour des prélèvements/analyses supplémentaires**

<b>Prestation</b>	<b>Tarif Unitaire € HT</b>	<b>Tarif Unitaire € TTC</b>
<b>à un autre moment que la prestation principale et pour un prélèvement de recontrôle en cas de dépassements du seuil limite réglementaire</b>		
<b><u>DEPLACEMENTS</u></b> 1 Déplacement + frais annexes	25.00	30.00
<b><u>LEGIONELLA SPP</u></b> 1 Recherche, dénombrement et sérotype de Legionella spp et pneumophila NF T90-431 <i>(prélèvement + température + contre-analyse + résultat + alerte pathogène + conseil)</i> <i>(prélèvement + analyse sous accréditation COFRAC)</i>	44	52.80
<b><u>CHLORE</u></b> Mesure de chlore sur site pour les installations utilisant un traitement de désinfection par composés chlorés en continu (chlore libre et total)	06.00	07.20

**PRESTATION OPTIONNELLE (OPTION )**

<i>Options</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Montant T.V.A.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
Formation aux risques liés au développement des Légionelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire et à l'utilisation du carnet sanitaire (3h) (Regroupement possible d'établissement) Un groupe de 15 à 18 personnes maximum	350,00	70,00	420,00

**LE PAIEMENT**

La facturation mensuelle est payable à réception de la facture et dans un délai de 30 jours. La TVA appliquée est de 20%.

La facturation mensuelle tiendra compte uniquement du nombre d'analyses de légionelle effectuées pendant le dernier mois terminé.

Adresse de facturation : à nous communiquer.

Nos factures sont éditées sur papier 100% recyclé.

**JURIDICTION**

Pour l'exécution des présentes, comme en cas de contestation, l'attribution exclusive de compétence et de juridiction est faite au tribunal de commerce de LA ROCHELLE.

**ASSURANCES**

Le laboratoire peut justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée garantissant sa responsabilité civile pour dommages de toute nature causés au tiers. (Cf. Assurance ci-jointe)

**PRISE D'EFFET**

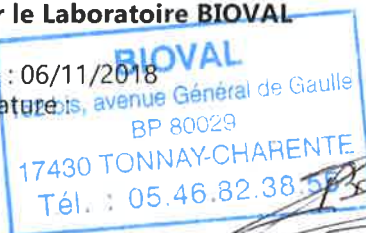
Le présent marché prendra effet à compter de sa signature (avec cachet).

**SIGNATAIRES :**

**Pour le Laboratoire BIOVAL**

Date : 06/11/2018

Signature : 



**Pour**

Date :

Signature et cachet <sup>(1)</sup> :



Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 La Directrice Générale Adjointe

  
 Emmanuelle VIGNAUX

(1) : précédés de la mention "Lu et approuvé"



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Direction du Secrétariat  
Général**

**Décision N°2018-637**  
**Protection fonctionnelle**  
**Convention d'honoraires avec la SCP Belot Marret et Chauvin**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

*« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à une agression, un agent de la Ville de Niort s'est vu attribuer la protection fonctionnelle ;

Considérant que le cabinet d'avocats SCP Belot, Marret et Chauvin l'a assisté dans sa défense dans le cadre de la procédure engagée devant le Tribunal Correctionnel de Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver la convention d'honoraires ci-annexée et émise par le cabinet d'avocats SCP BELOT, MARRET ET CHAUVIN  
Adresse: 9 bis avenue de la République - BP 20275 - 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au montant évalué à 800,00 € HT soit 960,00 € TTC plus 13,00 € de droit de plaidoirie et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**Décision N°2018-574**

**Préemption d'un bien sis 312 Avenue de Paris HR n°265**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210.1, L.300.1, L211.1, L213-2-1 et suivants, R213.1 et suivants, relatifs aux droits de préemption ;

Vu la délibération du 26 octobre 2007 par laquelle le Conseil municipal a instauré le droit de préemption sur les zones U et AU de la commune ;

Vu la délibération du 11 avril 2016 du Conseil d'agglomération portant institution du droit de préemption urbain DPU et DPU renforcé sur le territoire de Niort et les modalités de délégation à la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15 dans les termes ci-après :

*« D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est délégataire conformément aux délibérations du Conseil communautaire » ;*

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de Maître RABAULT, Notaire à Niort, en date du 10 octobre 2018, reçue en mairie le 17 octobre 2018, relative au bien sis 312 avenue de Paris à Niort, au prix de 67 000 € incluant les frais d'agence d'un montant de 5 028,00 €, soit le prix net de 61 972,00 €, hors frais de notaire ; ce bien est cadastré section HR n°265 pour 12 a 48 ca ;

Considérant que la parcelle HR n°265 pour 1248 m<sup>2</sup> se situe 312 avenue de Paris dans un secteur de Niort ciblé par la Ville pour en assurer le développement urbain par la densification qui sera mise en œuvre sur l'ensemble des terrains ou parties de terrains encore libres d'habitations ;

Considérant dès lors que cette parcelle constitue une pièce indispensable pour la réalisation d'une opération de densification conforme à la politique locale de l'habitat et au renouvellement urbain ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De préempter le bien sis 312 avenue de Paris cadastré HR n°265 aux conditions financières indiquées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit le prix de 67 000,00 € incluant les frais d'agence d'un montant de 5 028,00 €, soit le prix net de 61 972,00 €, hors frais de notaire, et d'engager les dépenses sur le budget principal de l'année 2018.

**Art. 2 -**

De notifier la présente décision à Maître RABAULT, Notaire à Niort, lequel sera chargé de dresser l'acte d'acquisition, et autoriser l'Adjoint en charge de l'urbanisme à signer celui-ci.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

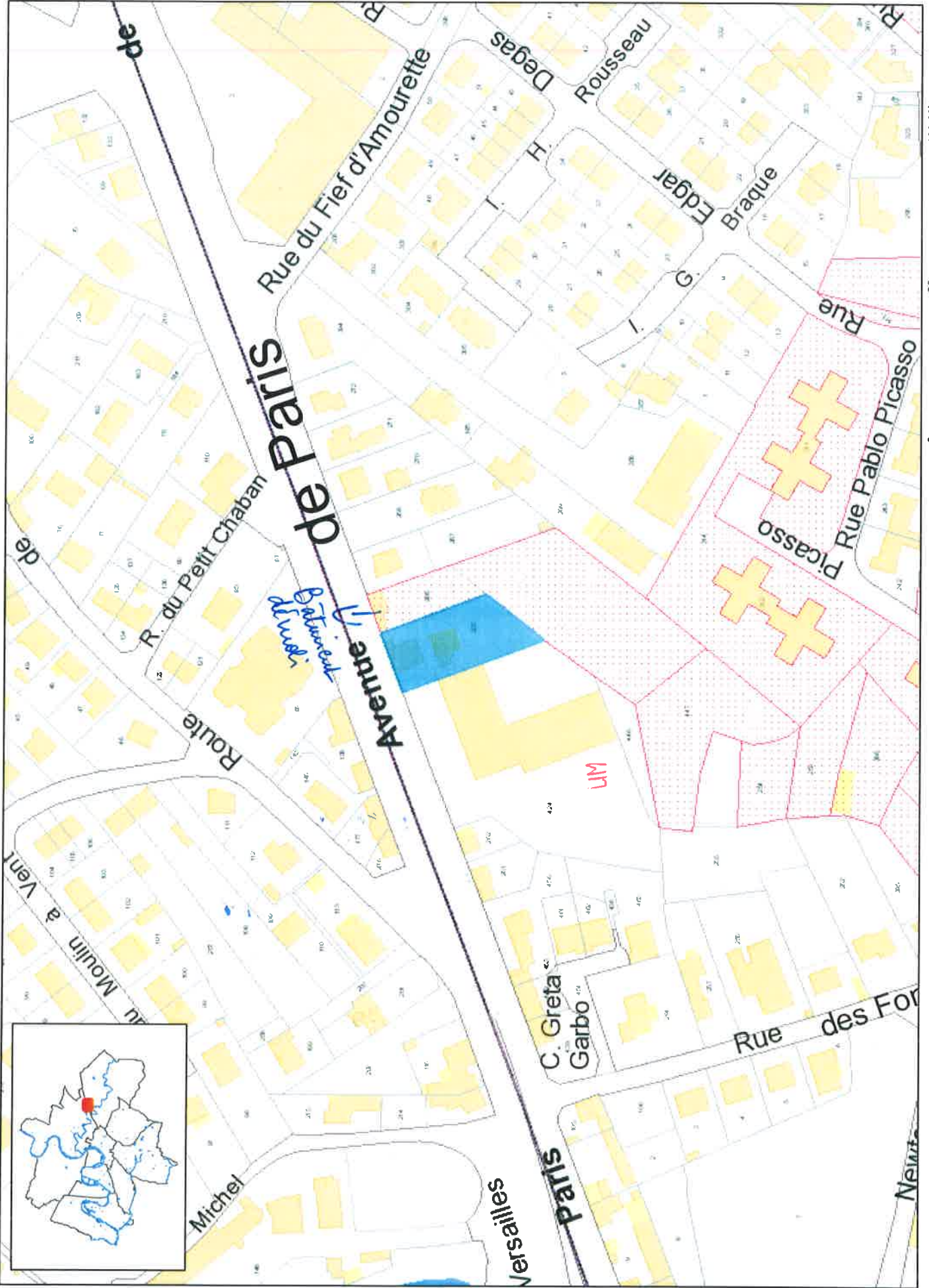
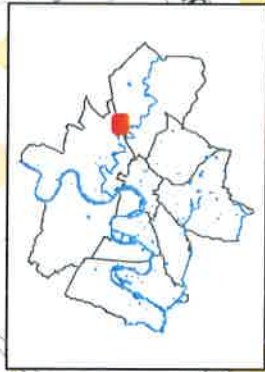
Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**PARCELLE HR265**







**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Accueil et Formalités  
citoyennes**

**Décision N°2019-15**

**Régie Cimetières - Achat de cavurnes**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il ne reste plus que deux cavurnes disponibles au jardin d'urnes du cimetière de la Grand-Croix, et qu'il importe que la Ville de Niort soit en capacité de faire face à la demande des usagers en la matière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir 60 cavurnes ;

Considérant que la régie Cimetières a les compétences et les engins pour procéder elle-même à la pose de ces cavurnes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise PRECASE SE  
Adresse: ZAE La Juyère – 01 150 VAUX EN BUGEY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du devis évalué à 4 534,91 € HT soit 5 438,91 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

ZAE "La Juyère"  
01150 VAUX EN BUGEY  
www.caveaux-precase.com

Téléphone : 04.74.40.14.35  
Fax : 04.74.40.14.36  
E-mail: contact@caveaux-precase.com

S.A.R.L. au capital de 50 000 €  
Siret : 52105166400014 APE: 2361Z  
RC : Bourg en Bresse  
N° Intracom : FR04521051664

**Référence client**  
953000 / 99530000

**Page**  
1

**Mairie de NIORT**  
  
79000 NIORT  
  
T: F:

**Références**  
CAVURNES 60x60

**Devis N°**  
20190100434


**Date**  
10/01/2019

**Représentant**


**Mode de règlement**  
VIREMENT

**Devise**  
EUROS

Référence	Désignation	Qte	P.U. HT	REM	P.U. Net	Montant HT
CAVCOUV60	COUVERCLE CAVURNE 60x60 relief	60.00	11.00		11.00	660.00
CAVURNE60	Cavurne béton 60x60x50 cm y compris visserie et cabochon laiton	60.00	60.00		60.00	3600.00
V10028	Elingues de levage (la paire) diam 12 mm OFFERTE	2.00	15.00	100%		
TRSPTBACHE	TRANSPORT NON DECHARGÉ SUR CAMION BACHÉ	1.00	520.00	50%	260.00	260.00



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



Sophie MOUNIC

Taux TVA	Montant HT	Port & Embal.	T.P.F.	Montant TVA
20.00	4520.00		14.91	904.00

Total HT	4520.00
Total HT Net	4534.91
Total TVA	904.00
Total TTC	5438.91
<b>Net à payer en EUROS</b>	<b>5438.91</b>

**Bon pour accord /Date et Signature**

Validité du devis : 3 mois



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Décision N°2018-652**

**Contrat de l'exposition "From X / To X" - Association QZN**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que, dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pavillon Grappelli, espace d'arts numériques, ainsi que le Pilori, espace d'arts visuels, à une programmation régulière d'artistes professionnels ;

Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains ;

Dans le cadre de l'édition 2019 du Festival polar « Regards Noir », la Ville de Niort a demandé au collectif « Château Carbone », qui l'a accepté, de bien vouloir mettre en œuvre, une exposition des installations numériques « From X / To X ». Ce collectif est soutenu par l'association rochelaise QZN (Quinzaine du numérique) ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un contrat avec l'association QZN  
Adresse : 4 rue de la Désirée – 17 000 LA ROCHELLE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3 000,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du contrat, annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT D'EXPOSITION

## Entre :

Raison sociale : **Association QZN**

**Agissant pour les artistes Jérôme ABEL et Diego JARAK, réunis dans le collectif dit « Château Carbone »**

Adresse : 4 rue de la Désirée – 17000 LA ROCHELLE

Téléphone : 06 17 65 79 54

Courriel : mparesys@gmail.com

N° SIRET : 825 299 837 0013

Représenté par : **Monsieur Simon OUELLET, en qualité de Président**  
ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

## Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

## Préambule

Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pavillon Grappelli, espace d'arts numériques, ainsi que le Pilori, espace d'arts visuels, à une programmation régulière d'artistes professionnels.

Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

Dans le cadre de l'édition 2019 du Festival polar « Regards Noir », la Ville de Niort a demandé au collectif « Château Carbone », qui l'a accepté, de bien vouloir mettre en œuvre, une exposition des installations numériques « From X / To X ». Ce collectif est soutenu par l'association rochelaise QZN (Quinzaine du numérique).

Cette exposition fait suite à une aide à la création apportée par la Ville de Niort par convention séparée des présentes.

## 1. Objet du contrat

1.1 LE DIFFUSEUR s'engage à réaliser une présentation publique du projet de création artistique, réalisé par deux artistes du collectif « Château Carbone », Jérôme ABEL et Diego JARAK, intitulé « From X / To X » du 16 janvier au 02 mars 2019.

Les installations du collectif sont rassemblées ci-après sous l'appellation « LES ŒUVRES ».

L'installation « From X » sera exposée au Pilori et l'installation « To X » sera exposée au Pavillon Grappelli.

"From X / To X" est une exposition mettant en scène deux installations inédites, présentées au Pilori et au Pavillon Grappelli. Comme les différentes phases d'un même signal, une salle est dédiée à l'écriture tandis que l'autre est dédiée à la lecture.

Les horaires d'ouverture au public, pour la durée de l'exposition, du 16 janvier au 02 mars 2019, sont les suivants pour le Pilori et le Pavillon Grappelli : du mercredi au samedi de 14h à 18h, sauf les jours fériés.

1.2 LE DIFFUSEUR garantit que les artistes Jérôme ABEL et Diego JARAK, réunis dans le collectif dit « Château Carbone » sont titulaires des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'ils exposent.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par LE DIFFUSEUR, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du DIFFUSEUR la salle principale du Pavillon Grappelli située en rez-de-chaussée et les deux salles situées en rez-de-chaussée du Pilori. LE DIFFUSEUR déclare en accepter les caractéristiques techniques.

1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge du DIFFUSEUR.

1.6 LE DIFFUSEUR assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition, objet des présentes.

1.9 L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge directement l'hébergement des deux artistes du collectif « Château Carbone » intervenant sur le projet, en résidence d'artistes du 07 au 16/01/2019 matin, soit 18 nuitées au total.

## **2. Promotion et vernissage**

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.

2.2 Aux fins de cette promotion, LE DIFFUSEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 15 mai 2018, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 Le vernissage de l'exposition aura lieu le mercredi 16 janvier 2019 à 19 heures. L'ORGANISATEUR s'engage, à cette occasion, à prendre en charge les rafraîchissements.

## **3. Droit de propriété - accès à l'exposition – vente**

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 LE DIFFUSEUR s'engage à ne pas retirer les ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente des ŒUVRES sur les lieux de l'exposition, le Pavillon Grappelli et le Pilori n'ayant pas le statut de local commercial.

## **4. Représentation de personnes**

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, LE DIFFUSEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites que le collectif a obtenues de ces personnes.

## **5. Transport des ŒUVRES**

Les coûts de transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge du DIFFUSEUR.

## **6. Conservation**

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de dupliquer les ŒUVRES en tout ou en partie.

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation du matériel afférent à L'ŒUVRE à compter :

- Pour le Pavillon Grappelli, du 1<sup>er</sup> janvier 2019, jour de leur installation, jusqu'à leur enlèvement par LE DIFFUSEUR le 09 mars 2019 au plus tard ;
- Pour le Piloni, du 12 janvier 2019, jour de leur installation, jusqu'à leur enlèvement par LE DIFFUSEUR le 09 mars 2019 au plus tard.

L'ORGANISATEUR s'engage envers LE DIFFUSEUR à conserver et à entretenir le matériel afférent à L'ŒUVRE, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières du DIFFUSEUR et à le préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

## **7. Assurance**

7.1 L'ORGANISATEUR, déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour une valeur de 10 084 € selon le détail figurant sur l'annexe « From X To X - Assurance » jointe aux présentes et faisant partie intégrante du contrat.

Les ŒUVRES étant sur support numérique, aucune détérioration ne peut endommager les sauvegardes déjà effectuées par LE DIFFUSEUR.

7.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

## **8. Installation des ŒUVRES**

LE DIFFUSEUR s'engage à procéder à l'installation des œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après installation, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

## **9. Outils, équipements et préinstallation**

L'ORGANISATEUR fournira au DIFFUSEUR les équipements suivants :

Outillage portatif du service culture, échafaudage, échelle 3 pans, rallonges électriques, TV grand format HD, vidéo projecteur HD grand angle.

## **10. Entretien**

LE DIFFUSEUR certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition hormis le fait d'allumer et d'éteindre l'œuvre en respectant les consignes indiquées par l'artiste et hors mauvaise manipulation et intention du public pouvant dérégler l'œuvre.

LE DIFFUSEUR s'engage à assurer une hotline pour aider à re-régler l'œuvre en cas de petit problème technique facilement décelable et réglable à distance.

## **11. Résiliation**

11.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée au DIFFUSEUR.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : LE DIFFUSEUR recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.



11.2 Dans l'éventualité où LE DIFFUSEUR annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. LE DIFFUSEUR s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

## 12. Dispositions générales

12.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

12.2 Le contrat est formé lorsque LE DIFFUSEUR et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

12.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties

12.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de POITIERS, après épuisement des recours amiables.

## 13. Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 qui fait partie intégrante du contrat.

A NIORT

LE DIFFUSEUR :  
Association QZN

Le 21/12/2018

L'ORGANISATEUR :



Pour la Maire de Niort  
L'Associé  
  
Christelle Gibaud

## ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

**Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.**

Raison sociale : **Association QZN**

**Agissant pour les artistes Jérôme ABEL et Diego JARAK, réunis dans le collectif dit « Château Carbone »**

Adresse : 4 rue de la Désirée – 17000 LA ROCHELLE

Téléphone : 06 17 65 79 54

Courriel : mparesys@gmail.com

N° SIRET : 825 299 837 0013

Représenté par : **Monsieur Simon OUELLET, en qualité de Président**  
ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

**Et :**

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

### **1. Droits moraux**

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux des ŒUVRES que LE DIFFUSEUR représente.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le pseudonyme du collectif représentés par LE DIFFUSEUR en relation avec les ŒUVRES exposées. Le pseudonyme du collectif sera systématiquement associé à son œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans ses documents de communication les ŒUVRES du collectif représenté pour la durée de la saison concernée, soit 2018-2019 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des ŒUVRES du collectif représenté dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec LE DIFFUSEUR, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si LE DIFFUSEUR précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions du travail exposé sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que LE DIFFUSEUR ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que le collectif, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par LE DIFFUSEUR dans la légende de la reproduction d'œuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par LE DIFFUSEUR dans les deux espaces d'exposition, le Pavillon Grappelli et le Pilori, pour la durée de l'exposition, soit du 16 janvier au 02 mars 2019.

## 2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 LE DIFFUSEUR autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- *programme Regards Noirs édition 2019*
- *annonce dans le magazine municipal*
- *diffusion sur les réseaux sociaux*
- *annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort*
- *affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.*

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par LE DIFFUSEUR pour le programme des expositions et l'annonce dans le magazine municipal est valable pour l'année en cours, soit 2019. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit du DIFFUSEUR pour toute reproduction des œuvres du collectif, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par LE DIFFUSEUR pour le site internet de L'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

## 3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR la somme globale de 3 000 € net de taxes (trois mille euros net au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

LE DIFFUSEUR certifie ne pas être assujéti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

La rémunération correspondant à la présentation des œuvres des artistes fait l'objet d'un accord commun entre LE DIFFUSEUR et le collectif.

3.2 Cette somme sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire, sur présentation de factures et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification du contrat.

3.3 LE DIFFUSEUR s'engage à verser directement à l'Agessa ou la Maison des Artistes, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %).

À NIORT

Le 21/12/2018

## 4. Signatures

L'ARTISTE :  
Association QZN



L'ORGANISATEUR ·  
Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
  
Christelle CHASSAGNE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2019-2

Prestation traiteur pour les vœux du Maire aux Niortais

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville organise une cérémonie de vœux le 19 janvier 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un traiteur pour la fourniture du cocktail, l'aide technique et la décoration ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société HMC TRAITEUR  
Adresse : 140 route de La Rochelle – 79 000 BESSINES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au marché évalué à 4 708,20 € HT soit 5 179,02 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



NIORT LE 12-12-2018

**VILLE DE NIORT**

HMC | Home Made Création

140, route de la Rochelle  
79000 BESSINES

Tél. | 06 24 21 44 82

Email | [isabelle@hmc-traiteur.com](mailto:isabelle@hmc-traiteur.com)

Web | [www.hmc-traiteur.com](http://www.hmc-traiteur.com)



**OBJET : Cocktail du 19 janvier 2019 livré à 10h pour 850 personnes dans la salle de restaurant du dôme de Noron**

## **COCKTAIL APERITIF (6 pièces : 2 froides et 2 chaudes et 1.5 sucrées)**

### **Bouchées froides**

850 \* Finger de foie gras et gelée de griotte  
850 \* Maki de saumon, pomme de gâtine et raifort  
\*\*\*\*

### **Bouchées chaudes**

850 \* Brioche d'escargot au beurre d'ail  
850 \* Samossa de chèvre aux pommes de gâtine  
\*\*\*\*

### **Bouchées sucrées**

600 \* Macarons gourmands  
600 \* Mini tourteau fromager  
60 \* Cannelés au vieux rhum

Livraison sur site

**Aide technique offerte (2 personnes sur site de 10h à 13h30)**

Reprise du matériel le jour même

**PRIX HT PAR PERSONNE : 5.30 € (TVA 10%)**



**OPTIONS :**

Décorations florales pour 2 buffets (environ 4 par buffet) ainsi que différents accessoires : **offertes**

**Plateaux repas :**

Foie gras mi- cuit au poivre de Séchouan

\*\*\*\*

Mini tournedos de bœuf et flan de cèpes

\*\*\*\*

Chèvre et salade verte

\*\*\*\*

Cubik trois chocolats

\*\*\*\*

Baguette tradition

**Plateau et couverts jetables plastiques**

**PRIX HT DU PLATEAU : 12.70 €**

**MONTANT TOTAL HT DE LA PRESTATION :**

Cocktail 850*5.30 €	4505.00 €
Composition florale	
Plateaux repas 16*12.70 €	<u>203.20 €</u>
<b><u>TOTAL HT</u></b>	<b><u>4708.20 €</u></b>
<b><u>TVA 10 %</u></b>	<b>470.82 €</b>
<b><u>TVA 20 %</u></b>	
<b><u>TOTAL TTC</u></b>	<b>5179.02 €</b>



Pour le Maire de Niort  
et la délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

  
Genevieve DUBÉE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2019-3**

**Prestations d'entretien et de nettoyage dans les locaux techniques  
de la ville de Niort - Marché subséquent pour l'ensemble des locaux  
de la Régie Voirie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux techniques avec la société SAMSIC SAS 2 pour une durée de 4 ans, à compter du 29 mars 2016 ;

Considérant que la Ville de Niort doit continuer à assurer l'entretien et le nettoyage des locaux de la Régie Voirie ;

Considérant que pour intégrer cette prestation à l'accord-cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent à compter de la notification jusqu'au 28 mars 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec la société SAMSIC SAS 2  
Adresse : 75 rue des Ors – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent d'un montant maximum de 7 100,00 € HT (de la notification jusqu'au 28 mars 2020), et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

VILLE DE NIORT  
26 DEC. 2018  
Service Courrier

VILLE DE NIORT  
10 JAN. 2019  
Service Courrier

## Marché subséquent

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE  
- LOCAUX TECHNIQUES DE LA VILLE DE NIORT -**

**Prestations d'entretien et de nettoyage  
du site de la Voirie**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>Décembre 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP</b>

\*CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Jérôme TERRASSON  
 agissant en qualité de : Chef d'Établissement  
 au nom et pour le compte de : SARSI C SAS 2 - 75 rue du Ors - 79000 NIORT  
 dénomination sociale  
 siège social 6 rue de Châillon - la Rigourdière - CS 57745  
 35577 CESSON SEVIGNÉ Godep  
 n° identification (SIRET) 628 685 358 006 43  
 n° inscription au registre du commerce Rennes  
 ou au répertoire des métiers  
 Code APE 8121Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**Article II. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet des prestations d'entretien et de nettoyage de l'ensemble des locaux de la Régie Voirie, 11 rue du Vigneau de Souché, selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Particulières.

Il prévoit un maximum en valeur pour sa durée : 7 100 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif (en annexe) aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

**Article III. DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché subséquent est passé à compter de sa notification jusqu'au 28 mars 2020.

**Article IV. MODALITES D'EXECUTION**

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ainsi que celles du Cahier des Clauses Particulières du présent marché.

**Article V. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... ..... .....
<b>INTITULÉ DU COMPTE</b> : .....
<b>DOMICILIATION</b> : <b>Code établissement</b> : ..... <b>Code guichet</b> : ..... <b>Numéro de compte</b> : ..... <b>Clé Rib</b> : .....
<b>IBA</b> FR .....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code) - Code swift : .....

**Article VI. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

42868535800643

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

Fait à Niort

le 08/01/2019

Le titulaire

(cachet, signature)



**SAMSIK SAS 2**  
75, rue des Ors  
79000 NIORT  
tél. 05 49 33 05 13 - fax 05 49 33 58 40

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAPOUJOL





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2018-656**

**Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n°1 : formation  
aux habilitations électriques des bâtiments**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser des formations dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, à destination des agents, afin, d'une part, de répondre aux obligations réglementaires et, d'autre part, de veiller à leur sécurité et leur santé dans le cadre de la politique mise en œuvre en la matière par la collectivité ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SARL CEPIM  
Adresse : 7, Zone Artisanale de Mané Lenn – 56 950 CRAC'H

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché, évalué à 11 900,00 € net, le montant maximum étant de 20 500,00 € TTC, et de mandater les dépenses. La durée de l'accord cadre est fixée à 3 ans.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché, annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)



Centre Communal d'Action Sociale  
• Ville de Niort •

## ACCORD CADRE FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE

**Lot n° ... 1 ... : FORMATION AUX HABILITATIONS ELECTRIQUES**

### Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1er octobre 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du <i>17 septembre 2018</i>
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 28 Articles 78 et 80

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **LANGLAIS Didier**

agissant en qualité de : GERANT

au nom et pour le compte de : **CEPIM**

dénomination sociale : **SARL**

siège social : 7 za de Mané Lenn – 56950 CRAC'H

n° identification (SIRET) : **44 527 584 00064**

n° inscription au registre du commerce : **RCS Lorient 444527584**

ou au répertoire des métiers  
Code APE **8559 A formation Continue des adultes**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS**

Nous soussignés, co-traitants	solidaires	<input type="checkbox"/>
	conjointes	<input type="checkbox"/>

nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
    dénomination sociale  
    siège social

    n° identification (SIRET)  
    n° inscription au registre du commerce  
    ou au répertoire des métiers  
    Code APE

nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
    dénomination sociale  
    siège social

    n° identification (SIRET)  
    n° inscription au registre du commerce  
    ou au répertoire des métiers  
    Code APE

nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
    dénomination sociale  
    siège social

    n° identification (SIRET)  
    n° inscription au registre du commerce  
    ou au répertoire des métiers  
    Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.  
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet les :

**ACCORD CADRE  
FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE**

**Lot n° 1 : FORMATION AUX HABILITATIONS  
ELECTRIQUES**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	...11 900 euros
<del>TVA 20.00 %</del>	.....0,00..... euros
TTC	.....11 900 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre de Devis Quantitatif Estimatif.

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

**BANQUE** (dénomination et adresse):

**INTITULE DU COMPTE :**  
CEPIM SARL

**DOMICILIATION :**

**Code établissement :** .....

**Code guichet :** .....

**Numéro de compte :** .....

**Clé Rib :** .....

**IBAN (International Bank Account Number) :**  
FR

**Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :**

**ARTICLE 5 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

444 527 584 00064

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

#### **ARTICLE 6 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

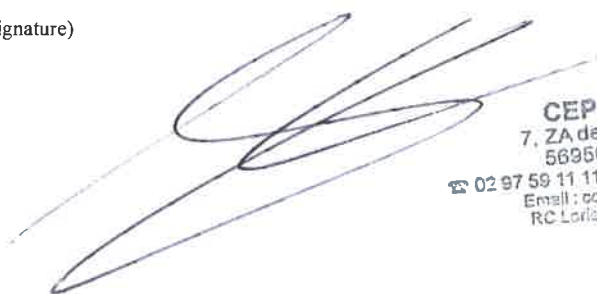
Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code de Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à CRAC'H , le 03/10/2018

Le titulaire

(cachet, signature)



CEPIM Sari  
7, ZA de Mané Lentr  
56950 CRAC'H  
☎ 02 97 59 11 11 - Fax : 02 97 59 11 11  
Email : contact@cepim.fr  
RC Lorient 44

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2018-657**

**Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n°2 : formation  
aux autorisations de conduite des engins de chantiers et des  
chariots automoteurs de manutention à conducteur porté**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser des formations dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, à destination des agents, afin, d'une part, de répondre aux obligations réglementaires et, d'autre part, de veiller à leur sécurité et leur santé dans le cadre de la politique mise en œuvre en la matière par la collectivité ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SARL CEPIM

Adresse : 7, Zone Artisanale de Mané Lenn – 56 950 CRAC'H

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché, évalué à 10 115,00 € net, le montant maximum étant de 18 700,00 € TTC, et de mandater les dépenses. La durée de l'accord cadre est fixée à 3 ans.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché, annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)



## ACCORD CADRE FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE

**Lot n° ...2... : FORMATION AUX AUTORISATIONS DE CONDUITE  
DES ENGIN DE CHANTIERS ET DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE  
MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE**

### Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>le 1er octobre 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Procédure adaptée, article 28 Articles 78 et 80</b>

*A utiliser si l'entreprise se présente seule*

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **LANGLAIS Didier**

agissant en qualité de : GERANT

au nom et pour le compte de : **CEPIM**

dénomination sociale : **SARL**

siège social : 7 za de Mané Lenn – 56950 CRAC'H

n° identification (SIRET) : **44 527 584 00064**

n° inscription au registre du commerce : **RCS Lorient 444527584**

ou au répertoire des métiers

Code APE **8559 A formation Continue des adultes**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

*A utiliser si les entreprises se présentent groupées*





**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet les :

**ACCORD CADRE  
FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE**

**Lot n° 2 : FORMATION AUX AUTORISATIONS DE CONDUITE DES  
ENGINS DE CHANTIERS ET DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE  
MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	10 115 euros
<del>TVA 20.00 %</del>	.....0,00..... euros
TTC	...10 115 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre de Devis Quantitatif Estimatif.

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

**BANQUE** (dénomination et adresse):

**INTITULE DU COMPTE :**

CEPIM SARL

**DOMICILIATION :**

**Code établissement :** .....

**Code guichet :** .....

**Numéro de compte :** .....

**Clé Rib :** .....

**IBAN (International Bank Account Number) :**

FR

**Code BIC (Bank Identification Code)-Code**

swift :

**ARTICLE 5 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

444 527 584 00064

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

**ARTICLE 6 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

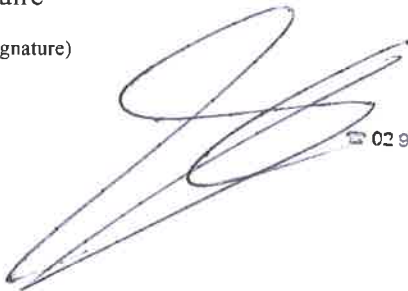
Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à CRAC'H , le 03/10/2018


Le titulaire

(cachet, signature)



**CEPIM Sarl**  
7, ZA de Mané Lenn  
56950 CRAC'H  
☎ 02 97 59 11 11 - Fax : 02 97 59 11 12  
Email : contact@cepim.fr  
RC 312 014 12 000000000



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué  
  
Lucien-Jean LAHOUSSE

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2018-658**

**Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n° 3 :  
Formation aux autorisations de conduite de plateforme élévatrice  
mobile de personnes (type 1B et 3B)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser des formations dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, à destination des agents, afin, d'une part, de répondre aux obligations réglementaires et, d'autre part, de veiller à leur sécurité et leur santé dans le cadre de la politique mise en œuvre en la matière par la collectivité ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SARL CEPIM  
Adresse : 7, Zone Artisanale de Mané Lenn – 56 950 CRAC'H

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché, évalué à 15 300,00 € net, le montant maximum étant de 17 300,00 € TTC, et de mandater les dépenses. La durée de l'accord cadre est fixée à 3 ans.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché, annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## ACCORD CADRE FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE

**Lot n° ... 3 ... : FORMATION AUX AUTORISATIONS DE  
CONDUITES DE PLATEFORME ELEVATRICE MOBILE DE PERSONNES**

### Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>le 1er octobre 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Procédure adaptée, article 28 Articles 78 et 80</b>

*A utiliser si l'entreprise se présente seule*

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **LANGLAIS Didier**

agissant en qualité de : GERANT

au nom et pour le compte de : **CEPIM**

dénomination sociale : **SARL**

siège social : 7 za de Mané Lenn – 56950 CRAC'H

n° identification (SIRET) : **44 527 584 00064**

n° inscription au registre du commerce : **RCS Lorient 444527584**

ou au répertoire des métiers

Code APE **8559 A formation Continue des adultes**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

*A utiliser si les entreprises se présentent groupées*



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet les :

**ACCORD CADRE  
FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE**

**Lot n° 3 : FORMATION AUX AUTORISATIONS DE CONDUITES DE  
PLATEFORME ELEVATRICE MOBILE DE PERSONNES**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	.....15 300..... euros
<del>TVA 20.00 %</del>	.....0..... euros
TTC	.....15 300 ..... euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre de Devis Quantitatif Estimatif.

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):
<b>INTITULE DU COMPTE</b>
CEPIM SARL ;
<b>DOMICILIATION :</b>
<b>Code établissement :</b> .....
<b>Code guichet :</b> .....
<b>Numéro de compte :</b> .....
<b>Clé Rib :</b> .....
<b>IBAN (International Bank Account Number) FR</b> ;
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>



**ARTICLE 5 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

444 527 584 00064

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

**ARTICLE 6 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à CRAC'H , le 03/10/2018

Le titulaire

(cachet, signature)

**CEPIM Sari**  
 ZA de Mané'Lenr  
 56950 CRAC'H  
 ☎ 02 97 59 11 11 - Fax : 02 97 59 11 12  
 Email : contact@cepim.fr  
 RC Lorient 444 527 584



Pour le Maire de Niort  
 L'Adjoint Délégué

*Lucien Jean LANOUSSE*

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2018-659**

**Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n° 4 :  
formation aux autorisations de conduite de grues auxiliaires  
de chargement de véhicules**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser des formations dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, à destination des agents, afin, d'une part, de répondre aux obligations réglementaires et, d'autre part, de veiller à leur sécurité et leur santé dans le cadre de la politique mise en œuvre en la matière par la collectivité ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec SAS KILOUTOU - Direction Régionale Sud-Ouest  
Adresse : Avenue Gustave Eiffel – ZAC du Poujeau Pendu – 33 610 CANEJAN

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché, évalué à 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC, le montant maximum étant de 11 300,00 € TTC, et de mandater les dépenses. La durée de l'accord cadre est fixée à 3 ans.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché, annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## ACCORD CADRE FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE

**Lot n° 4 : Formation aux autorisations de conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicules**

### Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1er octobre 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du <i>17. septembre 2018</i>
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 28 Articles 78 et 80

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Mme Véronique DUCATEL,

agissant en qualité de : Directeur Commercial Régional

au nom et pour le compte de : KILOUTOU  
Direction Régionale Sud-Ouest  
Avenue Gustave Eiffel  
ZAC du Poujeau Pendu  
33 610 CANEJAN

dénomination sociale : KILOUTOU SAS

siège social

SAS KILOUTOU – 1 rue des Précurseurs - CS20449 – 59 664 VILLENEUVE D'ASCQ

n° identification (SIRET) : 317 686 061 02 494

n° inscription au registre du commerce : 317 686 061 RCS ROUBAIX

ou au répertoire des métiers  
Code APE : 7729Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet les :

**ACCORD CADRE  
FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE**

**Lot n° 4 : Formation aux autorisations de conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicules**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	6 000,00 euros
TVA 20.00 %	1 200,00 euros
TTC	7 200,00 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre de Devis Quantitatif Estimatif.

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> SAS KILOUTOU
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> <b>Code guichet :</b> <b>Numéro de compte :</b> <b>Clé Rib :</b>
<b>IBAN (International Bank Account Number) FR</b>
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>

**ARTICLE 5 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

317 686 061 00258
-------------------

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

**ARTICLE 6 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à CANEJAN , le 02 octobre 2018

Le titulaire

(cachet, signature)

  
**KILOUTOU**  
 Direction Formation Clients  
 5/7, Rue des Alouettes  
 94320 THIAIS  
 Tél. : 0825 890 103 - Fax : 01 58 42 72 80

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
 L'Adjoint délégué  
  
 Lucien-Jean LAHOUSSE





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2018-660**

**Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n° 5 :  
formation port du harnais**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser des formations dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, à destination des agents, afin, d'une part, de répondre aux obligations réglementaires et, d'autre part, de veiller à leur sécurité et leur santé dans le cadre de la politique mise en œuvre en la matière par la collectivité ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'AFPA ENTREPRISES NOUVELLE AQUITAINE

Adresse : Direction Générale AFPA – 3, rue Franklin – Tour Cityscope – 93 100 MONTREUIL

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché, évalué à 2 250,00 € net, le montant maximum étant de 3 200,00 € TTC, et de mandater les dépenses. La durée du contrat est fixée à 3 ans.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché, annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## ACCORD CADRE FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE

**Lot n° 5 : Formation Port du Harnais**

### Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>le 1er octobre 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Procédure adaptée, article 28 Articles 78 et 80</b>



nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
    dénomination sociale  
    siège social  
  
    n° identification (SIRET)  
    n° inscription au registre du commerce  
    ou au répertoire des métiers  
    Code APE

nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
    dénomination sociale  
    siège social  
  
    n° identification (SIRET)  
    n° inscription au registre du commerce  
    ou au répertoire des métiers  
    Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.  
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet les :

**ACCORD CADRE  
FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE**

**Lot n° 5 : Formation Port du Harnais**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	<b>2250 euros</b>
TVA 20.00 %	<b>0 euros</b>
TTC	<b>2250 euros</b>

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre de Devis Quantitatif Estimatif.

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): <b>INTITULE DU</b>
<b>COMPTE : AFPA ENTREPRISES</b>
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
<b>IBAN (International Bank Account Number) : FR</b>
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift :

**ARTICLE 5 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

**82409268800012**

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

#### **ARTICLE 6 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à **Bordeaux**, le **18 Septembre 2018**

Le titulaire **Stéphane CERVEAU, Directeur Régional AFPA Nouvelle Aquitaine**



Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2018-661**

**Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n° 6 :  
formation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité  
et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser des formations dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, à destination des agents, afin, d'une part, de répondre aux obligations réglementaires et, d'autre part, de veiller à leur sécurité et leur santé dans le cadre de la politique mise en œuvre en la matière par la collectivité ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LA SARL CEPIM

Adresse : 7, Zone Artisanale de Mané Lenn – 56 950 CRAC'H

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché, évalué à 4 165,00 € net, le montant maximum étant de 8 600,00 € TTC, et de mandater les dépenses. La durée de l'accord cadre est fixée à 3 ans.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché, annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## ACCORD CADRE FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE

**Lot n° ... 6 ... : FORMATION DES MEMBRES DU COMITE  
D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

### Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1er octobre 2018
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du <i>17 septembre 2018</i>
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 28 Articles 78 et 80

A utiliser si l'entreprise se présente seule

## **ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **LANGLAIS Didier**

agissant en qualité de : GERANT

au nom et pour le compte de : **CEPIM**

dénomination sociale : **SARL**

siège social : 7 za de Mané Lenn – 56950 CRAC'H

n° identification (SIRET) : **44 527 584 00064**

n° inscription au registre du commerce : **RCS Lorient 444527584**

ou au répertoire des métiers

Code APE **8559 A formation Continue des adultes**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet les :

**ACCORD CADRE  
FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE**

**Lot n° 6 : FORMATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE,  
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	.....4 165 euros
<del>TVA 20.00 %</del>	.....0,00 ..... euros
TTC	.....4 165 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre de Devis Quantitatif Estimatif.

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

**BANQUE** (dénomination et adresse):

**INTITULE DU COMPTE**

CEPIM SARL

**DOMICILIATION :**

Code établissement : .....

Code guichet : .....

Numéro de compte : .....

Clé Rib : .....

**IBAN (International Bank Account Number) :**

FR

**Code BIC** (Bank Identification Code)-Code swift :

**ARTICLE 5 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

444 527 584 00064

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

#### **ARTICLE 6 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à CRAC'H , le 03/10/2018

Le titulaire

(cachet, signature)

**CEPIM Safr**  
7, ZA de Mané Lenn  
56950 CRAC'H  
☎ 02 97 59 11 11 - Fax : 02 97 59 11 12  
Email : contact@cepim.fr  
RC Lorient 444 527 584

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjudicataire

Lucien-Jean LAHOUSSE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2018-662**

**Accord-cadre - Formations hygiène et sécurité - Lot n°7 :  
formation à la prévention du risque incendie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser des formations dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, à destinations des agents, afin, d'une part, de répondre aux obligations réglementaires et, d'autre part, de veiller à leur sécurité et leur santé dans le cadre de la politique mise en œuvre en la matière par la collectivité ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'AFPA ENTREPRISES NOUVELLE AQUITAINE

Adresse : Direction Générale AFPA – 3, rue Franklin – Tour Cityscope – 93 100 MONTREUIL

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché, évalué à 6 000,00 € net, le montant maximum étant de 15 100 € TTC, et de mandater les dépenses. La durée de l'accord cadre est fixée à 3 ans.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)



Centre Communal d'Action Sociale  
• Ville de Niort •

## ACCORD CADRE FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE

**Lot n° 7 : Formation à la prévention du risque incendie**

### Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>le 1er octobre 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du .....</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Procédure adaptée, article 28 Articles 78 et 80</b>



nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
    dénomination sociale  
    siège social  
  
n° identification (SIRET)  
n° inscription au registre du commerce  
    ou au répertoire des métiers  
Code APE

nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
    dénomination sociale  
    siège social  
  
n° identification (SIRET)  
n° inscription au registre du commerce  
    ou au répertoire des métiers  
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet les :

**ACCORD CADRE  
FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE**

**Lot n° 7 : Formation à la prévention du risque incendie**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	<b>6000 euros</b>
TVA 20.00 %	<b>0 euros</b>
TTC	<b>6000 euros</b>

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre de Devis Quantitatif Estimatif.

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):
<b>INTITULE DU COMPTE : AFPA ENTREPRISES</b>
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : Code guichet : Numéro de compte Clé Rib :
<b>IBAN (International Bank Account Number) : FR</b>
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift :

**ARTICLE 5 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

**82409268800012**

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

#### **ARTICLE 6 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à **Bordeaux**, le **18 Septembre 2018**

Le titulaire **Stéphane CERVEAU, Directeur Régional AFPA Nouvelle Aquitaine**



Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint

Lucien-Jean LAKOUSSE



**Direction Gestion Urbaine  
Réglementaire**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2019-5**

**Taxis - Convention avec la société Spotloc pour le service  
automatisé de la gestion des appels**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de mettre en place un numéro unique d'appel pour les taxis pour l'année 2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société SPOTLOC  
Adresse : 43 rue Taitbout – 75 009 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 060,00 € HT soit 3 672,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la convention portant conditions particulières de vente numéro unique taxi – Ville de Niort – Année 2019

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE**  
**NULMERO UNIQUE TAXI**  
**VILLE DE NIORT – ANNEE 2019**

**Le Prêt à Poser de la Géolocalisation**

---

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyrard@spotloc.com -  01 82 83 40 11 -  06 32 59 98 70 -  01 82 83 55 41



# CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

## VILLE DE NIORT

### 1 - Conditions Particulières

Entre : La Ville de Niort, ci-après dénommé le « CLIENT ».

Et : la société SPOTLOC ci-après dénommé « le FOURNISSEUR » sous le numéro RCS PARIS B 523 584 381.

### 2 - Objet

Le présent contrat définit les conditions particulières dans lesquelles le FOURNISSEUR met à disposition du Client le service de mise en relation entre des tiers utilisateurs et des chauffeurs de taxi disposant d'autorisation de stationnement sur la commune de Niort. Le fait de « souscrire » implique l'adhésion entière et sans réserve à ces conditions particulières.

### 3- Prérequis. Dispositifs de géolocalisation, exploitation du service.

Le FOURNISSEUR met à disposition de son Client, un dispositif de géolocalisation compatible avec le service de mise en relation pour le compte de l'ensemble des chauffeurs de taxis niortais régulièrement inscrits en Préfecture, disposant d'une autorisation de stationnement sur la commune de Niort. Le dispositif de géolocalisation est l'application « Taxiloc Driver » accessibles sur les stores mobiles Android et Apple Store, application agréée par la plateforme publique financée par l'Etat dénommée « Le.taxi » :

Il appartient au Client de fournir une liste à jour des véhicules, des chauffeurs et dur numéro de portable auxquels ils répondent pendant leur service, autorisés à prendre en charge la clientèle en stationnement comme en maraude sur la commune de Niort.

Il appartient au Client d'informer le FOURNISSEUR de tout changement de numéro de portable des chauffeurs régulièrement inscrits au service afin d'assurer la continuité du service de mise en relation.

Il appartient au Client d'informer le FOURNISSEUR de toute suspension, radiation des chauffeurs pour motif disciplinaire dans le cadre de la réglementation taxi, afin de pouvoir assurer une prise d'effet immédiate dans l'exploitation du service de mise en relation.

### 3 - Description du service du FOURNISSEUR.

- Le numéro dédié 09 70 09 09 09

#### Commande immédiate de taxi sur la Ville de Niort

1/ Un tiers utilisateur du service compose en 24/7 le numéro 09 70 09 09 09 à partir d'un téléphone fixe, mobile, box ou autre depuis la Ville de Niort afin de trouver un chauffeur de taxi disponible à proximité.

2/ Un serveur à reconnaissance vocale exploité par le FOURNISSEUR lui demande de prononcer distinctement l'adresse complète de prise en charge située sur la commune de Niort.

### **Le Prêt à Poser de la Géolocalisation**

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyraud@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📱 06 32 59 98 70 - 📠 01 82 83 55 41





3/ L'adresse de prise en charge reconnue est restituée vocalement au tiers utilisateur pour confirmation de sa commande

4/ Après confirmation du tiers utilisateur, une requête de proximité est traitée sur les serveurs du FOURNISSEUR sur la base des positions GPS transmises par les dispositifs de géolocalisation à disposition des chauffeurs disposant d'une autorisation de stationnement à Niort inscrits au service par le FOURNISSEUR.

5/ Les serveurs du FOURNISSEUR effectuent la sollicitation téléphonique en temps réel d'au minimum trois numéros de portables associés aux positions GPS, tout en faisant patienter l'utilisateur.

6/ Les chauffeurs sollicités au point 5 entendent l'énoncé de la course de l'utilisateur mentionnant :

- la rue de prise en charge sans préciser le numéro

7/ Les chauffeurs sont alors invités à presser une touche dur clavier téléphonique pour être mis en relation avec l'utilisateur.

8/ Le premier chauffeur ayant pressé la touche téléphonique de son clavier pour accepter la course est mis en relation téléphonique pendant 3 minutes maximum avec l'utilisateur afin de préciser le numéro de l'adresse de prise en charge.

9/ Au terme de la mise en relation téléphonique :

- Si le chauffeur a raccroché en premier, un message demande à l'utilisateur de confirmer que sa commande est prise en compte par le chauffeur.
  - o Si l'utilisateur confirme, deux SMS de confirmation sont transmis pour faciliter la prise en charge. L'un au chauffeur, l'autre au client avec échange de coordonnées et lien html de suivi de la progression du taxi lors de l'approche.
  - o Si l'utilisateur ne confirme pas, le serveur enregistre la notification de mise en relation pour traitement statistique.
- Si l'utilisateur a raccroché en premier, un message demande au chauffeur de confirmer que l'utilisateur l'attend.
  - o Si le chauffeur confirme, deux SMS de confirmation sont transmis pour faciliter la prise en charge. L'un au chauffeur, l'autre au client avec échange de coordonnées et lien html de suivi de la progression du taxi lors de l'approche.
  - o Si le chauffeur ne confirme pas, le serveur enregistre la notification de non confirmation pour traitement statistique.

10/ Quinze minutes après sa commande confirmée, l'utilisateur reçoit un deuxième SMS lui demandant d'évaluer par une notation de 1 à 5 la qualité du service proposé par le chauffeur. Toute moyenne automatiquement calculée après chaque course inférieure à une note paramétrée déterminée par le CLIENT dans les serveurs du FOURNISSEUR, disqualifiera le numéro du portable associé qui ne sera plus sélectionné pour une prochaine course.

Procédure dégradée :

### **Le Prêt à Poser de la Géolocalisation**

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyraud@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📱 06 32 59 98 70 - 📠 01 82 83 55 41



Afin de garantir la prise en charge de l'utilisateur, et en l'absence de réponse des chauffeurs géolocalisés sur la ville de Niort, le service sollicitera par téléphone simultanément aléatoirement à tour de rôle cinq chauffeurs de la commune de stationnement de Niort tant que le l'utilisateur ne sera pas mis en relation, à concurrence d'au moins un appel de l'ensemble des chauffeurs recensés inscrits au service.

Si aucun chauffeur de la commune de stationnement ne répond, l'utilisateur sera invité à renouveler son appel plus tard.

#### **Réservation pour plus tard**

1/ Un tiers utilisateur du service compose le numéro 09 70 09 09 09 à partir d'un téléphone fixe, mobile, box ou autre depuis la Ville de Niort afin de réserver pour plus tard un chauffeur de taxi.

2/ Un serveur à reconnaissance vocale exploité par le FOURNISSEUR lui demande de prononcer distinctement l'adresse complète de prise en charge située sur la commune de Niort ainsi que l'adresse de destination.

3/ Sa réservation est enregistrée dans les serveurs du FOURNISSEUR et consultable pour acceptation par les chauffeurs équipés de l'application « Taxiloc Driver » fournie par le FOURNISSEUR hébergée sur les smartphones des chauffeurs de taxi .

4/ Dès l'acceptation de la course par un chauffeur, deux SMS de confirmation sont transmis afin de faciliter la prise en charge :

- un au chauffeur avec les coordonnées de l'utilisateur.
- un au client avec les coordonnées du chauffeur.

#### **4 - Contrôle des prises en charge, Qualité de service.**

Afin de garantir une qualité de service minimum légitimement attendue par les utilisateurs du service, les utilisateurs sont incités à noter la prestation des chauffeurs par retour SMS sur les serveurs du FOURNISSEUR. Cette notation n'est pas diffusée publiquement, et exclusivement transmise à destination des serveurs du FOURNISSEUR pour le compte de son Client afin d'évaluer une note moyenne automatiquement mise à jour après chaque course. Conformément à la Loi Informatique et Liberté, ces données personnelles doivent rester accessibles et consultables par les chauffeurs de taxi de la Ville de Niort sur simple demande, et ne sauraient être divulguées publiquement sans l'accord des intéressés.

#### **5 – Frais de Publicité et Communication**

Les frais de publicité et communication locale sont intégralement pris en charge par le CLIENT sur sa commune. Le FOURNISSEUR se réserve le droit de communiquer sur le service au plan national sous réserve d'un accord de son Client.

#### **6 – Continuité du service**

LE FOURNISSEUR s'engage à tester régulièrement le service, et notamment l'accès du numéro fourni par la société Orange. LE FOURNISSEUR s'engage à rétablir dans les meilleurs délais toute défaillance constatée, y compris dans le cadre de ses relations avec la société Orange fournisseur sous-traité du numéro 0970090909.

#### **7 –Données personnelles**

##### **7.1. Collecte des données relatives aux Usagers par LE FOURNISSEUR**

##### **7.1.1. Collecte des données par LE FOURNISSEUR**

### **Le Prêt à Poser de la Géolocalisation**

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyard@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📱 06 32 59 98 70 - 📠 01 82 83 55 41



**7.1.1.1.** Le fonctionnement de la Technologie du FOURNISSEUR dans le cadre du Service suppose la collecte de données personnelles auprès des Usagers. Ces données sont collectées et hébergées par LE FOURNISSEUR.

**7.1.1.2.** LE FOURNISSEUR garantit que ces données à caractère personnel sont collectées, traitées et transférées conformément à la législation française et européenne à laquelle elle est soumise et notamment au *Règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* qui entrera en vigueur le 25 mai 2018.

**7.1.1.3.** Les données qui sont collectées auprès de l'utilisateur sont limitées aux informations suivantes :

- Le numéro de portable de l'Usager
- L'adresse de prise en charge par un taxi de la Ville de Niort
- L'adresse de destination pour les réservations pour plus tard
- La date et l'heure de prise en charge
- L'ensemble des données relatives à son appel auprès du serveur vocal (horodatage de l'appel, numéro de portable du chauffeur ayant accepté la course etc...).

**7.1.1.4.** En particulier, LE FOURNISSEUR garantit qu'elle ne collecte aucune donnée personnelle dite « sensible » c'est-à-dire des données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, mais également des données génétiques, biométriques, des données concernant la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle ou enfin des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions des Usagers.

**7.1.1.5.** LE FOURNISSEUR garantit qu'il a mis en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.

**7.1.1.6.** Il est de la responsabilité du FOURNISSEUR, en tant que responsable du traitement de ces données, de fournir aux Usagers, dont les données personnelles sont collectées, une information concise, transparente, compréhensible, aisément accessible et formulée en des termes clairs et simples concernant :

- La nature des données collectées ;
- L'identité et les coordonnées du responsable du traitement et des éventuels destinataires (ou catégories de destinataires) ;
- La ou les finalités des traitements ;
- Le fait que les données seront transférées au CLIENT ;
- La durée de conservation des données ou les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- L'existence du droit de lui demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Ces demandes peuvent être formulées par e-mail à l'adresse suivante : [contact@spotloc.com](mailto:contact@spotloc.com)
- Le droit qu'il a d'introduire toute réclamation concernant le traitement de ses données personnelles auprès de l'autorité de contrôle compétente ;
- Le fait que la collecte des données est nécessaire à l'exécution du Service et conditionne la satisfaction de sa seule demande de taxi.

## **7.1.2. Transfert des données collectées par LE FOURNISSEUR au CLIENT**

Pour les besoins du Service, LE FOURNISSEUR transfère au CLIENT, qui l'accepte, des données à caractère personnel des chauffeurs de taxi destinées à être traitées par le CLIENT dans le respect des principes énoncés au présent Article. Le CLIENT reconnaît disposer d'un accès sécurisé aux serveurs du FOURNISSEUR afin de consulter, télécharger, stocker les informations relatives aux statistiques de courses de taxi à la seule finalité d'un contrôle qualité du service de taxi sur sa commune, et du contrôle du service technique de mise en relation par numéro unique accessible aux usagers mis en place par LE FOURNISSEUR

## **Le Prêt à Poser de la Géolocalisation**

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyraud@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📱 06 32 59 98 70 - 📠 01 82 83 55 41



#### 7.1.2.1. Données transférées

Il est expressément convenu entre le CLIENT et LE FOURNISSEUR que les données personnelles transférées par LE FOURNISSEUR au CLIENT concernent uniquement les chauffeurs de taxi qui acceptent ou refusent les sollicitations de courses, le traitement des données personnelles transférées étant nécessaire à l'exécution du contrôle de la qualité du service auquel l'utilisateur souhaite avoir recours.

Les données personnelles sont collectées en vue d'assurer le contrôle de la bonne exécution du service auquel l'utilisateur souhaite légitimement avoir recours et notamment de fournir un service de recherche de taxi en temps réel efficace.

#### 7.1.2.2. Engagement du CLIENT

**Caractéristiques du traitement.** Le CLIENT s'engage à traiter les données personnelles récoltées par LE FOURNISSEUR conformément aux instructions de cette dernière, dans la limite de ce que LE FOURNISSEUR autorise et dans une mesure strictement nécessaire à la réalisation d'un contrôle de la qualité du service de taxi sur la commune de Niort. Le CLIENT s'engage expressément à ne jamais traiter les données personnelles transmises par LE FOURNISSEUR à des fins étrangères à celles prévues à ces conditions particulières.

Le CLIENT s'engage à traiter les données personnelles récoltées et transférées par LE FOURNISSEUR de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée.

Le CLIENT traite les données à caractère personnel pour les seuls besoins du contrôle de la qualité et de la bonne exécution du service recherché par l'utilisateur.

**Accès et modification des données.** Le CLIENT s'engage à ne conserver les données collectées et transférées par LE FOURNISSEUR que dans la mesure strictement nécessaire au contrôle de la qualité et à la bonne exécution du service. Le CLIENT s'engage par la suite à effacer les données, ainsi que toutes les copies qu'elle aurait pu faire de telles données.

Le CLIENT s'engage à donner accès à toute personne en faisant la demande aux données personnelles la concernant et qui ont été transférées par LE FOURNISSEUR. Les chauffeurs de taxi et usagers disposent ainsi d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données relatives à leur dossier, en s'adressant aux services concernés du CLIENT, à l'adresse suivante: [dorick.barillot@mairie-niort.fr](mailto:dorick.barillot@mairie-niort.fr)

Le CLIENT s'engage également à rectifier, compléter, effacer ou limiter le traitement des données personnelles concernant une personne si cette personne en fait la demande ou si LE FOURNISSEUR fait une telle demande, et ce dans un délai raisonnable.

**Sécurité.** LE FOURNISSEUR garantit qu'elle a mis en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.

En particulier, LE FOURNISSEUR garantit qu'il a mis en place des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement. Elle garantit également qu'elle a mis en place des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

En particulier, le FOURNISSEUR garantit au CLIENT que l'échange d'informations personnelles et confidentielles (mot de passe, adresse,) entre les serveurs du Logiciel Towsoft et le navigateur des Clients est protégé par une technologie de cryptage des données (SSL – Secure Sockets Layer).

Les serveurs du FOURNISSEUR sont munis d'une protection contre les logiciels malveillants. LE FOURNISSEUR utilise des moyens raisonnables possibles pour s'assurer que les données personnelles et confidentielles

### **Le Prêt à Poser de la Géolocalisation**

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyrard@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📱 06 32 59 98 70 - 📠 01 82 83 55 41



échangées entre les usagers et les serveurs du FOURNISSEUR ne seront ni interceptées ni altérées de manière frauduleuse. Les informations et données personnelles des usagers et chauffeurs de taxi sont nécessaires à la gestion du service.

L'ensemble des mesures mises en place doivent permettre :

- D'empêcher toute personne non autorisée d'accéder aux installations utilisées pour le traitement (contrôle de l'accès aux installations) ;
- D'empêcher que des supports de données puissent être lus, copiés, modifiés ou supprimés de façon non autorisée (contrôle des supports de données) ;
- D'empêcher l'introduction non autorisée de données à caractère personnel dans le fichier, ainsi que l'inspection, la modification ou l'effacement non autorisé de données à caractère personnel enregistrées (contrôle de la conservation) ;
- D'empêcher que les systèmes de traitement automatisé puissent être utilisés par des personnes non autorisées à l'aide d'installations de transmission de données (contrôle des utilisateurs) ;
- De garantir que les personnes autorisées à utiliser un système de traitement automatisé ne puissent accéder qu'aux données à caractère personnel sur lesquelles porte leur autorisation (contrôle de l'accès aux données) ;
- De garantir qu'il puisse être vérifié et constaté à quelles instances des données à caractère personnel ont été ou peuvent être transmises ou mises à disposition par des installations de transmission de données (contrôle de la transmission) ;
- De garantir qu'il puisse être vérifié et constaté a posteriori quelles données à caractère personnel ont été introduites dans les systèmes de traitement automatisé, et à quel moment et par quelle personne elles y ont été introduites (contrôle de l'introduction) ;
- D'empêcher que, lors de la transmission de données à caractère personnel ainsi que lors du transport de supports de données, les données puissent être lues, copiées, modifiées ou supprimées de façon non autorisée (contrôle du transport) ;
- De garantir que les systèmes installés puissent être rétablis en cas d'interruption (restauration) ;
- De garantir que les fonctions du système opèrent, que les erreurs de fonctionnement soient signalées (fiabilité) et que les données à caractère personnel conservées ne puissent pas être corrompues par un dysfonctionnement du système (intégrité).

Le FOURNISSEUR garantit enfin qu'il s'est dotée d'une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le FOURNISSEUR garantit qu'il a mis en place des procédures assurant que les tiers qu'elle autorise à accéder aux données à caractère personnel, y compris les sous-traitants et ses salariés, respectent et préservent la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel. Toute personne agissant sous l'autorité du FOURNISSEUR ne peut traiter les données à caractère personnel que conformément aux instructions du CLIENT.

Le FOURNISSEUR s'interdit de divulguer et de transférer les données à caractère personnel à un tiers autre que le CLIENT.

**Coopération.** Le FOURNISSEUR s'engage à mettre à la disposition du CLIENT toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect des obligations prévues au présent Article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par LE FOURNISSEUR elle-même ou par un autre auditeur qu'elle a mandaté. Le CLIENT s'engage à collaborer à ces audits.

Le cas échéant, LE FOURNISSEUR et le CLIENT s'engagent à répondre, dans un délai raisonnable, aux demandes de renseignements des personnes concernées par le traitement des données et de l'autorité compétente au sujet du traitement des données à caractère personnel qu'elle opère.

### **Le Prêt à Poser de la Géolocalisation**

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyrard@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📱 06 32 59 98 70 - 📠 01 82 83 55 41



**Violation de données à caractère personnel.** LE FOURNISSEUR s'engage à notifier sans délai au CLIENT toute violation de données à caractère personnel dans le cadre du traitement qu'elle opère.

Dans ce cas, LE FOURNISSEUR décrit de façon précise la nature de la violation en précisant les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés. LE FOURNISSEUR s'engage à informer le CLIENT des conséquences probables de la violation des données à caractère personnel et s'engage à prendre toute mesure utile aux fins de remédier à cette violation et aux fins d'en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Plus généralement, Le FOURNISSEUR s'engage à collaborer de bonne foi avec le CLIENT en cas de violation des données à caractère personnel intervenue dans le cadre du traitement qu'elle opère afin que LE FOURNISSEUR puisse remplir ses obligations auprès de l'autorité de contrôle compétente.

**7.2.** Lorsque ces données constituent des données personnelles concernant des personnes physiques, LE FOURNISSEUR et le CLIENT s'engagent à respecter la législation française et européenne applicable en matière de protection des données personnelles dans le traitement des données qu'elle opère.

Le CLIENT s'engage à ne conserver les données collectées auprès des chauffeurs de taxi que dans la mesure strictement nécessaire à la bonne exécution des présentes conditions particulières.

Le CLIENT s'engage à donner accès à toute personne en faisant la demande aux données personnelles la concernant. Les Clients disposent ainsi d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données relatives à leur dossier, en s'adressant à : [dorick.barillot@mairie-niort.fr](mailto:dorick.barillot@mairie-niort.fr)

**7.3. Responsabilité.** CLIENT et FOURNISSEUR sont responsables envers l'autre partie des dommages qu'elle cause par suite d'un manquement au présent article. La responsabilité entre les parties se limite au dommage effectivement subi. Des pénalités sont spécifiquement exclues. Chaque partie est responsable envers les personnes concernées des dommages qu'elle cause par suite d'une violation des droits des tiers au titre du présent Article et de la législation qui lui est applicable en matière de protection des données personnelles.

## **8- Prix et Conditions.**

### 8 -1 : Conditions particulières pour la Ville de Niort pour l'année 2019 :

Le service de mise en relation géolocalisé est vendu au prix de 180 €HT / an par chauffeur inscrit. Il comprend 4040 appels traités pendant l'année, soit 336 appels par mois pour 17 chauffeurs.

Le dispositif de géolocalisation sur smartphone, application « Taxiloc Driver » est gratuit.

Le dispositif de géolocalisation sur smartphone, application « Taxiloc Driver » est compatible avec la plateforme « Le.taxi ». A ce titre, ce dispositif permet à tous les chauffeurs en disposant, d'être sollicités par les applications dédiées aux clients compatibles avec la plateforme « Le.taxi » dans le cadre de la maraude électronique telle qu'elle est définie par la Loi de modernisation du taxi, les taxis disposant du « monopole de la maraude ».

### 8 -2 Exclusions

Les dispositions du dépôt de garantie des CGV est exclu au présent contrat  
Les dispositions du « Pass Taxiloc » des CGV sont exclues au présent contrat

## **9 - Durée du contrat**

### **Le Prêt à Poser de la Géolocalisation**

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyrard@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📱 06 32 59 98 70 - 📠 01 82 83 55 41



La présente convention est conclue à titre d'expérimentation pour une durée d'un an non renouvelable. Elle prend effet à compter du 1er Janvier 2019 et se terminera le 31 Décembre 2019. Un bilan fonctionnel sera dressé au terme de l'année par l'édition des statistiques de courses enregistrées au fil de l'eau sur les serveurs du FOURNISSEUR.

#### 10 - Modalités financières

Le montant de la prestation sera facturé à réception de la présente convention sur présentation d'une facture adressée aux services concernés du CLIENT.

Fait à Niort en double exemplaire, le 5 Décembre 2018.

Pour le CLIENT

Pour LE FOURNISSEUR



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Dominique SIX

**Spotloc**

43, rue Taitbout - 75009 PARIS  
Tél. : 01.82.83.40.12 - Fax : 01.82.83.55.41  
R.C.S. Paris B 523 584 381  
TVA Intracommunautaire : FR 48 523 584 381

### Le Prêt à Poser de la Géolocalisation

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyrard@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📱 06 32 59 98 70 - 📠 01 82 83 55 41



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-654**

**Formation du personnel - Convention passée avec ADIAJ -  
Formation conception et suivi du tableau des effectifs**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner 3 agents sur une formation en lien avec la conception et le suivi du tableau des effectifs ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec ADIAJ FORMATION  
Adresse : 3 rue Henri Poincaré – 75 020 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du devis évalué à 1 740,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les devis annexés à la présente et la convention à venir.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# Bulletin de réservation

## Formation / Parcours Métier / Web Prépa. Concours

Libellé de la formation : **CONCEPTION ET SUivi DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
Date de la session : **28/10/19 2019**  
 Parcours Métier  Web Prépa. Concours

### Employeur Public

Nom de l'employeur : **Mairie de Niort** Téléphone : **0549 78 75 70** Nom  
Adress : **1 place Pautin** Fax :  
**50000 Niort** du responsable formation : **T. E-mail du respon ble : **un****  
Code postal : **79000** formati n : **sa**  
Ville : **NIORT** - **www - 1** @ **niort.niort.fr**  
S'engage à verser la somme de **1160** euros  
 par mandat administratif ou  demande à plus de 2 mois avant le début du stage  
 par chèque bancaire à l'ordre de l'ADIAJ Formation  tarif adhérent <sup>(1)</sup>  tarif non-adhérent <sup>(1)</sup>

### Nature de la formation

Nature de la formation au titre de l'article 1 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée :  
 formation de professionnalisation  formation de perfectionnement dispensée en cours  
 formation de préparation aux concours et examens de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent  
 actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage professionnels de la fonction publique  formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent  
 de la langue française

### Participant(s)

1<sup>er</sup> PARTICIPANT

2<sup>ème</sup> PARTICIPANT

Nom \_\_\_\_\_ M  
Prénom \_\_\_\_\_  
Service \_\_\_\_\_  
Grade \_\_\_\_\_  
Fonction \_\_\_\_\_  
E-mail stagiaire <sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_  
Tél (ligne directe) \_\_\_\_\_

Si vous êtes en situation de handicap, avez-vous besoin d'un aménagement ?  Oui, merci de nous contacter

J'atteste que les participants ont bien pris connaissance des conditions générales de vente, du règlement intérieur de l'ADIAJ Formation et du programme de la formation

Signature et cachet de l'employeur public :

Fait à : **NIORT**

le **21/10/2018**

et par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines

<sup>(1)</sup> Pour adhérer à l'association, contactez-nous

<sup>(2)</sup> Pour participer au développement durable, nous vous enverrons les convocations par mail

Merci de bien vouloir inscrire lisiblement les adresses mail du responsable formation et du (des) délégué(s)

Attention : L'effectif des participants étant limité pour chaque stage, les bulletins de réservation sont en ordre d'arrivée. En cas de désistement 10 jours avant le début du stage, 25 % du montant de la prestation seront facturés pour frais de dossier. En cas de désistement à l'ouverture du stage ou d'abandon en cours de session, l'intégralité du montant de la prestation sera facturée, sauf en cas de force majeure (L. 6353-7 du Code du travail)

Les informations recueillies ont pour objet l'inscription à la formation et sont destinées aux services de l'ADIAJ Formation.  
Conformément à la loi informatique et libertés (n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à : ADIAJ Formation - 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS  
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Merci d'adresser ce bulletin de réservation à : ADIAJ Formation - 3 rue Henri Poincaré 75020 PARIS

Tél : 01 53 39 14 14 - E-mail : inscription@adiaj.org

www.adiaj.org

Libellé de la formation : **CONCEPTION ET SUIVI**  
Date de la session : **21/12/2019**  
 Parcours Métier  Web Prépa. Concours

### Employeur Public

Nom de l'employeur : **CCAS de Niort**  
Adresse : **1 rue de l'Ancien Musée**

Téléphone : **05 49 78 72 73**  
Fax :

Code postal : **79 000**  
Ville : **NIORT**

Nom du responsable formation :  
E-mail du responsable formation :

S'engage à verser la somme de **580** euros  
 par mandat administratif ou  
 par chèque bancaire à l'ordre de l'ADIAJ Formation

demande à plus de 2 mois avant le début du stage  
 tarif adhérent (\*)  tarif non-adhérent (\*\*)

### Nature de la formation

Nature de la formation au titre de l'article 1 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée :

- formation de professionnalisation  
 formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique  
 actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent  
 formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent

### Participant(s)

1<sup>er</sup> PARTICIPANT

2<sup>ème</sup> PARTICIPANT

M

Nom  
Prénom  
Service  
Grade  
Fonction

E-mail stagiaire (\*)

Tél. (ligne directe)



Si vous êtes en situation de handicap, avez-vous besoin d'un aménagement ?  Oui, merci de nous contacter

J'atteste que les participants ont bien pris connaissance des conditions générales de vente du règlement intérieur de l'ADIAJ

Formation et du programme de la formation

Signature et cachet de l'employeur public

Fait à **NIORT**

**21.12.2019**

spécificité par mail  
de la formation et de (des) stagiaire(s).

**Attention :** L'effectif des participants étant limité pour chaque stage les bulletins de réservation seront pris par ordre d'arrivée. En cas de retardement 10 jours avant le début du stage 20% du montant de la prestation sera facturé, pour frais de dossier. En cas de retardement de plus de 10 jours ou d'annulation au jour du démarrage du stage de session, l'équivalent du montant de la prestation sera facturé, pour frais de dossier. \* Tarif adhérent \*\* Tarif non-adhérent



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2018-655**

**Formation du personnel - Convention passée avec ATRIUM  
ASSOCIES - Participation d'un groupe d'agents à la formation  
sur la bientraitance au quotidien**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de former les agents du service maintien à domicile, dans le cadre de la certification AFNOR ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec ATRIUM ASSOCIES  
Adresse : 19 rue du Bas Surimeau – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 920,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ATRIUM ASSOCIES**  
Formation Conseil Coaching

## CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

**Entre :** Le CCAS de la ville NIORT - 1, Place Martin BASTARD - CCAS 58755 - NIORT CEDEX 79027, représenté par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire de la commune de NIORT. **(Ci après dénommé le Bénéficiaire)**

**Et**

Le prestataire de formation ATRIUM ASSOCIES - 19, rue du Bas Surimeau 79000 NIORT. Représenté par Mme Gilda DORME-RENAUD, Présidente- Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 54 79 01 100 79 auprès du préfet de la région Poitou-Charentes/ NOUVELLE AQUITAINE.  
N° SIREN 804 593 226. RCS NIORT 79000  
Référéncé **DATADOCK**.

### I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

**Le Bénéficiaire** entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par le prestataire de formation sur le sujet suivant :

#### 1/ INTITULE DU STAGE : LA BIEN TRAITEMENT AU QUOTIDIEN

Dans l'accompagnement des personnes vulnérables

#### OBJECTIFS

- Permettre aux personnels travaillant dans le secteur de l'aide à la personne, d'identifier les points de vigilance concernant le Respect et la Dignité de la personne
- Sensibiliser les professionnels à la réalité et aux risques de la maltraitance.
- Acquérir une meilleure connaissance des besoins de la personne dans ce domaine.

#### PROGRAMME

##### REPERER LES FORMES DE MALTRAITEMENT

- Définition de la maltraitance
- Repérer les différentes formes et catégories de maltraitance
- Définition des violences en creux, en bosses / négligences et abus
- Signes et symptômes
- Que dit la Loi et signalement en intra
- La charte des droits de la personne vulnérable

##### DEVELOPPER LA BIEN TRAITEMENT AU QUOTIDIEN

- Le concept de bien-être
- Les besoins de la personne vulnérable (Pyramide de MASLOW & les besoins fondamentaux de V HANDBERSON)
- Prévention de la maltraitance & Conduite à tenir dans l'accompagnement de la personne
- L'écoute et l'empathie au quotidien

TYPE D'ACTION DE FORMATION (au sens de l'article L 6313-1 à 11 du Code du travail) : Acquisition

PUBLIC CONCERNE : - Personnels travaillant au sein d'un Service d'Aide à Domicile (S A D)

- **Pré requis** : Aucun pré requis pour cette formation est nécessaire.

### 2/ ORGANISATION DU STAGE :

- **Dates** : Groupe 1 : 15 & 22 janvier 2019 / Groupe 2 : 12 & 19 mars 2019 / Groupe 3 : 08 & 15 octobre 2019.

- **Nombre de stagiaires** : ✓ Groupe 1 : (SAD = 3 stagiaires) - (Portage des repas = 1 stagiaire)  
✓ Groupe 2 : (SAD = 3 stagiaires) - (Portage des repas = 1 stagiaire)  
✓ Groupe 3 : (SAD = 3 stagiaires) - (Portage des repas = 1 stagiaire)  
Soit au total **12 stagiaires**.

- **Durée** : 14 heures pour chaque groupe, soit un total de **42 heures**

- **Lieu de la formation** : Centre Du Guesclén - Place CHANZY- 79000 NIORT. (Salle N° 207 – Bâtiment A – Entrée N° 2 – 2<sup>ème</sup> étage.)

- **Horaires** : 9H/12H - 13H/17H

### II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le **Bénéficiaire**, s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

### III – PRIX DE LA FORMATION

- Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à 160 € par stagiaire, soit un total de **1 920 Euros**

- Prestataire de formation non assujéti à la TVA. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour ces trois groupes.

- **Mode de règlement à réception de chaque facture, soit** : Groupe 1 : 15 & 22 janvier 2019 = **640 €**  
Groupe 2 : 12 & 19 mars 2019 = **640 €**  
Groupe 3 : 08 & 15 octobre 2019 = **640 €**



**ATRIUM ASSOCIES**  
Formation Conseil Coaching

**IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :**

**Moyens pédagogiques :** Cours théoriques – Analyse de cas & Participation des stagiaires – Bilan collectif et individuel à l'issue de la formation  
**Moyens d'encadrement :** INTERVENANTE : Gilda DORME-RENAUD > Consultante en communication/ Coach certifié (RNCP-Niveau I).  
**Moyens techniques :** Salle de formation – Tableau paper board - Power Point - Copies.

**V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :**

- Un **bilan oral** à l'issue de la formation en présence du chef d'établissement ou de la personne référente.  
- Un **bilan écrit** sera réalisé par chaque stagiaire à l'issue de la formation qui permettra d'apprécier les résultats de l'action de formation.  
- Une **enquête de satisfaction** sera réalisée 30 jours après la formation.

**VI – SANCTION DE LA FORMATION :**

À l'issue de la formation, le prestataire ATRIUM ASSOCIES délivrera au stagiaire **une attestation de formation**, mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

**VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :**

Le dispensateur de formation ATRIUM ASSOCIES est tenu, en application de l'article L.6362-6, de justifier de la réalité des actions qu'il dispense. À cet effet tous les stagiaires et le formateur, signent par demi-journée de formation les **feuilles de présence**.

**VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION**

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indument perçues de ce fait.

**IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :**

**En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire :** à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le **Bénéficiaire** s'engage au versement de la somme de 300 Euros à titre de dédommagement. Cette somme de 300 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.  
**En cas de renoncement par le prestataire de formation :** à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 300. Euros à titre de dédommagement.  
**En cas de réalisation partielle :** l'entreprise bénéficiaire ou/et le prestataire de formation s'engagent au versement de somme d'un montant correspondant au pro rata du prix des jours de formation non effectués du fait de la partie défaillante.  
Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.  
Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.  
Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

**X – LITIGES**

Les tribunaux de NIORT seront compétents pour traiter de tous litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des présentes.

Fait à NIORT le 12 décembre 2018

L'entreprise bénéficiaire : CCAS de la ville de NIORT 79000

Le prestataire de formation : ATRIUM ASSOCIES

Cachet et signature:

Cachet et signature :



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAROUSSE



**Atrium Associés**  
Formation Conseil Coaching  
19, rue du bas Surimeau 79000 Niort  
06 63 33 57 48 - atrium.associés@gmail.com  
N° SIRET 804 593 226 00017 - Code APE 85 59A  
N° TVA Intra communautaire : FR 68 804 593 226



**ATRIUM ASSOCIÉS**

Formation Conseil Coaching

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Hôtel de ville  
1, place Martin BASTARD  
79000 NIORT

DEVIS

NIORT le 30 novembre 2018

Thème :

**LA BIENTRAITANCE AU QUOTIDIEN**  
**Dans l'accompagnement des personnes vulnérables**

Public : Personnels du Service d'Aide à Domicile ( **S A D** )

Dates : Groupe 1 : 15 & 22 janvier 2019 Groupe 2 : 12 & 19 mars 2019 Groupe 3 : 08 & 15 octobre 2019

Lieu : Centre Du Guesclin - Place CHANZY- 79000 NIORT.  
Salle N° 207 – Bâtiment A – Entrée N° 2 – 2<sup>ème</sup> étage

Durée : 42 heures

Coût : Groupe 1 : 15 & 22 janvier 2019 = **640 €**  
Groupe 2 : 12 & 19 mars 2019 = **640 €**  
Groupe 3 : 08 & 15 octobre 2019 = **640 €**

**Coût total : 1 920 Euros**

Bon pour accord

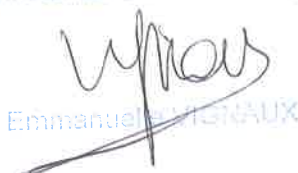
✓ Nom et qualité du signataire :

✓ Signature

✓ Cachet



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale

  
Emmanuelle GIGNAUX



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction des Finances**

**Décision N°2018-644**

**Modification de la Régie des recettes des Concessions funéraires**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article R.1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°7475 du Maire du 29 septembre 1982 instituant une régie de recettes des concessions funéraires, modifiée par la décision n°66013 du 29 décembre 1989, modifiée par la décision n°001952 du 31 janvier 1991, modifiée par la décision n°011558 du 05 mai 1994, modifiée par la décision n°009148 du 19 avril 1995, modifiée par la décision n°025345 du 08 septembre 1998, modifiée par la décision n°20065216 du 25 avril 2006, modifiée par la décision n°20060026 du 30 octobre 2006, modifiée par la décision n°20100533 du 09 juillet 2010 ;

Vu la délibération n°D-2018-297 du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 7, dans les termes ci-après :

*« De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;*

Vu l'avis conforme du Trésorier principal municipal de Niort Sèvre et Amendes ;

Considérant que le virement bancaire est un mode de paiement courant. Il convient de l'autoriser dans le cadre de la régie de recettes des concessions funéraires ;

**DECIDE**

**Art.1 -**

L'article 8 de la décision n°7475 du 29 septembre 1982 modifiée, instituant une régie de recettes des concessions funéraires, est modifié comme suit :

A compter du 1er janvier 2019, les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire ;
- Par chèques bancaires, postaux et assimilés ;
- Par carte bancaire ;
- Par virements bancaires.

**Art.2 -**

Les autres articles de la décision n°7475 du 29 septembre 1982 restent inchangés.

**Art.3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art.4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-663

Groupe scolaire Jacques Prévert élémentaire - Evacuation  
d'un modulaire dans le cadre de travaux

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le groupe scolaire Jacques Prévert sis 3 rue des Sports à Niort possède deux bâtiments modulaires : l'un pour l'élémentaire implanté en 2008 pour les besoins d'une classe, l'autre pour la maternelle implanté en 2016 pour les besoins d'un dortoir et de sanitaires ;

Considérant que le réaménagement de ce groupe scolaire prévoit des travaux pour 2019 et 2020 qui consistent, pour partie, au déplacement de ces modulaires et à l'extension des bâtiments actuels. Le premier modulaire côté élémentaire est libre de toute occupation. Celui-ci doit être évacué au plus tôt pour des raisons d'organisation de chantier. Le second modulaire fera l'objet des mêmes prescriptions, ultérieurement, ce dernier étant toujours en service ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société 2K CONCEPT  
Adresse : 8 rue Alexandre Arnaud – 44 120 VERTOU

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 285,00 € HT soit 14 742,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**2K CONCEPT**

8 RUE ALEXANDRE ARNAUD  
44120 VERTOU  
Tél. : 06.58.96.84.02  
Email : franckpoiraudeau@modulandco.fr  
web : www.moduleco.fr

**VILLE DE NIORT**

Direction Patrimoine et Moyens  
Service Conduite d'Opérations  
1 Place MARTIN BASTARD  
79000 NIORT

**Adresse du chantier :**

3 Rue des Sports  
Groupe Scolaire Jacques Prévert  
79000 NIORT  
Autres infos : Tél. : 05.49.78.76.25 / Port. : 07.85.56.20.61

**DEVIS N° 201812-004**

**VERTOU, le 19/12/2018**

**Objet du devis :** VILLE DE NIORT - TRANSFERT BATIMENT COUGNAUD

**Descriptif du devis :**

TRANSFERT ET STOCKAGE PROVISOIRE D'UN BATIMENT MODULAIRE DE 75m<sup>2</sup>

N°	Désignation	Un	Qté	P.U. HT	Total HT	Tva
1	<p><b>DESASSEMBLAGE DES MODULES SUR LE GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT :</b></p> <p>Dépose des bandeaux périphériques en toiture, stockage des pièces dans les modules,</p> <p>Découpe des jonctions d'étanchéité en toiture, dépose de l'isolant et stockage dans les modules.</p> <p>Dépose de la jupe périphérique et stockage dans les modules,</p> <p>Déboulonnage des modules et dépose des étanchéités verticales,</p> <p>Découpe des jonctions de planchers. Une repose de seuils inox 30mm sera a prévoir dans le cas d'un remontage définitif.</p> <p>Dépose des capots de jonctions et stockage dans les modules,</p> <p>Dépose des jonctions de plafond suspendu et stockage,</p> <p>Déconnexion du réseau électricité en intérieur de bâtiment, déconnexion de l'alimentation générale au tableau, Nota : La consignation et la dépose de l'alimentation générale est à la charge de la Ville.</p> <p>Fourniture et montage d'anneaux de levage adaptés,</p> <p>Nettoyage de chantier et évacuation des déchets,</p>	Forfait	1,00	3 915,00 €	3 915,00 €	1
2	<p><b>TRANSFERT DES MODULES VERS LE PARC DES EXPOSITIONS :</b></p> <p>Chargement des modules et des paliers sur les camions plateau compris mise en place d'une Grue 50t devant la grille de l'école.</p> <p>L'autorisation de voirie et la dépose des barrières sont à charge de la Ville.</p>	Forfait	1,00	5 940,00 €	5 940,00 €	1

**DEVIS N° 201812-004**

N°	Désignation	Un	Qté	P.U. HT	Total HT	Tva
3	<p>Transport vers le parc des expositions, Nota : Les accès devront être libérés par la Ville avant notre intervention. Déchargement des modules, calage provisoire pour mise à niveau, compris grutage à la grue mobile 35T,</p> <p><b>REASSEMBLAGE DES MODULES SUR LE SITE DU PARC DES EXPOSITIONS :</b></p> <p>Calage, assemblage et boulonnage des modules selon configuration existante. Réalisation d'une étanchéité provisoire en toiture et en jonction de poteaux compris toutes fournitures, Stockage des différentes pièces à l'intérieur du bâtiment, Stockage des paliers, Nettoyage de chantier et évacuation des déchets,</p>	Forfait	1,00	2 430,00 €	2 430,00 €	1

Code TVA	Base HT	TVA	Montant TVA
1	12 285,00 €	20 %	2 457,00 €

Montant de l'acompte à verser à la commande (20 %) : ~~2 948,40 €~~

Durée de validité du devis : 30 jour(s)

Total HT	12 285,00 €
TVA	2 457,00 €
<b>Net à payer Euros</b>	<b>14 742,00 €</b>

**Pour l'entreprise**

**Pour le Client**

Mentions manuscrites

"Lu et approuvé, bon pour accord."

*Lu et approuvé, bon pour accord*

Date et signature

*11/01/2019*



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
à l'adresse : Générale des Services Techniques

*[Signature]*  
Gwénaëlie DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-664

**Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative  
Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces  
partagés entre la Ville de Niort et l'Association  
Nouvelle Vie Sans Alcool**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Nouvelle Vie Sans Alcool de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (réunions de groupe de parole) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association NOUVELLE VIE SANS ALCOOL, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust située 12 allée Pauline Kergomard, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 3 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST**  
**BÂTIMENT D**  
**SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « NOUVELLE VIE SANS ALCOOL »**

**PREAMBULE :** La Ville de Niort met à disposition de l'association « NOUVELLE VIE SANS ALCCOL », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative ainsi qu'un box partagé intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « NOUVELLE VIE SANS ALCOOL », dont l'adresse est fixée à 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations à NIORT (79000) et représentée par Monsieur VERGER Alain, son Président,

ci-après dénommée « NOUVELLE VIE SANS ALCOOL » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m<sup>2</sup>,
- un box de rangement partagé de 11,50 m<sup>2</sup> pour son matériel.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

### Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> vendredis de chaque mois	20H30 - 22H30 : 2H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

### Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

### Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).



## **Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de réunions de groupe de parole, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

**Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

### **D) USAGE ET ACCES A LA COUR**

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

## **Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## **Article 10 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

***Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

## **USAGE DU BOX DE RANGEMENT**

Au titre de la participation aux charges sur le box de rangement (électricité et chauffage), il sera demandé au preneur une participation forfaitaire de 13,70 € pour la période d'occupation.

## **Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### **Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**


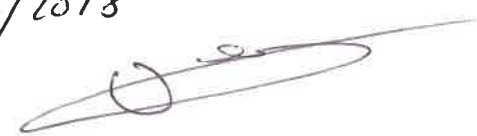
La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### **Article 16 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 26/12/18

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « NOUVELLE VIE SANS ALCOOL » Le Président</p> <p>26/12/2018</p>  <p>Alain VERGER</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-665

**Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative  
Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces  
partagés entre la Ville de Niort et l'Association André Leculeur**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association André Leculeur de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (chorale) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association ANDRE LECULEUR, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust située 12 allée Pauline Kergomard, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 3 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations - 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST**  
**BÂTIMENT D**  
**SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « ANDRE LECULEUR »**

**PREAMBULE** : La Ville de Niort met à disposition de l'association « ANDRE LECULEUR », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative ainsi qu'un box partagé intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « ANDRE LECULEUR », dont l'adresse est fixée à 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations à NIORT (79000) et représentée par Madame Marie-Hélène ROUDIER, sa Présidente,

ci-après dénommée « ANDRE LECULEUR » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m<sup>2</sup>,
- un box de rangement partagé de 11,50 m<sup>2</sup> pour son matériel.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

### Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES MARDIS (hors vacances de Noël)	18H00 - 20H00 : 2H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

### Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

### Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

## **Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de répétitions de chorale, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

**Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

### **D) USAGE ET ACCES A LA COUR**

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

## **Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.



## **Article 10 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

***Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

## **USAGE DU BOX DE RANGEMENT**

Au titre de la participation aux charges sur le box de rangement (électricité et chauffage), il sera demandé au preneur une participation forfaitaire de 13,70 € pour la période d'occupation.

## **Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### **Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.



Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### **Article 16 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

20/12/18

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « André Leculeur » La Présidente</p> <p>20/12/18</p>  <p>Marie-Hélène ROUDIER</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-666

**Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative  
Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces  
partagés entre la Ville de Niort et l'Association  
CSC Champommier Champclairot**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association CSC Champommier Champclairot de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (bridge) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association CSC CHAMPOMMIER CHAMPCLAIROT, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust située 12 allée Pauline Kergomard, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 3 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 20 place Germaine Clopeau – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST**  
**BÂTIMENT D**  
**SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION**  
**« CSC CHAMPOMMIER CHAMPCLAIRET »**

**PREAMBULE** : La Ville de Niort met à disposition de l'association «CSC CHAMPOMMIER CHAMPCLAIRET», à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative ainsi qu'un box partagé intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « CSC CHAMPOMMIER CHAMPCLAIRET », dont l'adresse est fixée à 20 Place Germaine Clopeau à NIORT (79000) et représentée par Monsieur Sébastien MATHIEU, son Président,

ci-après dénommée « CSC CHAMPOMMIER CHAMPCLAIRET » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m<sup>2</sup>,
- un box de rangement partagé de 11,50 m<sup>2</sup> pour son matériel.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

### Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES MERCREDIS VACANCES COMPRISES	13H30 - 17H30 : 4H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

### Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

### Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

## **Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de bridge, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

**Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

### **D) USAGE ET ACCES A LA COUR**

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

## **Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## **Article 10 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

***Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

## **USAGE DU BOX DE RANGEMENT**

Au titre de la participation aux charges sur le box de rangement (électricité et chauffage), il sera demandé au preneur une participation forfaitaire de 13,70 € pour la période d'occupation.

## **Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.



Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS


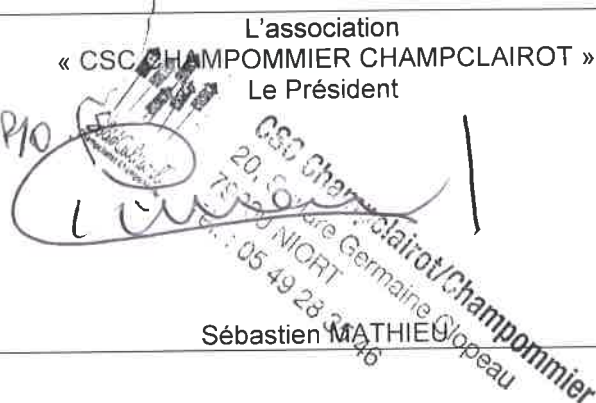
La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 26/12/18

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « CSC CHAMPOMMIER CHAMPCLAIROT » Le Président</p>  <p>Sébastien MATHIEU</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-667

**Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative  
Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces  
partagés entre la Ville de Niort et l'Association Vocame**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Vocame de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (chorale) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association VOCAME, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust située 12 allée Pauline Kergomard, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 3 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 14 impasse du Moulin à Vent – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST**  
**BÂTIMENT D**  
**SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION**  
**« VOCAME »**

**PREAMBULE :** La Ville de Niort met à disposition de l'association « VOCAME », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative ainsi qu'un box partagé intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « VOCAME », dont l'adresse est fixée à 14 Impasse du Moulin à Vent à NIORT (79000) et représentée par Madame Caroline AMAUGER, sa Présidente,

ci-après dénommée « VOCAME » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m<sup>2</sup>,
- un box de rangement partagé de 11,50 m<sup>2</sup> pour son matériel.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

### Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES LUNDIS	18H30 - 20H30 : 2H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

### Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

### Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

## **Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de chorale, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

**Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

### **D) USAGE ET ACCES A LA COUR**

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

## **Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## **Article 10 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

***Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

## **USAGE DU BOX DE RANGEMENT**

Au titre de la participation aux charges sur le box de rangement (électricité et chauffage), il sera demandé au preneur une participation forfaitaire de 13,70 € pour la période d'occupation.

## **Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.



Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

10/12/2018

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « VOCAME » La Présidente</p>  <p>Caroline AMAUGER</p>
---	--





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-669

**Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative  
Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces  
partagés entre la Ville de Niort et l'Association Potentiels**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Potentiels de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (méditations et danses africaines) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association POTENTIELS, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust située 12 allée Pauline Kergomard, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 3 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 137 rue de Strasbourg – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST**  
**BÂTIMENT D**  
**SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « POTENTIELS »**

**PREAMBULE :** La Ville de Niort met à disposition de l'association « », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association Potentiels, dont l'adresse est fixée 137 rue de Strasbourg - 79000 NIORT - et représentée par Madame Hélène LEROUX, membre de la collégiale,

ci-après dénommée « POTENTIELS » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m<sup>2</sup>,

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

### Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES MERCREDIS	18H30 - 19H30 : 1H
TOUS LES VENDREDIS	18H00 – 20H00 : 2H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

### Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

### Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition

des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

## **Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de méditations et danses africaines, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

### **D) USAGE ET ACCES A LA COUR**

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

## **Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## **Article 10 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

***Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

## **Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 10/12/18

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association Potentiels Membre de la collégiale</p>  <p>Hélène LEROUX</p>	
---	---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-670

**Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative  
Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces  
partagés entre la Ville de Niort et l'Association Orphéo**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Orphéo de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (chant) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association ORPHEO, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust située 12 allée Pauline Kergomard, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 3 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 50 avenue de Limoges – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST**  
**BÂTIMENT D**  
**SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST**

VILLE DE NIORT

13 DEC. 2018

Service Courrier

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGÉS**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION**  
**« ORPHEO »**

**PREAMBULE :** La Ville de Niort met à disposition de l'association «ORPHEO», à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative ainsi qu'un box partagé intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « ORPHEO », dont l'adresse est fixée à 50 avenue de Limoges à NIORT (79000) et représentée par Madame Monique HELVADJIAN, sa Présidente,

ci-après dénommée « ORPHEO » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m<sup>2</sup>,

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

### Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES JEUDIS	18H00 - 20H00 : 2H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

### Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée *par écrit (courrier ou mail)* au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

### Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

## **Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de chant, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

**Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

### **D) USAGE ET ACCES A LA COUR**

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

## **Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## **Article 10 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

***Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

## **Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur

son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS




La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 10 décembre 2018

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « ORPHEO » La Présidente</p> <p><b>MONIQUE HELVADJIAN</b> <i>Professeur de Chant et de Piano - Concertiste</i> 50 avenue de Limoges - 79000 NIORT <b>05 49 24 88 05</b> SIRET 431 003 722 00011</p>  <p>Monique HELVADJIAN</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-671

**Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne -  
Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation  
à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort  
et l'Association Potentiels**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Potentiels de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (méthode Feldenkrais) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative de Sainte-Pezenne ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association POTENTIELS, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative 5 rue du Presbytère, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 8 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 137 rue de Strasbourg – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





**ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE**  
**SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « POTENTIELS »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association Potentiels, dont l'adresse est fixée 137 rue de Strasbourg - 79000 NIORT - et représentée par Madame Hélène LEROUX, membre de la collégiale,

ci-après dénommée « » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ♦ entrée d'une surface de 14,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ rangement d'une surface de 2,66 m<sup>2</sup> ;
- ♦ WC d'une surface de 3,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ grande salle d'une surface de 41,40 m<sup>2</sup> ;

**soit une surface totale partagée de 61,86 m<sup>2</sup>.**

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

**Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : méthode Feldenkrais.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

##### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

#### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

#### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES LUNDIS	19H00 – 20H00 : 1H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

#### **Article 10 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

#### **Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

***Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

#### **Article 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **Article 13 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### **Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 15 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 16/12/18

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association Potentiels Membre de la collégiale</p>  <p>Hélène LEROUX</p>	
---	---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-672

**Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Hélios**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Hélios de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (chant) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative de Sainte-Pezenne ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association HELIOS, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative 5 rue du Presbytère, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 8 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 48 rue de la Blauderie – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE**  
**SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « HELIOS »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « HELIOS », dont l'adresse postale est fixée au 48 rue de la Blauderie – 79000 NIORT et représentée Monsieur MATHIEU Sylvain, son Président,

ci-après dénommée « HELIOS » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ♦ entrée d'une surface de 14,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ rangement d'une surface de 2,66 m<sup>2</sup> ;
- ♦ WC d'une surface de 3,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ grande salle d'une surface de 41,40 m<sup>2</sup> ;

**soit une surface totale partagée de 61,86 m<sup>2</sup>.**

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

**Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :



1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : chant.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

##### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

#### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

#### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES MERCREDIS	18H00 – 21H00 : 3H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

### **Article 10 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

### **Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

***Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

### **Article 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 13 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 15 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 16-12-2018.

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « HELIOS » Le Président</p>  <p>Sylvain MATHIEU</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-673

Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne -  
Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation  
à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort  
et l'Association Harmonie Corporelle

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Harmonie Corporelle de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (gym douce) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative de Sainte-Pezenne ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association HARMONIE CORPORELLE, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative 5 rue du Presbytère, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 8 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 12 rue Joseph Cugnot - Maison des Associations – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE**  
**SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « HARMONIE CORPORELLE »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « HARMONIE CORPORELLE », dont l'adresse postale est fixée au 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Association 79000 NIORT et représentée par Madame PIET Sylvie, sa Présidente,

ci-après dénommée « HARMONIE CORPORELLE » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ♦ entrée d'une surface de 14,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ rangement d'une surface de 2,66 m<sup>2</sup> ;
- ♦ WC d'une surface de 3,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ grande salle d'une surface de 41,40 m<sup>2</sup> ;

**soit une surface totale partagée de 61,86 m<sup>2</sup>.**

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

**Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : gym douce.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

##### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.



**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

#### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

#### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES MARDIS	18H00 – 20H00 : 2H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur. La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

### **Article 10 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

### **Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

***Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

### **Article 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 13 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**




La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 15 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 20/12/18

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « HARMONIE CORPORELLE » La Présidente</p>  <p>Sylvie PIET</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-674

**Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne -  
Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation  
à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort  
et l'Association Plaisir de Coudre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Plaisir de Coudre de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (cours de couture) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative de Sainte-Pezenne ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association PLAISIR DE COUDRE, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative 5 rue du Presbytère, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 8 de la convention annexée.

Adresse de l'association : CSC Champclairot – square Germaine Clopeau – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE**  
**SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « PLAISIR DE COUDRE »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « PLAISIR DE COUDRE », dont l'adresse postale est fixée au CSC CHAMPCLAIROT – Square Germaine Clopeau - 79000 NIORT et représentée par Madame LOCHON Karine, sa Présidente,

ci-après dénommée « PLAISIR DE COUDRE » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ♦ entrée d'une surface de 14,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ rangement d'une surface de 2,66 m<sup>2</sup> ;
- ♦ WC d'une surface de 3,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ grande salle d'une surface de 41,40 m<sup>2</sup> ;

**soit une surface totale partagée de 61,86 m<sup>2</sup>.**

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

**Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : cours de couture.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

##### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

#### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

#### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
Les 1 <sup>er</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> vendredis du mois	16H00 – 21H00 : 5H
Les 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> vendredis du mois	18H30 – 21H00 : 3H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.



La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

#### **Article 10 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

#### **Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

***Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

#### **Article 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **Article 13 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### **Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 15 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 20/12/18

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « PLAISIR DE COUDRE » La Présidente</p>  <p>Karine LOCHON</p>
--	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-675

**Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 Square Galilée - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Potentiels**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Potentiels de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (danses africaines et percussions) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle polyvalente du Clou Bouchet ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association POTENTIELS, à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou-Bouchet, la grande salle Monique Massias, située Square Galilée, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 8 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 137 rue de Strasbourg – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET**  
**MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN**

**3 SQUARE GALILEE**

**CONVENTION D'OCCUPATION**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION POTENTIELS**

**Objet :** Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association Potentiels, dont l'adresse est fixée 137 rue de Strasbourg - 79000 NIORT - et représentée par Madame Hélène LEROUX, membre de la collégiale,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m<sup>2</sup>,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m<sup>2</sup>,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m<sup>2</sup>.
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m<sup>2</sup> ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m<sup>2</sup>.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

### **Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type danse africaine et percussions, conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation**

### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

<b>SALLES</b>	<b>JOURS</b>	<b>CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES</b>
Grande salle Monique Massias	Tous les mardis	De 18h30 à 20h00
Grande salle Monique Massias	Tous les mercredis	De 18h30 à 19h30
Grande salle Monique Massias	Tous les jeudis	De 18h30 à 19h30

Toute modification de planning devra être communiquée ***par écrit (courrier ou mail)*** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre ***par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :***

- **service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex**

- [dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr](mailto:dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr)

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

## **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- [dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr](mailto:dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr)

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

## **Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.



## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

## **Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**




La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 16 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association Potentiels Membre de la collégiale</p>  <p>Hélène LEROUX</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-676

**Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette Bodin - 3 Square Galilée - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Kevrenn Bro Glaz**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Kevrenn Bro Glaz de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (chant, musique et danse bretonne) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle polyvalente du Clou Bouchet ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association KEVRENN BRO GLAZ, à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou-Bouchet, la grande salle Monique Massias, située Square Galilée, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 8 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET**  
**MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN**

**3 SQUARE GALILEE**

**CONVENTION D'OCCUPATION**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**

**L'ASSOCIATION KEVRENN BRO GLAZ**

**Objet :** Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association KEVRENN BRO GLAZ, dont l'adresse est fixée Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT - et représentée par Monsieur Claude LE MARREC, son Président, ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m<sup>2</sup>,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m<sup>2</sup>,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m<sup>2</sup>.
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m<sup>2</sup> ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m<sup>2</sup>.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

### **Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type chant, musique et danse bretonne, conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation**

### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

<b>SALLES</b>	<b>JOURS</b>	<b>CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES</b>
Grande salle Monique Massias	Tous les mardis	De 20h00 à 22h30

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

## **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

## **Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.



## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

## **Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**




La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 16 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association KEVRENN BRO GLAZ Le Président</p>  <p>Claude LE MARREC</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-677

**Salle polyvalente du Clou Bouchet Monique Massias et Odette  
Bodin - 3 Square Galilée - Convention d'occupation à temps  
partagé entre la Ville de Niort et l'Association  
Centre Socioculturel de Part et d'Autre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association CSC De Part et d'Autre de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (gym douce, accueil de loisir sans hébergement) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle polyvalente du Clou Bouchet ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association CSC DE PART ET D'AUTRE, à temps et espaces partagés, au sein de la salle polyvalente du Clou-Bouchet, la grande salle Monique Massias, située Square Galilée, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 8 de la convention annexée.

Adresse de l'association : Boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**


Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

	<p><b><u>SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET</u></b>  <b><u>MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN</u></b></p> <p><b><u>3 SQUARE GALILEE</u></b></p> <p><b>CONVENTION D'OCCUPATION</b>  <b>ENTRE</b>  <b>LA VILLE DE NIORT</b>  <b>ET</b>  <b>L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL DE PART ET D'AUTRE</b></p>
---	---

**Objet :** Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association Centre Socio culturel de Part et d'Autre, dont l'adresse est fixée Boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Michel FRANCHETEAU, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

#### **Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m<sup>2</sup>,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m<sup>2</sup>,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m<sup>2</sup>.
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m<sup>2</sup> ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m<sup>2</sup>.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

### **Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type gym douce, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), CLAS (Contrat d'Accompagnement à la Sécurité et à la Parentalité), conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation**

### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

<b>SALLES</b>	<b>JOURS</b>	<b>CRENEAUX HORAIRES REGULIERS</b>
		<b>HORS VACANCES SCOLAIRES</b>
Grande salle	Tous les jeudis	De 10h00 à 11h30
Petite salle	Tous les lundis	De 16h00 à 17h30
Petite salle	Tous les mardis	De 16h00 à 17h30
Petite salle	Tous les jeudis	De 16h00 à 17h30
<b>SALLES</b>	<b>JOURS</b>	<b>CRENEAUX HORAIRES PETITES VACANCES SCOLAIRES</b>
Petite et grande salle	Du 15 février au 1 <sup>er</sup> mars 2019	De 9h00 à 18h00
Petite et grande salle	Du 12 au 26 avril 2019	De 9h00 à 18h00
Petite et grande salle	Du 18 au 31 octobre 2019	De 9h00 à 18h00

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

#### **Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.



Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

#### **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

#### **Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **Article 14 : COMMUNICATION**

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### **Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**


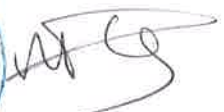
La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p></p> <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association Centre Socio culturel de Part et d'Autre</p> <p>Le Président <b>Centre Socio Culturel DE PART ET D'AUTRE</b> Boulevard de l'Atlantique BP 3064 79000 NIORT Tel. : 05 49 79 03 05 Michel FRANCHETEAU</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-678

**Salle associative Saint Liguair - 18 rue du 8 mai 1945 - Convention  
d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association  
Centre Socioculturel De Part et d'Autre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association CSC De Part et d'Autre de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative de Saint Liguair ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association CSC DE PART ET D'AUTRE, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative de Saint Liguair, située 18 rue du 8 mai 1945, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 8 de la convention annexée.

Adresse de l'association : boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**SALLE ASSOCIATIVE SAINT LIGUAIRE**

**18 RUE DU 8 MAI 1945**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET**

**L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL DE PART ET D'AUTRE**

**Objet :** Mise à disposition par convention de la salle associative Saint Liguairé au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2012 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

L'association Centre Socio culturel de Part et d'Autre, dont l'adresse est fixée Boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Michel FRANCHETEAU, son Président,

ci-après dénommée ou le preneur, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La Ville de Niort met à disposition du preneur, à espaces et temps partagés, la salle associative Saint Liguairé et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 18 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DZ n° 311 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- une salle d'une surface de 31,30 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface de 2,67 m<sup>2</sup> ;
- la salle de rangement d'une surface de 8,76 m<sup>2</sup> sera par contre occupée de manière privative par le preneur notamment pour y stocker certains matériels nécessaires à ses activités.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

**Article 2 : SERVICE GESTIONNAIRE**

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyen de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire

### **Article 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative Saint Liguairé au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

Le preneur utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle associative Saint Liguairé mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès du service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du propriétaire.

### **Article 5 : REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX**

#### **A) TRAVAUX ET REPARATIONS**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir le service Gestion du Patrimoine pour toute demande d'intervention.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

#### **B) MENAGE**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation**

### **D) MOBILIER**

Le mobilier présent au sein de la salle appartient au preneur :

- - 17 chaises
- - 7 tables

### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

Le preneur s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 7 : DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 8 : FREQUENCES, PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

<b>JOURS</b>	<b>CRENEAUX HORAIRES REGULIERS</b>
	<b>HORS VACANCES SCOLAIRES</b>
1 <sup>er</sup> lundi du mois	De 14h00 à 17h00
Tous les mardis	De 14h00 à 17h30
Tous les jeudis	De 10h30 à 12h00
Tous les jeudis	De 14h00 à 18h00
Tous les vendredis	De 14h30 à 17h00

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :

- service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex
- dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même preneur ;
- l'échange de créneaux entre preneurs ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

#### **Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.



### **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

### **Article 12 : TARIFICATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, le preneur sera soumis à une facturation conformément à la tarification applicable à la grande et petite salle du Clou-Bouchet et votée chaque année par le Conseil municipal.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

### **Article 13 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 14 : ASSURANCE**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

### **Article 15 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue

d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### Article 16 : Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association CENTRE SOCIO CULTUREL DE PART ET D'AUTRE Centre Socio Culturel Le Président <b>DE PART ET D'AUTRE</b> Boulevard de l'Atlantique BP 3064 79000 NIORT Tél. 05 49 79 03 05 Michel PRANCHÉTEAU</p>
--	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-679

**Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue  
Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la  
Ville de Niort et l'Association Just Dance Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Just Dance Niort de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (danse) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de l'espace associatif Langevin Wallon ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association JUST DANCE NIORT, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 10 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 30 rue Alsace Lorraine – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON**  
**SALLE ASSOCIATIVE**  
**48 RUE ROUGET DE LISLE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « JUST DANCE NIORT »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « JUST DANCE NIORT. », dont l'adresse est fixée au 30 Rue Alsace Lorraine – 79000 NIORT et représentée par Madame STRULLU Marie, sa Présidente,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m<sup>2</sup>,
- une salle d'une surface de 139,67 m<sup>2</sup>,
- un sas d'une surface de 3,67 m<sup>2</sup>,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m<sup>2</sup>.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

**Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts, dans

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

## **Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS**

### **A. USAGE DE LA COUR**

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

### **B. USAGE DES ESPACES VERTS**

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

## **Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## Article 9 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
TOUS LES JEUDIS (hors vacances scolaires)	17h30 – 19h30
TOUS LES SAMEDIS (hors vacances scolaires)	10h30 – 11h30

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

## Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

## Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.



### **Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

**Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.**

### **Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 15 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### **Article 17 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 10/12/2018

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association La Présidente</p>  <p>Marie STRULLU</p>
---	--

**ASSOCIATION JUSTDANCENIORT**  
30 rue Alsace Lorraine  
79000 NIORT  
Tél: 05.16.81.29.57  
SIRET: 751 514 654 00019 APE: 8552 Z



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-680

**Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue  
Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la  
Ville de Niort et l'Association Plaisir de Coudre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Plaisir de Coudre de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (cours de couture) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de l'espace associatif Langevin Wallon ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association PLAISIR DE COUDRE, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 10 de la convention annexée.

Adresse de l'association : CSC Champclairot – Square Germaine Clopeau – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/12/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON**  
**SALLE ASSOCIATIVE**  
**48 RUE ROUGET DE LISLE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « PLAISIR DE COUDRE »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « .Plaisir de Coudre. », dont l'adresse est fixée au CSC Champclairot – Square Germaine Clopeau – 79000 NIORT et représentée par Madame Karine LOCHON, sa Présidente,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m<sup>2</sup>,
- une salle d'une surface de 139,67 m<sup>2</sup>,
- un sas d'une surface de 3,67 m<sup>2</sup>,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m<sup>2</sup>.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

**Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation

des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts, couture.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

## **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

## **Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS**

### **A. USAGE DE LA COUR**

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

### **B. USAGE DES ESPACES VERTS**

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

## **Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## Article 9 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
TOUS LES MERCREDIS	13H30 – 18H30

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

## Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

## Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.



### **Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

**Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.**

### **Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 15 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**




La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 17 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 20/12/18

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association Plaisir de Coudre La Présidente</p>  <p>Karine LOCHON</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-681

**Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue  
Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la  
Ville de Niort et l'Association Vannerie Porcelaine**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Vannerie Porcelaine de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (vannerie porcelaine) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de l'espace associatif Langevin Wallon ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association VANNERIE POCELAINE, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, qui bénéficiera des dates et créneaux horaires cités dans l'article 10 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 37 rue Marcel Cerdan – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON**  
**SALLE ASSOCIATIVE**  
**48 RUE ROUGET DE LISLE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « VANNERIE PORCELAINE »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « VANNERIE PORCELAINE », dont l'adresse est fixée au 37 Rue Marcel Cerdan – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Georges NAREJOS, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m<sup>2</sup>,
- une salle d'une surface de 139,67 m<sup>2</sup>,
- un sas d'une surface de 3,67 m<sup>2</sup>,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m<sup>2</sup>.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

**Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts, vannerie porcelaine.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

## **Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS**

### **A. USAGE DE LA COUR**

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

### **B. USAGE DES ESPACES VERTS**

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

## **Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

### Article 9 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
TOUS LES VENDREDIS	14h00 – 18h00

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

### Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

### Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.



### **Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

**Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.**

### **Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 15 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**




La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### **Article 17 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association Le Président</p>  <p>Georges NAREJOS</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-7

**Garage n°13 - 15 rue Berthet - Bail à location avec la Ville de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la disponibilité du garage n°13 sis 15 rue Berthet à Niort ;

Considérant la demande de location d'un particulier;

**DECIDE**

**Art. 1**

De louer le garage n°13 sis 15 rue Berthet – 79 000 NIORT.

**Art. 2**

Que la présente location est consentie moyennant le versement d'un loyer, par le locataire, fixé à la somme de 53,84 € par mois.

**Art. 3**

D'établir un bail à location d'une durée de trois mois à compter du 3 janvier 2019 renouvelable par tacite reconduction.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**GARAGE N° 13 – 15 RUE BERTHET À NIORT  
BAIL A LOCATION**

**ENTRE**

**LA VILLE DE NIORT  
MONSIEUR**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dénommée ci-après la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

Monsieur demeurant.

Dénommée ci-après « le preneur » d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**OBJET – DUREE – RECONDUCTION – RESILIATION**

Laquelle a, par ces présentes, donné à bail un garage à compter du **3 janvier 2019** pour une durée de trois mois résiliable tous les mois par le preneur en prévenant le bailleur un mois à l'avance par courrier recommandé. Le bailleur peut résilier le présent bail moyennant un préavis de un mois. De plus, le bailleur se réserve le droit de résilier à tout moment le présent bail en cas de non-respect de l'un quelconque des articles du présent contrat.

**DESIGNATION**

Le garage portant le **N° 13** – situé à Niort (79000), au N° 15 de la rue Berthet et cadastré section EN n° 182. (cf. plan joint)

Le preneur déclare accepter les conditions afférentes au présent bail et s'engage à stationner un véhicule aux lieu et place indiqués. En aucun cas il ne stockera de produits dangereux, polluants ou inflammables tels que bouteilles de gaz, produits chimiques etc.

**CONDITIONS**

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et s'engage à les rendre en bon état de réparation et conservation, reconnaissant que ledit garage est loué en bon état de conservation à l'entrée dans les lieux.

Il veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de réparation et d'entretien et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire. (cf. annexe).

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux loués tels que percements de murs, établissement de cloisons, réparation, graissage, lavage, etc.

**Il s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété** et reconnaît qu'en aucun cas il ne pourra laisser de véhicule en stationnement dans l'allée centrale afin de ne pas gêner la circulation.

**Le preneur assurera l'entretien devant la porte du garage qu'il loue et plus particulièrement, il veillera à supprimer tous déchets et mauvaises herbes qui s'y trouveraient.**

Il ne pourra en aucun cas ni céder ni sous-louer ce garage sous peine de résiliation de bail.

Le preneur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et à en fournir, chaque année, l'attestation au service Gestion du Patrimoine du bailleur.

### LOYER

Le présent bail est fait, consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **53,84 €** payable à terme échu.

Il est précisé que pour des raisons d'uniformité, le prix du loyer sera révisable au 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année selon la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de construction (indice de base : 1 662,75 – moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 4<sup>ème</sup> trimestre 2017), la première fois le **1<sup>er</sup> JUILLET 2019** conformément à l'évolution uniforme des loyers appliquée sur l'ensemble des 22 garages.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou d'exécution d'une seule des conditions ci-dessus, le présent bail sera immédiatement résilié de plein droit si bon semble au bailleur et sans préavis.

**Le mois de janvier sera comptabilisé au prorata temporis ; soit la somme de 50.37 €.**

### INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Niort.

*Fait à NIORT en deux exemplaires originaux, le*

<p>Pour Le Maire de Niort Et par délégation L'Adjoint Délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p> 	<p>Le preneur</p>  <p>Monsieur</p>
--	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-10

**Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative  
Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces  
partagés entre la Ville de Niort l'Association Loisirs pour Enfants à  
Pathologie Autistique (ALEPAN)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Loisirs pour Enfants à Pathologie Autistique (ALEPAN) de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités ((répétitions de chorale) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association ALEPAN, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 3 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST**  
**BÂTIMENT D**  
**SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT ET**  
**L'ASSOCIATION « DE LOISIRS POUR ENFANTS A PATHOLOGIE AUTISTIQUE »**  
**(ALEPAN)**

**PREAMBULE** : La Ville de Niort met à disposition de l'association « ALEPAN », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative ainsi qu'un box partagé intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « ALEPAN », dont l'adresse est fixée à 12 rue Joseph Cugnot à NIORT (79000) et représentée par Madame Sophie PIGNON, sa Présidente,

ci-après dénommée « ALEPAN » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m<sup>2</sup>,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m<sup>2</sup>,
- un box de rangement partagé de 11,50 m<sup>2</sup> pour son matériel.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.



### Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
1 SAMEDI PAR MOIS	12H00 - 18H30

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

### Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

### Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

## **Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de répétitions de chorale, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

## **Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

**Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

### **D) USAGE ET ACCES A LA COUR**

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

## **Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## **Article 10 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

## **Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

***Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

## **USAGE DU BOX DE RANGEMENT**

Au titre de la participation aux charges sur le box de rangement (électricité et chauffage), il sera demandé au preneur une participation forfaitaire de 13,70 € pour la période d'occupation.

## **Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.




Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 10/12/18



 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « ALEPAN » La Présidente</p>  <p>Sophie PIGNON</p>
---	---



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2019-11**

**Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association Os Amigos Das Concertinas**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association Os Amigos Das Concertinas de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités ((répétitions musicales) ;

Considérant la disponibilité des créneaux horaires au sein de la salle associative de Sainte Pezenne ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association OS AMIGOS DAS CONCERTINAS, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative située 5 rue du Presbytère, les dates et créneaux horaires cités dans l'article 8 de la convention annexée.

Adresse de l'association : 13 rue Paul Langevin - APT 3 – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE**  
**SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « OS AMIGOS DAS CONCERTINAS »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « OS AMIGOS DAS CONCERTINAS », dont l'adresse postale est fixée au 13 rue Paul Langevin - APT 3 - 79000 NIORT et représentée par Madame DIAS Sandra, sa Présidente,

ci-après dénommée « OS AMIGOS DAS CONCERTINAS » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ♦ entrée d'une surface de 14,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ rangement d'une surface de 2,66 m<sup>2</sup> ;
- ♦ WC d'une surface de 3,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ grande salle d'une surface de 41,40 m<sup>2</sup> ;

**soit une surface totale partagée de 61,86 m<sup>2</sup>.**

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

**Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : répétitions musicales.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

##### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.



**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

#### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

#### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES SAMEDIS	21H00 – 24H00 : 3H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

### **Article 10 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

### **Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

***Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

### **Article 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 13 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 15 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 28/12/18

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « OS AMIGOS DAS CONCERTINAS » La Présidente</p>  <p>Sandra DIAS</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction de Projet Prévention  
des Risques majeurs et  
sanitaires**

Décision N°2018-633

**Plan de lutte contre les animaux nuisibles dans les établissements  
de restauration collective - Campagnes de dératisation - Fourniture  
de produits raticides - Désinsectisation de mites alimentaires**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une campagne de dératisation afin de maîtriser la prolifération des rongeurs pour permettre de préserver l'hygiène de certains lieux publics ou établissements communaux accessibles au public, ainsi que les locaux de travail ;

Considérant qu'il est essentiel de lutter contre la prolifération de mites alimentaires dans les lieux de restauration collective ;

Considérant que les services ont procédé à cet effet à une mise en concurrence ;

Considérant qu'il ressort que la société Place Net 79 présente les compétences et références voulues ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société PLACE NET 79  
Adresse : 5 bis rue Saint Nicolas – 79 120 LEZAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix marché évalué à 11 114,50 HT soit 13.233,40 € TTC pour les campagnes de dératisation et 196,08 € HT soit 235,30 TTC par site, pour relever les pièges à mites alimentaires et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le document unique.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Ville de NIORT

---

# **DOCUMENT UNIQUE**

---

## **Missions 2019**

**Plan de lutte contre les animaux nuisibles dans les établissements de restauration collective**

**Campagnes de dératisation**

**Fourniture de produits raticides**

**Désinsectisation de mites alimentaires**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1- NATURE ET ÉTENDUE DE LA MISSION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2- MISSIONS.....</b>	<b>3</b>
2.1 OBJET.....	3
2.2 FORME DU MARCHE.....	4
2.3 CONDITIONS.....	4
2.4 DUREE DU MARCHE .....	4
2.5 MONTANT DE LA PRESTATION.....	4-5
2.6 REGLEMENT.....	5
<b>ARTICLE 3- CONTENU DE LA MISSION ET MODALITÉS D'EXÉCUTION.....</b>	<b>6</b>
3.1 CONTENU.....	6
3.1.1 <i>Organisation</i> .....	6
3.1.2 <i>Modalités d'intervention</i> .....	6-7
3.2 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE.....	8
3.2.1 <i>Localisation des dispositifs d'appâtage installés le long des berges</i> .....	8
3.2.2 <i>Mises à jour des plans de sanitation des établissements de restauration scolaire</i> .....	8
<b>ARTICLE 4 - OBLIGATIONS.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>9-14</b>

## Article 1- Nature et étendue de la mission

Le présent document unique concerne la lutte contre les rongeurs et animaux indésirables dans les établissements, dont les établissements de restauration collective scolaire et espaces verts, propriétés de la ville de Niort.

L'obligation de lutte contre les rongeurs est définie dans le Règlement Sanitaire Départemental des Deux-Sèvres article 119. (Arrêté préfectoral du 15 septembre 1980).

*« Les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place. Ils doivent, conjointement avec les locataires ou occupants, vérifier périodiquement si les caves, cours, égouts particuliers, entrepôts, locaux commerciaux, locaux à poubelles, logements des animaux domestiques, etc., ne sont pas envahis par ces nuisibles et faire évacuer tous dépôts de détritiques et déchets susceptibles de les attirer. Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux alinéas ci-dessus sont tenues de prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement. La même obligation s'impose lors de la démolition des immeubles ainsi que sur des chantiers de construction. »*

Les établissements de restauration collective à caractère social doivent respecter les conditions d'hygiène définies par l'arrêté du 29 septembre 1997. L'article 13 traite de la lutte contre les animaux nuisibles. Ce plan de lutte fait également partie du dossier nécessaire à l'attribution d'une marque de salubrité (Art. 47). Les établissements tiennent à la disposition des services de contrôle les éléments suivants : un plan d'établissement mentionnant les endroits où sont disposés les appâts, les rapports détaillés des visites réalisées (date, résultats du contrôle des appâts, opérations réalisées...), la fiche technique des produits utilisés.

## Article 2- Missions

### 2.1 Objet

Les missions à réaliser par le prestataire sont :

- 1 - les traitements préventifs systématiques et/ou curatifs de dératisation des établissements, immeubles, chaufferies, berges et cours d'eau dont la ville est propriétaire, listés **en annexe**.
2. - le suivi et les éventuelles mises à jour des plans de lutte contre les animaux nuisibles dans les établissements de restauration collective de la ville de Niort.
3. - la fourniture de produits raticides pour la mise à disposition gratuite des habitants niortais.
4. – Le relevé de pièges à mites alimentaires par site concerné par un traitement, à la demande du S.C.H.S. (4 passages par an).

### 2.2 Forme du marché

- Sous la forme de marché à prix forfaitaire pour la partie concernant : la campagne générale de printemps, la campagne complémentaire d'automne et le(s) traitement(s) intermédiaire(s).
- Sous la forme de marché à prix unitaire pour la partie de désinsectisation de mites alimentaires.



## 2.3 Conditions

Au cours de ces opérations de traitement, l'entreprise devra utiliser des produits homologués par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (Cf. : Art. L 254-1 à L 254-10 et Art. R254-1 à R 254-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'arrêté pour l'information PHYTAGRE, arrêté du 17 juin 1996 modifiant l'arrêté du 13 mars 1995).

Le titulaire du marché sera tenu de communiquer à la Ville de Niort les fiches techniques des produits utilisés ainsi que leurs numéros d'agrément (Cf. : Loi du 17 juin 1992 N°92-533 aux Art. L 254-1 à 10 et R 254-1 à 15 du Code Rural : Agrément du Ministère). Il soumettra au Service d'Hygiène et de Santé de la Ville de Niort :

- La matière active utilisée
- Le numéro d'homologation du produit utilisé
- La fiche de données de sécurité et données techniques du produit
- La notice explicative présentant le produit, ses effets et les conditions d'application pour respecter la sécurité des tiers et applicateurs,

Et fournira du produit adapté à la distribution au public, (en sachets de 50 grammes).

Les entreprises devront fournir les renseignements ci-après, permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières :

- Description des moyens humains et techniques de l'entreprise
- Présentation de références

Les candidats sont invités à présenter toutes autres pièces de nature à démontrer la capacité de l'entreprise à exécuter les prestations, telles que certificats de capacités, qualifications éventuelles.

La société, titulaire du marché, sera agréée en tant qu'applicateur suivant les prescriptions du Ministère de l'Agriculture. Les applicateurs seront certifiés conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

## 2.4 Durée du marché

Le marché est passé à compter du **01 janvier jusqu'au 31 décembre 2019**.

## 2.5 Montant de la prestation

Le montant global des deux campagnes de dératisation et l'approvisionnement de **30 Kg de raticide (en sachets de 50 grammes)**, tel qu'il résulte du devis, s'établit comme suit :

	Habitation de + de 2 ans	Autres bâtiments
<b>Campagne de Printemps</b>		
HT	520.00 €	5200.00 €
TVA 10 %	52.00 €	
TVA 20 %		1040,00 €
Total TTC	572.00 €	6240,00 €
<b>Campagne d'automne</b>		
HT	520.00 €	4744.00 €
TVA 10 %	52.00 €	
TVA 20 %		948,80 €
Total TTC	572.00 €	5692,80 €

Campagne de printemps* :	HT 5720,00euros TVA 1092,00 euros TTC 6812,00euros
Campagne d'automne* :	HT 5264,00 euros TVA 1000,80 euros TTC 6264,80 euros

\*Sont compris les relevé des Ekomilles ( 6 mois sur chaque période)

Produits raticides :

Prix au kilogramme	HT 4,35 euros TVA 20 % 0,87 euros TTC 5,22 euros
--------------------	--

Soit pour 30 Kg	HT 130,50 euros TVA 20 % 26,01euros TTC 156,60euros
-----------------	---

<b><u>Soit un prix total :</u></b>	HT 11114,50 euros TTC 13233,40 euros
------------------------------------	---

Soit en lettres, en euros : Treize mille deux cent trente trois euros et quarante centimesTTC.

Mites alimentaires / site : (4 passages annuels)	HT 196,08euros TVA 20 % 39,22 euros TTC 235,30 euros
---	--

Soit en lettres, en euros : Deux cent trente cinq euros et trente centimes TTC.

## 2.6 Règlement

Les règlements interviendront au terme de chaque prestation, c'est-à-dire :

- A l'issue de la campagne de printemps
- A l'issue de la campagne d'automne
- A l'issue des livraisons de raticide
- A l'issue du dernier des 4 relevés de pièges à mites alimentaires, pour chaque site.

Les factures afférentes à chaque commande effectuée seront adressées à la Mairie de Niort, Service Communal d'Hygiène et de Santé, après exécution des prestations et pourront être envoyées par voie électronique via la plateforme chorus pro ; Elles porteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier,
- la date et le **numéro du bon de commande**,
- la fourniture détaillée et ses références précises,
- le numéro de TVA Intracommunautaire

JP

- le montant hors TVA de chaque prestation,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC des prestations

## Article 3- Contenu de la mission et modalités d'exécution

### 3.1 Contenu

#### 3.1.1 Organisation

La Ville de Niort aura en charge l'information des personnels des établissements concernés.

Les clés et codes d'accès sont à retirer au Bureau Technique d'Interventions (BTI) du Centre Technique Municipal rue de la Chamoiserie à NIORT.

Un agent du SCHS accompagnera l'entreprise, si nécessaire, sur certains sites pour faciliter l'accès.

Le prestataire prendra contact avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Niort (SCHS) au 05.49.78.75.59, pour coordonner la mise en place effective des campagnes. Une réunion préparatoire sera organisée dans les jours suivants la notification du marché afin d'établir les plannings des interventions. La Ville de Niort se réserve la possibilité de les modifier en cas d'impondérables.

Les livraisons de raticide seront réalisées à la demande du SCHS de NIORT uniquement et subordonnées à bons de commande.

Les produits seront livrés au **SCHS de NIORT – Porte 110 - bâtiment annexe rue de l'Hôtel de Ville à Niort.**

Concernant les traitements dans les restaurants collectifs, **ils ne pourront être effectués qu'à partir de 14H00** (après le service de midi). Dans le cadre du Plan d'Urgence, les écoles et/ou restaurants scolaires ne sont pas tous accessibles, le technicien devra, en amont, prendre les dispositions nécessaires pour pénétrer dans les locaux.

Lors de chaque intervention, ce dernier devra porter ses équipements de protection individuelle adaptés et se munir d'un équipement spécifique lors du traitement des restaurants scolaires (sur chaussures, charlotte, gants...).

#### 3.1.2 Modalités d'intervention

Les interventions sur l'année se décomposent de la manière suivante :

**1° Deux campagnes (printemps et automne) de dératisation à réaliser au mois d'avril et octobre**, sont d'une durée maximale de 2 semaines par opération. Ces campagnes générales seront accompagnées préalablement d'une information de la population par voie de presse réalisée par la Ville de Niort.

A chaque passage du technicien, ce dernier devra afficher par une étiquette autocollante la date de son intervention sur chaque lieu traité.

Ces campagnes comprendront :

- une application de produits raticides dans les bâtiments (Cf. liste en annexe ci-jointe) et sur les berges de rivières dans des boîtes d'appâtage sécurisées dont la mise en place est à la charge du prestataire retenu.
- la mise en place et la mise à jour d'un plan de lutte contre les animaux indésirables dans chaque établissement de restauration collective dont la ville de Niort est gestionnaire.
- En cas de non renouvellement du marché, les boîtes d'appâtage restent la propriété de la Ville de Niort et pourront être réutilisées par le futur prestataire. En cas de refus de sa part, il s'engage à retirer les boîtes existantes, les remettre au Service d'Hygiène et de Santé de la Ville de Niort. La pose de nouvelles boîtes sera à sa charge.

**2° Un traitement de dératisation uniquement pendant la campagne de printemps sur les sites ci-après :**

- au centre de formation de football des Chamois \*
- à l'espace VIP et locaux techniques des Chamois \*
- au stade René GAILLARD + locaux administratifs \*
- à la Patinoire \*
- à la salle de sport de la Venise Verte \*

**3° Deux traitements intermédiaires de dératisation sur le centre équestre de Niort.**  
(Soit 4 passages par an).

**4° Traitements des armoires électriques des feux tricolores :** soit 47 armoires au total une fois par an, au cours de la campagne de printemps.

**5° Traitement des espaces verts publics :**

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Niort pourra solliciter le prestataire pour la mise en place d'une dératisation sur une zone définie d'un espace vert public. En cas de présence de rongeurs, et en complément du traitement, le prestataire comblera l'entrée des terriers et des nids traités pour en contrôler l'activité.

**6° Traitement des aires de jeux :**

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Niort pourra solliciter le prestataire pour la mise en place d'une lutte contre les rongeurs sur une ou plusieurs aires de jeux de la ville de Niort. Le prestataire disposera le(s) piège(s) mis à disposition par le SCHS (lutte non chimique) sur le(s) aire(s) de jeux. Le prestataire interviendra 1 fois par mois pour relever les pièges et retirer les animaux morts.

**7° Traitements intermédiaires de dératisation à réaliser entre chaque campagne**

Les demandes d'intervention seront formulées uniquement par le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Niort. Ces interventions ponctuelles supplémentaires seront réalisées sous un délai de 48 heures, gratuitement dans le cadre de la garantie de résultat des opérations menées sur l'année.

JP

8° Un relevé des appareils de capture de rongeurs « EKOMILLE » à réaliser chaque mois sur les 2 sites

### 3.2 Documents à fournir par le titulaire

3.2.1 Le prestataire indiquera la localisation précise des dispositifs d'appâtage installés le long des berges et le transmettra dans un délai d'un mois après la première campagne.

3.2.2 Les mises à jour des plans de sanitation des établissements de restauration scolaire et collective seront transmises par courrier à la Direction de l'Education (**Place Martin Bastard, CS 58755, 79027 NIORT Cedex**) et par courriel au SCHS aux adresses suivantes :

[schs@mairie-niort.fr](mailto:schs@mairie-niort.fr)

[alexandra.mechain@mairie-niort.fr](mailto:alexandra.mechain@mairie-niort.fr)

### Article 4 - Obligations

Un minimum de perturbations de fonctionnement des établissements sera demandé lors de la réalisation des prestations, notamment pour la restauration collective.

La société sera tenue à la confidentialité vis-à-vis de tous les renseignements qui lui seront communiqués, ainsi que de tout problème qu'elle aurait relevé. Elle s'engage à ne pas diffuser d'informations sans accord préalable de la Ville de Niort.

### Article 5 - Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de NIORT (05.49.78.75.59).

~~PLACE NET 79  
5 Bis Rue Saint Nicolas  
79120 LEZAY  
Tél./Fax : 05 49 29 04 82  
Port. : 06 84 60 20 70~~



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
Michel FAILLEY

SP

## ANNEXES

### Liste des établissements concernés par la prestation

ETABLISSEMENTS	ADRESSES
<b>CENTRE VILLE</b>	
Hôtel de Ville	1 Place Martin Bastard
Hôtel administratif (Bâtiments Péristyle et Triangle)	
Hôtel de Ville (combles) : 4 salles (2 Service Evènements + 2 service Com)	1 Place Martin Bastard
Hôtel de Ville : 4 salles en sous-sol (locaux techniques)	
Bâtiment Péristyle de l'hôtel administratif (rez-de-chaussée) : 10 salles + salle de la Doc	
CCAS, CAMJI, DDUH, PM, DGUR, (caves)	3 Bis et 9 Rue de l'Ancien Musée
Locaux de stockage PM Objets trouvés	Parking Espace Niortais : Niveau - 1
Bâtiment Ville (sous-sol) : 2 salles (DSIT – Emile Bèche)	rue de l'Abreuvoir
Bâtiment Ville (sous-sol) : 4 salles + la cave	2 Grand rue de Notre Dame
Pavillon Grapelli : RDC + Cave	56 rue Saint Jean
Annexe Hôtel de ville	Rue du petit St Jean
Locaux Archives (SIEDS – Service Doc)	74 et 76 rue St Jean
Syndicats	3 rue du Mûrier
Crèche du Mûrier et crèche d'entraide maternelle	11 et 15 rue du petit Saint Jean
Les Halles de Niort et Restaurant Inter-Administratif	Place des Halles (dessus et dessous)
Musée du Pilori	Place du Pilori
FJT de la Roulière	63 rue St Gelais
Résidence du Fort Foucault	16 rue du Fort Foucault - Résidence d'artistes
Salle polyvalente du Port + locaux associatifs	1, 3, 5, 7 rue de Fontenay - Place du Port
Ancienne station de pompage du jardin des plantes	Allée du Jardin des Plantes
Centre Technique Municipal de la Chamoiserie	24-26 rue de la Chamoiserie
Salle polyvalente	Place Jacques De Liniers
<b>ECOLE JULES MICHELET</b>	
Maternelle	Rue Chabaudy
Restaurant	Idem
Elémentaire	2 rue Emile Bèche
Restaurant	Idem
<b>ECOLE PAUL BERT</b>	
Maternelle	Rue des 3 Coigneaux
Elémentaire	Rue Paul Bert
Restaurant	Idem
Centre d'Actions Culturelles (Moulin du Roc)	39 Boulevard Main
Maison Boinot et bâtiments annexes et « CNAR »	41 Boulevard Main
CASC Ville de Niort et son Territoire	85 rue de Fontenay
Centre Technique Municipal de la Propreté Urbaine	64 rue de Genève
Salle de sports de Barbusse	Rue Gustave Eiffel
<b>ECOLE JEAN MACE</b>	
Maternelle	Rue Fontanes
Elémentaire	6, rue Jean Macé
Restaurant	Rue Fontanes
<b>SAINT FLORENT</b>	
<b>ECOLE LOUIS PASTEUR</b>	

Maternelle	Rue Louis Braille
Elémentaire	Idem
Restaurant	Idem
Maison de quartier et salle polyvalente + cave	189 Av. St Jean d'Angély
Studio de répétitions St Florent	Rue Camille Desmoulins
Petit théâtre Jean Richard – Association le Baluchon	202 Av. St Jean d'Angély
Centre départemental de tennis	168 rue Saint-Symphorien
Stockage local technique Risques Majeurs	193 rue Jean Jaurès
Centre technique municipal Jean Jaurès (Service Evènements)	195 rue Jean Jaurès
Local (stockage)	15 rue Berthet
Secours Populaire	6 rue de Fontanes

### CLOU BOUCHET

<b>ECOLE JEAN ZAY</b>	
Maternelle	20 boulevard de l'Atlantique 22 boulevard de l'Atlantique Rue du Clou Bouchet
Elémentaire	
Restaurant	
<b>ECOLE EMILE ZOLA</b>	
Maternelle	25 rue Henri Sellier
Elémentaire	
Restaurant	
Accueil Périscolaire - Local de stockage (garage)	25 rue Henri Sellier
Centre Technique Municipal des Espaces Verts et Naturels	27B rue Henri Sellier
Centre de formation de football des Chamois *	66 rue Henri Sellier
Patinoire *	103 avenue de la Venise Verte
Espace VIP et locaux techniques des Chamois *	Av de la Venise Verte - Stade René GAILLARD
Stade René Gaillard + locaux administratifs *	117 Avenue de la Venise Verte
Salle de sports de la Venise Verte *	117 rue de la Venise Verte
Médecine du travail – Bureau	Angélique 1 – Rue des Equarts
Assistante Sociale - Bureau	Angélique 1 – Rue des Equarts
Crèche Multi-accueil Angélique	2 A rue Laurent Bonnevey
Direction de l'Hôtel de la Vie Associative	Rue Joseph Cugnot
Maison de quartier et salle polyvalente	Rue Laurent Bonnevey
Mairie de quartier	10 ter rue Siegfried
Halte-Garderie A petits pas	12 A rue Jules Siegfried
Resto du Cœur	115 Avenue de La Rochelle
Centre Technique Municipal du Marais - Bureaux et vestiaires	18 rue des Marais
Etablissement horticole du Galuchet (Les serres)	51 rue du Galuchet

### Complexe de NORON

Parc des expositions	Boulevard Salvador Allende
Centre de rencontre et de communication	Boulevard Salvador Allende

### TOUR CHABOT - GAVACHERIE

<b>ECOLE ERNEST PEROCHON</b>	
Maternelle	Place Louis Jouvét Rue Max Linder Idem
Elémentaire	
Restaurant	

SA

Mairie de quartier Tour Chabot	Rue Georges Méliès
Maison de quartier et salle polyvalente	Rue de la Tour Chabot
Cirque en Scène – Site Erna BOINOT	30 Chemin des Coteaux de Ribray
Pôle enfance de l'Orangerie	Rue Pieter Bruegel
Locaux de l'ancienne école maternelle Langevin Wallon	48 rue Rouget de Lisle
Entrepôt des restaurants scolaires	32 rue de comporté
Locaux Espaces verts - Ancien moulin de Bouzon	52 Rue du Bas Sablonnier
<b>SAINT LIGUAIRE</b>	
<b>ECOLE AGRIPPA D'AUBIGNE</b>	
Maternelle	Rue du Moulin
Elémentaire	Place Constant Saboureau
Restaurant	Rue du Moulin
Mairie de quartier	18 rue du 8 mai 1945
Maison de quartier et salle polyvalente	25 rue du 8 mai 1945
Stade de St Liguair	Rue de la Halte
Salle de sports Les Gardoux (ex ASPTT)	50 Rue de la Levée de Sevreau
La Ferme de Chey	Impasse de Chey
<b>SAINTE PEZENNE - SURIMEAU</b>	
<b>ECOLE LOUIS ARAGON</b>	
Maternelle	Rue de l'Avenir
Elémentaire	12, rue du Coteau St Hubert
Restaurant	Idem
Maison de quartier et salle polyvalente	40 Rue du Coteau St Hubert
Salle de sports - gymnase	Rue du Coteau St Hubert
<b>ECOLE JACQUES PREVERT</b>	
Maternelle	Rue des Sports
Elémentaire	
Restaurant	
Stade de Ste Pezenne	4 rue des Sports
Mairie de quartier Ste Pezenne : Bibliothèque / Médiathèque	2 rue Centrale
Maison des associations	3 rue de l'Hometrou
Salles des fêtes de Ste Pezenne	8 place de la Résistance
Stade Grand-Croix	292 Route Coulonges
Crématorium	290 route de Coulonges
Fourrière / refuge pour animaux	Chemin de Mal bâti
Château de Chantemerle + partie restauration	Rue Angéline FAITY
<b>ECOLE LA MIRANDELLE</b>	
Mat / Elem	Rue de la Mirandelle
Restaurant	
<b>SOUCHE</b>	
<b>ECOLE EDMOND PROUST</b>	
Maternelle	9, allée Pauline Kergomard
Elémentaire	
Restaurant	
<b>ECOLE Jean MERMOZ</b>	
Maternelle	18 rue de l'Aérodrome
Restaurant	

SP



Elémentaire	41 rue de l'Aérodrome
Restaurant	Idem
Maison de quartier Souché	3 rue de l'Aérodrome
Stade Jean Adolphe - Souché	4 rue de l'aérodrome
Salle de Souché	4 rue de l'Aérodrome
Espace du Lambon : médiathèque et la Maison Verte	2 bis rue de la Passerelle
Centre Technique Municipal Voirie	11 rue du Vigneau de Souché (Vaumorin)
Centre Technique Municipal de Souché – (Camille RICHARD)	178 B rue de Souché
Salle de sports Edmond Proust	2 ter rue de la Coudraie
Cimetières de Niort (Direction)	31 rue de Bellune

### GOISE

<b>ECOLE GEORGE SAND</b>	
Maternelle	5 rue des Charmes
Elémentaire	71 rue de la Plaine
Restaurant	5 rue des Charmes
Maison de quartier Goise	56 rue Massujat
Salle de Sports George SAND	Rue de La Plaine
Centre Equestre	5 rue des Sources

### CHAMPOMMIER - CHAMPCLAIROT

Maison de quartier Centre	7 avenue de Limoges
Salle omnisports BARRA	Avenue de Limoges
<b>ECOLE FERDINAND BUISSON</b>	
Maternelle	Rue Ferdinand Buisson
Elémentaire	
Restaurant	
<b>ECOLE JEAN JAURES</b>	
Maternelle	Rue Georges Clémenceau
Restaurant	
Elémentaire	
Restaurant	
Centre régional de tennis de table	Rue Georges Clémenceau
Maison de quartier et salle polyvalente de Champclairot	Square Germaine Clopeau
Stade et salle de Pissardant	Rue de Pissardant
Maison de quartier - Champommier - salle annexe local jeunes	115 rue de la Perche
Aérodrome de NIORT et ses bâtiments annexes	578 Avenue de Limoges

### NORD – BRIZEAUX - CHOLETTE

<b>ECOLE JULES FERRY</b>	
Maternelle	Rue Jules Ferry
Restaurant	Idem
Elémentaire	Rue Jules Ferry
Restaurant	Idem
Centre Du GUESCLIN – Bâtiments A et C rez de chaussée + chaufferies et locaux TGBT + local poubelles	Place Chanzy
Maison de quartier Nord	1 Place de Strasbourg
<b>ECOLE PIERRE DE COUBERTIN</b>	
	Rue P. de Coubertin

Maternelle Elémentaire Restaurant	
Salle du Pontreau	72 rue Sarrazine
Stade Espinassou	57 Rue Sarrazine
Salle de l'IUFM	Rue Villersexel
<b>ECOLE LES BRIZEAUX</b>	
Maternelle Elémentaire Restaurant	Rue des Justices
Centre de loisirs	Rue des Justices
Crèche Mélodie	42 rue des Justices
Maison de quartier	67 rue des Brizeaux
Maison de quartier et salle polyvalente de Cholette	63 Rue de Cholette
Stade de Cholette	Rue de cholette
Stade de la Mineraie	Rue du Maréchal Leclerc
<b>Autres Installations et bâtiments divers</b>	
Une quinzaine d'habitations par campagne	La liste sera communiquée avant chaque campagne

JP

## GROUPES SCOLAIRES

L'intérieur des bâtiments notamment les parties restauration, réserves et chaufferies ainsi que l'ensemble des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales internes à l'établissement sont à réaliser à chaque campagne.

---

### Chaufferies

La localisation des chaufferies (hors groupes scolaires, stades et bâtiments listés ci-dessus en annexe) sera transmise au prestataire.

---

### Armoires électriques

Les armoires électriques des feux tricolores, soit 47 au total sont à réaliser lors de la campagne de printemps. La liste des 47 armoires électriques sera transmise au prestataire après validation du devis.

---

### Berges

**LA SEVRE** : Bords de rivières (partie publique appartenant à la Ville de Niort uniquement)

**LE LAMBON** : Bords de rivières (partie publique appartenant à la Ville de Niort uniquement)

**LE RUISSEAU DE ROMAGNE** : Bords de rivières (partie publique appartenant à la Ville de Niort uniquement)

**NB** : 200 stations d'appâtage à réapprovisionner en raticide sont disposées sur les berges, propriétés Ville de Niort.

## ANNEXES 1

### Nombre de visites par site

#### Liste des établissements concernés par la prestation

ETABLISSEMENTS	ADRESSES	Nbre de passage
<b>CENTRE VILLE</b>		
Hôtel de Ville	1 Place Martin Bastard	2
Hôtel administratif (Bâtiments Péristyle et Triangle)		
Hôtel de Ville (combles) : 4 salles (2 Service Evènements + 2 service Com)	1 Place Martin Bastard	2
Hôtel de Ville : 4 salles en sous-sol (locaux techniques)		
Bâtiment Péristyle de l'hôtel administratif (rez-de-chaussée) : 10 salles + salle de la Doc		
CCAS, CAMJI, DDUH, PM, DGUR, (caves)	3 Bis et 9 Rue de l'Ancien Musée	2
Locaux de stockage PM Objets trouvés	Parking Espace Niortais : Niveau - 1	2
Bâtiment Ville (sous-sol) : 2 salles (DSIT – Emile Bèche)	rue de l'Abreuvoir	2
Bâtiment Ville (sous-sol) : 4 salles + la cave	2 Grand rue de Notre Dame	2
Pavillon Grapelli : RDC + Cave	56 rue Saint Jean	2
Annexe Hôtel de ville	Rue du petit St Jean	2
Locaux Archives (SIEDS – Service Doc)	74 et 76 rue St Jean	2
Syndicats	3 rue du Mûrier	2
Crèche du Mûrier et crèche d'entraide maternelle	11 et 15 rue du petit Saint Jean	2
Les Halles de Niort et Restaurant Inter-Administratif	Place des Halles (dessus et dessous)	2
Musée du Pilon	Place du Pilon	2
FJT de la Roulière	63 rue St Gelais	2
Résidence du Fort Foucault	16 rue du Fort Foucault - Résidence d'artistes	2
Salle polyvalente du Port + locaux associatifs	1, 3, 5, 7 rue de Fontenay - Place du Port	2
Ancienne station de pompage du jardin des plantes	Allée du Jardin des Plantes	2
Centre Technique Municipal de la Chamoiserie	24-26 rue de la Chamoiserie	2

JP

Salle polyvalente	Place Jacques De Liniers	2
<b>ECOLE JULES MICHELET</b>		
Maternelle Restaurant Elémentaire Restaurant	Rue Chabaudy Idem 2 rue Emile Bèche Idem	2
<b>ECOLE PAUL BERT</b>		
Maternelle Elémentaire Restaurant	Rue des 3 Coigneaux Rue Paul Bert Idem	2
Centre d'Actions Culturelles (Moulin du Roc)	39 Boulevard Main	2
Maison Boinot et bâtiments annexes et « CNAR »	41 Boulevard Main	2
CASC Ville de Niort et son Territoire	85 rue de Fontenay	2
Centre Technique Municipal de la Propreté Urbaine	64 rue de Genève	2
Salle de sports de Barbusse	Rue Gustave Eiffel	2
<b>ECOLE JEAN MACE</b>		
Maternelle Elémentaire Restaurant	Rue Fontanes 6, rue Jean Macé Rue Fontanes	2
<b>SAINT FLORENT</b>		
<b>ECOLE LOUIS PASTEUR</b>		
Maternelle Elémentaire Restaurant	Rue Louis Braille Idem Idem	2
Maison de quartier et salle polyvalente + cave	189 Av. St Jean d'Angély	2
Studio de répétitions St Florent	Rue Camille Desmoulins	2
Petit théâtre Jean Richard – Association le Baluchon	202 Av. St Jean d'Angély	2
Centre départemental de tennis	168 rue Saint- Symphorien	2
Stockage local technique Risques Majeurs	193 rue Jean Jaurès	2
Centre technique municipal Jean Jaurès (Service Evènements)	195 rue Jean Jaurès	2
Local (stockage)	15 rue Berthet	2
Secours Populaire	6 rue de Fontanes	2
<b>CLOU BOUCHET</b>		
<b>ECOLE JEAN ZAY</b>		
Maternelle Elémentaire	20 boulevard de l'Atlantique	2

8

Restaurant		22 boulevard de l'Atlantique	
<b>ECOLE EMILE ZOLA</b>			
Maternelle Elémentaire Restaurant		25 rue Henri Sellier	2
Accueil Périscolaire - Local de stockage (garage)		25 rue Henri Sellier	2
Centre Technique Municipal des Espaces Verts et Naturels		27B rue Henri Sellier	2
Centre de formation de football des Chamois *		66 rue Henri Sellier	2
Patinoire	*	103 avenue de la Venise Verte	2
Espace VIP et locaux techniques des Chamois *		Av de la Venise Verte - Stade René GAILLARD	2
Stade René Gaillard + locaux administratifs	*	117 Avenue de la Venise Verte	2
Salle de sports de la Venise Verte	*	117 rue de la Venise Verte	2
Médecine du travail – Bureau		Angélique 1 – Rue des Equarts	2
Assistante Sociale - Bureau		Angélique 1 – Rue des Equarts	2
Crèche Multi-accueil Angélique		2 A rue Laurent Bonnevey	2
Direction de l'Hôtel de la Vie Associative		Rue Joseph Cugnot	2
Maison de quartier et salle polyvalente		Rue Laurent Bonnevey	2
Mairie de quartier		10 ter rue Siegfried	2
Halte-Garderie A petits pas		12 A rue Jules Siegfried	2
Resto du Cœur		115 Avenue de La Rochelle	2
Centre Technique Municipal du Marais - Bureaux et vestiaires		18 rue des Marais	2
Etablissement horticole du Galuchet (Les serres)		51 rue du Galuchet	2
<b>Complexe de NORON</b>			
Parc des expositions		Boulevard Salvador Allende	2
Centre de rencontre et de communication		Boulevard Salvador Allende	2

JP

TOUR CHABOT - GAVACHERIE		
ECOLE ERNEST PEROCHON		
Maternelle	Place Louis Jouvét	2
Elémentaire	Rue Max Linder	
Restaurant	Idem	
Mairie de quartier Tour Chabot	Rue Georges Méliès	2
Maison de quartier et salle polyvalente	Rue de la Tour Chabot	2
Cirque en Scène – Site Erna BOINOT	30 Chemin des Coteaux de Ribray	2
Pôle enfance de l'Orangerie	Rue Pieter Bruegel	2
Locaux de l'ancienne école maternelle Langevin Wallon	48 rue Rouget de Lisle	2
Entrepôt des restaurants scolaires	32 rue de comporté	2
Locaux Espaces verts - Ancien moulin de Bouzon	52 Rue du Bas Sablonnier	2
SAINT LIGUAIRE		
ECOLE AGRIPPA D'AUBIGNE		
Maternelle	Rue du Moulin	2
Elémentaire	Place Constant Saboureau	2
Restaurant	Rue du Moulin	2
Mairie de quartier	18 rue du 8 mai 1945	2
Maison de quartier et salle polyvalente	25 rue du 8 mai 1945	2
Stade de St Liguairé	Rue de la Halte	2
Salle de sports Les Gardoux (ex ASPTT)	50 Rue de la Levée de Sevreau	2
La Ferme de Chey	Impasse de Chey	2
SAINTE PEZENNE - SURIMEAU		
ECOLE LOUIS ARAGON		
Maternelle	Rue de l'Avenir	2
Elémentaire	12, rue du Coteau St Hubert	
Restaurant	Idem	
Maison de quartier et salle polyvalente	40 Rue du Coteau St Hubert	2
Salle de sports - gymnase	Rue du Coteau St Hubert	2
ECOLE JACQUES PREVERT		
Maternelle	Rue des Sports	2
Elémentaire		
Restaurant		
Stade de Ste Pezenne	4 rue des Sports	2

JP

Mairie de quartier Ste Pezenne : Bibliothèque / Médiathèque	2 rue Centrale	2
Maison des associations	3 rue de l'Hometrou	2
Salles des fêtes de Ste Pezenne	8 place de la Résistance	2
Stade Grand-Croix	292 Route Coulonges	2
Crématorium	290 route de Coulonges	2
Fourrière / refuge pour animaux	Chemin de Mal bâti	2
Château de Chantemerle + partie restauration	Rue Angéline FAITY	2
<b>ECOLE LA MIRANDELLE</b>		
Mat / Elem Restaurant	Rue de la Mirandelle	2
<b>SOUCHE</b>		
<b>ECOLE EDMOND PROUST</b>		
Maternelle Elémentaire Restaurant	9, allée Pauline Kergomard Rue E. Proust Idem	2
<b>ECOLE Jean MERMOZ</b>		
Maternelle Restaurant Elémentaire Restaurant	18 rue de l'Aérodrome Idem 41 rue de l'Aérodrome Idem	2
Maison de quartier Souché	3 rue de l'Aérodrome	2
Stade Jean Adolphe - Souché	4 rue de l'aérodrome	2
Salle de Souché	4 rue de l'Aérodrome	2
Espace du Lambon : médiathèque et la Maison Verte	2 bis rue de la Passerelle	2
Centre Technique Municipal Voirie	11 rue du Vigneau de Souché (Vaumorin)	2
Centre Technique Municipal de Souché – (Camille RICHARD)	178 B rue de Souché	2
Salle de sports Edmond Proust	2 ter rue de la Coudraie	2
Cimetières de Niort (Direction)	31 rue de Bellune	2
<b>GOISE</b>		
<b>ECOLE GEORGE SAND</b>		
Maternelle Elémentaire	5 rue des Charmes 71 rue de la Plaine	2

110



Restaurant	5 rue des Charmes	
Maison de quartier Goise	56 rue Massujat	2
Salle de Sports George SAND	Rue de La Plaine	2
Centre Equestre	5 rue des Sources	4
<b>CHAMPOMMIER - CHAMPCLAIROT</b>		
Maison de quartier Centre	7 avenue de Limoges	2
Salle omnisports BARRA	Avenue de Limoges	2
<b>ECOLE FERDINAND BUISSON</b>		
Maternelle Elémentaire Restaurant	Rue Ferdinand Buisson	2
<b>ECOLE JEAN JAURES</b>		
Maternelle Restaurant Elémentaire Restaurant	Rue Georges Clémenceau	2
Centre régional de tennis de table	Rue Georges Clémenceau	2
Maison de quartier et salle polyvalente de Champclairot	Square Germaine Clopeau	2
Stade et salle de Pissardant	Rue de Pissardant	2
Maison de quartier - Champommier - salle annexe local jeunes	115 rue de la Perche	2
Aérodrome de NIORT et ses bâtiments annexes	578 Avenue de Limoges	2

<b>NORD - BRIZEAUX - CHOLETTE</b>		
<b>ECOLE JULES FERRY</b>		
Maternelle Restaurant Elémentaire Restaurant	Rue Jules Ferry Idem Rue Jules Ferry Idem	2
Centre Du GUESCLIN – Bâtiments A et C rez de chaussée + chaufferies et locaux TGBT + local poubelles	Place Chanzy	2
Maison de quartier Nord	1 Place de Strasbourg	2
<b>ECOLE PIERRE DE COUBERTIN</b>		
Maternelle Elémentaire Restaurant	Rue P. de Coubertin	2
Salle du Pontreau	72 rue Sarrazine	2
Stade Espinassou	57 Rue Sarrazine	2

JP

Salle de l'IUFM	Rue Villersexel	2
<b>ECOLE LES BRIZEAUX</b>		
Maternelle Elémentaire Restaurant	Rue des Justices	2
Centre de loisirs	Rue des Justices	2
Crèche Mélodie	42 rue des Justices	2
Maison de quartier	67 rue des Brizeaux	2
Maison de quartier et salle polyvalente de Cholette	63 Rue de Cholette	2
Stade de Cholette	Rue de cholette	2
Stade de la Mineraie	Rue du Maréchal Leclerc	2
<b>Autres Installations et bâtiments divers</b>		
Une quinzaine d'habitations par campagne	La liste sera communiquée avant chaque campagne	2
<b>Les armoires électriques des feux tricolores, soit 47 au total sont à réaliser lors de la campagne de printemps.</b> La liste des 47 armoires électriques sera transmise au prestataire après validation du devis.		1 (Avril)
<b>LA SEVRE</b> : Bords de rivières (partie publique appartenant à la Ville de Niort uniquement)		2
<b>LE LAMBON</b> : Bords de rivières (partie publique appartenant à la Ville de Niort uniquement)		2
<b>LE RUISSEAU DE ROMAGNE</b> : Bords de rivières (partie publique appartenant à la Ville de Niort uniquement)		2
Traitement des espaces vert		Sur demande
Aires de jeux		Sur demande
Ekomille		Chaque mois

JP



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction du Secrétariat**  
**Général**

**Décision N°2019-12**

**Paiement d'honoraires d'avocats - Référé expertise Brèche -  
Cabinet SELARL CARADEUX CONSULTANTS  
Ville de Niort contre EUROVIA**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

*« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la SELARL Caradeux Consultants, Société d'avocats, est intervenue pour assister la Ville de Niort dans la procédure de référé expertise concernant les désordres des espaces publics de la Place de la Brèche ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver la note d'honoraires ci-annexée émise par la SELARL CARADEUX CONSULTANTS  
Adresse: 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer – 44 200 NANTES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au relevé de temps passé et qui s'élève à 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/01/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**Selarl CARADEUX CONSULTANTS**  
**Société d'Avocats**

19 bis rue de la Nouë Bras de Fer 44200 NANTES  
Tél. 02.40.20.68.80 - Fax. 02.40.20.51.68  
avocats@caradeux-consultants.fr

Ville de Niort Arrivée Finances <b>15 JAN. 2019</b> Budget : ..... Sce Gestion : 0.1.50..... Engagt N : ..... # 03290 Chap. M..... Fct..... Cpte.....	Facture interne N° 19/492670 Tiers N° 036661
Date d'exécution : 7.10.1.19	Signature
Nom de Chef de Sce	

NANTES, le 14 janvier 2019



**Ville de NIORT**  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

**FACTURE**

*N/REF. : Facture n° 01-2019/024 / 268 / CLM*

**Dossier : C1609665 Ctx EUROVIA et Autres**  
**Objet de la mission : Référé expertise (TA POITIERS - n°1602257)**

**N° facture :**  
**01-2019/024**

**PRESTATIONS**

*V/REF. : Arrêté du Maire du 21/03/2016*  
*n° 2016-94*

**Prestations selon relevé de temps passé**  
**n° 2019-003 en date du 7 janvier 2019**  
(signé le 7 janvier 2019)

Rédaction et diffusion du dire n°11 à l'Expert et aux contradicteurs.	1,00 h x 150 €	<b>150,00 €</b>
Echanges relatifs à la réunion d'expertise du 26/09/2018. Rédaction et envoi du dire n°12 à l'Expert et aux contradicteurs.	2,50 h x 150 €	<b>375,00 €</b>
Analyse du rapport d'essai du LRM et de la note aux parties n°14. Rédaction et diffusion du dire n°13 à l'expert et aux contradicteurs.	6,50 h x 150 €	<b>975,00 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>1 500,00 €</b>
<b>T.V.A. (20%)</b>		<b>300,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>1 800,00 €</b>

**TOTAL EN EUROS DE LA FACTURE**

**1 800,00 €**

La facture est payable au comptant à l'ordre de la Selarl CARADEUX CONSULTANTS  
SIRET n° 518 441 944 00023 - TVA intracommunautaire n° FR 05 518 441 944  
Banque CAISSE D'EPARGNE Nantes Graslin - IBAN :  
Code banque : - Code Guichet : - N° de compte - Clé RIB  
Domiciliation : C.E BRET. P. DE LOIRE - BIC :

*Toute somme non payée dans les trente jours est susceptible de porter intérêts au taux légal (Loi n° 92-442 du 31 décembre 1992) et une indemnité forfaitaire de 40 € pour les frais de recouvrement pourra être exigible (articles L441-3 et L 441-6 du Code de Commerce)*